

Ensemble, transformons les défis en opportunités

Regroupement des amendements et discussions en groupe de travail

Notre pays est un pays qui se trouve à un tournant. Des évolutions importantes sont en cours ou s'annoncent.

Pour la première fois depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la population active diminue. Le cercle vicieux de croissance économique et de régression écologique, doit être rompu. Un demi-siècle après les traités de Rome, l'Union européenne revêt une forme nouvelle. Il importe de valoriser notre société multicolore.

Tout moment de changement demande une gestion énergique et une main ferme. Le Gouvernement entend assurer cette gestion énergique, être cette main ferme.

La politique a pour mission et finalité de donner à la fois orientation et direction. Mais la politique doit être modeste: elle a ses limites; elle ne peut pas tout faire et ne peut agir seule. Fort de sa foi en la force de l'homme, le gouvernement lance un appel aux citoyens, aux organisations sociales et aux entreprises pour oeuvrer de concert à la croissance et au développement, à la confiance et au respect.

Nous devons trouver ensemble un équilibre nouveau entre prospérité et bien-être, entre dynamique et sécurité, entre ouverture au monde et taille humaine. Assurons ensemble un développement durable de l'être humain, de l'environnement et de l'économie.

Ce gouvernement a de grandes ambitions et la ferme volonté de les concrétiser. Il a confiance dans les possibilités du pays et dans la force des gens. Ensemble, nous pourrons placer notre pays sur les rails d'une croissance économique et d'une équité sociale liées à la sécurité humaine et à la durabilité écologique. Ainsi pourrons-nous aborder l'avenir avec confiance, ainsi la Belgique deviendra-t-elle un pays qui transforme les défis en opportunités nouvelles.

\* \* \*

Notre pays est l'un des plus prospères au monde, grâce à la force de travail et à l'esprit d'entreprise de nombreuses générations.

Nous avons, dans l'ensemble, un niveau de vie élevé. Un maillage serré d'équipements collectifs en bien-être, enseignement, culture, média et mobilité offre à chacun et à chacune d'entre nous des possibilités d'épanouissement. Les évolutions technologiques rendent notre vie plus agréable et plus confortable. Notre sécurité sociale et nos dispositifs de soins offrent une protection de qualité.

Nous vivons néanmoins une époque de mutations accélérées. Ce qui est présent aujourd'hui n'est pas nécessairement acquis pour demain.

A chaque époque ses défis, les défis de la nôtre sont bien connus.

La mondialisation augmente la concurrence économique et bouleverse notre cohésion sociale et nos schémas de vie familiers.

L'augmentation de l'espérance de vie exerce une forte pression sur notre système de protection sociale.

La croissance économique amenuise les richesses naturelles et notre environnement

Une économie axée sur les prestations pèse sur la qualité de vie et les relations humaines.

Le service assuré par les pouvoirs publics peine à suivre ces évolutions rapides, des évolutions qui génèrent en outre des inégalités nouvelles.

La politique du gouvernement fédéral consistera à relever ces défis et ces problèmes grâce à des mesures idoines. Le gouvernement est confiant en la force des gens, fermement convaincu que nous, les forces vives de ce pays, pourrons tous ensemble transformer ces défis en autant d'opportunités de progrès. Le gouvernement a la ferme intention de préparer l'avenir, d'investir dans le futur et d'offrir aux gens sécurité, repères et confiance, comme points d'ancrage pour la vie, une vie dans le bonheur. La principale aspiration de tout être humain, n'est-elle pas de vivre heureux ?

C'est pourquoi des mesures s'imposent au cours de la prochaine législature qui permettront à la société belge d'engranger des avancées dans neuf domaines essentiels.

La mondialisation et la hausse de la concurrence internationale exercent une forte pression sur la compétitivité de nos entreprises et amenuisent nos parts de marché. Une économie dynamique constitue néanmoins la base indispensable pour la création d'emplois et l'augmentation de notre prospérité et de notre bien-être. Aux fins de renforcer notre position concurrentielle, nous devons encourager l'esprit d'entreprise, l'innovation, assurer un climat propice aux investissements, offrir des pouvoirs publics fiables et serviables, assurer une évolution réfléchie des coûts salariaux et autres coûts opérationnels et mettre en place un impôt des sociétés compétitif.

La législature 2007-2011 est la dernière avant que la génération du baby-boom ne commence à quitter le marché de l'emploi. Nous devons continuer à nous armer pour faire face au coût du vieillissement en prévoyant un surplus budgétaire structurel et surtout en augmentant le taux d'emploi, ce qui nous permettra de garantir le financement de notre système de sécurité sociale. Nous devons augmenter notre offre d'emplois en guidant les demandeurs d'emploi sur le marché du travail grâce à la formation, la formation continue et l'activation, en assurant une meilleure rémunération de nos travailleurs grâce à une diminution de l'impôt des personnes physiques et en évitant que les travailleurs plus âgés ne quittent prématurément le marché de l'emploi

Même si le revenu d'insertion a été relevé, le taux de pauvreté n'a pas baissé dans notre pays. 15% de notre population vit en dessous du seuil européen de pauvreté. Le risque de pauvreté touche surtout les pensionnés et les familles monoparentales. Nous devons mieux répartir la croissance de la prospérité en liant les allocations à l'évolution du bien-être et en prévoyant une approche intégrale de lutte contre la pauvreté. Nous devons mettre en place des soins de santé accessibles et abordables pour tous.

L'homme ne vit pas uniquement de pain et d'eau fraîche. Nous devons augmenter la qualité de vie en créant les conditions permettant à nos citoyens de trouver un équilibre nouveau entre emploi, famille, soins, formation, engagement et autres activités. Nous devons renforcer notre tissu social et construire une société ouverte et tolérante qui considère la diversité comme un enrichissement, crée une égalité de chances et lutte contre toute forme d'intolérance, de discrimination et de violence aveugle.

Supprimé : ----Saut de page-Le monde dont nous avons hérité des générations précédentes, nous nous devons de le transmettre dans le même état, voire dans un état meilleur aux générations qui nous suivent. Nous devons être plus économes avec les richesses de la terre, et en particulier avec l'énergie. Outre la sécurité d'approvisionnement et l'accessibilité financière, nous devons surtout renforcer la durabilité de la production et la consommation d'énergie.

Le monde dont nous avons hérité des générations précédentes, nous nous devons de le Le gouvernement poursuivra les objectifs d'un développement durable, conformément à la récente introduction du concept dans la constitution, dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux. Nous devrons économiser davantage les richesses naturelles de la terre, en particulier l'énergie. Outre la sécurité d'approvisionnement et l'accessibilité financière, nous devons essentiellement renforcer la durabilité de la production et de la consommation d'énergie.transmettre dans le même état, voire dans un état meilleur aux générations qui nous suivent.

Nonobstant tous les efforts consentis, l'intégration des nouveaux venus et des allochtones ainsi que leur participation à notre société restent un défi sociétal de taille. Et pourtant, la migration et la cohabitation de gens avec un profil culturel différent sont également synonymes d'opportunités. En nous concentrant sur l'intégration, la connaissance des langues, l'enseignement, le travail, les droits et obligations, nous pourrons valoriser notre société multicolore.

La sécurité constitue une condition de base pour une existence heureuse et une foi croissante en une société ouverte. Garantir la sécurité, la sécurité juridique et la protection juridique constitue une mission essentielle pour les pouvoirs publics. Nous devons continuer à oeuvrer dans la voie de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la violence, à assurer une administration rapide et correcte de la justice et à veiller à une réelle application des peines.

Les pouvoirs publics se doivent de remplir leurs missions de manière correcte et efficace. Serviabilité, fiabilité, équité et bonne gestion sont les mots-clefs à cet égard. Une bonne gestion commence par une délimitation claire des compétences entre les différentes autorités, selon le principe de la subsidiarité et de la responsabilité propre de chaque niveau de pouvoir. Une bonne répartition des compétences, la coopération et la concertation contribuent à l'amélioration et à la modernisation du fonctionnement de l'état fédéral.

Comme petit pays, la Belgique est fort appréciée et respectée à l'étranger et sur la scène diplomatique. Nous devons continuer à jouer notre rôle de pionnier dans l'unité et l'approfondissement de l'Europe. Ne fût-ce que pour de raisons historiques, nous nous devons de contribuer au développement et au progrès de la paix en Afrique.

# Perspectives économiques et budgétaires

Une poli-

tique digne de ce nom se fonde sur une estimation correcte des moyens disponibles et leur évolution. Des perspectives économiques à moyen terme comportent néanmoins toujours une part d'incertitude.

Selon les dernières perspectives économiques, la relance conjoncturelle qui s'est dessinée en 2006 se confirmerait en 2007 et en 2008. Le climat international reste favorable. La croissance mondiale reste soutenue par les économies émergentes. Les perspectives de croissance pour l'Europe sont supérieures à ce qui avait été prévu, avec pour conséquences un euro plus fort et une hausse des intérêts à long terme. Dans un même temps, l'inflation des prix reste maîtrisée dans la plupart des zones économiques.

Dans ce contexte, la Banque nationale prévoit, pour 2007-2008, une croissance économique de respectivement 2,5 et 2,2 %, des chiffres légèrement supérieurs à la moyenne. Les exportations nettes pourraient à nouveau apporter une contribution positive à la croissance et, malgré un léger tassement, les dépenses intérieures pourraient augmenter chaque année d'environ 2%. Ceci permettrait une création complémentaire d'emplois nets de 60.000 unités en 2007 et de 55.000 en 2008. Ainsi, selon des données européennes harmonisées, le taux de chômage pourrait baisser et passer de 8,2% de la population active en 2006 à 7,2% en 2008.

La Banque nationale de Belgique pour sa part, dans ses prévisions récentes de mijuin 2007, anticipe pour 2007 sur la base des décisions budgétaires actuelles effectivement opérationnalisées, un déficit budgétaire de 0,2% de PIB, soit un écart de pas moins de 0,5% de PIB par rapport à l'objectif visé. Cette prévision n'intègre cependant pas à ce stade, et ce conformément aux méthodologies des organismes internationaux ou européens, l'impact de mesures – notamment non-récurrentes – budgétées mais non implémentées. D'ici la fin de la législature et à politique inchangée, l'équilibre serait atteint. En tenant compte des objectifs du programme de stabilité pour la période 2007-2010 ainsi que des dernières estimations du coût du vieillissement avancées par la Commission d'Étude du Vieillissement et le Conseil supérieur des Finances, le gouvernement mettra tout en oeuvre pour clôturer les comptes publics agrégés avec un surplus structurel de 1,3% du pib d'ici la fin de la législature.

Supprimé: Sans l'adoption de mesures nouvelles, les finances publiques se clôtureraient en 2007 avec un déficit de 0,2% du pib (Conseil Supérieur des Finances), suite à l'évolution du solde primaire structurel et à la disparition de l'incidence de plusieurs mesures non récurrentes.

A cette fin, il adoptera dès l'année budgétaire 2008 des mesures structurelles qui auront, après compensation de l'incidence des mesures nécessitant la mobilisation de moyens nouveaux en vertu du présent accord de gouvernement et après déduction des effets-retour, un impact net sur le solde public à concurrence de 0,5% du pib. Le gouvernement consentira ensuite des efforts complémentaires pour réaliser le surplus précité, en particulier en traçant un schéma de croissance pour les dépenses primaires consolidées de l'autorité fédérale et de la sécurité sociale restant en dessous de la croissance économique. Le gouvernement veillera à une maîtrise systématique et à de normes pour les dépenses, ainsi qu'à la surveillance et aux normes des recettes de l'autorité fédérale sous toutes ses composantes, en menant une politique active, tant du côté des dépenses que des recettes, afin de permettre la réalisation de ses objectifs budgétaires.

Le gouvernement fixera, en concertation avec les Régions et les Communautés, la contribution de chaque autorité, en ce compris les administrations locales et provinciales, à la réalisation de cet objectif commun.

Pendant la discussion de cette note et de la rédaction de l'accord de gouvernement, le suivi du coût global des mesures qu'il comporte sera assuré.

#### Supprimé: ¶

Le gouvernement fixera, en concertation avec les Régions et les Communautés, la contribution de chaque autorité à la réalisation de cet objectif commun.

## 1 Opportunités pour l'emploi et l'entreprenariat

Les gens sont entreprenants et créatifs. Ils veulent avancer et sont prêts à prendre des risques. Les entrepreneurs assurent la création d'emplois nouveaux et contribuent à la prospérité. Le gouvernement offre de nombreuses opportunités à ceux qui ont franchi le pas vers l'entreprenariat ou souhaitent le faire.

Les gens sont actifs et veulent travailler. Le travail les intègre dans la société et les valorise. Le travail offre la possibilité de "suivre le mouvement" dans une société en pleine mutation, d'acquérir des connaissances et compétences nouvelles. Le travail est, davantage encore que le revenu, un outil d'épanouissement, de sens de la vie et d'intégration. Ce gouvernement offre une multitude d'opportunités à ceux qui veulent travailler; il assure une meilleure rémunération à celui qui travaille et est sévère pour celui qui ne veut pas travailler. Il appuie le pouvoir d'achat au moyen de mesures fiscales et sociales.

La Belgique est un pays prospère présentant une grande cohésion sociale. A l'instar d'autres pays européens, elle est confrontée au défi de développer la croissance de la prospérité et les avancées sociales sur toile de fond de deux évolutions radicales: la mondialisation de l'économie et le vieillissement de la population.

Dans un souci de promouvoir la prospérité, le bien-être et l'emploi, le gouvernement relèvera ce double défi en menant une politique socio-économique cohérente, en concertation avec les interlocuteurs sociaux. En vue de la coopération réciproque, la réalisation de ces objectifs fera l'objet d'une concertation avec les Communautés et les Régions. Le gouvernement profitera de la conjoncture économique favorable pour engranger d'importantes avancées structurelles dans divers domaines.

Il entend en particulier:

- renforcer la compétitivité des entreprises ;
- investir en entreprenariat et capital humain ;
- sauvegarder le pouvoir d'achat et la sécurité d'existence.

 $\textbf{Supprim} \acute{\textbf{e}}: \underline{\textbf{G}}$ 

Supprimé :  $\underline{G}$ 

#### 1.1 Compétitivité des entreprises

## 1.1.1 <u>Une évolution salariale réfléchie et une diminution des charges</u>

Le Gouvernement constate qu'il reste toujours, en l'état actuel des choses, un handicap de 1,5% en matière de coût salarial par rapport à nos principaux partenaires commerciaux. Il invite les interlocuteurs sociaux à continuer à viser une évolution salariale raisonnable, encadrée par une norme salariale interprofessionnelle afin de maintenir l'évolution des coûts salariaux en Belgique au niveau de celle de nos principaux partenaires commerciaux. Le gouvernement recommande aux interlocuteurs sociaux d'accorder, dans le cadre des négociations salariales, la plus grande priorité à l'emploi, à la formation au sein des entreprises ainsi qu'à la mobilité et de permettre une différenciation suffisante en fonction de la spécificité des secteurs et des entreprises. Le Gouvernement entamera une concertation avec les interlocuteurs sociaux pour examiner de quelle manière l'on peut opérer des ajustements en cas de dépassement de la norme.

Le Gouvernement s'engage pour sa part à continuer à alléger les charges sociales grevant l'emploi, dans les limites d'une politique budgétaire durable. En raison d'une marge budgétaire réduite, des diminutions de charges seront appliquées de manière prioritaire, soit là où elles ont la plus grande incidence sur l'emploi (travail peu qualifié) soit pour les professions qui jouent un rôle-clef dans le développement de l'économie de la connaissance ou pour le travail à pauses et les heures supplémentaires. Le gouvernement s'entend avec les interlocuteurs sociaux pour que la réduction de charges ne se traduise pas en une plus grande marge de négociations pour des augmentations salariales.

Le gouvernement évalue et simplifie tout l'ensemble de mesures fédérales en matière de diminution des charges dans le cadre de la politique des groupes cibles.

Le gouvernement simplifie le système complexe d'exonération ONSS pour le travail des étudiants ainsi que l'application d'un contingentement de l'exonération dans l'horeca, l'agriculture et l'horticulture.

#### 1.1.2 <u>Maîtrise des frais des entreprises</u>

Le gouvernement suit non seulement l'évolution des coûts salariaux mais aussi celle d'autres coûts pouvant menacer la position concurrentielle de nos entreprises. Il s'agit entre autres des frais d'énergie, <u>des frais administratifs</u> et des frais résultant d'obligations exigées par l'autorité dans <u>l'ensemble de ses composantes</u>. En outre, <u>le gouvernement encouragera activement les entreprises qui souhaitent construire une centrale seules ou en consortium</u>.

Supprimé: ¶

# 1.1.3 <u>Un impôt des sociétés plus compétitif, avec une marge pour une ristourne régionale</u>

Pour rester compétitif, il faut continuer à diminuer les taux de l'impôt des sociétés. A cette fin, le gouvernement supprime les 3 centimes additionnels. (OK cfr GT Fiscalité) Il donne en outre aux Régions la possibilité d'accorder une ristourne de 3 points pourcent au maximum. Ainsi, les Régions peuvent libérer des moyens pour diminuer l'impôt des sociétés au lieu d'octroyer des subventions.

Dans l'attente de l'introduction de la mesure sur la ristourne régionale, le gouvernement honore l'engagement de ne pas imposer les aides régionales aux entreprises. (OK cfr GT Fiscalité)

Le Gouvernement examine si les entreprises sensibles à l'évolution de la conjoncture peuvent avoir la possibilité d'imputer, pendant une période imposable, les pertes subies sur les bénéfices des exercices précédents ('carry back'). (OK cfr GT Fiscalité)

## 1.1.4 Recherche et innovation

Une économie compétitive rime plus que jamais avec capacité d'innovation. Le gouvernement souscrit pleinement à l'objectif de Lisbonne visant à porter à 3% du PIB, d'ici 2010, les dépenses en recherche et développement. Il poursuit ses efforts pour réduire les charges fiscales et parafiscales sur la recherche.

Aux fins de mieux harmoniser la politique de recherche et d'innovation, le gouvernement organise, tous les six mois, une plateforme de concertation entre l'autorité fédérale, les régions et le monde économique.

1.1.4.1. [La compétence de l'autorité fédérale en matière de politique scientifique est limitée à l'exercice de ses propres compétences exclusives.] [Aux fins de mieux harmoniser la politique de recherche et d'innovation, le gouvernement organise, tous les six mois, une plateforme de concertation entre l'autorité fédérale, les <u>Communautés</u>, les <u>Régions</u> et le monde économique.] [traitement à poursuivre en groupe de travail réformes institutionnelles]

Supprimé: a

Supprimé: r

1.1.4.2. A l'instar de l'espace européen de recherche, le gouvernement invite, les Communautés et les Régions à établir un véritable plan commun pour la recherche et le développement. Ce dernier s'appuiera sur les compétences respectives et tâchera de privilégier, la mise en commun de ressources permettant d'atteindre la taille critique afin que nos équipes de recherche puissent s'intégrer encore mieux dans les initiatives européennes.

Supprimé : ra

Supprimé : Ce plan

Supprimé: ur

Supprimé : n

Supprimé: a

Supprimé : à Supprimé:

Supprimé: E

1.1.4.3. [Le gouvernement] [Ce plan] soutiendra les initiatives de collaboration interuniversitaire, et encouragera le transfert de connaissances et l'accès des PME au produit de la recherche.

Supprimé : ] ¶

[traitement à poursuivre en groupe de travail réformes institutionnelles]

Supprimé : que

Supprimé: l'instauration

Supprimé: harmonisé

1.1.4.4. La diminution des charges sur le personnel de recherche dans les secteurs public et privé, doit être poursuivie, par le renforcement et l'harmonisation d'un système d'exonération du précompte professionnel, avec pour objectif (version 1) d'atteindre 75% harmonisés [incidence budgétaire 73 millions d'euros] (version 2) d'atteindre 65% pour le personnel de recherche dans les entreprises et 75% pour le personnel de recherche au sein du secteur public [incidence budgétaire 56 millions d'euros] 🛶

Supprimé:

Supprimé: ¶

[Estimation du coût budgétaire des 75 % : € 160

mio.1

Supprimé : ra

Supprimé: [Pour

1.1.4.5. [Le gouvernement continue, à soutenir les programmes aéronautiques fédéraux (A350 et suivants) notamment via le système précédemment utilisé des avances récupérables.] [Dans ce cadre, il applique une clé de répartition fixée au préalable.] [En outre, il doit être possible de financer les coûts non récurrents (CNR) des entreprises associées au programme A-400M par le biais du surplus des moyens A-380.]

(version 1 : supprimer entièrement ; version 2 : rien que la première phrase ; version 3 : la première et la deuxième phrase)

Supprimé:, le gouvernement, s'appuyant sur le Fonds de Participation. créera un mécanisme visant à prendre en charge, par un système d'avances récupérables, les frais liés au dépôt de brevets de toutes les innovations qui auront reçu le visa d'une autorité indépendante spécialisée.]

1.1.4.6. Le gouvernement entend rendre plus accessible le dépôt de brevets par les PME, mais aussi par les filiales implantées en Belgique de groupes internationaux.

1.1.4.7. La participation de la Belgique aux programmes spatiaux européens continue, à faire l'objet de toutes les attentions de la part du Gouvernement. Ce dernier soutient particulièrement Je développement des technologies essentielles pour l'avenir du secteur spatial européen et celui des applications spatiales au service de programmes tels que Galiléo, GMES, sécurité et défense, ...

Le gouvernement reconnaît l'importance d'une politique spatiale internationale dynamique et vise à cette fin [version 1 : le regroupement au sein d'un « Office belge pour l'Espace » (Belspace) [[version 2 : une collaboration au sein d'un « Office belge international pour l'Espace » (Belspace), doté de la personnalité juridique].

Afin de permettre à Belnet d'exercer ses missions et de poursuivre son développement de sorte à mieux répondre aux besoins du monde de la recherche, le gouvernement dote le réseau d'un statut juridique approprié. Cela doit garantir la flexibilité et l'efficacité nécessaires dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses finances.

1.1.4.8. Le gouvernement étudie si le transfert de technologies et de connaissances des universités et des PME vers l'économie peut se faire, par exemple via un mécanisme de tax shelter en faveur des nouvelles spinoff/spinout. Grâce à ce mécanisme, les sociétés qui concluraient en Belgique une convention-cadre et qui investiraient par ce biais dans des activités de recherche, bénéficieraient d'une exonération de leur bénéfice imposable à concurrence de 150% des sommes versées dans le cadre de la convention-cadre.

Le gouvernement étudie, la révision à la hausse de la déductibilité des investissements opérés par les entreprises ayant pour objectif de promouvoir la recherche et le développement de produits nouveaux et de technologies avancées n'ayant pas d'effets sur l'environnement ou visant à minimiser les effets négatifs sur l'environnement.

[Coût budgétaire d'un passage de 10% à 20% estimé à €50 millions d'euros].

1.1.4.9. Le gouvernement surveille le bon fonctionnement du NBN, et s'engage au niveau européen pour l'harmonisation des politiques en matière de brevets, afin de faciliter l'accès et de diminuer le coût des procédures. , À cette fin, le traitement égal des trois langues nationales est essentiel.

En outre, il rend la prime à l'innovation structurelle et examine la possibilité de simplifier les procédures d'obtention de la prime.

Supprimé : ra

Supprimé: veillera

Supprimé : à soutenir

Supprimé : critiques

Supprimé: s

Supprimé : politiques

Supprimé : (

Supprimé:)

**Supprimé**: une coordination optimale avec les Régions

Supprimé : via

**Supprimé** : le regroupement

Supprimé: Les Communautés et les Régions seront associés à la définition des choix stratégiques de la politique spatiale belge.

Supprimé : [

Supprimé : ra

Supprimé :

Supprimé : ra

Supprimé : ]

Supprimé : []¶

(à traiter par le groupe de travail fiscalité)

Supprimé : ra Supprimé : au

\_\_\_\_\_

Supprimé : ra

Supprimé : de

Supprimé :

Supprimé : abilité

Supprimé : tout en veillant

au

Supprimé : Le

Supprimé : y

1.1.4.10. Le gouvernement jouera un rôle significatif pour réaliser une plus grande transparence en matière de perception et distribution de droits d'auteurs.

Supprim'e: siginficative

Supprimé : la

Supprimé : la

Le gouvernement soutient les activités liées au Centre d'étude pour l'énergie nucléaire qui est à la tête de la recherche mondiale en matière de centrales nucléaires de la quatrième génération et l'IRE qui est un leader mondial pour les isotopes médicaux. Il soutient également la recherche dans le domaine des énergies alternatives.

## 1.1.5 <u>Un pays attractif pour les investissements</u>

Bien situé géographiquement, avec Bruxelles comme siège des institutions européennes et de nombreuses institutions internationales, notre pays offre des localisations intéressantes pour les entreprises et les investisseurs étrangers. La globalisation croissante et l'émergence de nouvelles économies offrent de nouvelles possibilités de développement économique mais constituent dans le même temps un défi supplémentaire.

Dans le plein respect de la répartition des compétences et à la lumière de la concurrence internationale accrue, notre pays se doit d'accélérer le mouvement.

Un nouvel accord de coopération entre les Régions et les autorités fédérales est nécessaire pour promouvoir le commerce extérieur et les investissements étrangers.

Dans le respect des compétences existantes, cet accord de coopération entend améliorer la coopération interne et externe afin de maximiser nos potentialités.

Pour ce qui est la promotion du commerce extérieur, l'attraction des investissements étrangers en Belgique et l'appui aux investissements belges à l'étranger, nos ambassades remplissent également un rôle de soutien à l'égard des Régions.

Dès la phase de concrétisation d'un dossier en Belgique, jusque et y compris l'implantation effective, les différents services impliqués se concertent afin d'assurer une coordination optimale de leurs démarches dans un dossier. Les arrangements nécessaires seront pris afin d'assurer la bonne coopération entre les services.

Le Gouvernement met sur pied un conseil consultatif de haut niveau en matière de « business diplomacy », au sujet des objectifs communs et des actions prioritaires visant à promouvoir notre présence économique à l'étranger et à attirer des investissements étrangers. Il est composé d'experts des autorités fédérales et régionales concernées ainsi que d'experts d'expérience issus du monde des entreprises. Il aura un rôle d'appui à la politique. Son fonctionnement et son effectivité feront l'objet d'évaluations régulières.

En concertation avec les Régions, le Gouvernement prend également des initiatives afin d'accroître davantage l'attractivité de notre pays aux yeux des investisseurs étrangers, en simplifiant des processus et procédures administratifs.

<u>Sur la base de plans d'action à élaborer, le Gouvernement s'attellera notamment à</u> la promotion et au renforcement, entre autres, des points suivants :

- <u>l'intérêt notionnel;</u>
- les systèmes de ruling;
- <u>le système du tax shelter;</u>
- <u>le statut, et en particulier sa pérennisation, des cadres étrangers établis en Belgique ;</u>
- le développement de la Belgique en tant que centre d'excellence en matière de gestion d'actifs en général et de la Belgique et de Bruxelles comme site d'implantation de fonds de pension paneuropéens en particulier;
- [la constitution de fonds d'investissements croisés avec les pays émergents];
- <u>la conclusion de conventions préventives de double imposition et en matière de</u> sécurité sociale;
- la concertation permettant aux acteurs pertinents (les ports y compris les ports intérieurs; les aéroports; le groupe SNCB; le SPF Finances y compris plus particulièrement les douanes; les services judiciaires et policiers; les services phytosanitaires; etc.) d'identifier des solutions adéquates aux problèmes logistiques liés à l'exportation, l'importation et aux transports.

Bien situé, notre pays représente un endroit intéressant pour les entreprises et les investisseurs étrangers. En coopération et en concertation avec les Régions, le gouvernement intensifie les efforts pour développer et promouvoir avec efficacité l'attractivité de la Belgique comme pays d'investissements. Dans le cadre de ses compétences clairement définies, il veille à une prospection individuelle et opportune ainsi qu'au suivi d'importants dossiers d'investissements. Il poursuit la publicité, à l'étranger, de la déductibilité pour le capital à risques ("intérêts notionnels") et entretient de bonnes relations avec les centres décisionnels des entreprises internationales qui ont une filiale en Belgique.

Supprimé : expatriés

Supprimé : [??]

#### 1.1.6 Une société de l'information fonctionnant correctement.

Une société de l'information qui fonctionne correctement est à la fois une condition et un outil pour intensifier la croissance économique, doper les investissements et augmenter l'emploi. Notre pays a besoin d'un plan intégré pour poursuivre la mise en place de cette société de l'information. Dans ce but et conformément aux objectifs du plan européen d'action *i2010*, le gouvernement prend l'initiative de rédiger un plan politique d'orientation concret, intégré et ciblé, avec la participation de tous les acteurs.

Il crée un cadre permettant de se concentrer pleinement sur le développement de services et applications utiles et attrayantes. L'autorité publique donne le bon exemple dans son service aux citoyens.

Le gouvernement se porte garant d'une réglementation équilibrée, transparente, stable et prévisible, en ce compris en matière de protection de la vie privée, afin d'assurer une proportionnalité des coûts et profits et d'encourager les investissements. [Dans ce cadre, il veille à ce que les possibilités d'échange d'information accompagnent de manière harmonieuse la sauvegarde de la protection de la vie privée des citoyens. CD&V] [A cet effet, il veille à stimuler d'avantage la concurrence sur le marché des télécommunications en renforçant les moyens les moyens et l'indépendance du régulateur. Un effort sera entrepris pour rendre l'offre BRUO (dégroupage complet) plus attractive, et ce afin de permettre aux opérateurs alternatifs de s'affranchir au maximum de leur dépendance vis-à-vis de BELGACOM et de définitivement s'installer dans le paysage belge. CDH]

<u>[Le gouvernement favorise l'accès à tous à la société de l'information et à l'économie de la connaissance.</u>

Il mènera des actions ciblées pour favoriser l'équipement et la connexion à Internet à large bande, des familles mais aussi des jeunes.

Il élargira et simplifiera encore les mesures permettant de faciliter l'acquisition par l'employeur, pour ses travailleurs, d'ordinateurs personnels. En tant qu'employeur, l'autorité mettre en œuvre des plans d'équipement similaire pour les fonctionnaires, notamment pour faciliter le télétravail.

Il veillera particulièrement à l'accessibilité et à l'équipement pour les familles, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les aînés.

Il garantira les conditions du développement juridique et économique d'une société de l'information harmonieuse en mettant en œuvre un cadre juridique pour le recommandé ou la facture électroniques ; en assurant l'équilibre entre la protection des œuvres, le droit d'auteur et le droit à la copie privée.

Il rassemblera les « points de contact » aujourd'hui dispersés (Federal Computer Crime Unit, alerte virus de l'IBPT, sécurité sur Internet, etc.) en un centre de contact unique, chargé d'assurer une interface cohérente, pour le public, avec les services publics concernés par la sécurité d'Internet et sur Internet. MR]

## 1.1.7 Une autorité publique fiable et stable

La qualité de l'administration et de la politique de l'autorité publique est devenue un important facteur de concurrence. Les entreprises attendent, à juste titre, que l'autorité publique soit à l'écoute et fiable et que la réglementation soit prévisible et stable.

Des modifications rapides et fréquentes de la réglementation, de longues procédures, des dispositions qui font double emploi ou sont contradictoires sont autant d'obstacles pour nos entreprises.

Le gouvernement veille à la qualité de la réglementation. Il continue à réduire les charges administratives et consent des efforts particuliers en vue d'assurer un fonctionnement correct des services publics.

Le gouvernement fait preuve de la plus grande réserve dans l'introduction de réglementations nouvelles. Il respecte correctement, et à temps, les accords européens et internationaux. Pour ce qui est de la transposition des directives européennes, il souligne la transposition correcte dans les délais imposés. Si, dans le cadre d'une transposition, l'on va au-delà des obligations européennes, cela se fera sur la base d'un large consensus social et dans le respect des délais de transposition. [+ proposition de texte Karel De Gucht pour la deuxième lecture]

## 1.2 <u>Investir en capital humain et entreprenariat</u>

Notre taux d'emploi est trop faible pour assurer le financement durable de notre dispositif de sécurité sociale. Avec ses 61%, la Belgique n'atteint pas la moyenne des 27 pays de l'UE (64,3%). De plus, il existe des écarts importants entre les Régions, entre les sexes, entre autochtones et allochtones, entre qualifiés et peu qualifiés. Pour inciter les gens à travailler et à travailler plus longtemps, travailler doit être attractif. Vivre d'une allocation de chômage ne peut être plus intéressant que travailler. Et, vu le faible taux d'emploi des 55 ans et +, nous devons éviter que les travailleurs plus âgés ne soient exclus du marché de l'emploi ou quittent prématurément ce dernier.

Il importe de recadrer l'allocation de chômage dans son objectif initial: assurer un revenu de remplacement pendant la période nécessaire pour trouver un nouvel emploi. Ce qui suppose une guidance ciblée et individuelle des demandeurs d'emploi et donc un contrôle plus strict de la volonté de travailler et du comportement actif de recherche – ainsi que des efforts afin d'améliorer, via la formation, la capacité de résistance des demandeurs d'emploi.

L'autorité doit continuer à prendre ses responsabilités à l'égard de ceux qui ne reçoivent pas ou peu d'opportunités sur le marché régulier de l'emploi et à répondre
aux besoins qui ne sont pas encore entièrement rencontrés sur le marché.

Notre taux d'emploi est trop faible mais tel est également le cas de l'entreprenariat
dans notre pays. Puisque ce sont les entrepreneurs qui, grâce à leur sens de
l'initiative, leur audace et leur capacité à prendre des risques, créent des emplois, il
convient d'encourager, de soutenir et de davantage valoriser l'entreprenariat.

## 1.2.1. Mieux rémunérer le travail

Afin de mieux rémunérer le travail, le gouvernement diminue l'impôt des personnes physiques dans les limites de ses possibilités budgétaires, et ce principalement pour les bas revenus et les revenus moyens, afin de supprimer de manière structurelle l'écart entre l'impôt sur un revenu de remplacement et celui d'un revenu professionnel.

En adaptant l'article 154 du CIR 1992, le gouvernement met un terme au dit saut d'impôt, étant la situation dans laquelle la combinaison d'un revenu d'une activité avec une pension ou un revenu de remplacement peut donner lieu à un accroissement d'impôt.

Le gouvernement veille à ce que les avantages sociaux propres à l'inactivité [ne soient pas supprimés immédiatement] à la fin de la période d'inactivité], ou [soient

supprimés progressivement à la fin de l'activité] afin d'encourager les gens à accepter plus rapidement un emploi. Il examine en outre la possibilité de renforcer le bonus à l'emploi et d'octroyer une prime de reprise d'emploi pour les peu qualifiés, les chômeurs complets-chefs de famille qui ont bénéficié d'une allocation pendant trois mois au moins et qui reprennent le travail.

[Il est examiné comment, tout en évitant une augmentation du coût salarial, les avantages fiscaux et parafiscaux peuvent être liés aux différentes formes de rémunération alternative seront ciblés sur la promotion de rémunérations liées aux résultats et sur le deuxième pilier du compte-carrière.] (prise de position groupe de travail central?)

[Afin de sortir les heures supplémentaires du circuit gris ou noir, l'on élargira le nombre d'heures supplémentaires dont la récupération n'est pas obligatoire ainsi que l'avantage fiscal lié à la prestation d'heures supplémentaires.] [Dans le cadre de la nécessité économique, le gouvernement est disposé, après évaluation du système actuel et si le cadre budgétaire le permet, à examiner si l'avantage fiscal existant lié à la prestation d'heures supplémentaires doit être élargi]

<u>[Le gouvernement crée un cadre légal qui permet d'inciter à la rémunération liée aux résultats au sein de la norme salariale]</u>

[Le gouvernement octroie aux [chômeurs complets indemnisés, aux allocateurs sociaux et aux jeunes en stage d'attente] qui entament une activité indépendante une allocation pendant douze mois qui peut se cumuler avec les revenus d'une activité indépendante pour autant que ceux-ci ne dépassent pas un seuil maximal.] (proposition 1-CDH.)

Supprimé: 1

Le gouvernement examinera la possibilité de mettre en place un système d'avantages financiers sous forme de réduction de cotisations au profit de personnes disposant de faibles revenus et qui décident de se lancer dans une activité indépendante.] (proposition 2 MR/O.VLD)

Supprimé: 2

Le gouvernement examine quelles barrières existent dans le cadre du passage du chômage ou d'un emploi à une activité indépendante. Elle oeuvrera à éliminer ces barrières. (proposition 3-CD&V).

Supprimé: 3

1

[En vue de lutter contre les pièges à l'emploi, le gouvernement invite les partenaires sociaux au sein du CCE à réfléchir à un mécanisme de liaison du RMMM à l'évolution du bien-être.

## 1.2.2. Encourager le travail

1.2.2.1

Comportement de recherche d'un emploi

Pour augmenter le taux d'emploi, il convient d'orienter davantage de gens vers le marché de l'emploi. Ce qui signifie tout d'abord qu'il faut intensifier les efforts d'insertion des demandeurs d'emploi. Le gouvernement suit le comportement de recherche d'un emploi dès le début de la période de chômage, et ce de manière plus stricte.

Pour renforcer la politique d'activation, le gouvernement élargira l'approche intégrale [à l'âge de 58 ans]. Les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale doivent également entrer en ligne de compte pour l'activation. L'accompagnement et les contrôles seront intensifiés à l'égard des personnes qui sont au chômage depuis un certain temps, lié à l'activation des chômeurs partiels involontaires.]

[Des chômeurs cohabitants qui restent au chômage depuis plus longtemps que d'ordinaire, seront exclus, à moins qu'ils ne puissent démontrer qu'ils ont activement chercher un emploi. Ils peuvent introduire un recours contre une telle décision, leur droit aux allocations est alors prolongé de six mois. Ce délai sera doublé lorsqu'ils ont travaillé ... ans.]

#### OU

[Pour les demandeurs d'emploi qui restent au chômage plus longtemps que d'ordinaire, un trajet spécifique de suivi strict sera prévu. L'ensemble des acteurs : les demandeurs d'emploi eux-mêmes, les autorités et les partenaires sociaux oeuvreront à une approche le cas échéant plus contraignant, permettant d'agrandir la capacité d'insertion ainsi que les compétences des intéressés.]

Supprimé: [Les personnes, quel que soit leur statut, qui commencent une activité d'indépendant à titre principal et qui ne disposent que d'un revenu modeste, bénéficieront pendant 12 mois d'un crédit d'impôt majoré. ](proposition 1)(via le

**Supprimé**: précompte professionnel

Supprimé:, négatif le cas échéant).¶ Il sera en outre mis fin à la discrimination à l'égard des personnes dont les revenus sont déterminés selon des bases forfaitaires de taxation.¶

Supprimé: [Le gouvernement octroie aux [chô-meurs complets indemnisés, aux allocateurs sociaux et aux jeunes en stage d'attente] qui entament une activité indépendante une allocation pendant douze mois qui peut se cumuler avec les revenus d'une activité indépendante pour autant que ceux-ci ne dépassent pas un seuil maximal.] (proposition 2)¶

[Le gouvernement examinera la possibilité de mettre en place un système d'avantages financiers sous forme de réduction de cotisations au profit de personnes disposant de faibles revenus et qui décident de se lancer dans un activité de travailleur indépendant.] (proposition 3)

Supprimé : ¶

Supprimé : ¶

¶

#### 1.2.2.2. Activation

Une politique de l'emploi efficace requiert des incitations d'activation plus importantes.

Raison pour laquelle la réglementation sur le chômage sera revue dans l'optique d'un relèvement de l'allocation de chômage dans un premier temps et ensuite d'une diminution de celle-ci, sous certaines conditions, à un rythme plus rapide que ne le permet la réglementation actuelle.

Conformément aux conclusions de la Conférence de l'Emploi (2003), le Gouvernement examine comment tenir compte désormais de l'effet-retour pour l'autorité fédérale des mesures d'activation prises par les Régions. Un nouveau cadre financier d'accords d'activation et de responsabilisation est dès lors souhaitable entre l'autorité fédérale et les Régions et les Communautés.

Les Régions reçoivent des droits de tirage sur les allocations de chômage pour les chômeurs de longue durée. Une possibilité pourrait consister à fixer le pourcentage des droits de tirage en fonction du nombre de chômeurs de longue durée dans la Région en question. La Région peut alors utiliser, pendant une durée déterminée l'allocation de chômage nationale moyenne accordée aux chômeurs de longue durée dans la Région concernée, comme subvention à l'emploi ou pour réduire l'exonération des cotisations patronales à la sécurité sociale, et ce en cas d'emploi de chômeurs de longue durée par un employeur dans les conditions déterminées par la Région. Il faut donc un lien clair entre l'activation de l'allocation de chômage et la mise au travail d'un chômeur de longue durée.

Les accords de cooperation de 2004 et 2005 relatifs au contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi sont adaptés en vue de renforcement de la mobilité (en ce compris de la mobilité régionale), de l'accompagnement et de la responsabilisation.

[Les accords de coopération [du 30 avril] [de] 2004 [relatif à l'accompagnement actif et au suivi des demandeurs d'emploi] et [du 24 février] 2005 [sur la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi] relatifs au contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi sont adaptés en vue de renforcer la mobilité (en ce compris la mobilité régionale), la guidance et la responsabilisation.] (sophie : nog te kiezen en om te zetten in N)

## 1.2.2.3. Groupes\_cibles et approche 'sur mesure'

Une participation plus importante des groupes sous-représentés sur le marché de l'emploi (femmes, jeunes, seniors, allochtones non européens <u>et personnes avec un handicap d'emploi</u>) est d'importance capitale. Le gouvernement poursuit la lutte contre toute forme de discrimination à l'encontre de ces groupes.

#### [amendement reformulé cdH]

Le gouvernement s'attelle à des objectifs chiffrés à l'égard de groupes cibles tels que les allochtones non européens. Les objectifs chiffrés sont des objectifs concrets qui partent d'une mesure initiale et supposent un monitorage constant. Les autorités s'imposent ces objectifs chiffrés qui sont également insérés dans les contrats de gestion conclus avec les entreprises publiques. Le secteur particulier est également encouragé à proposer des objectifs chiffrés. Il est misé sur la sensibilisation et l'information des travailleurs et des employeurs. (cd&v)

Pour ce qui est des différentes dimensions de la diversité, il est mis sur pied un système de monitorage sur la base de données statistiques codées, sans qu'il n'y ait d'enregistrement au niveau individuel, afin de soutenir la politique de diversité des régions, des partenaires sociaux et des entreprises, (open vld)

## (partie déplacée vers 1.2.6.1.)

Le gouvernement continue dans la voie d'un marché d'emploi neutre au plan du genre. Il invite les interlocuteurs sociaux à prendre en compte dans les négociations salariales le comblement de la fracture salariale entre hommes et femmes. Chaque année, l'Institut pour l'Égalité entre Femmes et Hommes <u>et le Conseil national du Travail font un rapport au gouvernement sur la fracture salariale. Dans ses mesures visant une meilleure harmonisation travail, famille et soins, le gouvernement tient compte d'une égalité de répartition des tâches de soins entre hommes et femmes et prévoit une transition aisée entre les périodes de soins et de travail.</u>

En vue d'harmoniser les mesures fédérales et régionales de réduction des coûts salariaux, il est nécessaire d'impliquer les Régions dans la définition des groupescibles. Par un accord de coopération avec l'ONSS, des accords sont conclus sur Supprimé : De

Supprimé: regering maakt werk van streefcijfers voor kansengroepen zoals niet-Europese allochtonen

Supprimé: Streefcijfers zijn concrete doelstellingen die uitgaan van een startmeting en deze veronderstellen constante monitoring

Supprimé: De overheid legt zichzelf deze streefcijfers op en deze worden ook opgenomen in beheersovereenkomsten met overheidsbedrijven

Supprimé : De

**Supprimé**: particuliere sector wordt aangemoedigd om eveneens streefcijfers voorop te stellen

**Supprimé**: Er wordt ingezet op het sensibiliseren en informeren van werkgevers en werknemers

Supprimé : Met

Supprimé: betrekking tot de verschillende dimensies van diversiteit zal er, zonder dat er een registratie op individueel niveau plaats vindt, een systeem van monitoring op basis van gecodeerde statistische gegevens opgezet

Supprimé: waarmee het diversiteitsbeleid van de Gewesten, de sociale partners en de ondernemingen zal ondersteund worden

Supprimé: Tekort aan kwalificatie is een kenmerk van heel wat groepen die op de arbeidsmarkt ondervertegenwoordigd zijn. Daarom moeten de inspanningen voor levenslang leren krachtig worden verhoogd. De regering vraagt de sociale partners ambitieuze doelstellingen voor de opleidingsinspanningen vast te leggen en te realiseren, met de bedoeling zoveel mogelijk mensen – in het bijzonder mensen met een beperkte initiële opleiding, ouderen en allochtonen - te laten deelnemen. Ze moedigt het alternerend leren aan via een aangepas( . [1] ]

Supprimé : deel

Supprimé: verschuift naar

Supprimé : ai

l'insertion des instruments ONSS dans l'exécution de la politique régionale. L'autorité fédérale donne une enveloppe financière aux Régions, assortie d'un catalogue de mesures parmi lesquelles les Régions peuvent opérer un choix en fonction de leurs préférences.

#### 1.2.2.4. Simplification

Après une vérification de l'efficience, le gouvernement simplifie le système des plans-emploi par une limitation de leur nombre et une uniformisation des règles d'accès; ce qui permettra aussi de rendre l'attestation plus simple et plus transparente. Dans ce cadre, le gouvernement réservera une attention particulière aux effets pervers liés à des conditions d'éligibilité spécifiques.

Les moyens des plans-emplois existants [(réductions des cotisations patronales)]

[au sein du secteur du marché] seront regroupés dans un souci de renforcer la composante bas salaires de la réduction structurelle des charges. [Dans le même temps, la réduction structurelle des charges sera convertie en une diminution du tarif des cotisations patronales]. [Le gouvernement soutient les PME en maintenant la réduction de charges patronales premiers emplois afin de les stimuler à créer de l'emploi.

(Remarque : différents scénarios seront simulés par l'ONSS, on attend les résultats.)

Le Système Carrière Planning permettra aux travailleurs (futurs)

de mieux cerner les droits auxquels ils peuvent prétendre sur la base de leur situation individuelle ou ce qu'ils rapportent en matière de réductions des cotisations et de mesures d'emploi. La Banque carrefour de la sécurité sociale se charge de la coordination afin que toutes les données dont dispose la Sécurité sociale puissent s'utiliser et que la simulation de droits puisse s'effectuer automatiquement.

Le gouvernement examinera comment il peut simplifier le statut des artistes sur le plan administratif.

Le gouvernement simplifie également la législation sur le travail à temps partiel, les heures supplémentaires et le travail intérimaire.

Supprimé : t

Supprimé : De

**Supprimé**: middelen van de bestaande banenplannen [(verminderingen van de werkgeversbijdragen)] [ in de marktsector

Supprimé: zullen gehergroepeerd worden om de lage lonen component van de structurele lastenverlaging te versterken

**Supprimé** : Tegelijkertijd

Supprimé: zal de structurele lastenverlaging omgezet worden in een daling van het tarief van de werkgeversbijdrages

Supprimé :

## 1.2.2.5. Activité indépendante

Le gouvernement <u>encourage et valorise l'activité indépendante, surtout en vue</u> d'augmenter les chances de réussite des jeunes.

**Supprimé** : encadre et encourage le lancement

Supprimé: d'une

Lorsqu' un jeune se lance comme travailleur indépendant à temps plein, sa période d'activité comme indépendant comptera pour son stage d'attente. De plus, le salarié qui démissionne et met fin unilatéralement à son contrat de travail pour s'installer comme indépendant à temps plein conservera son droit aux allocations de chômage dans des conditions similaires à celles d'un salarié qui démissionne pour être engagé par un autre employeur. (En ce qui concerne le financement, il faut examiner les implications concernant le transfert de moyens entre les régimes).

#### 1.2.2.6. Cellules-emploi

Il simplifiera également la réglementation en matière de cellules-emploi, en cas de restructuration, ce qui offrira une plus grande sécurité juridique aux travailleurs et aux employeurs.

### Nouveau:

1.2.2.7. : Amélioration du taux d'emploi des personnes handicapées ou souffrant d'une réduction de capacité

Le gouvernement prendra des initiatives destinées à améliorer le taux d'emploi des personnes handicapées ou souffrant d'une réduction de leur capacité. [ Il renforce-ra, pour le calcul de l'allocation de remplacement de revenus et de l'allocation d'intégration, l'immunisation sur les revenus professionnels. Il en ira de même en ce qui concerne les indemnités de l'assurance maladie invalidité lorsque une reprise du travail a été autorisée. Le Gouvernement prendra également des mesures afin d'éviter aux personnes handicapées et aux malades chroniques une réduction de leurs droits sociaux après une période de travail. Il améliorera aussi les performances de la rééducation professionnelle destinée aux invalides. ]

Le Gouvernement accordera des réductions de charge spécifiques aux employeurs qui occupent des personnes handicapées ou qui acceptent le reclassement au sein de l'entreprise de travailleurs atteints d'une incapacité définitive de prester le travail convenu au départ. Des objectifs annuels concrets seront inscrits dans des plans « diversité » qui seront négociés avec les partenaires sociaux.

Le gouvernement, en concertation avec les Communautés et Régions, envisagera des mesures susceptibles de favoriser l'engagement de personnes handicapées par les entreprises, notamment par la mise en place d'une information coordonée destinée aux employeurs.

Le gouvernement s'engage en outre à respecter le quota récemment majoré pour personnes handicapées et encourage le secteur particulier à élaborer des objectifs chiffrés pour ce groupe cible.

## 1.2.3. D'une sécurité d'un même emploi vers une sécurité de travail

Un même emploi pour la vie devient l'exception. La sécurité d'emploi doit céder le pas à la sécurité de travail. Les gens doivent être suffisamment armés pour changer d'emploi avec succès. Ils doivent être suffisamment multifonctionnels pour accepter un emploi là où il y a une demande.

#### 1.2.3.1. Capacité d'insertion

Le gouvernement incite les interlocuteurs sociaux à proposer des mesures, en particulier pour les efforts de formation, qui augmentent l'assurance et la capacité d'insertion des travailleurs sur le marché de l'emploi.

Le gouvernement demandera aux partenaires sociaux de respecter les accords pris en matière de formation par les entreprises et visant à consacrer 1, 9 % de la masse salariale à la formation des travailleurs. Le gouvernement entend investir dans l'ensemble des travailleurs et vise dès lors à un droit individuel à la formation pour tous les travailleurs. Les modalités seront concrétisées en concertation avec les partenaires sociaux.

Supprimé : De

Supprimé: regering verbindt er tevens toe het recent verhoogde quotum voor personen met een handicap na te leven en moedigt de particuliere sector aan om streefcijfers voor deze doelgroep op te stellen

Supprimé : De

Supprimé: regering wil investeren in alle werknemers en streeft daarom naar een individueel leerrecht voor alle werknemers

**Supprimé**: De modaliteiten worden ingevuld in overleg met de sociale partners

[Le gouvernement demandera aux partenaires sociaux à définir dans chaque Commission paritaire doit être consacrée aux demandeurs d'emploi et aux jeunes des deux dernières années de l'enseignement technique et professionnel et dans l'enseignement en alternance. De même, le nombre de place de stages en entreprise durant l'enseignement obligatoire ou durant le stage d'attente doit désormais faire partie de la concertation sociale]

Supprimé: professionel

Supprimé: Tekort

woordigd zijn

worden verhoogd.

Supprimé: De regering vraagt de sociale partners

Supprimé: aan kwalificatie

beidsmarkt ondervertegen-

Supprimé: Daarom moe-

ten de inspanningen voor levenslang leren krachtig

ambitieuze doelstellingen voor de opleidingsinspan-

ningen vast te leggen en te realiseren, met de bedoe-

ling zoveel mogelijk mensen – in het bijzonder men-

sen met een beperkte ini-

tiële opleiding, ouderen en

is een kenmerk van heel wat groepen die op de ar-

Un manque de qualification est une caractéristique de nombre de groupes sousreprésentés sur le marché du travail. C'est pourquoi les efforts d'apprentissage tout au long de la vie doivent être renforcés sensiblement. Le gouvernement demande que les partenaires sociaux fixent et réalisent des objectifs ambitieux pour les efforts en formation, en vue d'une participation, notamment des personnes à formation initiale limitée, des personnes âgées et des allochtones.

Le gouvernement souhaite continuer à encourager la formation en alternance par le biais d'une simplification administrative poussée du statut, [et étend le bonus de démarrage et de tutorat à l'ensemble des bénéficiaires de l'enseignement en alternance]

1.2.3.2.

allochtonen – te laten deelnemen.

Supprimé : De

Supprimé: regering wenst het stimuleren van alternerend leren verder te zetten door een doorgedreven administratieve vereenvoudiging van het statuut.

*Mobilité* 1.2.3.2.1.

Mobilité géographique

Le gouvernement veille à ce que <u>Jes organismes régionaux compétents en matière</u> de placement de demandeurs d'emploi publient et échangent des postes vacants et à ce que les demandeurs d'emploi y répondent, en tenant compte des dispositions en matière d'emploi convenable. Les limites des régions ne peuvent rester des limites pour le marché de l'emploi. <u>1 (NVA-)</u>

Le gouvernement demande aux régions de renforcer les accords de coopération relatifs à la mobilité. Ces accords devraient notamment prévoir un échange plus important d'offres d'emplois vacants ainsi que d'autres mécanismes facilitant la mobilité interrégionale, en particulier ceux relatifs au transport en commun. **Supprimé** : les services de médiation

Supprimé : à l'emploi

Supprimé: Les accords de coopération de 2004 et 2005 relatifs au contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi sont adaptés en vue de renforcer la mobilité (en ce compris la mobilité régionale), la guidance et la responsabilisation.

Le gouvernement revoit par ailleurs l'application de la notion emploi convenable de façon à promouvoir la mobilité des demandeurs d'emploi entre les régions en ce qui concerne principalement les aspects linguistiques.

Supprimé: aspets

Le gouvernement demande également aux Régions et Communautés de renforcer les cours de langue des demandeurs d'emploi afin que la langue ne constitue pas un obstacle à la mobilité interrégionale, [notamment le FPI [formation professionelle individuelle en entreprise].

Supprimé: (

Supprimé: (cdH)

Le complément fédéral de mobilité sera converti en une prime de mobilité qui prend la forme d'un renforcement du bonus à l'emploi pour les travailleurs qui prennent un nouvel emploi au-delà des frontières de leur région.

Afin de clarifier le régime des travailleurs frontaliers français (donc domiciliés fiscalement en France, mais travaillant en Belgique) et des travailleurs frontaliers belges
(donc domiciliés fiscalement en Belgique, mais travaillant en France), il convient au
plus vite que le protocole d'accord, signé en mars 2007, soit formellement ratifié
par les deux pays. Dans ce cadre, le gouvernement fera tout le nécessaire pour
éliminer les discriminations existantes en matière de travail transfrontaliers et évitera que de nouvelles discriminations ne surgissent.

Supprimé: En vue d'encourager la mobilité des travailleurs entre les régions, les employeurs pourront embaucher des travailleurs qui ne parlent ni ne comprennent la langue de la région, sous le statut de formation professionnelle individuelle au sein de l'entreprise. La période de FPI dont question doit être utilisée pour dispenser une formation linguistique élémentaire au travailleur concerné, lui permettant de s'adapter et de bien fonctionner dans son environnement de travail.

#### Supprimé : De

Supprimé: federale mobiliteitstoeslag zal omgevormd worden tot een mobiliteitspremie in de vorm van een versterking van de werkbonus voor werknemers die over de grenzen van de regio heen een nieuwe job opnemen

#### Supprimé: De

Supprimé: regering doet hierbij al het nodige om de bestaande discriminaties inzake grensarbeid weg te werken

**Supprimé**: en vermijdt het onstaan van nieuwe discriminaties

### Supprimé :

Supprimé:.

## 1.2.3.2.2. Mobilité fonctionnelle

Le gouvernement stimule la mobilité fonctionnelle (mobilité horizontale ou verticale au sein d'une même entreprise) assortie d'une offre de formation. Il encourage la prolongation de la carrière des travailleurs plus âgés en facilitant le passage vers des fonctions mieux adaptées à leurs capacités.

Le gouvernement encourage des systèmes permettant la transmission de savoir senior-junior, notamment par l'instauration d'un statut de maître de formation.

## 1.2.3.2.3. Mobilité professionnelle

Le gouvernement encourage le passage d'une entreprise à une autre, d'un secteur à l'autre et d'un statut à l'autre, notamment en guise de solution alternative à une sortie anticipée du marché du travail. Il invite les interlocuteurs sociaux-om binnen het kader van de Europese regelgeving terzake- à être attentifs, dans le cadre de la concertation sociale, à des systèmes permettant le maintien ou la compensation de l'ancienneté et des avantages sociaux acquis dans le cadre de l'emploi précédent. Il

Supprimé:,

Supprim'e: pour

veille à ce que la réglementation n'entrave pas la mobilité professionnelle.

Le gouvernement demande aux interlocuteurs sociaux de préparer des propositions permettant d'augmenter la flexibilité sur le marché de l'emploi.

#### 1.2.4. Mieux harmoniser l'offre et la demande

## 1.2.4.1. Emplois subventionnés et économie sociale

Pour mieux répondre encore à la demande de services de proximité, le gouvernement étudie une extension du système des titres-services, tant en ce qui concerne la nature du travail que le groupe d'utilisateurs, en tenant compte de la viabilité financière du système. La faisabilité financière sera garantie par la poursuite de la réduction de l'intervention publique, associée à une libéralisation des prix. Pour les demandeurs d'emploi présentant une aptitude limitée à l'emploi, les personnes plus âgées et les chômeurs de très longue durée, le gouvernement intègre les possibilités ALE dans le système des titres-services.

<u>ou</u>

Le gouvernement étudie la faisabilité d'une intégration des ALE dans le système des titres-services. Le gouvernement déterminera à court terme, après une concertation avec les partenaires sociaux, si le régime des ALE peut remplir un rôle au niveau de l'emploi des groupes défavorisés et de l'économie locale de services et quelle forme ce rôle pourrait prendre.]

Afin de permettre un contrôle adéquat et d'éviter tout usage impropre, les entreprises agréées enregistreront les activités titres-services d'une manière permettant d'établir une relation claire entre chaque travailleur individuel, l'utilisateur et les titres-services correspondants.

Le gouvernement donne la possibilité aux employeurs d'octroyer, dans le cadre du paquet rémunérateur, à leurs travailleurs des avantages extralégaux ciblés sur la famille (p.ex. des titres-services.)

Supprimé: tant

Supprimé : De

Supprimé: financierbaarheid zal gegarandeerd worden door een verder verlaging van de overheidstussenkomst in combinatie met een vrijmaking van de prijzen

Supprimé: Vld

Supprimé: Pour les demandeurs d'emploi présentant une aptitude limitée à l'emploi, les personnes plus âgées et les chômeurs de très longue durée,

Supprimé : I

**Supprimé** : intègre les possibilités

Supprimé : De

Suprimé: regering bepaalt op korte terijn, na overleg met de sociale partners of en welke rol het PWAstelsel kan vervullen in de tewerkstelling van kansengroepen en lokale diensteneconomie

Supprimé : Le gouvernement donne aux employeurs la possibilité de laisser à leurs travailleurs le choix entre les chèquesrepas et les titres-services.

Supprimé : De

Supprimé: regering geeft de werkgevers de mogelijkheid om hun werknemers gezinsvriendelijke extralegale voordelen toe te kennen (bijvoorbeeld dienstencheques

**Supprimé**: toe te kennen in het verloningspakket

[En vue de la mise au travail de personnes difficiles à intégrer sur le marché de l'emploi régulier après évaluation de la mesure d'économie sociale, le gouvernement étudie la faisabilité budgetaire d'une augmentation le nombre d'emplois dans l'économie sociale. [Il renforce, par l'activation des allocations, les efforts des Régions en la matière. Il simplifie et renforce les mesures existantes, rend possible une insertion structurelle ou <u>éventuellement</u> une association du régime ALE et des instruments CPAS dans l'économie sociale régionale] et conçoit un statut pour les travailleurs des coopératives d'activités.]

#### ou

Les moyens considérables que les autorités affectent à nombre de formes d'emploi subventionné seront réorientés vers une politique plus active en matière du marché de l'emploi, ciblant jobmatching, stage et formation sur le lieu de travail.

Le gouvernement évalue le fonctionnement du fonds de recyclage ; son financement futur et ses effets, la coopération et la coordination avec d'autres fonds existants, [et son éventuel transfert cdH/MR] des moyens aux régions en vue de l'extension des investissements durables.

[Par ailleurs, afin de soutenir et développer l'ecnomie sociale, il majore les incitants pour l'engagement de chômeurs de longue durée. Il augmente le nombre de postes art 60, par. 7, faisant l'objet d'un partenariat CPAS-Economie Sociale]

#### ou

Pour les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale, chercher un emploi dans le secteur privé doit être rendu plus intéressant en termes financiers. L'accent n'est plus mis sur le système existant d'emploi public subventionné, qui permet de constituer à peine suffisamment de journées de travail pour obtenir une allocation de chômage et qui ne génère qu'un faible flux vers le marché de l'emploi, mai est mis sur un système où en cas de reprise du travail, le revenu d'intégration n'est réduit que d'une part du nouveau revenu issus d'un emploi. Tout comme les autres groupes défavorisés, les bénéficiaires d'un revenu d'intégration auront droit à un coup de pouce sur le marché de l'emploi en focalisant de manière structurelle les moyens disponibles pour la politique en matière des groupes cibles sur les bas revenus.

Supprimé:,

Supprimé: augmente

Supprimé : De

Supprimé: aanzienlijke middelen die door de federale overheid besteed worden aan allerhande vormen van gesubsidieerde tewerkstelling zullen geheroriënteerd worden naar een meer actief arbeidsmarktbeleid met de focus op jobmatching, stage en opleiding op de werkvloer

Supprimé : De

Supprimé: regering evalueert de werking van het kringloopfonds; de toekomstige financiering, de effecten ervan, de samenwerking en afstemming met andere bestaande fondsen

**Supprimé**: en de eventuele overheveling

Supprimé: van

**Supprimé**: de middelen naar de gewesten met het oog op de uitbreiding van duurzaam investeren

Supprimé: Voor

Supprimé: mensen die een leefloon ontvangen moet het financieel interessanter worden om een baan te zoeken in de privé-sector.

Supprimé: De focus wordt verlegd van het bestaande systeem van gesubsidieerde overheidstewerkstelling waarmee net voldoende arbeidsdagen opgebouwd worden om een werkloosheidsuitkering te bekomen en dat slechts voor een geringe doorstroom naar de arbeidsmarkt zorgt naar een systeem waarin het leefloon bij werkhervatting slechts verminderd wordt met een deel van het nieuwe inkomen uit arbeid

Supprimé: Leefloners krijgen, net zoals de overige kansengroepen, een duw in de rug op de arbeidsmarkt door de beschikbare middelen voor het doelgroepenbeleid structureel te focussen op de lage inkomens

Supprimé: (vld)

Il renforce la viabilité des sociétes à finalité sociale. [dans le respect des règles de concurrence]

[IL dote de moyens et d'un plan de travail concret le futur Conseil Féderal de l'économie sociale.]

Supprimé : economie

[Enfin, il stimule le non-marchand en améliorant le maribel social (notamment simplification de la vérification du contrôle du volume de travail), en indexant les dotations et en rétablissant le principe d'une croissance du budget du maribel social, équivalent à la croissance du budget des réductions de cotisations sociales dans le secteur marchand]

Supprimé: côtisations

#### 1.2.4.2. Travail saisonnier et horeca

Le gouvernement adapte la réglementation sur le travail saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture, tant en ce qui concerne la durée des différentes périodes que les obligations administratives y afférentes.

Dans la réglementation sur l'emploi, le gouvernement tient compte des moments de pointe dans l'horeca et des caractéristiques spécifiques du secteur pour l'application de cette réglementation.

#### 1.2.4.3. Migration économique

L'extension de la migration économique jouera un rôle à l'avenir pour répondre à des tensions sur le marché de l'emploi.

La migration économique est nécessaire pour répondre aux tensions sur le marché de l'emploi, pour éviter que des emplois ne soit créés ailleurs en raison d'une pénurie de main-d'oeuvre appropriée en Belgique, pour éviter que des travailleurs étrangers ne se retrouvent en grand nombre dans des circuits illégaux, pour éviter la concurrence déloyale menée par des entreprises de mauvaise foi qui utilisent les circuits illégaux. Dans le même temps, le gouvernement mise sur l'activation d'une réserve d'emploi toujours trop importante. I [Avant d'attirer de la main d'oeuvre nouvelle, le gouvernement s'inscrit dans la voie de l'activation d'une réserve de main d'oeuvre encore importante, entre autres de gens avec un passé de migration.

Supprimé : considérable

Supprimé : Legale

Supprimé: arbeidsmigratie is nodig om spanningen op de arbeidsmarkt op te vangen, om te vermijden dat jobs elders gecreërd worden wegens een gebrek aan geschikte arbeidskrachten in ons land, om te vermijden dat buitenlandse werknemers in grote getalen in illegale circuits terechtkomen, om oneerlijke concurrentie door malafide ondernemingen die gebruik maken van de illegale circuits te vermijden

**Supprimé**: Tegelijkertijd zet de regering in op de activering van een nog steeds grote arbeidsreserve

1

[II opte également pour l'entière\_<u>[et immédiate]</u> libéralisation du marché des travailleurs dans l'UE des 27 et il entreprend des démarches pour encourager la mobilité au sein de l'Union. Il supprime par conséquent les dispositions transitoires limitatives] ou [JI opte également pour la suppression des dispositions transitoires restrictives, après que l'on aura satisfait aux conditions tells que fixées dans l'AR du 24 avril 2006]. Il renforce la lutte contre les abus et suit à cet égard la voie empruntée par le gouvernement précédent.

Il attend également les effets de la directive 2003/109/CE en vertu de laquelle des ressortissants de pays tiers résidant de longue durée dans l'UE ont, après cinq ans de séjour légal ininterrompu, libre accès au marché de l'emploi des autres pays membres.

La législation belge permettant cette migration économique pour des ressortissants de pays tiers s'impose de toute urgence, à savoir la loi du 30 avril 1999 relative à l'emploi de travailleurs étrangers et entre autres l'AR d'exécution du 9 juin 1999 (qui a été adapté à plusieurs reprises depuis) Des pas peuvent être engrangés afin d'alléger les procédures administratives et d'assurer une parfaite adéquation entre l'octroi d'un permis de travail et celui d'un droit de séjour II convient de conclure des accords de coopération entre les Régions et l'autorité fédérale à cette fin.

Les possibilités de migration économique depuis les pays hors UE seront élargies.

Des personnes hautement qualifiées d'en dehors de l'UE pourront plus facilement frouver un emploi en Belgique. D'un part au moyen de convenants conclus avec des femployeurs potentiels, qui offrent certaines garanties en échange d'une procédure d'immigration simplifiée et accélétrée, à l'instar des chercheurs scientifiques. D'autre part grâce à un système de « green card », coté en points. Pour les peu qualifiés d'en dehors de l'UE, l'offre concrète d'un emploi demeure une condition. Proposition pour un texte consensus, formulée en GT par le Open VLD)

Un site portail offrira toutes les informations relatives à la vie et à l'emploi en Belgique et permettra de remplir l'intégralité des formalités d'immigration par voie électronique.

La loi sur les cartes professionnelles et les outils y afférent seront adaptés afin de permettre un meilleur suivi des travailleurs indépendants étrangers actifs sur notre territoire.

Supprimé: Tevens

Supprimé: kiest ze, nadat is voldaan aan de voorwaarden zoals vastgelegd in het KB van 24 april 2006, voor de opheffing van de beperkende overgangsbepalingen

Supprimé: De

**Supprimé**: mogelijkheden voor economische migratie vanuit niet-EU lidstaten worden verruimd

Supprimé : Hooggeschool-

**Supprimé**: van buiten de EU zullen makkelijker aan de slag kunnen in België.

Supprim'e: Enerzijds

Supprimé: door middel van convenanten met potentiële werkgevers, die een aantal waarborgen bieden in ruil voor een vereenvoudigde en versnelde immigratieprocedure n

**Supprimé**: aar het voorbeeld van de wetenschappelijke onderzoekers

**Supprimé**: Anderzijds door een Green card systeem gebaseerd op een quotering op punten

Supprimé : Voor

Supprimé: laaggeschoolden van buiten de EU blijft een concreet jobaanbod een vereiste.

Supprimé: Er

Supprimé: komt een portaalsite met alle informatie over leven en werken in België en waarlangs alle immigratieformaliteiten elektronisch worden vervuld.

#### 1.2.5. Politique de carrière

Open VLD a developpé une proposition très large de réforme basée sur le concept de « compte-carrière ». Il souhaite avoir une discussion générale sur ce concept et présentera un papier sur ce sujet].

Le gouvernement développe une politique de carrière axée sur une activité professionnelle plus longue. Afin de mieux harmoniser travail et vie privée, il facilite la transition entre formation, travail, famille et autres tâches de soins de sorte que les gens puissent rester actifs plus longtemps, de manière plus détendue et avec moins de stress.

Comme élément d'une politique de carrière moderne, le gouvernement propose un plan de réforme progressive du régime des pensions, sur la base de la durée de la carrière, en ce compris les périodes assimilées pour soins et formation, au lieu de l'âge. [Dans cette réforme, le gouvernement entend aussi promouvoir pour tous les statuts la prolongation effective de la carrière, notamment par un système de bonus-pension]. Pour ce qui est des périodes assimilées, nous mettons l'accent sur la « plus-value sociale » (formation et soins) et sur le caractère involontaire. [La carrière requise dépend également de la charge de l'activité professionnelle].

Le passage d'une pension liée à l'âge à une pension liée à la carrière se fait progressivement.

Afin d'accorder suffisamment d'informations <u>aux gens</u> pour qu'ils puissent mieux et en tout connaissance de cause développer leur carrière eux-mêmes, le gouvernement met sur pied un "Carrière Planning System". Celui-ci doit permettre une évaluation correcte de l'incidence des différents choix de carrière et la consultation des droits de pension constitués <u>(tant pour ce qui est de la pension légale qu'en matière de pension complémentaire)</u>. Le principe d'une demande de pension, d'une décision commune de la part des organismes de pension et un paiement pour tous les régimes de pension sera introduit au sein de l'administration des pensions. L'OP se chargera des paiements. A cet effet, un compte épargne sera également mis sur pied pour les agents de l'Etat.

[Dans l'attente d'une initiative législative en matière de défédéralisation, les Com-

Supprimé: Le gouvernement augmente les plafonds du travail autorisé pour les pensionnés. ¶ (Se trouve dans le chapitre pensions) munautés reçoivent un pouvoir de co-décision dans l'attribution des moyens du Fonds d'Équipements Collectifs et de Services (FECS) selon des paramètres fixés par Communautés. <u>1 (transféré au groupe institutionnel)</u>

#### cdH : remplacer par :

ILe Gouvernement s'engage à promouvoir la conclusion d'un accord de coopération relatif au Fonds d'équipement et de services collectifs (FESC) qui assure une égalité de traitement entre les trois communautés. A cette fin, cet accord définira des critères d'accès pour les structures d'accueil au financement du FESC de manière à éviter que la politique menée au niveau d'une communauté n'affecte les moyens des autres communautés. En tout état de cause, le montant forfaitaire applicable aux quatre types d'accueil ne pourra être inférieur au coût moyen actuel des accueils. Le Gouvernement s'engage à mettre en oeuvre le financement prévu par le Sommet d'Ostende (soit 20 millions d'euros indexés à partir de 2008, la réserve de 48 millions d'euros, fin 2007, destinée à assurer la transition de l'ancien vers le nouveau système de forfaits).]

1.2.6.

#### Ouvriers et employés

[Le gouvernement invite les interlocuteurs sociaux à poursuivre avec lui l'examen d'une harmonisation progressive du statut relatif au droit du travail des ouvriers et des employés.] (mr)

<u>ou</u>

[Avec les partenaires sociaux, les autorités conviennent d'un échéancier clair dans le cadre duquel peut être poursuivi l'examen en cours et doit être parvenu à une harmonisation progressive du statut des ouvriers et employés en matière du droit du travail (cd&v)

<u>ou</u>

LVia des réformes du marché du travail en matière de commissions paritaires, du droit de licenciement et des conventions collectives de travail, la distinction entre ouvriers et employés sera supprimée. Via le deuxième pilier du compte-carrière de

Supprimé: De

Supprimé: overheid spreekt met de sociale partners een duidelijk tijdsschema af waarbinnen het lopende onderzoek kan worden voortgezet en er dient te worden gekomen tot een stapsgewijze harmonisering van het arbeidsrechtelijke statuut van arbeiders en bedienden

Supprimé: Via

**Supprimé**: arbeidsmark-thervormingen

Supprimé: inzake paritaire comités, ontslagrecht en collectieve arbeidsovereenkomsten zal het onderscheid tussen arbeiders en bedienden afgeschaft worden

Supprimé : Via

transition, le passif social est capitalisé d'une même manière pour l'ensemble des travailleurs. Une politique active en matière du marché du travail requiert une conversion professionnelle de cette politique dans la concertation sectorielle. C'est pourquoi la structure des commissions paritaires sera modernisée en profondeur. Les 181 commissions et sous-commissions existantes seront regroupées, en concertation avec les partenaires sociaux, en 10 nouvelles commissions paritaires.

Des CCT sectorielles ne seront plus déclarées contraignantes que lorsqu'elles sont neutres en termes d'âge et de sexe. Des barèmes sur la base de ne sont plus possibles que si les augmentations salariales qui en découlent suivent la courbe d'apprentissage et de productivité. ] (vld)

## Nouveau : 1.2.7. Lutte contre la pénurie de main d'œuvre.

[Les pénuries de main d'œuvre résultent principalement d'une inadéquation, au niveau de la formation, entre l'offre et la demande de travail. Dans le cadre d'un accord de cooperation, l'autorité fédérale, les régions et communautés détermineront un plan de lutte contre la pénurie de main d'œuvre dont le champ d'application sera régulièrement mise à jour. Les régions et les communautés seront invités à développer leur offre de formation ciblée dans ces métiers alors que l'autorité fédérale soutiendra par le biais de la voie sociale et/ou fiscale l'orientation des demandeurs d'emploi vers ces métiers].

#### nouveau:

## 1.2.8. Autres questions relatives à l'emploi

En début de législature, le gouvernement organise une conférence nationale pour l'emploi avec des objectifs spécifiques, (notamment sur les métiers en pénurie) associant les partenaires sociaux et les entités fédérées, en vue de se concerter sur les orientations et mesures à prendre en commun pour la période 2007-2011.

[Après avoir conclu un accord avec les partenaires sociaux, le travail intérimaire sera assoupli en autorisant le recrutement et la sélection par le biais de l'intérim et prévoyant un cadre pour le travail intérimaire au sein des autorités publiques. En outre, la protection sociale des intérimaires sera améliorée en autorisant des contrats intérimaires à durée indéterminée.

Supprimé: de tweede pijler van de transitie loopbaanrekening wordt het sociaal passief gekapitaliseerd, voor alle werknemers op dezelfde manier.

Supprimé : ¶ Een

Supprimé: actief arbeidsmarktbeleid vergt een professionele omzetting van dat beleid in het sectoraal overleg

Supprimé: Daarom

**Supprimé**: zal de structuur van de paritaire comités grondig gemoderniseerd worden

Supprimé: De 181 bestaande comités en subcomités worden in overleg met de sociale partners gehergroepeerd in 10 nieuwe paritaire comités.

Supprimé : Sectorale

Supprimé: CAO's zullen enkel nog algemeen verbindend worden verklaard indien ze leeftijds-en genderneutraal zijn

**Supprimé**: Barema's op basis van kunnen

Supprimé : enkel

Supprimé: indien de eruit voortvloeiende loonsverhogingen parallel lopen met de leer-en productiviteitscurve

Supprimé: (vld/cd&v)

Supprimé : Interimarbeid

Supprimé: zal na akkoord van sociale partners versoepeld worden door werving en selectie via interimarbeid mogelijk te maken en een kader voor interimarbeid in de overheid te voorzien

Supprimé: Tevens

Supprimé: zal de sociale bescherming van uitzendkrachten verhoogd worden door interimcontracten van onbepaalde duur toe te staan [Le gouvernement améliore la loi Renault (restructurations) en vue d'intégrer l'intérim et les sous-traitants dans le processus de négociation.]

Supprimé : interim

Le gouvernement exécutera le dispositif mis en place pour lutter contre les faux indépendants et l'évaluera, conformément à la loi.

En concertation avec les partenaires sociaux, le gouvernement simplifie la législation relative aux travail des étudiants, de sorte que cette forme d'emploi devienne plus accessible pour les employeurs et les travailleurs. Les étudiants pourront travailler 400 heures par an (au lieu des 2 x 23 jours) contre un seul tarif ONSS réduit.

Supprimé : Studenten

Supprimé: zullen ipv 2x23 dagen 400 uur per jaar kunnen werken tegen één laag RSZ-tarief

Supprimé: [CD&V: vérification interne d'une éventuelle proposition alternativeinterne aftoetsing van eventueel alternatief voorstel].

Le gouvernement, en concertation avec les interlocuteurs sociaux, prend les mesures qui s'imposent afin de transposer sans délais la Directive 2002/14/CE. [Cette transposition concerne les entreprises de 50 à 100 travailleurs pour lesquelles il convient d'adapter la législation sociale aux règles européennes tout en s'appuyant sur les organes de concertation existants.]

<u>[Le gouvernement prend les mesures indispensables à la bonne organisation des élections sociales, dus 5 au 18 mai 2008, conformément à l'avis unanime 1577 du CNT. En ce qui concerne les seuils et conformément à l'avis unanime 1576 du CNT, les élections sociales sont organisés sur base de respectivement 50 travailleurs pour les CPPT et de 100 travailleurs pour les CE. Le gouvernement prend les dispositions légales et réglementaires nécessaires pour assurer le bon déroulement des éléctions sociales dans ce cadre.]</u>

[Dans le code pénal social, les sanctions tombent pour le travail intérimaire dans le cadre du recrutement et de la sélection, pour l'intérim dans le secteur public, pour le travail le samedi dans la construction ainsi que pour la réalisations de travaux de construction avant 7 heures et après 18 heures. VLD]

Supprimé : <u>1.2.9.</u>

# 1.3 <u>Un entreprenariat renforcé, des PME fortes et une industrie floris-</u> <u>sante</u>

Le gouvernement prend, toujours dans le cadre de ses compétences, les initiatives et des mesures traitées ci-àprès, afin d'encourager l'esprit d'entreprise, de déve-

Supprimé : d

lopper l'entreprenariat et de valoriser pleinement la volonté d'entreprendre. <u>Il encuragera aussi la croissance des entreprises existantes.</u>

Étant donné que la Belgique est un pays de petites et de moyennes entreprises, le gouvernement mène une politique spécifique pour les PME. Il encourage les starters, dote les PME de possibilités maximales d'expansion et soutient la spécificité de l'entreprenariat indépendant. Il soutient particulièrement les PME par l'amélioration de Leur accès aux marchés publics.

Supprimé : '

Le gouvernement finalise la simplification et la modernisation de la législation relative à l'accès à la profession. Supprimé : terminera

Supprimé: [, tant en ce qui concerne les connaissances de base en gestion d'entreprise que les connaissances professionnelles].

**Supprimé**: Dans le cadre de ses compétences,

Supprimé : I

Le gouvernement encourage les entrepreneurs débutants, notamment par le biais d'un renforcement des possibilités de financement] [et par l'extension de l'offre de produits du Fonds de Participation. A cet égard, le Gouvernement renforcera les moyens d'actions du Fonds de Participation notamment via une deuxième opération Fonds Starters.

A l'heure où un renforcement de mécanismes de collaboration entre les entités fédérale et fédérées est à l'ordre du jour, notamment dans le domaines de l'Economie et de l'Empli, le Centre de Connaissances pour le Financement des PMEs (CEFIP) doit voir son rôle évoluer vers une structure permanente de prospective, de dialoque et de collaboration entre ces Entités dans le domaine du soutien financier au développement des PME.] (est renvoyé au groupe de travail Réformes Institution-nelles).

Supprimé:.

Afin de favoriser la création d'entreprises en minimisant le risque de l'entrepreneur, le gouvernement mettra en place une nouvelle forme de SPRL, destinée aux starters et dotée d'une procédure électronique pour la constitution de la société.

Supprimé :

Supprimé : . Supprimé : .

Supprimé : .

Supprimé : L

Supprimé : juridique

Supprimé : dédiée

Supprimé : et

Supprimé :

Supprimé : formalité

Supprimé : <u>Sociaal statuut</u> <u>zelstandigen :</u>

### 1.4 1.4. Statut social des indépendants.

Le gouvernement améliore le statut social des indépendants. Dans ce cadre, il fixe comme principe de base que la protection sociale minimale pour les indépendants soit garantie égale à celle des salariés.

Cela implique que les allocations familiales pour le premier enfant et les supplé-

ments d'âge pour le plus jeune enfant soient alignés sur celles du régime salarié.

L'intégration des petits risques dans le secteur des soins de santé est introduite conformément au consensus dégagé avec les organisations des indépendants.

Les minima dans le secteur pension et le secteur de l'incapacité de travail seront augmentés jusqu'au niveau du régime salarié. Il sera vérifié dans quelle mesure les indépendants invalides qui n'ont pas cessé leur activité, pourront cumuler leur indemnité avec un revenu du travail.

En outre, [il faut examiner de quelle manière] [s'applique le principe de base selon lequel] certaines différences entre le régime des indépendants et le régime des salariés en matière de pensions [pourront] [devront] être éliminées, plus particulièrement la réduction de la prestation en cas de pension anticipée et la constitution de la pension complémentaire [qui doit accorder aux travailleurs indépendants la même possibilité d'épargne que celle dont disposent les travailleurs salariés.]

Tout comme dans le régime des travailleurs, les limites du travail autorisé au-delà de l'âge de la pension ou à l'issue d'une carrière complète [sont substantiellement relevées voir supprimées.]

<u>[Le coût lié à la réalisation de la protection minimale sur la base des mesures sus-</u>mentionnées est exclusivement financé avec des moyens généraux de l'État supplémentaires.], <u>[Jobtenu par un relèvement structurel du financement alternatif de l'Etat].</u>

Supprimé:]

En concertation avec les organisations des indépendants, l'actuel régime des cotisations ainsi que la partie du financement venant des moyens généraux sera évalué, avec une attention particulière pour la problématique des starters.

Le gouvernement s'efforce de renforcer la protection de la parenté. Il prend les initiatives nécessaires afin de rencontrer la problématique de la pauvreté chez les indépendants, plus particulièrement pour les inactifs involontaires.

Le gouvernement permet aux travailleurs indépendants de définir eux-mêmes quels sont les premiers biens personnels à entrer en ligne de compte pour un saisi.

En concertation avec les secteurs concernés, le gouvernement poursuit la modernisation et l'achèvement du statut et du fonctionnement des professions libérales, Supprimé : ttra

**Supprimé :** un ordre de priorité dans leurs

Supprimé : s

aux fins de valoriser le rôle-clef qu'elles jouent dans le tissu social, dans l'intérêt des citoyens et des entreprises. <u>Leurs risques en matière de responsabilité personnelle seront limités en favorisant le passage en société, comme cela a été fait pour les architectes et les comptables.</u>

Supprimé : a conversion

Supprimé : .

Le gouvernement remplace la loi du 17 juillet 1997 sur le concordat par une loi sur la continuité des entreprises, la procédure de concordat devenant ainsi plus simple, moins onéreuse, plus souple et axée sur le redressement d'une entreprise plutôt que sur les intérêts du créancier. En outre, le gouvernement introduit dans le projet de la loi la possibilité pour les tribunaux de commerce de jouer un rôle plus actif en collaboration avec des structures d'accompagnement des entreprises en difficulté reconnues par les Régions.

À fin de sauvegarder de la responsabilité limitée, le gouvernement évalue les dispositions de la loi-programme du 20 juillet 2006 relatives à la responsabilité solidaire des administrateurs d'une société ou d'une grande association pour le non-paiement de la TVA\_le précompte professionnel et les dettes à la sécurité sociale.

Le gouvernement assure la codification de la législation existante en matière de droit économique et de droit de la construction.

Le gouvernement charge la Commission Corporate Gouvernance d'évaluer et de suivre des recommandations du Code Lippens et de sa mise à jour éventuelle. En outre, il entame avec les partenaires sociaux une réflexion sur les indemnités de rupture [pour les topmanagers].

[Vue les compétences régionales, notamment en matière de politique économique et du commerce étranger, le gouvernement transfert aux Régions les compétences suivantes: la législation relative aux implantations commerciales, la gestion et les moyens du Fonds de participation, le Service national du Ducroire et Finexpo, la politique en matière de normes et de normalisation, la politique des prix, ainsi que l'application de la politique de concurrence concernant les compétences régionales] [Cet alinéa doit être traité par le groupe de travail communautaire.]

Étant donné que la sauvegarde d'une saine concurrence est capitale pour le climat économique général, le gouvernement veille au bon fonctionnement de l'autorité de la Concurrence.\_

Dans sa politique économique, le gouvernement attache une attention particulière à <u>l'industrie</u>, qui, malgré la signification croissante du secteur des services, <u>est</u> d'im-

Supprimé : la lumière

Supprimé : la

Supprimé: ajuste

**Supprimé**: Le gouvernement procède à l'évaluation

Supprimé: et du

Supprimé : u

Supprimé :

Supprimé : u

Supprimé: C

**Supprimé**: Le gouvernement assure la codification du droit économique

Supprimé: préavis

Supprimé: En raison des points en commun avec l

Supprimé: actuelles

Supprimé : sujets

Supprimé: suivants

Supprimé : de fixation

Supprimé : propres domai-

nes.

Supprimé : ¶

.¶ ¶

En raison de la connexité avec des compétences régionales, en particulier pour l'aménagement du territoire, le gouvernement transfère aux Régions la loi sur les implantations commerciales.¶

**Supprimé**: aux entreprises industrielles

Supprimé : sont

portance capitale pour l'emploi et la prospérité dans notre pays.

<u>\_\_</u>

Le gouvernement reconnaît également l'importance de l'entreprenariat social qui entend promouvoir la qualité et la durabilité de l'économie sociale afin que celle-ci soit un véritable complément de l'économie régulière.]

Supprimé: Le gouvernement reconnaît l'importance d'une politique spatiale dynamique et vise une coordination optimale avec les Régions à cette fin.¶

Le gouvernement encourage le développement de la responsabilité sociétale des entreprises et du commerce équitable.

**Supprimé**: [renvoyécet alinéa doit être traité par au le groupe de travail communautaire.]

Le gouvernement réduira les obstacles dans le cadre de la cession d'entreprises familiales en transposant la directive européenne en la matière (2006/68/CE) en droit belge. **Supprimé** : les organisations de

Supprimé : [

Supprimé: et

Supprimé : ]

# 1.5 <u>1.5. Sauvegarde du pouvoir d'achat et de la sécurité d'existence</u>

Le gouvernement souhaite que le développement de l'économie puisse continuer à s'appuyer sur une demande intérieure dynamique, c'est-à-dire une croissance significative de la consommation des ménages et des investissements des entreprises. Il encourage le pouvoir d'achat intérieur par un meilleur développement de l'emploi et par une augmentation du revenu net, par le biais de mesures fiscales.

Notre système d'allocations sociales constitue un des instruments importants dans la lutte contre la pauvreté.

### 1.5.1. Fiscalité

Afin de mieux rémunérer le travail, le gouvernement diminue l'impôt des personnes physiques dans les limites de ses possibilités budgétaires, et ce principalement pour les bas revenus et les revenus moyens, afin de supprimer de manière structurelle l'écart entre l'impôt sur un revenu de remplacement et celui d'un revenu professionnel.

En adaptant l'article 154 du CIR 1992, le gouvernement met un terme au dit saut d'impôt, étant la situation dans laquelle la combinaison d'un revenu d'une activité avec une pension ou un revenu de remplacement peut donner lieu à un accroissement d'impôt.

Le gouvernement veille à ce que les avantages sociaux propres à l'inactivité ne soient pas supprimés immédiatement à la fin de la période d'inactivité, afin d'encourager les gens à accepter plus rapidement un emploi. Il examine en outre la possibilité de renforcer le bonus à l'emploi et d'octroyer une prime de reprise d'emploi pour les peu qualifiés, les chômeurs complets-chefs de famille qui ont bénéficié d'une allocation pendant trois mois au moins et qui reprennent le travail.

## 1.5.2. Une répartition équitable de la croissance de la prospérité

En vue de lutter contre la dualité dans notre société -le fossé entre pauvres et riches - le gouvernement garantit le pouvoir d'achat de tous les ménages. Il attache une attention toute particulière aux personnes fragilisées telles que les familles monoparentales, les pensionnés, les malades et les handicapés. Deux principes devraient s'appliquer aux allocation sociales :

Supprimé :

Supprimé:,

- 1. Le gouvernement adopte le principe général de la liaison au bien-être des allocations.
- 2. [Les allocations minimum ne devraient pas être inférieures au seuil de pauvreté.]

### 1.5.2.1. Allocations familiales

[Outre l'indexation, le gouvernement adapte [progressivement] les allocations familiales à l'évolution du bien-être. Le gouvernement portera une attention particulière à la revalorisation de l'allocation du premier enfant]. A cette occasion, le gouvernement prévoit un calendrier pour <u>l'égalisation</u> des allocations familiales pour indépendants et celles des travailleurs salariés.

[Le gouvernement continuera à assurer l'allocation de rentrée scolaire.]

Le gouvernement continuera à assouplir la règle relative à la suspension du paiement des allocations familiales en régime indépendant en cas de non-paiement des cotisations sociales.

En outre, il étendra progressivement d'allocation familiale majorées pour enfants handicapées aux enfants nés avant le 1.1. 1993.

Supprimé: (cdh)

Supprimé: (vld)

**Supprimé**: en commençant par les allocations pour le premier enfant.

Supprimé : l'assimilation

Supprimé: (vld)

Supprimé :  $\P$ 

### 1.5.2.2. Pensions

Un premier pilier de pensions solide est garant d'un niveau de vie de qualité à un âge plus avancé. <u>Le gouvernement affecte prioritairement les moyens publics à la garantie d'un premier pilier solide.</u>]

**Supprimé**: Les piliers privés ne peuvent jouer qu'un rôle complémentaire.

[Le gouvernement encourage les partenaires sociaux à rendre, le deuxième pilier des pensions accessible à un nombre plus important de travailleurs en recourant aux réglementations sectorielles] (sophie ?)

Supprimé: rend

De même, le gouvernement consent des efforts en vue d'encourager la constitution de pensions du type par le biais du deuxième pilier tout en rendant ce dernier plus accessible aux salariés et aux travailleurs indépendants, et ce, afin de parvenir graduellement à un système généralisé. Cela peut se faire en y a lieu de d'affectant partiellement la marge salariale disponible, dans le cadre de négociations interprofessionnelles, et en élaborant d'autres incitants pour les différents secteurs. [Le gouvernement encourage le versement d'une allocation de pension complémentaire sous la forme d'une rente, notamment par l'intermédiaire d'incitants fiscaux.]

Supprimé: Le gouvernement rend le deuxième pilier des pensions accessible à un nombre plus important de travailleurs en recourant aux réglementations sectorielles.

Supprimé:, il

Supprimé: er

Afin de garantir un niveau de vie décent aux pensionnés, le gouvernement s'attelle aux mesures suivantes :

Supprimé : Afin de réduire le risque de pauvreté parmi les pensionnés, le gouvernement adapte progressivement les pensions des travailleurs au bien-être. par le biais d'une liaison progressive des pensions à l'évolution des salaires moyens. Un mouvement de rattrapage est prévu pour les pensions les plus anciennes et les plus basses, pour lesquelles la fracture par rapport au bienêtre est déjà devenue trop

[les pensions sont adaptées, au bien-être au moyen d'une liaison automatique à l'évolution des salaires moyens et de la réintroduction de la revalorisation des plafonds salariaux, sur lesquels se calculent les pensions ; ] ou [les\_ pensions sont adaptées, de manière échelonnée, au bien-être au moyen d'une liaison périodique à l'évolution du bien-être général. À cette fin, le gouvernement décide, tous les deux ans, de la répartition de l'enveloppe financière disponible accordée pour adapter les pensions à l'évolution du bienêtre général ;]

Supprimé : , de manière échelonnée,

Jun mouvement de rattrapage est prévu pour les pensions les plus anciennes et les plus basses, pour lesquelles la fracture par rapport au bien-être est déjà devenue trop importante ;

Supprimé : [

importante.

la pension minimum des travailleurs indépendants et des travailleurs salariés est portée à [110%] de la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) qui sera portée au niveau du seuil européen de pauvreté.

Supprimé: L

Supprimé: ¶

Les limites du travail autorisé une fois l'âge de la pension atteint ou après une car-

rière professionnelle complète font l'objet d'une [hausse substantielle ou sont supprimées.] Un régime fiscal adéquat fait l'objet d'une étude.

Supprimé : ¶ Le gouvernement porte la pension minimum des indépendants à 110% de la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA).

Le gouvernement supprime progressivement la cotisation de solidarité sur les pensions.

Le gouvernement a l'intention de poursuivre la réduction du fossé qui sépare hommes et femmes en matière de pensions. [Si l'un des partenaires se charge de certaines tâches de soins et réduit ainsi sa carrière professionnelle, les droits de pensions constitués durant cette période sont partagés à part égale.] Pour ce qui est des autres régimes de pension, une solution similaire est mise en avant.

Le gouvernement s'attaque aux différences entre les droits de pension des personnes mariées et des cohabitants légaux.

Dans le courant de cette législature, un débat fondamental sera consacré à la manière dont le cumul entre revenus provenant du travail et de la pension de survie peut suffisamment inciter à poursuivre la carrière professionnelle. Le gouvernement relève de manière substantielle les plafonds pour le travail autorisé, en vigueur pour les pensions de survie. Un régime fiscal adéquat fait l'objet d'une étude.

**Supprimé** : gourvernement

Dans le cadre des évolutions futures des pensions, le gouvernement initiera une réflexion sur l'harmonisation des différents régimes de pension.

Lorsque le gouvernement concrétise sa politique en matière de pensions, il attache beaucoup d'importance à une concertation constructive avec les partenaires sociaux et les organisations concernées relevant de la société civile.

Supprimé: ¶

1.5.2.3. Incapacité de travail

Le gouvernement lie [progressivement], les allocations d'invalidité au bien-être, avec une attention particulière pour les malades de longue durée. Il relève le montant du revenu autorisé pour les personnes à charge dans les ménages dont le chef de famille est invalide [, evenals de minimumuitkeringen voor alleenstaande invaliden en invalide gezinshoofden.] (vld contre),

Supprimé: (cdh)

Supprimé: (vld).

Le gouvernement s'efforcera d'améliorer la situation des ménages comportant

deux personnes bénéficiaires d'allocation d'invalidité. ] ou [In gezinnen met twee invalide personen wordt aan één van de gerechtigden het statuut van gezinshoofd toegekend.]

[Voor invaliden wordt vakantiegeld ingevoerd] (vld contre),

Supprimé:.

Le gouvernement invitera l'INAMI à trouver une solution permettant à certains travailleurs de s'absenter temporairement du travail pour suivre un traitement médical avec une procédure simplifiée.

Le gouvernement accordera une attention particulière à la situation de malades chroniques.

# 1.5.2.4. Allocation d'intégration

Pour le calcul du montant de l'allocation d'intégration, le gouvernement s'engage à immuniser de facon progressive les revenus du conjoint. Dans un premier temps, il accordera la même exonération sur les revenus de la personne cohabitant avec une personne ayant un handicap relevant des catégories 1 et 2 que celle s'appliquant aux revenus de la personne cohabitant avec une personne ayant un handicap relevant des catégories 3,4 et 5.

Supprim'e: l'octroi

Supprimé: accorder

[Le gouvernement poursuivra la liaison au bien-être des allocations aux personnes handicapées.]

Supprimé: (vld)

[Dans le cadre d'une réflexion avec les communautés sur la dépendance, le gouvernement envisagera une revalorisation de l'allocation pour l'aide aux personnes agées octroyé aux bénéficiaires les plus dépendants.]

Supprimé: (cd&v/vld).

Il supprime progressivement la retenue opérée sur l'allocation d'intégration lorsque le bénéficiaire se trouve en institution.

# Nouveau

1.5.2.5. Une société attentive aux personnes en situation de handicap et de dépendance.

 $\textbf{Supprim} \acute{\textbf{e}}: 3$ 

Supprimé: 4

Le gouvernement poursuivra la réduction des délais de traitement des demandes d'allocations aux personnes handicapées pour tendre vers un délai de six mois au 1/1/09, notamment par une modernisation accelerée de l'Administration. Le gouvernement veillera également à acceler la délivrance des cartes de stationnement.

En concertation avec les Régions et les Communautés, il définira un plan d'action visant à rendre accessible aux personnes handicapées l'ensemble des lieux, bâtiments et services publics.

[Une réforme destinée à favoriser le mécénat spécifique au secteur de la personne handicapée sera entreprise]. (cd&v/Vld)

Dans le cadre d'une conférence interministérielle, le gouvernement élaborera en concertation avec les Regions et les Communautés un plan visant à renforcer l'autonomie des personnes ainsi qu'à améliorer et rationaliser les mécanismes d'aide et de prise en charge des frais liés à la perte d'autonomie.

Supprimé : /

Supprimé : ,

Supprimé : et

Supprimé :

[Un statut social et fiscal pour l'aidant proche (mantelzorger in nederlands), qui consacre son temps à la prise en charge et à l'accompagnement d'un proche dépendant, sera défini.] ou [De regering waakt erover dat een persoon die verant-woordelijkheid opneemt als mantelzorger hiervoor, minstens gedurende een bepaalde periode, geen directe noch indirecte schade ondervindt in het kader van zijn/haar beroepsloopbaan] (cd&v).

<u>[La déductibilité des titres services sera augmentée lorsque la famille compte un enfant handicapé.] (cd&v, vld, cdh)</u>

[Dans le cadre de l'abattement fiscal pour enfant à charge, l'enfant handicapé comptera pour trois au lieu de deux actuellement] (cd&v/vld/cdh)

Le gouvernement veut reconnaître la langue des signes au niveau fédéral et [le statut d'interprète en langues de signes.]

1.5.3.

# Lutte contre la pauvreté

Chacun a droit à une vie digne. Une étude a démontré que près de 15% de la population belge présente un risque de pauvreté accru. Les femmes, les personnes âgées, les isolés et les allochtones sont les catégories les plus fragiles. Parce que la pauvreté n'est pas uniquement une question de manque d'argent, le gouvernement opte pour une approche intégrale et horizontale de la pauvreté. <u>Le gouvernement</u>

**Supprimé :** Nouvelle section ¶ 1.3.2.5. Une société attentive aux personnes en situation de handicap et de dépendance.¶

Le gouvernement poursuivra la réduction

Supprimé: En concertation avec les Communautés et avec tous les partenaires dans la lutte contre la pauvreté et les associations d'expression des démunis, il établit un plan d'action fédéral pour associer chaque domaine politique à la lutte contre la pauvreté et à la diminution du risque de celle-ci. Le plan se base sur une politique générale inclusive, avec une attention particulière pour de groupes-cibles spécifiques.

mettra sur pied une conférence interministérielle pour l'intégration sociale chargée d'organiser un véritable suivi du rapport général sur la pauvreté et d'élaborer un plan national pluriannuel ambitieux de réduction de la pauvreté. Ce plan devra notamment agir sur le montant du revenu d'intégration, agir sur le remboursement du revenu d'intégration par le pouvoir fédéral, coordonner et harmoniser pour plus d'efficacité et agir via l'insertion socioprofessionnelle en CPAS. Le gouvernement proposera un plan complet innovant de réinsertion socioprofessionnelle et de revalorisation personnelle des plus précarisés. Un plan qui suit une logique d'autonomisation tout en maintenant un niveau suffisant de protection sociale.

Supprimé: suffissant

Dans cette politique, l'activation des gens par le marché du travail constitue un <u>élément important.</u>

Pour les personnes à bas revenus, le gouvernement instaure l'octroi automatique de droits sociaux.

Complémentairement à l'augmentation des allocations sociales, le gouvernement relève le revenu <u>intégration sociale ainsi que la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA)</u> pour atteindre progressivement le seuil européen de pauvreté. Ce faisant, il tient compte de l'augmentation des coûts pour les CPAS. <u>[Le gouvernement confirme la liaison du revenu d'intégration et de l'aide sociale délivrés par le CPAS au bien-être à partir du premier janvier 2009.].</u>

Chaque CPAS s'attelle à l'empowerment et à l'accompagnement des pauvres tant en ce qui concerne l'organisation de leur vie quotidienne qu'en ce qui concerne la recherche d'un emploi. Á cette fin, le CPAS peut compter sur des bénévoles qui agissent en accompagnateur personnel de la personne démunie.

Le gouvernement insiste auprès des partenaires sociaux pour que le problème de la faible alphabétisation soit inscrit à l'agenda de la concertation sociale.

Le gouvernement examine si le Fonds de lutte contre le surendettement doit bénéficier d'un financement public complémentaire pour l'exécution de sa mission (notamment en ce qui concerne la rémunération des médiateurs et le financement de campagne d'information et de sensibilisation des consommateurs aux problématiques du surendettement MR) ou si le nombre de cotisants doit être augmenté. Supprim'e: Voor

Supprimé: mensen met een laag inkomen stelt de regering een automatische toekenning van sociale rechten in

Supprimé: d'insertion

Supprimé : [ Supprimé : ]

Supprimé : (cd&v/cdH, vld).

Supprimé: Elk

**Supprimé**: OCMW werkt aan de

**Supprimé**: en begeleiding van armen zowel voor betreft de organisatie van hun dagelijks leven als het vin-

den van tewerkstelling

**Supprimé**: Het OCMW kan hiervoor beroep doen op vrijwilligers die optreden als persoonlijke begeleider van de persoon in armoede.

Supprimé : De

Supprimé: regering dringt er bij de sociale partners op aan om het probleem van laaggeletterdheid op de agenda van het sociale overleg te plaatsen.

**Supprimé**: rénumération

Le gouvernement procède à l'évaluation du Service de recouvrement des créances alimentaires (SECAL) et prend des mesures pour en réaliser l'objectif.

Le gouvernement évalue les dispositions en matière de loyers reprises dans la loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses et les adapte, le cas échéant, en particulier en ce qui concerne la garantie locative. Il étudie la possibilité de prévoir, par le biais des CPAS, un préfinancement généralisé de la garantie locative pour les bénéficiaires d'un revenu d'insertion et les personnes à faible revenu imposable.

Si l'aide sociale est un droit, la réinsertion et le respect des législations en vigueur en sont les devoirs corollaires. Une information adéquate doit être communiqué aux bénéficiaires quant à leurs devoirs et obligations.

Supprimé: corolaires

Supprimé:\_

# <u>1 Des opportunités pour une société plus prévenante et prévoyante</u>

Les gens ont parfois besoin de soins ou d'aide. Malades chroniques, personnes moins valides, personnes âgées, jeunes sans diplôme, pauvres: tous sont menacés d'exclusion. Ce gouvernement est attentif à tous ceux qui sont en difficultés.

Depuis soixante ans, notre système de sécurité sociale constitue un rempart contre la pauvreté et l'insécurité d'existence. Il doit pouvoir continuer à remplir pleinement son rôle de protection contre la maladie, l'invalidité, les accidents de travail et la perte de salaire dû au chômage ou à la pension. [Le système joue également un rôle important au niveau des allocations familiales et des vacances annuelles CDH] Une réponse appropriée s'impose dès lors, d'une part, à la pression sur le financement des cotisations en raison de la concurrence économique, et d'autre part, à l'augmentation des dépenses suite au vieillissement et aux progrès dans les soins de santé.

Dans une société qui se veut solidaire, les allocations doivent pouvoir suivre la croissance de la prospérité, pour que les plus faibles et les plus démunis puissent également en profiter.

Il convient de sauvegarder et d'approfondir la qualité, l'accès et l'accessibilité financière de nos soins de santé.

L'évolution du secteur non marchand, en prenant en compte l'attractivité des professions de soins, doit permettre d'apporter une réponse aux besoins de soins croissants.

[Les soins de santé englobent un volet préventif, curatif et de soins médicaux. Il s'agit, par conséquent, de matières liées aux personnes. C'est la raison pour laquelle une bonne politique de santé requiert une enveloppe de compétences cohérente à l'échelon des Communautés. (NVA)]

# 2.1 <u>2.1 Assurer le financement</u>

Par une augmentation du taux d'activité, la maîtrise des dépenses et une croissance réaliste des recettes, le gouvernement garantira un équilibre durable du finance-

ment du système.

Le droit à diverses allocations et indemnités est lié, pour des raisons historiques, aux prestations de travail et au paiement de cotisations. Ce qui est incontestablement logique pour les indemnités liées au travail, telles que les allocations de chômage, les pensions, les indemnités de maladies et celles en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Le droit aux soins de santé [allocation d'intégration pour les personnes handicapées (NVA)] et aux allocations familiales pour les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants doit cependant être garanti de manière égale pour tous.

[Le gouvernement propose dès lors d'établir une distinction, [dans <u>le cadre de</u> la gestion globale de la sécurité sociale (NVA)], entre les secteurs liés au travail et les secteurs généraux. Les premiers sont financés essentiellement par les cotisations salariales et le financement alternatif qui compense la diminution des coûts salariaux. Pour les secteurs généraux, le financement par la voie de cotisations sera [supprimé progressivement (NVA) et] remplacé par l'attribution de moyens généraux. CDH/MR]

En ce qui concerne le statut social des indépendants, l'intégration de l'assurance obligatoire dans le régime légal au 1er janvier 2008 se fait conformément au consensus dégagé par les organisations des indépendants. Le gouvernement [examine si les cotisations sociales peuvent être calculées sur la moyenne de revenus d'une période déterminée. Et vérifie la possibilité de calculer les cotisations sociales des indépendants sur la moyenne des revenus d'une période déterminée. CDH]

2.2 [L'on s'attellera à la mensualisation des cotisations sociales pour les travailleurs indépendants, une suspension de l'obligation de cotiser étant octroyée à compter d'un mois d'incapacité de travail complet].

.....

3 <u>2.2. [Unissons nos forces pour][développons ensemble] les soins de santé</u>

[Le gouvernement fixe la norme de croissance des soins de santé à la moyenne du pourcentage de croissance de ces dernières années. [Le gouvernement fixera la

Supprimé: VV

Supprimé : ra

Supprimé : ¶

Lutte contre la pauvreté

Supprimé : [Insérer l'intérêt de l'activation des demandeurs d'emploi]

Supprimé: Chacun a droit à une vie digne. Une étude a démontré que près de 15% de la population belge présente un risque de pauvreté accru. Les femmes, les personnes âgées, les isolés et les allochtones sont les catégories les plus fragiles. Parce que la pauvreté n'est pas uniquement une question de manque d'argent, le gouvernement opte pour une approche intégrale et horizontale de la pauvreté. En concertation avec les Communautés et avec tous les partenaires dans la lutte contre la pauvreté et les associations d'expression des démunis, il établit un plan d'action fédéral pour associer chaque domaine politique à la lutte contre la pauvreté et à la diminution du risque de celle-ci. Le plan se base sur une politique générale inclusive, avec une attention particulière pour de groupes-cibles spécifiques.¶

¶
Complémentairement à
l'augmentation des allocations sociales, le gouvernement relève le revenu
d'insertion pour atteindre le
seuil européen de pauvreté.
Ce faisant, il tient compte
de l'augmentation des
coûts pour les CPAS.¶

Le gouvernement examine si le Fonds de lutte contre le surendettement doit bénéficier d'un financement public complémentaire pour l'exécution de sa mission ou si le nombre de cotisants doit être augmenté.¶

ll Le gouvernement procède à l'évaluation du Service de recouvrement des créances alimentaires (SECAL) et prend des mesures pour en réaliser l'objectif.¶

[2]

Supprimé : <u>ensembel</u>

Supprimé : \_

norme de croissance pour la nouvelle Jégislature à la moyenne du pourcentage de croissance des dépenses réelles hors inflation de la législature précédente, avec un maximum de 4,5%, et ce, sur une base annuelle MR] [Une telle croissance ouvre des possibilités réalistes de financement de développements nouveaux, répond au coût du vieillissement et doit permettre de ne plus augmenter la part des patients dans les dépenses.]

Supprimé : légilature

Compte tenu des inégalités constatées en matière de santé, notamment en fonction du niveau socio-économique (enseignement, formation, logement, etc. (CDH)]

Le gouvernement entreprend des actions pour réduire [de manière transversale les] des inégalités dans les soins, en particulier à l'attention des personnes les plus démunies.

Supprimé : devant

Supprimé : la

Supprimé : enseingnement

Supprimé : réduire[

**Supprimé**: qui vivent dans la pauvreté

Il se fixe comme objectif d'assurer des soins de qualité, de garantir l'accessibilité, et ce, notamment sur le plan financier, tout comme il améliorera la situation des prestataires des acteurs de soins. MRI

Supprimé:

Supprimé : nouveaus

Les nouveaux moyens disponibles pour les soins de santé seront réservés prioritairement aux malades chroniques ou atteints d'affections graves de longue durée. Une attention particulière sera également accordée aux personnes atteintes de maladies rares ou de malades orphelines. L'objectif est, entre autres, de moduler les interventions personnelles (tickets modérateurs) en fonction des revenus en tenant toutefois compte de la pathologie et du type de prestation.

Supprimé: au orpheline.

Supprimé : , mais

Supprimé : aussi

Le système du MAF sera également corrigé et/ou adapté en fonction des résultats de l'étude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé portant sur les effets du MAF. MR]

[Vu la compétence des Communautés en matière de politique des soins, les mesures prises par le gouvernement fédéral visent à soutenir et à renforcer la politique des Communautés. MR]

ou

[Les mesures prises par le gouvernement fédéral d'une part, et les Communautés d'autre part viseront le soutien et le renforcement mutuels en vue d'une politique cohérente en soins de santé. MR]

Supprimé : c

Supprimé : à se soutenir

Supprimé : à se renforcer

Ces dernières années, des mesures importantes ont été prises pour améliorer la protection sociale de patients (MAF, extension du régime préférentiel, intégration

des petits risques pour indépendants, ...). Le gouvernement poursuit ces efforts et les optimise. Il simplifie l'exécution administrative des mesures et ce faisant, il tient compte des besoins spécifiques des personnes souffrant d'affections chroniques.

Supprimé : d

Le gouvernement développera et renforcera l'information relative à l'accessibilité du fonds de solidarité

Le gouvernement introduit des règles de remboursement et de procédures nouvelles pour le secteur des implants et des appareils médicaux auxiliaires. Pour garantir un financement correct et une meilleure protection du patient, il introduit une plus grande concurrence des prix et encourage la réutilisation des auxiliaires d'aide médicaux, là où cela s'avère possible.

Supprimé:,

[Le niveau du remboursement éventuel de ce type de matériel sera lié à son efficacité clinique et à la sécurité du produit. La fixation du prix fera l'objet d'une plus grande transparence (distinction entre l'honoraire du prestataire et le coût de production) et de la mise en œuvre des mécanismes de marché et d'une comparaison internationale des prix. MR]

Le gouvernement prend des initiatives afin de permettre une plus grande transparence dans les coûts imputables <u>au patient</u> et de garantir la sécurité tarifaire <u>à l'égard de ce dernier</u>. [Dans ce cadre, les organismes assureurs assumeront <u>une meilleure information des patients.]</u> En concertation avec la Commission médicomut et les représentants des hôpitaux, il prévoit un régime de limitation des suppléments, [sauf pour les chambres individuelles <u>CDH1</u>.

Le gouvernement s'attachera d'abord à réexaminer la problématique du sous financement structurel des hôpitaux et à impliquer plus largement les médecins dans la gestion des institutions hospitalières. A cet effet, il tentera de trouver une solution définitive à la problématique des relations entre médecins hospitaliers et gestionnaires.

Supprimé: assureront

Supprimé : medecins

Supprimé : I

Supprimé: et pour ce faire

Supprimé : à

Supprimé : des relation

Supprimé : s

Supprimé : résoluton

La résolution de ces deux questions doit se faire préalablement à toute nouvelle mesure en matière de suppléments, les suppléments pour les chambres individuelles restant dans tous les cas autorisés.

Par ailleurs, le gouvernement veillera à soumettre au parlement un projet de loi visant à confirmer l'arrêté royal du 19 mars 2007 qui autorise les médecins à perce-

Supprimé : P

Supprimé: medecins

voir des suppléments d'honoraires Jorsqu'un enfant est accompagné à condition que le patient ait expressément demandé à être soigné dans une chambre particulière.

MR]

Supprimé : lorsquun

Supprimé : la

Supprimé : e Supprimé : ¶

Le gouvernement souhaite établir, avec les Communautés et dans différents domaines et en matière d'affectations durables (cancer, diabète, Alzheimer...) des plans pluriannuels [en concertation avec chaque Communauté NVA] reprenant un ensemble de mesures [fédérales (NVA)] (prévention, traitement, soins psychosociaux, recherche) avec des objectifs quantifiables permettant une évaluation, un suivi et une responsabilisation. Il associe tous les partenaires et associations de patients à l'élaboration de ces plans. Ce qui doit permettre le suivi des performances de notre système de soins de santé et le développement d'une vision à long terme.

Supprimé :

Supprimé: (

Le gouvernement apporte d'urgence une réponse à des <u>questions spécifiques relatives aux soins de santé, notamment, la lutte plus efficace contre la douleur dans le cadre des soins palliatifs (exécution du rapport de la cellule d'évaluation), l'aide psychiatrique, la problématique des assuétudes, <u>une meilleure prise en charge de la douleur</u>, un meilleur remboursement de l'orthodontie et le traitement des maladies orphelines, <u>ainsi qu'à la prise en charge du handicap lourd. (MR)</u>
[Dans ce cadre, il veillera à la conclusion de conventions entre des institutions et</u>

l'INAMI en vue de la création de 200 supplémentaires affectées à la prise en charge

d'enfants et d'adultes polyhandicapés pour de longs séjours. MR]

Supprimé: lacunes dans les soins, en particulier les soins

Supprimé : comme,

Supprimé : les

Supprimé : meillieure

Supprimé:.

Compte tenu de l'évolution du secteur de la santé (démographie, techniques médicales, mobilité européenne des professionnels, etc.) le gouvernement mettra en place des outils statistiques et de comptabilisation des professionnels de la santé et optimalisera, notamment sur ces bases, la planification des besoins en personnel soignant et médical) CDH

Supprimé : G

(Le gouvernement accordera une attention particulière au problème de l'accessibilité limitée des bâtiments auquel font face les personnes souffrant d'un handicap)

### 2.2.1. Une organisation de soins efficace

Des soins de santé performants et financièrement viables requièrent une

organisation efficace dans laquelle chaque acteur a sa place et son rôle<u>lles deux</u> acteurs principaux en matière de santé étant le patient et son médecin.

Supprimé : ,[

Supprimé :

Dans ce cadre, une représentativité effective de tous les acteurs sera garantie au sein de notre système de santé. Elle doit être réalisée, au sein de différentes instances de l'INAMI, comme le Comité de l'assurance ou la Commission Nationale médico-mutualiste, au prorata des effectifs pour ce qui concerne les organismes assureurs, tout en assurant à chacun d'entre eux une représentation minimale, et sur base d'élections pour ce qui concerne les prestataires.

Par ailleurs, le rôle joué par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé doit être renforcé, et, à cet effet, les procédures internes de validation des rapports d'étude du KCE seront réévaluées et modifiées de manière à prévoir une phase contradictoire (publique) préalablement à l'approbation de toute étude. Le rôle du conseil d'administration dans la procédure d'approbation des conclusions et recommandations des études sera également renforcé.

Les moyens budgétaires du KCE seront majorés en vue d'augmenter les possibilités d'études et de garantir le rôle d'« auditorat » du KCE vis-à-vis du Comité sectoriel sécurité sociale et santé, en matière de protection de la vie privée. L'accent sera mis aussi sur le suivi des recommandations formulées. Une cellule de suivi sera créée à cette fin au sein du KCE.

Dans un souci de transparence, une cohérence sera assurée entre les études réalisées par le SPF Santé publique, d'une part, et le KCE, d'autre part, ainsi que les études éventuelles mises à charge des frais d'administration de l'INAMI (article 56). MR].

Supprimé: ¶

### 2.2.1.1. Médecins

La mise en œuvre d'une médecine de qualité sous-entend le libre choix du patient. la liberté de diagnostic ainsi que la liberté thérapeutique du médecin et le respect du secret médical.

Le médecin [traitant] généraliste constitue le maillon central dans les soins de santé et doit plus que jamais remplir une fonction de régie et d'encadrement. Il faut rendre la profession plus attractive au plan de l'organisation, de la rémunération et du contenu. Le gouvernement renforce sa position par le biais d'une politique d'honoraires équitable et d'une aide à [l'informatisation. Une revalorisation des honoraires relatifs à des prestations liées à des actes non techniques sera mise en

**Supprimé**: la pratique administrative

ceuvre sous la législature. Seront notamment visées les prestations de soirée pour les généralistes ainsi que les prestations effectuées en milieu hospitalier pour les catégories de spécialistes pour lesquels il existe une pénurie de médecins. MRI, II étend le dossier médical; ce dernier représente un élément de base dans les trajets de soins qui permettent une approche plus intégrale et pluridisciplinaire notamment pour les personnes souffrant d'affections chroniques.

Supprimé:.

Supprimé: parcours

Le gouvernement encourage la mise en place d'un service de garde bien organisé <u>Itenant compte des réalités locales et incluant, lorsque cela s'avère praticable, la mise en place d'un centre de dispatching des appels de garde placé sous la responsabilité de l'Etat. CDH</u>

Supprimé : .

Supprimé : practicable

[avec une attention particulière pour l'accessibilité aux services de garde dans les régions moins densément peuplées. MR]

[Ces services de garde devront satisfaire, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, aux impératifs de prestation de services médicaux et administratifs bilinques (NVA)]

Une simplification et une modernisation de la nomenclature s'imposent <u>pour parvenir à une indemnisation uniforme des prestataires de soins de santé, étant donné</u> que les prestations de soins se font de manière de plus en plus multidisciplinaire et intégrée, [et que le mode de financement actuel ne prend pas assez en compte la nécessité d'une politique de carrière <u>pour les prestataires de soins.CDH/MR]</u> Ceci nécessite une approche pluriannuelle que le gouvernement introduira progressivement en concertation avec les acteurs concernés, sans compromettre la qualité des soins.

**Supprimé**: parce qu'il existe un déséquilibre financier entre les différents actes

Supprimé : intégrale

[Les soins de santé doivent s'organiser en vertu des principes de la subsidiarité. C'est la raison pour laquelle il conviendra d'utiliser et d'apprécier davantage l'expertise de la concertation locale (LOGO). (NVA)]

Le gouvernement attache une importance capitale à la concertation entre médecins et mutuelles, [ainsi qu'à son corollaire, qui est la liberté pour un médecin d'adhérer ou non aux conventions issues de la concertation. Cette concertation (MR)] qui doit aboutir à un équilibre approprié entre honoraires équitables, sécurité tarifaire et renouvellement (évolution) des soins. La mise en place du statut social du médecin

se poursuit.

[Une adaptation de l'actuel système de planification de l'offre médicale s'avère indispensable pour répondre aux besoins réels en matière de santé publique.

Compte tenu notamment de la féminisation et du vieillissement de la profession, mais aussi des besoins spécifiques des hôpitaux, où des manques de médecins sont constatées pour certaines catégories de spécialistes, le Gouvernement veillera, en concertation avec les secteurs concernés, et en particulier les doyens de Faculté et les organisations représentatives de médecins, à adapter les actuels quotas annuels pour les mettre en adéquation avec ces besoins, via un renforcement de la sélection préalablement aux études (examen d'entrée) et la suppression des sous-quotas par spécialité.

Concomitamment à cette révision de l'actuel système de planification, d'une part le Gouvernement mettra en place une gestion plus efficiente des numéros INAMI et d'autre part il incitera les médecins généralistes à s'installer dans des zones où une pénurie est constatée (comme les zones rurales), ainsi que les médecins spécialistes à travailler en milieu hospitalier lorsqu'il s'agit de spécialités pour lesquelles des carences sont constatées dans les hôpitaux. MR]

Le Comité pour l'examen permanent et la réforme de la nomenclature devra être lancé effectivement. Il lui appartiendra de déterminer la part purement salariale pour les différentes prestations.

Le système de contingentements sera maintenu moyennant un contrôle continu en fonction des besoins des diverses spécialités et la concertation avec les Communautés. [Afin de maintenir à niveau le contingent de médecins généralistes, il conviendra de revaloriser la fonction de médecin généraliste. Toutefois, le contingent total de médecins ne sera pas modifié. NVA]

2.2.1.2. Médicaments

Supprimé: nova

Le gouvernement continue dans la voie d'une politique des médicaments transparente et scientifiquement étayée. Une saine maîtrise du budget <u>des médicaments</u> requiert des actions ciblées en vue de maîtriser les volumes en fonction des recommandations scientifiques.

Supprimé : des médicament

[Seront aussi prioritaires la poursuite et le développement d'un modèle global de

concertation entre les autorités et le secteur pharmaceutique (notamment via la plate-forme de concertation gouvernement – industrie pharmaceutique), avec comme objectif d'encourager les activités de R&D dans le secteur pharmaceutique en Belgique et de privilégier une approche intégrative, plutôt qu'exclusivement budgétaire, du secteur du médicament.

L'accent sera mis aussi sur la collaboration nécessaire entre l'industrie biopharmaceutique et les universités afin de stimuler l'intérêt des jeunes pour les études scientifiques (notamment via un plan d'actions reprenant des initiatives concrètes en matière de partenariats scientifiques, de stages, de choix de thèses de doctorats et de financement des hôpitaux universitaires).

En matière de coopération au développement, l'action de la Belgique sera intensifiée dans le domaine de la santé publique. MR]

[Dans un souci d'autorégulation du secteur, la plate-forme déontologique Mdéon prendra les initiatives nécessaires à l'application et au respect d'un même code de déontologie pour l'ensemble du secteur en matière de marketing, de contacts avec le corps médical, de la diffusion d'informations correctes et validées quant au bon usage des médicaments. MR]

[Dans la mesure où le budget des médicaments est sous contrôle, il conviendra de poursuivre la poursuite de la diminution de la cotisation sur le chiffre d'affaires des médicaments remboursables (diminution des taxes pharmaceutiques) au cours de la prochaine législature, à concurrence de 1 % par an, afin de permettre à l'industrie pharmaceutique d'investir encore plus dans la recherche et l'innovation.

MR]

Des médicaments innovateurs, seront commercialisés ces prochaines années; ils généreront des surcoûts importants pour l'assurance des soins médicaux. Le gouvernement instaure des procédures complémentaires pour les spécialités promises à une importante plus-value thérapeutique. En raison de l'incertitude thérapeutique et financière liée à l'introduction de ces médicaments, il conclut des accords contraignants en termes de qualité, de coût et d'enregistrement des données. Ce qui permet une approche différenciée par dossier et introduit un pilotage mieux centré sur les besoins. JA cet effet, différentes pistes seront examinées afin d'optimaliser, via des « accords contractuels » entre l'INAMI et les firmes pharmaceutiques, l'accès aux médicaments innovants pour les patients : entre autres, les contrats prix volume, les mesures de compensation, la déconnexion, la procédure accélérée et l'autorisation temporaire d'utilisation. MR] Les médicaments orphelins

et les médicaments à indication orpheline retiennent une attention particulière.

Supprimé : nova Supprimé : teurs

Supprimé:

Supprimé : nova

Supprimé: nts

Supprimé : ]Les

Le gouvernement renforce l'accès des patients à des médicaments moins chers: médicaments génériques et médicaments originaux bon marché (le concept de médicaments bon marché sera précisé).

[Dans le système de remboursement de référence, le gouvernement renforcera les incitants pour une plus grande concurrence des prix entre médicaments appartenant à une même classe thérapeutique (spécialités et préparations magistrales), à valeur thérapeutique égale, scientifiquement démontrée. [que ce soit dans le système du remboursement de référence ou via un système d'appel d'offre simplifié étendu à toutes les classes thérapeutiques. CDH] Il introduit à cette fin des éléments d'interrogation transparente et dynamique du marché. MR]

[Dans le système de remboursement de référence, la politique du médicament « bon marché » sera poursuivie, visant non seulement les médicaments génériques mais aussi la baisse de prix des spécialités hors brevet. Ceci permettra aussi de

dégager les marges budgétaires nécessaires au financement des médicaments

innovants. A cet effet, la piste du « ticket modérateur à 1 € » pour les médicaments

« le moins cher » sera examinée. MR]

Supprimé : introduit

Supprimé : d

Supprimé : nova

Supprimé: nts

Le gouvernement recherchera activement des méthodes en vue de baisser le prix des médicaments et d'accroître la quote-part des médicaments génériques.

[Le gouvernement donne exécution à la législation relative à la modulation des rétributions de l'industrie pharmaceutique en fonction des efforts d'innovation consentis, en tenant compte des remarques éventuelles de la Commission européenne. MR] La concertation structurelle avec le secteur pharmaceutique sera poursuivie et renforcée.

Supprim'e: nova

[En raison du rôle majeur joué par l'industrie pharmaceutique dans la R&D et la poursuite des objectifs de Lisbonne, des initiatives seront prises en vue d'encourager la recherche et l'innovation. Cela implique notamment de poursuivre la mise en œuvre des principes de la « Tax modulation » incitant les entreprises pharmaceutiques à faire des investissements en R&D en Belgique, en conformité avec les règles définies par la Commission européenne. MR]

Supprimé: nova

Le gouvernement assouplit le contrôle des prix pour les spécialités sans ordonnance <u>et non-remboursables</u> (e.a. calmants) et organise également un système d'enregistrement pour les médicaments sous ordonnance non remboursables.

Le gouvernement veille à ce que la quote-part personnelle du patient dans les dépenses en médicaments « bon marché » (MR) n'augmente pas. Il exige une plus grande transparence de l'industrie dans le domaine des coûts et de structures de coûts, notamment sur le plan européen.

Supprimé:.

Supprimé: M

Supprimé: s

Au sein de l'Agence <u>fédérales du médicament et des produits de santé</u>, le gouvernement prend des initiatives pour renforcer une transmission d'informations objectives et indépendantes au patient et aux prescripteurs (par exemple, délégués médicaux indépendants).

[Le gouvernement poursuit ses efforts en faveur d'une prescription et d'une distribution plus rationnelles des médicaments. A cette fin, il prend des mesures complémentaires pour limiter la promotion abusive pour les médicaments tant à l'attention du grand public que des professionnels de la santé, que ce soit via des mesures fiscales, en accroissant les efforts en faveur d'une information indépendante mais aussi en sensibilisant le corps médical dans la formation de base et continue.]

**Supprimé**: professonnels

Supprimé: inépendante

Le gouvernement veille à ce que les prescripteurs bénéficient d'un feedback régulier sur leur profil de prescriptions de médicaments dits bon marché et les encourage à recourir de manière optimale à des prescriptions conformes aux conditions de qualité scientifiques. Il précise la législation en matière de contrôle a posteriori et attache une attention particulière à la consommation de médicaments dans les maisons de soins pour personnes âgées.

[Les visiteurs médicaux indépendants remplissent un rôle majeur à cet égard. Le gouvernement veille sur l'application stricte de la loi relative à la lutte contre les excès de la promotion des médicaments et encourage le secteur à développer un système plus péremptoire d'autocontrôle. CD&V]

Le gouvernement simplifie les procédures administratives pour les prescripteurs. <u>Le gouvernement veille à la stricte application de la loi relative à la limitation de la promotion des médicaments.</u>

## 2.2.1.3. Pharmaciens

Le gouvernement souligne l'importance de la responsabilité des pharmaciens dans le secteur des soins.

Le gouvernement concrétise le nouveau système <u>de rémunération des</u> pharmaciens

qui remplace le système de marges par un mode de financement mixte. Le concept de 'bonnes pratiques pharmaceutiques en fonction du patient' est central à cet égard. MR] Par ailleurs, la notion de « soins pharmaceutique », introduite dans l'AR n° 78 du 10 novembre 1967, est à cet égard l'élément central du rôle du pharmacien à l'égard du patient. MR]

# Supprim'e: d' in demnisation

#### Supprimé : ¶

[Le gouvernement concrétise le nouveau système de rémunération des pharmaciens.

# [2.2.1.3.bis Les infirmier(e)s, les kinésithérapeutes

Le gouvernement mettra en place « un plan de développement des soins infirmiers » impliquant en priorité des aménagements souples et attractifs des conditions de travail ; des solutions seront recherchées afin de faire face à la demande croissante de personnel infirmier tant dans les hôpitaux qu'à domicile. En matière de kinésithérapie, dans le cadre de la révision de la nomenclature, le gouvernement veillera, après évaluation, à élargir la liste des pathologies lourdes. CDH]

[Nouveau point : Proposition d'amendement : Texte à déplacer dans le chapitre « prestataires » (infra) et à modifier comme précisé à cet endroit-là :

Au cours de la législature, l'accent sera mis sur la simplification administrative et, dans un premier temps, la priorité sera donnée à la réduction de la charge administrative excessive qui incombe aux prestataires de soins.

Une simplification administrative significative sera mise en place, dans les meilleurs délais pour tous les prestataires. Une importance particulière sera accordée à la simplification administrative en matière de prescription des médicaments, via la suppression des chapitre II et chapitre IV, concomitamment à un renforcement du contrôle sur les profils, en distinguant bien l'évaluation du contrôle proprement dit. En même temps, la maîtrise du budget sera assurée via la création d'un buffer, réparti entre le budget « honoraires médicaux » d'une part et, pour la plus grande partie, le budget « spécialités pharmaceutiques » d'autre part, de manière à responsabiliser tant les médecins que l'industrie.

En vue du remplacement des formulaires et des attestations « papier », à l'instar

Supprimé : dévelopment

de ce qui a été réalisé en sécurité sociale sous l'égide de l'ONSS et de la BCSS, l'INAMI sera chargée, en collaboration avec Be-Health, la BCSS (la Smals) et le KCE (l'IMA), d'un examen précis des flux de d'informations et de données à créer et à rendre opérationnelles en vue d'obtenir une réduction drastique de la charge administrative supportée par les professionnels des soins de santé et par les patients. Bien sûr, une initiative de simplification administrative ne pourra pas avoir pour conséquence indirecte de provoquer un emballement des dépenses dans un secteur du budget des soins de santé.

Par ailleurs, des « chinese walls » seront mis en place pour garantir une séparation fonctionnelle dans le traitement des données utilisées pour des finalités de simplification administratives par rapport aux finalités de contrôle (ces dernières ne pouvant être exercées, par ailleurs, qu'en vertu de la loi, du respect du débat contradictoire et de l'évaluation par les pairs).

<u>L'attractivité des professions de santé, et en particulier celle relevant de l'art</u> infirmier sera améliorée.

Le cadastre pour chacune des professions de santé sera rapidement mis en œuvre afin de pouvoir assurer une bonne adéquation entre l'offre et la demande.

Pour les praticiens de l'art infirmier en particulier, il convient de combattre toute discrimination dans le secteur entre prestataires indépendants et prestataires salariés. Il faut également procéder à l'évaluation des projets-pilote « aidessoignants dans les soins à domicile ».

MR]

### 2.2.1.4. Hôpitaux

Parallèlement à la modernisation de la nomenclature, le gouvernement adapte le financement des hôpitaux, en concertation avec les intéressés. Le mécanisme de financement a pour but premier de promouvoir la qualité des soins. [C'est la raison pour laquelle le gouvernement garantit, sur l'ensemble du territoire du royaume, une couverture intégrale par les équipes du SMUR stationnés dans la région linguistique concernée. Ces équipes opèrent dans la langue de la région concernée. (NVA)] Au sein du financement, la pluridisciplinarité et le fonctionnement intégré seront encouragés explicitement. Il convient également d'accorder une attention particulière à la mise en place d'une protection sociale correcte des prestataires de soins concernés. Le gouvernement harmonise aussi les conditions d'exploitation

entre hôpitaux privés et publics et finance les fonctions universitaires spécifiques de manière adéquate.

Compte tenu des évolutions médicales et des besoins de la population vieillissante, il s'agira d'adapter l'offre de lits d'hôpitaux afin de pouvoir dégager les moyens nécessaires pour une politique de soins adaptés notamment aux personnes âgées et à la rééducation des patients convalescents.

Le gouvernement proposera dans ce cadre une stratégie de modernisation et de rationalisation des infrastructures hospitalières. Il actualisera la définition des équipements et services médicaux lourds ainsi que leur programmation. CDH]

Cette réforme, qui sera introduite progressivement, doit permettre une plus grande transparence et sécurité juridique dans les relations entre médecins et hôpitaux. Elle doit également permettre une organisation optimale et plus cohérente des services médicaux.

[Le refinancement des hôpitaux doit être poursuivi.

Ce refinancement doit être accompagné de mesures visant à responsabiliser plus encore les gestionnaires d'hôpitaux. MR]

Le gouvernement <u>[poursuivra ses efforts en vue d'une réduction des écarts de financement à pathologie égale et simplifiera parallèlement CDH]</u> le système des montants de référence pour éviter des récupérations.

[Lorsque seront déterminés les montants de référence, il sera tenu compte des données les plus récentes de même que des activités des hôpitaux de jour. Le système devra englober suffisamment d'incitants à des fins de responsabilisation. Cd&V1

[Le gouvernement prépare, en concertation avec tous les intéressés, l'application des lois du 15 mai 2007 sur l'indemnisation de dommages suite à des soins de santé. Afin de garantir une application correcte des lois, il apporte, si nécessaire, des précisions et des améliorations. Il procède à l'examen du financement de la mesure.]

Le gouvernement veillera à ce que soit créées et financées des maisons de répit pédiatriques et des équipes d'interface pédiatrique destinées à accueillir, et à accompagner des enfants gravement malades. CDH

Supprimé: révalidation

Supprimé : gouvernment

Supprim'e: modenisation

Supprimé : simplifie
Supprimé :

Supprimé : si nécessaire

Supprimé : évaluation

Supprimé : ccouillers

[Eu égard aux compétences des Communautés pour ce qui est de la politique concernant la prestation des soins au sein des établissements de soins et en dehors de ceux-ci, l'on poursuivra les efforts consentis pour parvenir à des compétences homogènes afin prévenir une politique hospitalière éparpillée. Une politique de santé homogène comprend également la politique hospitalière et la politique relative à la prestation de soins, en ce compris les règles de l'exercice de la médecine, les métiers paramédicaux et l'aide médicale d'urgence. (NVA)]

[Au sein des compétences fédérales, l'on mettra l'accent, dans le cadre des investissements en matière d'hôpitaux et de leur financement, sur le développement et l'élaboration des activités des hôpitaux de jour. En outre, il conviendra de prêter une attention supplémentaire à l'accessibilité des soins extra-muraux.

L'on poursuivra la stimulation du comportement de prescription rationnel par le biais de l'élargissement des forfaits des médicaments dans les hôpitaux. (Open VLD)]

[Un audit sur l'ensemble des programmes de soins hospitaliers, et en particulier leur répartition géographique, ainsi que sur la programmation des appareillages médicaux lourds de diagnostic, sera réalisé pour évaluer l'impact de l'implantation actuelle de ces programmes et appareillages sur l'accessibilité aux soins. Dans ce cadre, tous les acteurs concernés seront consultés et, le cas échéant, la législation sera adaptée.

Une évaluation sur la mise en œuvre du concept des « bassins de soins » doit également être réalisée et, le cas échéant, la législation devra aussi être adaptée. Dans ce cadre, il faut inciter les hôpitaux, e.a. financièrement (via des clés de répartition), à intensifier les collaborations entre eux. La création de plateaux techniques intra-hospitaliers dans les grandes villes doit être étudiée. MR]

### 2.2.1.5. Soins aux personnes âgées

Le gouvernement exécute sans délai les accords du protocole d'accord du 13 juin 2005 sur la politique à mener à l'égard des personnes âgées ainsi que les accords sociaux y afférents.

Supprimé : le

Il poursuit la mise en place d'une offre de soins différenciée, abordable et de qualité, laquelle prend en compte l'augmentation de la demande en soins et la modification de l'offre des lits d'hôpitaux mais aussi les effets escomptés d'une politique de soins à domicile. [Les Communautés doivent jouer un rôle central à cet égard. MR]

[Moyennant l'évaluation des surcoûts financiers éventuels, le gouvernement estime que la quote-part personnelle des patients soignés à domicile ne peut dépasser celle des patients bénéficiant de soins résidentiels.]

[L'obligation alimentaire dans les maisons de repos doit être simplifiée et uniformisée. CD&V]

Au plan médical, le gouvernement poursuit la concrétisation du programme de soins gériatrie que, <u>une meilleure organisation de la sortie des patients dans les (CDH) hôpitaux</u> et renforce le rôle du médecin coordinateur et conseil dans les établissements de soins pour personnes âgées.

**Supprimé**: soutient le management de démission dans les

Supprimé: )hôpitaux

Un programme de soins pour personnes âgées démentes retient une attention particulière.

### 2.2.1.6. Soins de santé mentale

Sur la base des principes fixés en 2004 par la Conférence interministérielle Santé publique, le gouvernement redessine l'organisation de l'offre de soins dans les soins de santé mentaux, en se basant sur les besoins du patient. Il convient de valoriser le rôle organisationnel actuel des Communautés à cet égard. Un circuit de soins spécifique est prévu pour les différents groupes-cibles, s'appuyant sur un réseau de tous les prestataires de soins concernés [et un financement axé sur les programmes, tel que prévu dans la loi sur les hôpitaux.MR]

[Le gouvernement améliore l'accessibilité financière des soins pour patients psychiatriques et définit des critères de qualité pour l'exercice de la profession de psychothérapeute.] [en concertation avec tous les acteurs impliqués, dont les psychiatres et les médecins généralistes. MR] [II y a lieu de rechercher activement des possibilités d'accueil appropriées pour les personnes souffrant d'un handicap mental pu de lésions cérébrales non-congénitales qui résident actuellement dans les soins d'accueil psychiatriques. CD&V]

<u>[Le gouvernement s'assurera que l'offre de soins en matière de prise en charge de personnes toxicomanes soit suffisante. CDH]</u>

Le gouvernement améliore l'accessibilité financière aux soins psychiatriques et règle l'exercice légal des nouvelles professions de la santé mentale, plus particulièrement l'exercice de la psychothérapie et ce, en concertation avec (l'association des) psychiatres et médecins généralistes.

[Le gouvernement aspire à un centre d'accueil approprié pour tout toxicomane en développant la capacité résidentielle et ambulatoire et en assurant une bonne répartition régionale. Cd&V]

### [Nouveau Point:

Les professionnels de la santé

Le gouvernement élaborera des mesures afin d'accroître l'attractivité des professions de soins. Considérant le vieillissement démographique, il se révèle crucial qu'à l'avenir, suffisamment de personnes s'engagent dans le secteur des soins. S'impose en la matière une vision à long terme, comprenant notamment des possibilités de formation et une bonne perspective de carrière professionnelle. CD&V]

Supprimé: [ en

Supprimé: concernés

Supprimé : [

**Supprimé**: Er moet actief gezocht worden naar passende opvangmogelijkheden voor mensen

**Supprimé**: met een mentale handicap

**Supprimé** : en niet aangeboren hersenletsels en die

**Supprimé**: nu in de psychiatrische zorgopvang verblijven

2.2.1.7

#### Gardiennes d'enfants

Le gouvernement prend l'initiative d'améliorer progressivement, avec les Communautés, le statut des gardiennes d'enfants. (traité dans le chapitre familles CDH]MR]

[Enfin, le Gouvernement sera attentif au développement d'une offre de places d'accueil pour la petite enfance. Dans cette optique, il prend l'initiative d'améliorer progressivement, avec les Communautés, le statut des gardiennes d'enfants, en particulier les gardiennes indépendantes. Il étudiera la possibilité d'octroyer des avantages fiscaux aux entreprises qui investissent dans l'accueil de la petite enfance. Enfin, il augmentera substantiellement le montant journalier déductible pour frais de garde d'enfants, ce qui constitue par ailleurs un puissant incitant à travailler. MR]

# [2.2.1.7.bis Une responsabilisation accrue

moyennant des modalités à définir.

La responsabilité financière de tous les acteurs est essentielle pour un système de soins qui à la fois garantit la qualité des soins et reste sous contrôle budgétaire.

Elargissement, après évaluation, du système de financement forfaitaire pour les pathologies qui connaissent une variabilité limitée et une prévisibilité raisonnable

La responsabilisation des dispensateurs de soins sera notamment renforcée en précisant le contrôle a posteriori en matière de médicaments. L'information préalable des dispensateurs de soins sera renforcée, notamment sur les traitements qui à la fois répondent à l'évidence bases médicine et permettent d'atteindre la meilleure efficience (rapport qualité/coût pour l'assurance). L'information portera également sur les indicateurs et les indices de déviation manifeste développés le Conseil national de promotion de la qualité.

Le mécanisme de forfaitarisation de la biologie clinicienne et de l'imagerie médicale sera simplifié.

<u>La responsabilisation financière de l'industrie pharmaceutique est maintenu (fonds de garantie).</u>

Les mutualités seront plus responsabilisées au niveau du contrôle primaire. Dans ce

 $\textbf{Supprim} \acute{\textbf{e}}: \P$ 

Supprimé : [Le gouvernement s'assurera que l'offre de soins en matière de prise en charge de personnes toxicomanes soit suffisante. CDH]¶

Supprimé : [

Supprimé : D

Supprimé : 'élargir,

Supprimé : le

Supprimé: précisants

Supprimé: N

Supprimé : P

Supprimé : Q

Supprimé : cliniqie

contexte, le rôle du médecin conseil sera revu au niveau dus contenu de sa fonction.

Des incitants seront prévus. CDH]

## 2.2.1.8. [Unions nationales

Le gouvernement prend les initiatives requises pour élaborer une réglementation visant à scinder la législation relatives aux Unions nationales.

# 2.2.1.9. Croix rouge

Le gouvernement prend les initiatives requises pour élaborer une <u>Jégislation</u> visant à adapter la réglementation de la Croix Rouge afin que sa structure juridique corresponde à sa structure opérationnelle.

Supprimé : réglementation

÷

### 2.2.1.10. Institut de médecine tropicale

Le gouvernement prend les initiatives requises visant à scinder l'Institut de médecine tropicale et l'Institut scientifique de la Santé publique.

### 2.2.1.11. Ordre des médecins

Le gouvernement prend les initiatives requises pour adapter et scinder l'Ordre des Médecins et prendra des initiatives concernant le règlement pour les syndicats de médecins dans le cadre duquel aucune obligation n'est imposée aux syndicats en termes d'affiliation de médecins généralistes, de spécialistes et de répartition géographique des membres. NVAL

Supprimé: ¶

### 2.2.2 Participation des Communautés

Le point de départ pour des pas supplémentaires dans la réforme de l'État au plan des soins de santé est la mise en place d'un équilibre correct entre d'une part, le maintien d'une assurance soins de santé solidaire et d'autre part, le renforcement du rôle des Communautés. <u>CDH/MR1</u>

<u>[Les mesures prises par le gouvernement fédéral d'une part, et les Communautés d'autre part viseront à se soutenir et à se renforcer en vue d'une politique cohérente en soins de santé. MR]</u>

Le gouvernement avance les orientations suivantes à cette fin:

- une meilleure représentation des Communautés dans les organes fédéraux des soins de santé. On peut envisager à cet égard le Centre d'expertise fédéral Soins de Santé, la structure B-Health et certains organes de concertation de l'INAMI relatifs à des compétences des Communautés;
- la participation des Communautés dans la conclusion de conventions, en particulier en matière de politique des personnes âgées et de soins de santé mentaux. [Le gouvernement souhaite prendre en considération une formule où les commissions de conventions pour les établissements de soins aux personnes âgées et soins de santé mentaux, au sein de l'INAMI, seraient revues et au sein desquelles siègent les Communautés, outre les représentants des établissements ou des services et les organismes assureurs. CDHI Dans ce cadre, les différentes Communautés doivent pouvoir placer leurs propres accents, en fonction des besoins en soins de la population;
- l'implication des Communautés dans l'exécution desdites conventions de revalidation, en particulier pour les conventions - dans des domaines à préciser - qui ont été conclues avec les établissements désignés à cette fin par les Communautés;
- l'organisation d'une politique de prévention transparente, la proposition concrète étant d'étendre la disposition de la loi-programme du 27 décembre 2006 relative aux vaccinations aux dépenses relatives aux programmes de screening. Autrement dit, un système de droits de tirage sera introduit pour ces matières [dans le cadre de protocoles d'accord ou d'accords de coopération établis au sein de la conférence interministérielle de la santé. CDH].

 l'encouragement d'une politique cohérente en matière de soins de santé de première ligne. Il est proposé de créer, outre certains moyens existants, une marge de politique complémentaire pour la création d'un "Fonds pour le renforcement de la première ligne" [sur lequel les Communautés peuvent faire valoir des droits de tirage. CDH]]

# [Modifier le 1<sup>er</sup> tiret comme suit :

- <u>une meilleure représentation des Communautés, avec voix consultative, au sein du Centre d'expertise fédéral Soins de Santé et de la structure B-Health ;</u> et supprimer les 4 derniers tirets.]

Supprimé : ;

Outre ces propositions, les éléments suivants doivent <u>(notamment)</u> également être examinés en vue d'une meilleure harmonisation:

- l'organisation de l'examen d'entrée kinésithérapie;
- le contrôle des prix pour les soins aux personnes âgées;
- l'évaluation de l'article 5 de la loi du 27 juin 1978;
- la réglementation publique en matière d'usage des chaises roulantes.
- Le numerus clausus

[Il convient, à cet égard, d'élaborer les éléments suivants, en vue de leur harmonisation :

- radier l'examen de sortie pour les kinésithérapeutes
- délivrer après six années d'études le n° INAMI pour les médecins
- <u>octroyer le n° INAMI aux professions médicales et paramédicales</u>
  - réglementation publique en matière d'usage des chaises roulantes et des appareils auditifs. NVAI,

**Supprimé**: ¶ [le numerus clausus]

Supprimé : Q

2.2.3. Soins de qualité et sécurité du patient

La qualité est une notion-clef dans les soins de santé. Il convient de rassembler les initiatives et structures existantes pour mieux souligner cet aspect. A cette fin, le gouvernement intègre des incitants corrects dans les mécanismes de financement.

Le gouvernement développe un plan d'action national sécurité du patient, où l'accent se portera sur l'obligation d'information interne en cas d'incidents (ou presque), la concrétisation d'action d'amélioration et les indicateurs de sécurité du patient.

Le gouvernement étend le champ d'application de la loi sur les droits du patient au delà de la seule relation patient-prestataire de soins.

<u>[Le gouvernement veillera par ailleurs à mettre en place une véritable politique d'accueil des patients à l'hôpital. En prolongement, il assurera notamment une réelle indépendance des médiateurs hospitaliers. MR]</u>

2.2.4. Simplification administrative et développement d'une stratégie Ehealth

Le gouvernement lance avec les acteurs et prend des initiatives en vue d'une simplification administrative poussée (médicaments, facturation,...).

Dans ce cadre, il développe, avec tous les intéressés et tous les niveaux de pouvoir, un programme stratégique E-Health. Ce qui implique la mise en place d'une plateforme commune, un cadre légal approprié et la nécessaire contribution dans les investissements des dispensateurs de soins et des mutualités.

<u>Le développement progressif et concerté des activités et des initiatives prises dans le cadre de la plate-forme Be-Health sera encouragé avec pour objectif :</u>

- <u>de trouver des synergies et de garantir la cohérence des développements dans</u> <u>le secteur de la santé ;</u>
- <u>de mettre en œuvre l'e-goverment de manière transparente ;</u>
- <u>de n'utiliser que l'information validée par des sources authentiques ;</u>
- de garantir la concertation la plus large et l'implication de tous les acteurs du secteur de la santé, au travers des organes de gestion et de concertation de Be-Health;
- <u>de garantir le respect du secret médical, de la protection de la vie privée des patients et des prestataires de soins dans le traitement de leurs données personnelles ainsi que de la législation sur les droits du patient.</u>

S'agissant aussi de traitements de données à caractère personnel relatives à la santé, il sera tenu compte, dans les développements futurs de Be-Health, des avis et recommandations émis par l'Ordre des médecins et l'Académie royale de médecine, d'une part, et par la Commission de la protection de la vie privée et le Comité sectoriel sécurité sociale et santé, d'autre part.

Dans le but d'accroître la protection des patients, le document émanant du Groupe de travail (européen) « Article 29 » sur la protection des données (établi en vertu de l'article 29 de la directive européenne 95/46/CE) portant sur « le traitement des données à caractère personnel relatives à la santé contenues dans les dossiers médicaux électroniques (DME) » servira également de normes de référence pou r déterminer l'encadrement « Privacy » dans le développement futur de la plateforme Be-Health. MR]

<u>Le gouvernement développe un dossier médical électronique (DME) subséquent à la carte SIS, afin de bannir toutes les attestations médicales et prescriptions sur support en papier. Le médecin peut introduire électroniquement les consultations qu'il effectue auprès des guichets électroniques des mutualités. Les patients reçoi-</u>

vent le montant de la consultation diminué du ticket modérateur que les mutualités remboursent après quelques jours. Les prescriptions seront introduites électroniquement par le médecin dans le DME du patient et placés sur l'intranet accessible à tous les pharmaciens. Lorsqu'un patient se rend chez le pharmacien de son choix, il sera à même d'obtenir la prescription se trouvant sur l'intranet par le biais de la nouvelle carte SIS. Tout ceci peut se réaliser dans le plein respect de la vie privée du patient. (NVA)1

#### 2.2.5. L'Europe et les soins de santé

La Belgique se positionnera de manière proactive par rapport aux évolutions en Europe. [La Belgique consentira les efforts nécessaires pour veiller à ce que les intérêts belge soient sauvegardés à l'échelle européenne. CD&V] Le gouvernement plaide pour que les services de santé soient considérés explicitement comme des services d'intérêt général ainsi que pour une plus grande sécurité juridique dans les rapports entre le droit de l'UE et les systèmes de santé nationaux.

Le gouvernement reconnaît les opportunités du secteur des soins de santé dans le cadre de l'économie internationale de la connaissance.

Il développera des initiatives conformément à la résolution du parlement du 1er juin 2006 en matière de mobilité des patients dans l'Union européenne (identifier la mobilité des patients, réaliser une imputation correcte des coûts). Il ne permettra toutefois pas que la libre circulation donne lieu à des effets indésirables tels que les listes d'attente.

Le gouvernement s'oppose à des initiatives qui, par une commercialisation trop poussée, saperaient les valeurs sociales du système de soins de santé. MR] <u>[les autorités se fondent sur le cadre légal existant pour pouvoir garantir à tout</u> temps l'accessibilité, le financement et la qualité à la population belge. CD&V] [En revanche, le gouvernement vise une coopération soutenue entre tous les acteurs afin de stimuler ces derniers à créer de la valeur ajoutée supplémentaire par le truchement de synergies. Ceci constitue l'une des pistes pour qu'à terme également, les soins demeurent finançables. NVA]

Le gouvernement facilitera la réorganisation interne de la Croix Rouge sur une

Supprimé: ¶

base communautaire.]

# 3. Opportunités pour une meilleure qualité de vie

Les gens souhaitent mener une vie agréable. Ils recherchent par conséquent un bon équilibre entre travail et loisirs. Ils trouvent également une qualité de la vie dans les contacts qu'ils ont avec les autres, dans le sentiment d'être en sécurité, en bonne santé, d'être respectés. Ce gouvernement entend lever les obstacles à une bonne qualité de vie.

Pour donner à chaque citoyen l'opportunité de s'épanouir pleinement, le gouvernement contribuera à la mise en place d'un environnement de vie et de travail, fait de qualité et de respect. Il se concentrera sur une meilleure harmonisation de la relation travail-vie de famille, poursuivra une politique équilibrée d'égalité des chances, veillera au renforcement du tissu social et mènera une politique de consommation cohérente. Il s'engage à prendre des mesures pour réduire de manière substantielle le nombre de victimes mortelles dans les accidents de la route.

#### 3.1 Travail et famille

[En partant d'une perspective de carrière, le gouvernement entend faire en sorte que les gens restent actifs plus longtemps en facilitant les passages entre la formation, la famille et autres tâches de soins. Dans le cadre de toutes les mesures à cette fin, le gouvernement tient compte d'une répartition égale des tâches de soins entre les femmes et les hommes.] (cd&v).

[Le gouvernement est attentif à la situation de celui qui ne travaille pas ou plus pendant une période plus ou moins longue afin de s'occuper de sa famille (l'éducation des enfants, les soins aux proches, ...), en vue de mettre éventuellement en place un véritable statut social à son profit] MR

[En vue de mieux concilier travail et famille, le gouvernement introduit un système de compte-carrière individuel. Peuvent être économisés sur ce compte, de manière fiscalement neutre, du temps (jours de congé et/ou heures supplémentaires) et/ou de l'argent (partie du salaire) permettant de financer des absences choisies librement.]

<u>cdH</u>: <u>remplacer par</u>:

[En vue de mieux concilier travail et famille, le gouvernement introduira un crédit temps de 5 ans à moduler sur l'ensemble de la carrière professionnelle et augmentera l'allocation de 50 % lorsque le crédit-temps est pris pour des raisons familiales,

Le gouvernement porte le congé de maternité de 15 à 20 semaines, dont deux semaines au moins doivent être prises avant la date prévue de l'accouchement. Les parents adoptifs bénéficient d'"un congé d'attachement" de 6 semaines, en fonction de l'âge de l'enfant adopté. L: supprimer MR

[Pour les femmes indépendantes, une augmentation de la prime de naissance est prévue et il importe d'élaborer un régime de remplacement pour la période de grossesse et postnatale. Cd&v]. [Le Gouvernement adaptera également le repos d'accouchement des femmes indépendantes à leurs réalités économiques, en prévoyant notamment des aides concrètes au remplacement, la majoration de l'indemnité, la prise du congé à la semaine et l'augmentation de la durée maximale du congé.] (MR).

cdH: remplacer\_tout ce paragraphe par le suivant :,

Supprimé : tout

Supprimé : le suivant :

Conscient que les premiers moments de vie à partager entre parents et enfants constituent des enjeux cruciaux pour l'avenir, le Gouvernement entend mener une politique ambitieuse en matière de vie des familles. C'est pourquoi le Gouvernement décide de porter le congé de maternité de 15 à 20 semaines. Le Gouvernement décide également que la durée du congé d'adoption soit équivalente à celle du congé de maternité et porte donc le congé d'adoption à 20 semaines, afin qu'un enfant adopté reçoive le même droit qu'un nouveau-né d'avoir ses parents aussi longtemps que possible pour lui offrir l'encadrement et l'affection dont il a besoin pour son épanouissement. Le Gouvernement s'engage également à examiner les points suivants:

- la possibilité de porter le congé d'adoption à 24 semaines et de cumuler ce congé avec celui du congé parental ;
- la possibilité d'offrir aux travailleuses indépendantes la faculté de s'occuper de leur enfant adopté ;
- régler les problèmes liés à l'adoption internationale et à la procédure juridique de <u>l'adoption</u> ;
- la possibilité d'avoir une durée du congé d'adoption identique, quelque soit l'âge de l'enfant ;
- la possibilité d'allonger de 2 semaines le congé d'adoption en cas d'adoption multiple.

[Le gouvernement élargit le congé de deuil à 10 jour en cas de décès du partenaire et d'un enfant ainsi qu'en cas de décès du cohabitant] [Le gouvernement prend des mesures pour que tous les pères puissent prendre 15 jours de congé de paternité.] (cd&v).

Le gouvernement étend le congé parental [à 1 an pour les deux parents ensemble, avec un régime qui encourage les pères à utiliser leur part cd&v]. La prime est majorée pour les parents isolés [et pour les parents bénéficiant d'allocations familiales majorées pour enfant handicapé MR], sans créer un nouveau piège à l'emploi. Lors de la reprise du travail, le père ou la mère d'une famille monoparentale a droit à une adaptation dégressive de son [salaire] [indemnité MR] plafonné, de sorte que le revenu net atteint dès le départ un niveau attractif. Le congé parental peut être pris jusqu'au moment où les enfants ont 12 ans; un congé parental à temps partiel, avec maintien d'un lien avec le marché de l'emploi, est prioritaire. Dès que les enfants sont en âge scolaire, seul un congé parental à temps partiel pourra être pris.

[Le Gouvernement étendra également le congé payé de paternité à 4 semaines à répartir pendant les six premiers mois de l'enfant.] (cdH).

I

Le gouvernement demande aux interlocuteurs sociaux de prévoir, là où cela s'avère possible, un horaire de travail adapté et une plus <u>grande</u> <u>souplesse</u> <u>dans</u> l'application de la semaine des 38 heures. Ce qui devrait permettre de dégager des solutions e.a. pour les problèmes lors de garde alternée, les congés scolaires. ] remplacer par (cd&v): [Le gouvernement encourage les partenaires sociaux à réserver une place dans la concertation sociale à des mesures flexibles en matière de durée du travail, telles qu'une concrétisation plus souple de la semaine de 38 heures, la promotion du télétravail, du travail à domicile et des contrats de téléphonie en fonction des horaires scolaires et la possibilité d'un passage flexible à des emplois à temps partiel important (4/5èmes). De la sorte, des solutions doivent être dégagés pour les problèmes au niveau de la garde alternée, de l'accueil pendant les congés scolaires et pour pouvoir assurer d'une manière flexible des soins à un proche ou un membre de la famille dépendant ou malade. En outre, cela permet de répondre d'une manière plus souple aux nécessités de l'entreprise.]

[En fonction de la reconnaissance de la réalité institutionnelle de ce pays, un jour férié légal sera instauré, à court terme, pour chacune des Communautés. CD&V/NVA]

Supprimé : grand

Le gouvernement prend l'initiative de réaliser progressivement, avec les communautés et en concertation avec les partenaires sociaux, un statut à part entière pour les gardiennes et gardiens d'enfants.

Le Gouvernement préparera l'octroi d'un statut de travailleur salarié complet pour les accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s avant la fin de la législature. Ce statut garantira aux travailleurs concernés, d'une part, une couverture sociale complète et le droit aux allocations de chômage et, d'autre part, un salaire net équivalant à l'indemnité actuellement percue.

Il s'engage à minimiser le coût que représente l'octroi de ce nouveau statut pour les Communautés en ne prévoyant pas de cotisations patronales sur les salaires et en octroyant un forfait pour charges professionnelles équivalent à celui dont bénéficient actuellement les accueillant(e)s autonomes, forfait dont il sera tenu compte dans le calcul du précompte professionnel.

A cette fin, il mettra en place un groupe de travail avec les fédérations d'accueillant(e)s d'enfants (Vie Féminine et Cosege), les administrations, les partenaires sociaux ainsi que les Communautés en vue d'analyser le statut social et fiscal des accueillantes et de préparer le nouveau statut social, afin que celui-ci devienne réalité avant fin 2011.] cdH

Enfin, le Gouvernement sera attentif au développement d'une offre suffisante de places d'accueil pour la petite enfance. Dans cette optique, il prend l'initiative d'améliorer progressivement, avec les Communautés, le statut des gardiennes d'enfants, en particulier les gardiennes indépendantes. Il étudiera la possibilité d'octroyer des avantages fiscaux aux entreprises qui investissent dans l'accueil de la petite enfance. Enfin, il augmentera substantiellement (pour arriver à 25€) le montant journalier déductible pour frais de garde d'enfants, ce qui constitue par ailleurs un puissant incitant à travailler. En outre, le gouvernement examine si la champ d'application de ce stimulant ne peut pas être étendu] (MR),

▼.	 	 	_	 _	 	-	 	 -	 		-	-	 		-	-	 	-	_	 	_	-	 -	-	 	-	-	 	-	-	 	-	-	 	-	-
▼	 	 	_	 _	 	-	 	 _	 	-	-	-	 	-	-	-	 	-	_	 	_	_	 -	-	 	-	_	 	-	-	 	-	_	 	_	
▼	 	 	_	 _	 	_	 	 _	 	-	_	_	 		_	_	 		_	 	_		 -	_	 -	_		 	_	_	 -	-	_	 	_	_
▼	 	 	_	 _	 	_	 	 _	 	_	_	_	 	-	_	_	 		_	 	_			_	 	_	_	 	_	_	 	_	_	 	_	_

Supprimé : De

Supprimé: regering neemt het initiatief om samen met de Gemeenschappen en in overleg met de sociale partners stapsgewijs een volwaardig statuut voor onthaalouders te realiseren

Supprimé : ¶

En vue de mieux conciliertravail et famille, le gouvernement introduit un système de compte-carrière individuel. Peuvent êtreéconomisés sur ce compt de manière fiscalementneutre, du temps (jours de congé et/ou heures sup-<del>plémentaires) et/ou de l'</del> gent (partie du salaire) permettant de financer des absences choisies librement. En vue de mieux concilier travail et famille, le gouvernement introduira un crédit temps de 5 ans à moduler sur l'ensemble de la carrière professionnelle et augmentera l'alloca ... [3]

Supprimé : Le gouvernement porte le congé dematernité de 15 à 20 semaines, dont deux semaines au moins doivent êtreprises avant la date prévuede l'accouchement. Lesparents adoptifs béné( ... [4]

Supprimé : - la possibilité
de porter le congé
d'adoption à 24 semaines
et de cumuler ce congé
avec celui du congé parental : ¶
- la possibilité d'offrir aux
travailleuses indépend ... [5]

Supprimé: Le gouvernement étend le congé parental. La prime est majorée pour les parents isolés, sans créer un nouveau piège à l'emploi. Lors de la reprise du travail. le père

Suprimé : <u>Le Gouverne-</u> ment étendra également le congé payé de paternité à 4 semaines à répartir pendant les six premiers mois de l'enfant.

ou la mère d'une fami ... [6]

Supprimé: Le gouvernement demande aux interlocuteurs sociaux de prévoir, là où cela s'avère possible, un horaire de travail adapté et une plus grand souplesse dans l'application de la semaine des 38 heures. [7]

#### 4.2. Égalité des chances - diversité - antidiscrimination

L'égalité des chances renforce l'équité et la valorisation des talents de chacun dans la société. Le gouvernement poursuit dans la voie d'une représentation équilibrée dans les organes décisionnels, tant dans le monde politique qu'en dehors de celuici. Il donne exécution à la loi du 10 mai 2007 de lutte contre la discrimination entre femmes et hommes ('Genderstreaming') et veille en particulier au bon fonctionnement de l'Institut pour l'Égalité des Chances entre les femmes et les hommes. Il étudiera l'intégration éventuelle de cet institut au sein du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

Nonobstant ce qui précède, le gouvernement modifie, dans l'intérêt de l'ensemble des consommateurs belges, avant le 21/12/2007 la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, afni de permettre une tarification en fonction du sexe pour l'assurance-vie, l'assurance-maladie, l'assurance-vioture ainsi que pour les régimes complémentaires de la sécurité sociale (Open VLD).

Le gouvernement prend des initiatives pour [donner une large diffusion aux nouvelles lois contre la discrimination et le racisme, entrées récemment en vigueur. CD&V,/NVA] [évaluer et réorienter les lois anti-discrimination, le gouvernement se bornant à la transposition correcte des directives européennes en la matière CD&V/NVA].

<u>[La politique fédérale et la politique que les Communautés et les Régions doivent développer sont mises en concordance, dans le respect des compétences des niveaux de pouvoir. Cela implique que les Communautés et les Régions participent à la nomination des membres du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. <u>CD&V/NVA1</u></u>

[En fonction d'une meilleurs harmonisation de la politique fédérale et de la politique à élaborer par les régions et communautés, les communautés et régions peuvent devenir des partenaires d'un même poids que les autorités fédérales au sein d'un nouveau centre interfédéral de lutte contre la discrimination compétant en matière de traitement de plaintes non juridictionnelles en matière de lois, décrets et ordonnances relatifs à l'anti-discrimination. CD&V/NVA]

**Supprimé**: Niettegenstaande

Supprimé : het bovenstaande wijzigt de regering in het belang van alle Belgische consumenten voor

Supprimé : de wet van 10

mei 2007

Supprimé: ter bestrijding van de discriminatie tussen mannen en vrouwen ten einde een tarifering in functie van het geslacht toe te laten voor de levensverzekering, de ziekteverzekering, de autoverzekering en de aanvullende regimes van sociale zekerheid.

Supprimé :

[En outre, le gouvernement prend des initiatives pour garantir l'accessibilité physique de l'infrastructure (bâtiments publics, SNCB, aéroport, etc.) qui relève de ses compétences. CD&V/NVA]

#### 3.3 Cohésion sociale

Le gouvernement vise un renforcement du tissu social, notamment en soutenant la vie associative et le bénévolat via des campagnes de sensibilisation. En concertation avec toutes les autorités concernées, il poursuit la simplification administrative, il étend l'aide publique dans le domaine des polices d'assurance collectives, également en matière de bénévolat structurel. Il élabore un statut clairement défini, en ce compris sur le plan fiscal. Il étudie l'introduction d'un congé pour les bénévoles et un meilleur accès au bénévolat pour les demandeurs d'emploi et les étrangers légaux.

Supprimé:, et il

<u>IÉtant donné que l'accueil et l'intégration des immigrés constituent une compétence communautaire exclusive et que le Fonds d'impulsion fédéral à la politique des immigrés entrave l'homogénéité de cette politique, le gouvernement procèdera au transfert direct aux communautés des moyens qu Fonds d'impulsion à la politique des immigrés qu'il reçoit actuellement de la Loterie nationale. Le gouvernement transfèrera également aux communautés une part des moyens qui sont actuellement octroyés au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme à cette fin. De la sorte, les communautés pourront conseiller des projets, en suivre le financement, les évaluer et harmoniser avec les projets d'intégration en cours qu'elles organisent déjà. CD&V/NVA]</u>

Dans le cadre de la création d'une société ouverte et tolérante, le gouvernement s'oppose à toute forme d'intolérance, d'extrémisme, de négationnisme et de violence aveugle, et favorise l'attachement actif à nos valeurs démocratiques commu-

En raison de l'importance de la philosophie et de la religion pour la société, le gouvernement crée une plateforme de dialogue avec les courants philosophiques et religieux. Dans ce cadre, le gouvernement assurera le suivi du Rapport de la Commission des Sages (2006) sur le financement fédéral des ministres des cultes en ce qui concerne la suppression des lacunes et des discriminations dans leur rémunération et leur statut. En concertation avec le Conseil musulman et son exécutif, il examine

Supprimé : .

Supprimé : des représen-

tants d

Supprimé : il

**Supprimé**: étudie la manière d'assurer le suivi

nes.

comment le fonctionnement optimal de ce dernier peut être favorisé,

**Supprimé :** réformer ce dernier en une entité opérationnelle

Le gouvernement entreprendra les démarches nécessaires à la signature de l'accord de coopération relatif aux fabriques d'église transrégionales et aux institutions chargées de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux cimetières qui dépassent les limites d'une région ou qui sont situés au sein d'une autre région que celle de la commune dont il ressort. CD&V/NVA]

<u>Le gouvernement reconnaît l'importance de l'association des philosophies idéologiques et philosophiques à la préparation et la participation à la politique en matière culturelle. Son organisation (loi sur le pacte culturel) est de préférence réglée au niveau décisionnel approprié. C'est pourquoi il y a lieu de transférer aux communautés la compétence relative à la Commission nationale permanente du Pacte culturel et à ses services administratifs. CD&V/NVA]</u>

# 3.4. Renforcement de la protection du consommateur

Le gouvernement défendra une conception volontariste et ambitieuse de la protection des consommateurs tant au niveau national qu'au niveau européen combinant la prévention par la diffusion d'informations correctes, une bonne réglementation des moyens de contrôle suffisants ainsi qu'un rôle plus important pour l'administration. Il accorde une attention particulière, [en coordination avec les régions et communautés] aux groups cibles, comme les enfants et les jeunes en âge de scolarité [en prévoyant des dispositions réglementaires spécifiques Open VLD]

L'on évaluera la concordance de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques commerciales et la protection de la consommation avec la directive européenne (97/7/CE) sur les « pratiques commerciales malhonnêtes et la protection du consommateur » par la loi du 5 juin 2007. À l'occasion de cette évaluation, le gouvernement simplifiera la lisibilité et la structure de la loi, sans porter atteinte à la protection des consommateurs ni au souci d'une pratique commerciale correcte. Dans ce cadre, il veillera à ce que la réglementation ne contienne aucun handicap concurrentiel à l'égard des entreprises belges.

Le gouvernement <u>sera</u> sensible au maintien de la protection de la vie privée des consommateurs, notamment <u>eu égard au développement de nouvelles technologies.</u>

Supprimé: a.

Supprimé: b.

Supprimé: est

Supprimé : v

Supprimé : u

Supprimé : le

Le gouvernement entend renforcer l'efficacité du point de contact central, auquel l'on peut s'adresser pour obtenir des informations et être réorienté vers les services de médiation existants. [Les services de médiation existants seront développés davantage en améliorant, le cas échéant, leur fonctionnement. Pour les secteurs où l'offre de médiation est encore insuffisante, le gouvernement s'attellera à un traitement suffisant des plaintes, là où cela s'avère nécessaire. Open VLD] [Le gouvernement s'engage à améliorer l'efficacité de la prolifération des services de médiation publics. Gardant à l'esprit l'intérêt du consommateur, le gouvernement adoptera les initiatives qui s'imposent pour professionnaliser le métier de médiateur, notamment par le biais de l'introduction de la mobilité interne et l'uniformisation de leur statut. Open VLD]

Supprimé : c.

Le gouvernement sera attentif au maintien de moyens de paiement électronique performants et abordables.

Supprimé : d.

Supprimé : paie attention

Le gouvernement veillera, en concertation avec le secteur, à ce qu'une réelle transparence et comparabilité des produits bancaires et des assurances (rendement, couverture, calcul des taux, éviter la risque d'une double couverture) sera garantie au consommateur par le secteur. Supprimé : e.

Le gouvernement examine de quelle façon une assurance adéquate en matière d'erreurs professionnelles peut être développée pour le secteur de la construction.

Seule réserve Open VLD]

Supprimé : f.

Le gouvernement actualise la législation en matière de contrats de voyage. Seule réserve VLD]

Supprimé : g.

Le gouvernement créera un Conseil Fédéral de la Publicité, organe de traitement des litiges en matière de publicité, composé paritairement de représentant du secteur de la publicité, de la distribution ainsi que de représentants des consommateurs et chargé de la rédaction d'un code de bonne conduite. (demandé uniquement par le CDH)]

Supprimé : h.

#### Wersion 1

Supprimé : .

<u>Le gouvernement examine l'introduction d'une procédure de class-action, dans le cadre de laquelle un seul demandeur peut introduire un recours et demander une décision au nom d'un groupe confronté aux mêmes problèmes ou à des difficultés des la confronté aux mêmes problèmes ou des difficultés de la confronté aux mêmes problèmes ou des difficultés de la confronté aux mêmes problèmes ou des difficultés de la confronté aux mêmes problèmes ou de la confronté aux mêmes problèmes de la confronté aux mêmes de</u>

similaires.]

OU

<u>Version 2 [Le gouvernement examine l'opportunité de l'introduction d'un droit</u> d'action collectif.]

OU

..

Version 3 [biffer le texte entièrement]

[Le gouvernement évalue la loi sur les accords de consommation.]

Le vieillissement de la population justifie Je développement légal et l'encadrement légal du développement de nouveaux produits financiers devant améliorer la qualité de vie des personnes âgées et offrir une couverture suffisante de leurs risques de durée de vie et d'inflation.

La réglementation sur le crédit à la consommation demande un ajustement, entre autres en vue d'un contrôle suffisant, afin de limiter le surendettement mais aussi afin de promouvoir la consommation privée.

Létant donné que l'actuelle législation en matière de locations privées peut freiner une politique régionale en matière de qualité du logement et que les situations de logement diffèrent fortement d'une région à l'autre, il y a lieu de transférer la réglementation relative au marché locatif privé aux régions, en vue d'une politique efficace en matière de qualité de logement. (renvoyé au groupe de travail réformes institutionnelles)].

4.3. 3.5 Sécurité (sanitaire et) alimentaire

Le gouvernement mène une politique <u>(sanitaire et)</u> alimentaire intégrée, basée sur la protection de la santé publique (sécurité alimentaire et alimentation et santé), l'économie du secteur agro-alimentaire et une politique durable.

Le gouvernement développe une nouvelle fonction intégrée de sécurité afin d'améliorer la prévention des risques liés à l'environnement et à la chaîne alimen-

Supprimé : . ]

Supprimé : j.

Supprimé: k.

Supprimé : [

Supprimé: CDH]

Supprimé : I.

Supprimé : m.

Supprimé : diffère

Supprimé : ¶

[En matière d'assurance, le gouvernement veillera à ce que les assurances indispensables soient accessibles à tarifs abordables sans discrimination disproportionnée. CDH]Le gouvernement mène une politique cohérente à l'égard des consommateurs, combinant la prévention par la diffusion d'informations correctes, une bonne réglementation, des moyens de contrôle suffisants et une politique ferme de sanctions. Il accorde une attention particulière aux groupes cibles, comme les enfants et les jeunes en âge de scolarité.¶

Il faut réaliser à brève échéance la concordance entre la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques commerciales et la protection du consommateur et la directive européenne (97/7/CE) sur les "pratiques commerciales malhonnêtes". Le gouvernement saisit l'opportunité de cette adaptation pour simplifier la lisibilité et la structure de la loi, sans affecter l'équilibre entre le droit à la protection des consommateurs et le droit à des pratiques commerciales honnêtes. 9

Supprimé : Le gouvernement crée un guichet central auquel les gens peuvent s'adresser pour toutes leurs plaintes en matière de consommation.¶

Le gouvernement examine
l'introduction d'une procédure class-action par laquelle un seul demandeur
peut introduire un rec ... [8]

 $\textbf{Supprim\'e}: \P$ 

Supprimé : al

#### taire (SARS, influenza, ..) CDH]

I

Sur le plan administratif, il <u>évalue la pertinence de l'intégration en regroupant la DG</u> Plantes, Animaux et Alimentation du SPF Santé publique et l'<u>Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) en vue de tendre vers le plus d'efficacité de l'administration.MR] [Un lien de responsabilisation est <u>établi avec le ministre de tutelle. CDH]</u></u>

Supprimé: réalise

**Supprimé**: dans une agence intégrée pour l'alimentation.

Supprimé: établie

Le gouvernement adapte le financement de l'AFSCA. Une majoration de la contribution publique constitue un premier pas pour combler les déficits structurels. L'objectif est que la part du financement par les opérateurs tende vers la moyenne européenne. (MR)

En matière de politique alimentaire, le concept de l'autocontrôle repris dans le plan de gestion de l'AFSCA est maintenu, mais il se base sur une politique d'encouragement de l'application des guides sectoriels garantissant la certification d'une majorité importante des entreprises, [tout en maintenant l'exception pour les entreprises agricoles qui ne doivent appliquer, selon la réglementation UE, que les bonnes pratiques agricoles. De Même, la marge prévue par la réglementation européenne sera utilisée pour prendre en compte la spécificité des PME au niveau des moyens/processus pour atteindre les objectifs de sécurité alimentaire. MR/CDH] [Les missions de conseil et d'information préventive de l'AFSCA sont développées CDH] .

Supprimé :

Supprimé : .

En ce qui concerne les normes des méthodes de production et des produits, le gouvernement ne va pas au-delà des normes en vigueur en Europe<u>et remet à niveau les normes existantes (MR).</u> Dans le cadre d'un plan européen échelonné, il réduit les tests ESB pratiqués systématiquement sur les bœufs. [Dans le cadre de la prévention et la lutte contre les maladies, les méthodes garantissant la même efficacité tout en étant les moins onéreuses seront retenues. MR]

Supprimé :

<u>[Le gouvernement simplifiera les contrôles et renforcera la sécurité des contrôles par la rédaction de check-lists et par une accentuation du caractère informatif. MR]</u>

#### 4.4. 3.6. Sécurité routière

[Le gouvernement veut réduire de manière substantielle le nombre de victimes mortelles de la circulation, dans la lignée [des objectifs européens en la matière et CD&V] des recommandations des États Généraux de la Sécurité routière de mars 2007.MR]

[Les mesures prises pour la réduction dus nombre d'accidents de la route qui ont conduit à une baisse du nombre de victimes doivent être poursuivies. MR]

[Le gouvernement prend des mesures relatives à la disponibilité de statistiques rapides et fiables sur les accidents de la circulation. MR] ou [le gouvernement prend des mesures en vue de disposer rapidement de données statistiques fiables sur les accidents de roulage. MR] A cette fin, il veille à une transmission correcte des données par les services de police. [Il constitue des bases de données sur les infractions au code de la route et les conceptions scientifiques sur les causes des accidents. MR] ou [Dans la perspective d'une politique de prévention mieux ciblée, il entreprend une mise en commun et une coordination des différentes bases de données publiques et privées (assureurs) en vue de l'analyse des causes d'accidents. MR]

En vue de garantir le respect efficace du code de la route, la responsabilité en matière de flux et de sécurité constituera la septième fonction de base de la fonction locale. Le gouvernement fournira aux services de police une meilleure organisation, des appareils et un savoir-faire de meilleure qualité. [La politique relative à la sécurité routière prêtera une attention particulière aux groupes à risque tels que la circulation nocturne durant les weekends, les motards et les camions.

Le fonds pour la sécurité routière sera réformé à l'avenant ; il distribuera, par ailleurs, les moyens disponibles pour les zones de police locales par région, en tenant compte de l'apport des recettes découlant des amendes sur le territoire des Régions. CD&V/NVA] [Il coordonne à nouveau la loi sur la circulation (MR)] et simplifie le code de la route après avoir consulté la société civile.

Il réalise une nouvelle coordination de la loi sur la circulation MR] et simplifie le règlement du code de la route après une large consultation de la société civile. Il procède, en vue d'une meilleure lisibilité pour tous les usagers, à une simplification dus règlement général sur la police de la circulation routière sur la base d'un avis des acteurs concernés. MR]

#### Supprimé: 1

[Il s'engage à soutenir activement les objectifs et les & points d'action repris dan la Charte pour une circulation plus sûre présentée à l'issue des Etats Généraux de la Sécurité Routière du 12 mars 2007, à suivre leurs recommandations. Le gouvernement contribue activement à prévenir les accidents ou à en réduire les conséquences pour les victimes CDH]¶

[Afin d'améliorer d'accueil des victimes d'accidents de la route et de leur famille, le gouvernement intégra pleinement dans les missions de toutes les maisons de justice l'accueil et l'assistance aux victimes de la route. Elles doivent devenir le point de contact central pour les victimes et leurs familles dans leurs démarches, face à l'appareil administratif, judiciaire et policier. CDH1

Supprimé: gouverment

Supprimé : d'un

Supprimé:

# Supprimé : ¶

En vue de garantir le respect efficace du code de la route, le gouvernement assure aux services de police une meilleure organisation, de meilleurs appareils et un meilleur savoir-faire.

Supprimé: ¶

[Afin d'éviter des modifications constantes des règles de conduite, le gouvernement regroupe les modifications des règles relatives à la conduite et aux véhicules; ces modifications regroupées seront précédées d'une large période préparatoire permettant une concrétisation sans problèmes et une large information de la population [en attendant la régionalisation de la législation routière CD&V/NVAL\_MR]

[Il tient compte de l'attention particulière à réserver aux conducteurs de deux-roues motorisés. Le gouvernement reconnaît comme usagers faibles les conduc-

Supprimé : s
Supprimé : s

Supprimé :

Supprimé :

[Le gouvernement réforme la formation de la conduite en vue d'apprendre un style de conduite défensive et un comportement plus soucieux de l'environnement.MR]
[Dans ce cadre, il érigera un fonds pour l'auto-écolage CD&V/CDH]

teurs de deux-roues motorisés. MR].

Le gouvernement prévoit la réforme de la formation à la conduite en concertation avec les écoles de conduite, en vue d'une formation axée sur l'expérience de conduite et la conduite défensive, un comportement plus soucieux de l'environnement.

Il examine, en collaboration avec les assureurs, la possibilité de suivre, à tout âge et à un coût raisonnable, des stages de recyclage.MR]

Supprimé : [Le gouvernement rend obligatoire l'apposition sur le véhicule assuré, une vignette envoyée par la compagnie d'assurance. Cette vignette reprendra l'immatriculation du véhicule et sa durée de validité. De Plus, un système visuel adéquat permettra de vérifier cette durée de validité aisément. CDH]

Supprimé : <u>re</u>
Supprimé : <u>conduite</u>,

Supprimé:

Supprimé: En ce qui concerne l'équipement de sécurité des véhicules à moteur, le gouvernement entreprend de nouvelles démarches pour développer l'adaptation intelligente à la vitesse (AIV).

**Supprimé**: En ce qui concerne l'équiment de

Supprimé:

Supprimé : à

Supprimé: MR]

 $\textbf{Supprim} \acute{e}: \mathsf{MR}$ 

Supprimé: [Pour lutter contre la criminalité routière, les homicides involontaires lors d'accidents de roulage relèveront du ressort du Tribunal Correctionnel. MR]

[En ce qui concerne l'équipement de sécurité des véhicules à moteur, le gouvernement progresse en matière du développement de l'adaptation intelligente de la vitesse. En ce qui concerne l'équipement de sécurité des véhicules à moteur, le gouvernement soutient les initiatives de recherche et de développement des nouvelles technologies telles que J'adaptation intelligente de la vitesse (AIV). Par ailleurs, il défend sur le plan européen l'introduction standard d'une nouvelle technologie pour la sécurité des véhicules à moteur. MR]

Le gouvernement soutient pleinement les initiatives des Communautés en vue d'humaniser le sort des victimes de la circulation.

Il prend les mesures nécessaires à l'égard des compagnies d'assurance des services de police et de l'appareil judiciaire.] [Pour lutter contre la criminalité routière, les homicides involontaires lors d'accidents de roulage relèveront du ressort du Tribunal Correctionnel. MR]

Le gouvernement veille à ce que les moyens pour le fonds des amendes routières

soient répartis sur l'ensemble de zones de police, en fonction des efforts consentis au sein de chaque zone, et ce, d'après des critères à fixer ultérieurement.]

#### [3.7 Le bien-être animalier

Les lignes de force et priorités pour la politique en matière de bien-être animalier :

<u>Un ministre sera désigné, lequel, outre d'autres compétences, portera dans sa titu-</u> <u>lature le bien-être animalier.</u>

Un plan stratégique global en matière d'animaux de compagnie sera dressé et appliqué.

Le respect concernant la législation actuelle sur le bien-être animalier sera davatage contrôlé pour qu'elle soit respectée strictement. A cet effet, les moyens nécessaires seront dégagés. Le gouvernement est conscient du fait que la problématique des abatages d'animaux sans anesthésie, plus particulièrement pour ce qui est des abatages rituels, constitue un sérieux problème quant au bien-être animalier. Il y a lieu d'élaborer une solution durable à cet effet.

5. <u>Le gouvernement prend les mesures nécessaires pour réduire le nombre d'animaux utilisés dans les tests sur animaux.</u>

CD&V/NVA]Opportunités pour un développement durable

Supprimé: ---Saut de page-

Les gens souhaitent un environnement sain, pour eux-mêmes, pour leurs enfants pet pour leurs petits-enfants. Notre mode de production et de consommation, de déplacement, de production et de consommation d'énergie influence largement notre environnement. C'est pourquoi le gouvernement souhaite inciter les gens à une utilisation de l'énergie et des transports plus rationnelle et plus respectueuse de l'environnement.

Aux fins de soutenir un développement durable, le gouvernement concentre plus particulièrement sa politique sur les domaines énergie, mobilité, **climat** et fiscalité. Le réchauffement de la planète nous contraint à limiter l'émission de gaz à effet de serre, par une utilisation plus **rationnelle** économique de l'énergie, une consommation qui respecte l'environnement et la production d'énergie neutre en CO<sub>2</sub>. Une politique durable de l'énergie doit **également** garantir aux ménages et aux entreprises la sécurité d'approvisionnement et un prix raisonnable pour l'énergie **compte tenu des contraintes géostratégiques**.

Dans le but de limiter l'émission de gaz à effet de serre dans la circulation, il faut encourager les transports en commun en train et limiter les déplacements lieu de travail-domicile en voiture, favoriser le recours à la mobilité douce et promouvoir l'achat et la production de véhicules de moins en moins polluants. Une fiscalité verte doit inciter les ménages et les entreprises dans la voie d'une

Vu l'importance et en vue d'une bonne coordination et sensibilisation des parties prenantes, partenaires socio-économiques, le gouvernement veille à attribuer un maximum de compétences relevant du développement durable à un seul ministre. Cela pourrait concerner les matières énergie, environnement, mobilité, et le climat. confie les domaines de compétences que sont l'énergie, l'environnement et le développement durable à un seul ministre.

#### 4.1. Développement durable

L'intégration du concept de développement durable dans la Constitution est acquise depuis le 6 mai 2007. Le gouvernement ne manquera pas de concrétiser cette obligation institutionnelle pendant la nouvelle législature.

production, d'une consommation et d'une mobilité durables.

Dans ce cadre, il continuera également à soumettre ses décisions à une évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD) et à les évaluer.

Le gouvernement examinera l'efficacité et l'effectivité de la stratégie fédérale en matière de développement durable et évaluera la mise en œuvre des plans actuels. Le rapport de la Cours des Comptes sera utilisé dans ce cadre. Toujours dans ce cadre, le gouvernement œuvre à une intégration de la stratégie nationale en matière de développement durable qui sera élaborée avec les Régions et les Communautés ainsi qu'à une consolidation de la Conférence interministérielle Développement durable.

#### 4.2. Climat, environnement et énergie

La politique énergétique doit poursuivre un triple objectif : veiller au respect de l'environnement, à la sécurité d'approvisionnement et à des prix accessibles aux particuliers et entreprises via un fonctionnement concurrentiel du marché de l'énergie. Afin d'atteindre ces trois objectifs, le nouveau gouvernement veillera à donner le plus rapidement possible une vision claire, stratégique et pensée à long terme de ce que doivent être les orientations énergétiques de la Belgique au regard des impératifs environnementaux, sociaux et économiques.

A cet égard, le début d'une nouvelle législature fédérale constitue une opportunité à ne pas manquer pour établir une vision ambitieuse et responsable en matière de politique énergétique pour les années à venir.

Dans le contexte fédéral belge, où les compétences en matière d'énergie sont partagées entre Etat fédéral et Régions, le gouvernement fédéral s'engagera à assumer un indispensable rôle de coordination et le cas échéant d'impulsion de la politique énergétique belge.

# 4.3 Climat et environnement

Le gouvernement évaluera les réductions réalisées jusqu'à ce jour et si nécessaire, actualisera le plan fédéral en matière de climat en intégrant des objectifs et indicateurs quantitatifs afin de réaliser, dans les délais, sa part de réduction de 4.800.000 tonnes de CO2 par an, dans le cadre de la répar-

tition interne des charges au cours de la période Kyoto.

En exécution du Plan **fédéral** National de Politique climatique **adapté**, le gouvernement **concrétise** défend résolument la poursuite de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 7,5% **en moyenne sur la période 2008-2012** pour 2012 par rapport à 1990, comme le prescrit notre objectif de Kyoto.

Les objectifs de l'Union européenne tendant à réduire l'émission de  $\mathrm{CO}_2$  de 20% au moins pour 2020, à améliorer l'efficacité de l'énergie de 20% au moins et à attein-dre une part d'énergie renouvelable de 20% au moins, constituent des objectifs minimaux pour le gouvernement.

<u>Le gouvernement jouera un rôle moteur pour concrétiser les objectifs de l'Union européenne tendant à réduire l'émission de gaz à effet de serre de 20% au moins pour 2020, à améliorer l'efficacité de l'énergie de 20% et à atteindre une part d'énergie renouvelable de 20%.</u>

[Afin de parvenir à un accord climatique international post 2012 à la fois concluant et capable de fournir une contribution effective à la lutte contre les changements climatiques, le gouvernement plaidera pour obtenir la participation de l'ensemble des pays industrialisés et un engagement à déployer des efforts substantiels de la part des pays en développement à croissance rapide.]

Lors de la préparation de la répartition interne des charges entre les Etats membres dans le cadre de l'objectif de réduction des gaz à effet de serre, le gouvernement fédéral part du principe du coût de réduction marginal assimilé au sein de l'Union européenne.]

Les négociateurs belges chargés de négocier, au niveau européen, les objectifs de réduction, devront tenir compte de la particularité de la Belgique et de ses régions (entre autres pays de transit, densément peuplé, entreprises à consommation intensive en énergie). Ensuite, il conviendra d'examiner, au niveau européen, l'opportunité d'une approche en fonction du secteur. Le gouvernement belge est également partisan de l'intégration du secteur aéronautique dans la directive relative au commerce des émissions.

Le bilan énergétique fédéral sera adapté compte tenu des bilans énergétiques régionaux de telle sorte que la part représentée par la Belgique dans les statistiques énergétiques internationales reflète également la consommation réelle. En vue d'une politique climatique nationale plus cohérente, les statistiques énergétiques fédérales indiqueront également une répartition régionale, en concertation avec les Régions.

[Conformément avec la concertation prévue dans l'Accord de coopération Mécanismes de flexibilité et associant les Régions et les autorités fédéra-les, le gouvernement prendra l'initiative de fixer le transfert en 2007 d'unités Kyoto entre les entités afin que la Belgique atteigne à temps son objectif de réduction de manière financièrement efficace.]

L'application de la norme européenne pour l'utilisation de biocarburants pour le transport signifie que l'objectif d'adjonction de 5,75% en 20120 passe à au moins 10% en 2020, pour autant qu'il s'agisse d'une production durable et que les biocarburants de la deuxième génération soient commercialement disponibles. Dans ce cadre, il importe également de réaliser la possibilité de niveaux d'adjonction plus élevés. Le gouvernement examine la façon de garantir une intervention générale des biocarburants dans les carburants fossiles, dans le respect des principes du développement durable et dans le respect des engagements antérieurs. Le gouvernement élimine les obstacles pour la mise sur le marché des biocarburants purs. Le gouvernement belge plaide également au niveau européen pour l'adoption d'un certificat de durabilité pour les biocarburants et les biomasses.

Le gouvernement stimule la recherche en matière d'investissements dans de nouvelles et d'autres sources et techniques énergétiques. A cette fin, il crée une plateforme pour rassembler le know-how existant en matière d'énergie alternative et respectueuse de l'environnement.

Le gouvernement intensifie les efforts pour informer les citoyens sur les émissions de CO<sub>2</sub> occasionnées par leur mode de vie et de consommation. [Dans cette optique, des initiatives novatrices de sensibilisation, telles par exemple un système de « carte carbone » participant à la logique européenne de « Domestic Emission Trading », ou encore la création d'un Fonds de compensation des émissions de CO2 (en bonne coordination avec les Régions), seront étudiées. En outre, le gouvernement amplifiera les possibilités de dé-

# duction fiscale notamment pour les projets de compensation d'émissions de CO2.]

En ce qui concerne les bâtiments publics, le gouvernement fera exécuter systématiquement des audits d'énergie. Dans le contrat de gestion avec les entreprises publiques, il intégrera un clause relative à une exécution de leur mission de manière respectueuse de l'environnement et efficace au plan énergétique. Le gouvernement lance un vaste plan d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur public

- -Le gouvernement consentira aux investissements nécessaires pour rendre à terme son parc immobilier éco-efficient. Dans ce cadre et comme première action, il fera exécuter systématiquement des audits d'énergie. Dans le contrat de gestion avec les entreprises publiques, il intégrera un clause relative à une exécution de leur mission de manière respectueuse de l'environnement et efficace au plan énergétique.
- -Dans le cadre du renouvellement progressif de sa flotte, le gouvernement veille à s'équiper de véhicules répondant aux normes environnementales les plus sévères et émettant les rejets les plus faibles.
- Le gouvernement examine comment la superficie des bâtiments qu'elle occupe peut être réduite par des mesures tels que les horaires de travail flexible, le télétravail, l'organisation du lieu de travail en fonction de la présence des employés en vue d'économiser l'énergie.
- Le gouvernement applique le financement du tiers investisseur pour améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. A cette fin, il autorise également la participation d'acteurs privés dans FEDESCO.

Dans le secteur résidentiel, la marge en termes de CO<sub>2</sub> et le potentiel d'économies énergétiques se révèle particulièrement élevée. Le gouvernement mettra dès lors tout en œuvre en vue du développement, dans le cadre de ses compétences, du financement du tiers investisseur, et ce, tant pour les édifices publics que pour les entreprises et les particuliers. Les Energy Saving Companies (ESCO) rempliront un rôle essentiel en la matière. En effet, de telles entreprises connaîtront un essor important et, par conséquent, il y a lieu de recenser et de supprimer tous les obstacles actuels qui entravent leur développement.

Le gouvernement contribuera autant que possible à améliorer la possibilité <del>crée un groupe de travail pour assurer la concordance entre les différents systèmes régio-</del>

naux de certificats de courant vert, afin de permettre d'l'échange de certificats verts.

L'approche du cycle de vie d'un produit constitue le point de départ pour atteindre une société à faible taux de CO2. Les produits à ACV négative devraient disparaître graduellement du marché en concertation avec le secteur – et dans un délai raisonnable – et ce par le biais d'une fiscalité adaptée. Un produit répondant à la norme d'efficacité écologique permettra également une économie d'énergie et une efficacité énergétique.

Le gouvernement adopte des normes de produits permettant de réduire à la source la quantité de déchets. Il intensifie la normalisation des produits et rationalise la labellisation, notamment celle liée aux matériaux permettant une utilisation durable de l'énergie et l'empreinte écologique du produit, de façon à guider les choix de consommation. Il soutient au niveau européen une interdiction la plus rapide possible de la vente d'ampoules à incandescence et de téléviseurs, lecteurs vidéo et équipements informatique comportant une fonction de mise en veille.

Le gouvernement examine la possibilité de revoir le calcul du revenu cadastral en tenant compte de l'efficience énergétique sans porter préjudice aux faibles revenus tant pour les nouvelles constructions tant pour les rénovations qui requièrent un permis.

#### 4.4. Prix, approvisionnement et concurrence

Le gouvernement suivra de près l'évolution des prix de l'énergie, veille à la maîtrise des prix énergétiques, en créant les conditions pour permettre particulièrement par une concurrence adéquate. Il prend des mesures en vue de garantir le fonctionnement effectif du marché libre de l'électricité. Pour assurer des relations concurrentielles normales, il faut prévoir, outre une SPE structurellement renforcée, la présence supplémentaire d'un producteur/fournisseur d'électricité solide sur le marché belge. Le deuxième et le troisième fournisseur doivent être en mesure d'acheter ensemble au moins 30% de la production des centrales nucléaires amorties, à prix coûtant majoré d'une marge bénéficiaire normale. À cette fin, il faut la présence sur le marché belge de plusieurs producteurs d'électricité supplémentaires qui ont le possibilité d'acquérir chacun une part de mar-

ché substantielle. Le gouvernement y contribuera comme suit:

- l'acteur dominant sera incité à échanger de l'actif avec des concurrents à l'étranger (swaps), ou;
- la mise à disposition ou la mise en vente à des conditions commerciales intéressantes à l'égard d'autres acteurs d'une part substantielle de la capacité (en MW) des centrales amorties sous le contrôle de la CREG, ou;
- une part substantielle de la production(en MWh) de l'acteur dominant sera offerte à d'autres acteurs (via des enchères ou la bourse) au prix de production, en ce compris les investissements d'entretien et de remplacement, moyennant une marge de bénéfice équitable, sous le contrôle de la CREG, et:
- création des conditions connexes permettant aux autres acteurs et les incitant à développer de la capacité de production supplémentaire en Belqique (entre autres sites et accès au réseau).

Les bénéfices exceptionnels provenant de la rente nucléaire issus de l'amortissement accéléré des centrales nucléaires seront réinvestis prioritairement dans une politique climatique et énergétique ambitieuse.

Le gouvernement opte résolument pour l'indépendance des gestionnaires de transmission, respectivement des gestionnaires du réseau de transport, grâce à une propriété relevant principalement du secteur public et une gestion publique des réseaux ainsi qu'en ramenant la part des producteurs/fournisseurs en dessous de la barre des 25%. Des entreprises issues du secteur de l'énergie peuvent acquérir des actions, mais ne peuvent disposer ni exercer de minorité de blocage, ni individuellement ni collectivement, par exemple par le biais d'une convention d'actionnaires ou de droits (de vote) particulier liés aux actions, ni désigner des administrateurs indépendants.

Les gestionnaires des réseaux doivent disposer de suffisamment de marge financière pour réaliser des remplacements et de nouveaux investissements et pour pouvoir prévoir l'entretien nécessaire des réseaux entre autre, pour que la Belgique puisse poursuivre son développement comme plaque tournante du réseau de transmission européen.

#### Le gouvernement veille à faciliter les interconnexions aux frontières.

Le gouvernement veille à ce que les conditions pour l'importation, le stockage et le transport de gaz naturel soient identiques pour tous les concurrents. Pour garantir notre approvisionnement en gaz, le gouvernement investit en temps opportun dans la capacité de stockage de gaz naturel et l'interconnectivité, et continue à transformer. Zeebrugge en une plaque tournante internationale pour l'approvisionnement en gaz naturel. Pour garantir notre approvisionnement en gaz, le gouvernement veille à ce que la politique menée par la CREG au niveau du contrôle des coûts admis des gestionnaires de réseau de transports permettent à ceux-ci d'investir dans la capacité de stockage de gaz naturel et l'interconnexion, Le gouvernement poursuit la transformation du hub de Zeebrugge en vue de renforcer sa position de plaque tournante internationale pour l'approvisionnement en gaz naturel. De manière générale, le gouvernement veillera à ce que la politique de la CREG permette aux gestionnaires de réseau (gaz et électricité) d'assurer une qualité optimale des réseaux.

Le gouvernement maintient la fermeture à terme du parc de centrales nucléaires existant, prévue dans la loi du 31 janvier 2003. Mais à la lumière de la sécurité d'approvisionnement, de l'accessibilité financière et de la production d'une part suffisante d'énergie neutre en CO<sub>2</sub>, **il prorogera**, <del>il fera usage de l'article 9 de la loi précitée pour proroger,</del> pour une durée limitée et dans les nécessaires conditions de sécurité, la durée d'exploitation de quelques centrales nucléaires. Le gouvernement confectionne entend parvenir à un plan d'investissement alternatif, qui traduit également notre objectif de réduction de CO<sub>2</sub>. Dans l'intervalle, il fait réaliser les investissements nécessaires dans les centrales nucléaires pour garantir la sécurité d'exploitation. Les bénéfices exceptionnels issus de la production des centrales nucléaires amorties seront partiellement utilisés pour soutenir la production de sources d'énergie alternatives. affectés à la recherche, la production et le développement de sources d'énergie alternatives, la technique de séquestration du carbone, la politique d'accessibilité financière,...

Le gouvernement garantit les moyens prévus pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées. Il soutient <del>le Centre d'Étude pour l'Énergie nucléaire qui dirige la recherche mondiale dans les centrales nucléaires de la quatrième génération.</del> les efforts en matière de recherche sur le traitement des déchets radioactifs, sur les aspects démantèle-

ment des centrales nucléaires ainsi que sur le CEN et l'IRE. [Le gouvernement exécute la décision sur le projet intégré de dépôt à Dessel de déchets faiblement et moyennement actifs à courte durée de vie. En outre, le gouvernement décide du dépôt en sous-sol à grande profondeur des déchets moyennement ou hautement actifs à longue durée de vie et/ou des combustibles nucléaires usagés.]

Il donne l'autonomie nécessaire au régulateur fédéral, la CREG, pour **agir et** veiller **ex-ante** à une compétitivité effective du marché de la production et de la livraison et **surveiller** <del>maîtriser</del> les fluctuations de prix. Il évalue le fonctionnement **et les** missions de la CREG. Le gouvernement donnera au régulateur un mandat stratégique clair et précis afin qu'il puisse se doter d'une vision à long terme.

Le gouvernement prend des mesures pour <del>simplifier les tarifs énergétiques et</del> rendre la facture de l'énergie plus transparente **et pour appliquer l'automaticité des tarifs sociaux.** 

Le gouvernement **met en œuvre** erée un service de médiation fédéral indépendant pour l'énergie, accessible aux citoyens et aux entreprises pour traiter leurs plaintes sur leur fournisseur.

Le gouvernement contribuera à l'articulation des récentes et futures initiatives régionales avec les mesures fédérales déjà en place (service d'information des clients « Hermes », code de bonne conduite des fournisseurs, etc.) de façon à accompagner au mieux le consommateur.

Le Gouvernement déterminera une politique sociale volontariste à l'égard de la question énergétique, à destination des ménages à faibles revenus. Dans cette optique, et à titre illustratif, les Fonds, qui visent à aider les personnes ayant des revenus modestes à payer leurs factures énergétiques, seront optimalisés pour atteindre des objectifs de simplification administrative et comptable pour les CPAS et leurs bénéficiaires, et de transparence pour les consommateurs. En outre, le Gouvernement encourage et responsabilise les CPAS à développer la guidance sociale énergétique.

# 4.5. Mobilité

#### 4.5.1. Chemins de fer

Pour lutter contre la congestion du trafic, le gouvernement se fixe comme objectif d'augmenter le transport voyageurs de 25% en 2011 par rapport à 2006. <u>Le gouvernement évaluera les besoins en nouveau matériel roulant en fonction des objectifs à réaliser. La SNCB s'emploiera à respecter une répartition inter-régionale équitable de l'utilisation du nouveau matériel roulant.</u>

Par ailleurs, il accorde la priorité au désenclavement ferroviaire des ports et des aéroports, à la poursuite de la <u>réalisation</u> du RER autour de Bruxelles et à une liaison rapide entre les capitales <del>du Benelux</del>. Par analogie avec le RER, il utilise les possibilités actuelles des grilles de trains de banlieue dans les autres régions fortement encombrées.

<u>[Le gouvernement donnera au groupe SNCB comme objectif les meilleures pratiques européennes en termes de gestion tant opérationnelle que financière et environnementale.]</u>

En ce qui concerne la qualité du service, le gouvernement convient de mesures avec <u>le groupe</u> SNCB <u>relatives à un enregistrement et à une publication corrects et pertinents du degré de ponctualité des trains, ainsi qu'aux mesures y afférentes. Il associe le non-respect de ce type d'engagements de résultats à un règlement compensatoire rapide et efficace afin de garantir une meilleure ponctualité des trains. Sur la base des normes européennes, le gouvernement concrétisera encore cet aspect dans le cadre d'un prochain contrat de gestion. Le gouvernement veillera à ce que la SNCB ne rate pas le train des technologies innovantes (par ex. disponibilité Internet, accessibilité par gsm).]</u>

Le gouvernement met tout en œuvre pour que les usagers <u>puissent</u> disposer <del>dès</del> <del>2009</del> de titres de transport intégrés à ceux des sociétés régionales de transport urbain et régional, <u>le cas échéant[via la carte e-ID et une base de données y afférente]</u>. Il poursuit l'amélioration de l'accessibilité des gares et des trains, en prêtant une attention particulière <del>[conformément au principe STOP]</del> au 'pré- et au post-transport' <u>des personnes à mobilité réduite, des faibles usagers de la route, des usagers des trams et des bus et des automobilistes (parkings)</u>.

[Dans le cadre du prochain plan d'investissement 2008 – 2012, le gouvernement veillera à garantir un niveau de financement fédéral le plus élevé possible pour les

<u>infrastructures et respectera le calendrier d'investissement dont celui pour le RER et des autres projets ferroviaires prioritaires]</u>

[Pour permettre aux Régions de mener une politique de mobilité efficace, elles seront davantage impliquées dans les décisions du groupe de la SNCB, tant en ce qui concerne l'infrastructure et les gares que les grilles de trains résultant des obligations de service public. A cette fin, le gouvernement permet aux trois Régions de siéger au conseil d'administration d'Infrabel, de la SNCB et du Holding SNCB. Les plans d'investissement annuels de ces trois sociétés sont soumis pour avis aux trois Régions; leurs observations sont présentées aux conseils d'administration concernés avant l'approbation des plans. La même procédure s'applique à l'importante adaptation annuelle de la grille des trains pour le trafic national, à l'ouverture et à la fermeture de gares et d'arrêts, et à la fixation de tarifs.

Le gouvernement permet aux Régions de conclure un contrat de gestion complémentaire avec chacune des trois sociétés, afin de réaliser des projets de développement de l'infrastructure et/ou de la grille des trains, qu'une Région estime importants, mais qui ne sont pas repris dans les plans fédéraux. Le financement de ces projets par les Régions ne relève pas de la règle 60/40 dont le gouvernement suivra l'application correcte.

Le gouvernement permet aux sociétés régionales de transport d'organiser <u>fles services ferroviaires pré-urbains</u> [le 'light-rail'], tant sur des voies hors service que sur des voies encore en usage.

Le gouvernement veille à ce que tous les acteurs puissent accéder de la même manière au réseau pour le transport des marchandises. (groupe de travail réformes institutionnelles : définition précise de ce qui nécessite une majorité ordinaire et une majorité spéciale)]

Le gouvernement continuera à soutenir le transport combiné.

<u>fLe gouvernement évoluera le fonctionnement et la structure de groupe SNCB ainsi</u> <u>que la composition des organes de gestion, [en tenant compte aussi des intérêts régionaux]</u>

[En vue d'optimaliser l'organisation de la SNCB, toutes les activités opérationnelles sont retirées du holding et transférées à la SNCB et à Infrabel respectivement : Non

#### de la part du MR]

<u>[Le gouvernement veille à ce que tous les opérateurs ferroviaires respectent des conditions salariales et de travail minimales.]</u>

Le gouvernement soutiendra le déploiement de grands corridors de fret à l'échelle européenne.

Il poursuivra la politique de concentration des installations terminales et de complémentarité avec les autres modes de transport et soutiendra les initiatives intermodales fret permettant l'acheminement des marchandises jusque dans les centres urbains : pour ces deux aspects, l'on procèdera en collaboration étroite avec les régions.

<u>[Le gouvernement veillera à organiser des élections sociales au sein du groupe SNCB d'ici à 2011. Les organisations syndicales, représentées au sein du Conseil National du Travail, seront associées à leur préparation.]</u>

#### 4.5.2. <u>Déplacement domicile-lieu de travail</u>

En matière de déplacement domicile-lieu de travail, le gouvernement vise, sur base de données statistiques renouvelés, une réduction ambitieuse de l'utilisation de la voiture de 10% en encourageant II encourage à cette fin le télétravail, la flexibilité des temps de travail, le covoiturage, le transport commun par entreprise et le trafic lent. Cela suppose une gestion généralisée du transport dans les entreprises ou les zones d'emploi. C'est pour cette raison que le gouvernement implique les régions et les partenaires sociaux dans sa politique, en vue de l'élaboration, de la réalisation et du suivi de plans de déplacements d'entreprises.

Lors du choix d'un lieu d'implantation pour ses services, le gouvernement tient compte de l'accessibilité par les transports en commun. Il donne l'exemple notamment en termes de flexibilité du travail et télétravail.

# 4.5.3. <u>Aéroport national</u>

[Le gouvernement confirme l'importance de l'aéroport à Zaventem et prévoit à court terme une solution permettant de mieux concilier l'exploitation de l'aéroport et la qualité de l'environnement, grâce à une répartition équitable et équilibrée des

nuisances liées à l'exploitation de l'aéroport.]

# 4.5.4. Mobilité durable

Tant en matière de déplacements domicile-lieu de travail qu' en matière de déplacements professionnels, L'utilisation d'une carte multimodale intégrée le cas échéant, dans la carte d'identité sera encouragé en concertation avec les autorités régionales.

Il est projeté de lancer un projet pilote en matière des écocombis.

#### 5.2. 4.6. Fiscalité verte

Pour que, outre les entreprises et le trafic, les gens et les ménages soient davantage responsabilisés et jouent un plus grand rôle dans la lutte contre les gaz à effet de serre, le gouvernement encourage notamment l'acquisition d'appareils ménagers pauvres en énergie en introduisant une case 'verte' dans l'impôt des personnes physiques.

Le Gouvernement mettra sur pied un groupe de travail chargé de mener, en concertation avec les Régions, une étude coûts-bénéfices de différentes mesures fiscales, notamment sur le plan des économies d'énergie et de recours aux énergies renouvelables, à destination des particuliers et des entreprises. L'opportunité d'opérer un renforcement des mesures incitatives d'économies d'énergie sera envisagée.

Outre les entreprises et le transport, le gouvernement entend également responsabiliser davantage les gens et les familles, en leur accordant un rôle dans la lutte contre les gaz à effet de serre. Il soutiendra ce processus et examine, en concertation avec les secteurs concernés, quelle sont les méthodes les plus appropriées (case verte dans l'impôt des personnes physiques, subside sur facture ou d'une autre manière, labellisation, agrément,...)

Le gouvernement **évalue les mesures existantes pour la promotion** accorde une réduction fiscale en cas— de **la** construction d'habitations passives et d'investissements économiques sur le plan énergétique. Il stimule <del>la rénovation</del> l'efficacité énergétique des immeubles. sur le plan énergétique en améliorant et

en élargissant l'action du Fonds pour la Réduction globale des Coûts énergétiques. Il organisera une concertation en vue de la mise en place d'un système de tiers-investisseurs pour les ménages sur base du préfinancement de l'avantage fiscale et des économie d'énergie.

Grâce à une écologisation de l'impôt des sociétés, le gouvernement permet aux entreprises de réaliser un amortissement accéléré ou dégressif des investissements environnementaux ou économiseurs d'énergie. et de prendre en charge de manière ventilée certains coûts qui respectent à l'environnement.

Le gouvernement **examine dans quelle mesure** réforme les accises sur le carburant **peuvent être réformées**, par exemple, en fonction de leur part dans les **émissions**. la contribution aux émissions de CO<sub>2</sub>.

Le parc automobile doit être, davantage et rapidement, composé de voitures respectueuses de l'environnement, notamment via une adaptation de la taxe complémentaire pour les véhicules au LPG et la promotion de l'acquisition de véhicules respectueux de l'environnement.

Le gouvernement invite les Régions à conclure conclut un accord de coopération avec les Régions sur l'écologisation des impôts existants sur les véhicules. un impôt vert sur les véhicules.

Le gouvernement applique le financement de la tierce partie pour réaliser la plus grande part possible de produits et de services qui respectent l'environnement. A cette fin, il autorise également la participation d'acteurs privés dans FEDESCO.

[En ce qui concerne les bâtiments exemptés du revenu cadastral (bâtiments scolaires, fabriques d'église, hôpitaux, maisons de repos, maisons pour personnes handicapées, ...), le gouvernement étudiera la faisabilité d'une réduction à 6% du taux de TVA sur les travaux économiseurs d'énergie.]

Le gouvernement veille à continuer le soutien aux accords de branches, passés entre l'industrie et les Régions.

Le gouvernement encourage fiscalement le secteur du transport routier à conclure des « accords de branche » par lesquels ce secteur s'engagera à utiliser les meilleurs technologies disponibles et les meilleures pratiques.

[Pour une entreprise qui met une voiture à la disposition exclusive d'un travailleur ou d'un directeur qui dispose d'un poste de travail fixe, les frais afférents à l'utilisation du véhicule ne seront plus déductibles, à l'exception des frais de carburant qui resteront eux déductibles à 50%.]

# 5. <u>Des opportunités pour les migrants et les demandeurs d'asile</u>

Nous vivons dans une société ouverte : tolérent et solidaire, assurant à chacun un équilibre entre les droits et les devoirs de chacun, et promouvant les valeurs universelles et individuelles. Une telle société considère les immigrés qui respectent les valeurs fondamentales de notre démocratie, s'adaptent à nos coutumes et apprennent notre langue comme des citoyens à part entière. Nous sommes solidaires avec d'autres pays pour assurer au niveau international une protection et un accueil aux réfugies. Celui qui frappe à notre porte, reçoit une réponse rapide.

Notre société ne se conçoit plus sans la migration. Le gouvernement a pour ambition et pour mission de faire de l'immigration un succès. Cela demande des efforts de tous, dans un cadre juridique clair, où la politique fédérale est sur la même longueur d'onde que celle des <u>Communautés et des Régions afin de mener une politique globale et cohérente en matière de migration et d'asile</u>. L'immigration touche en effet à de nombreux domaines politiques, aux différents niveaux de pouvoir. Au niveau fédéral, il s'agit en premier lieu de l'Intérieur et de l'Intégration sociale mais aussi de l'Emploi, de la Justice, de la Coopération au Développement, des Affaires étrangères, de la Santé publique, de l'Économie et du Développement durable. Au niveau des Communautés et des Régions , il s'agit de l'Insertion et de l'Enseignement, mais aussi de l'Emploi. Une parfaite adéquation s'impose dès lors.

[Un seul ministre aura dans ses attributions l'accueil des demandeurs d'asile, <u>qui</u> relève des compétences de <u>l'agence</u> Fedasil, et les aspects de la politique d'asile et de migration, <u>qui relèvent des compétences de l'Office des Étrangers, respectivement du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. En sa qualité de coordinateur, ce ministre contribuera également à la cohérence entre la politique menée au niveau fédéral et celle des Communautés et des Régions en matière d'immigration et d'intégration/insertion. Il/Elle convoquera à intervalles réguliers une Conférence interministérielle à la politique de l'immigration et de l'intégration aux fins de réunir les différents ministres fédéraux et régionaux concernés. <u>II/Elle constituera une collection de données univoques et publiera chaque année un rapport sur la migration.]</u></u>

Dans le cadre européen, le gouvernement élabore une liste de pays d'origine sûrs dont les ressortissants n'entrent pas en ligne de compte pour l'asile.

 ${\bf Supprim} \acute{\bf e}: {\it Les}$ 

Supprimé: v

Supprimé : , longanime

Supprimé : *dotée d'un bon* Supprimé : *où l'on res-*

pecte l'universel et le

singulier

Supprimé: ¶ gens sont des citoyens, avec des droits et des obligations. Dans une société ouverte, quiconque fait des efforts a droit à une opportunité réelle de citoyenneté. Celui qui apprend notre langue, qui tient compte de nos usages et coutumes et qui respecte notre démocratie est bienvenu. Un citoyen parmi les citoyens.

Supprimé : un toit

Supprimé: c

Supprimé : dont

Supprimé: l'administration

Supprimé: est responsable

Supprimé : dont

Supprimé: le et le ... son-

test

Supprimé:, sont responsa-

bles

Supprimé : [

Supprimé : ]

# 5.1. Réaliser une procédure d'asile courte et de qualité

Immédiatement après le 1er juin 2008, le gouvernement procédera à l'évaluation de la réglementation sur l'asile. <u>Si toutefois, il devait s'avérer plus tôt qu'il convient</u> de biffer <u>certains</u> critères formels de recevabilité pour une demande d'asile <u>et/ou</u> <u>que la procédure de filtre auprès du Conseil d'État ne produit pas son effet escompté le gouvernement prendra les mesures appropriées.</u>

Le gouvernement <u>évalue</u> la loi-accueil <u>et vérifie</u> si <u>la</u> répartition effective des candidats-réfugiés est <u>pratiquée</u> sur l'ensemble du territoire, <u>afin de concrétiser</u> <u>l'obligation d'installation des dits candidats dans les communes d'affectation, pour autant qu'ils n'ont pas été accueillis au sein d'un centre ouvert ou d'une initiative <u>locale d'accueil</u>.</u>

Le gouvernement ouvre l'accès du marché de l'emploi aux demandeurs d'asile, au plus tard un an <u>[six mois]</u> après le lancement de la procédure d'asile<u>f, et prévoit un régime de contribution aux frais d'accueil.]</u>

# 5.2. Politique de réinstallation pour les réfugiés

Dans la cadre de la politique européenne d'immigration, la Belgique participe aux programmes de réinstallation en Europe de réfugiés provenant de régions, aux les réfugiés sont nombreux. La politique s'adresse aux gens qui ont fui en masse leur propre pays et qui séjournent dans les environs de leur pays d'origine (par exemple dans un camp de réfugiés) sans perspective de retour ou d'intégration dans leur pays-hôte. Il sera vérifié sur place si ces gens répondent aux critères de la Convention de Genève ou au statut de protection subsidiaire.

#### 5.3. <u>Une politique de régularisation transparente et équitable</u>

Le gouvernement ne veut pas de nouvelle campagne de régularisation collective. Il souhaite, pour l'ensemble des régularisations, une politique de régularisation individuelle équitable assortie des critères, clairs repris dans un arrêté royal délibéré en conseil des ministres.

Supprimé : II

Supprimé: n'attendra néanmoins pas cette évaluation pour régler certains points dans l'intérêt de la qualité et de la rapidité de la procédure. Ainsi, il

Supprimé : les

**Supprimé**:, assurer l'efficacité du recours auprès du Conseil des Litiges Étrangers et durcir

Supprimé: n'est

**Supprimé**: pas efficace et qu'un nouvel arriéré est constitué auprès du collège

Supprimé: évalue

**Supprimé** : vérifie si le fonctionnement de

Supprimé:,

**Supprimé**: entre autres pour vérifier

Supprimé : une

Supprimé : réalisée

**Supprimé**: dans le but de voir les gens s'établir dans la commune à laquelle ils ont été affectés

Supprimé : .

Supprimé: ...

Supprimé : <u>d'établisse-</u> ment

Supprimé: Avec e.a. les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Irlande et les pays scandinaves, la Belgique pourrait jouer un rôle de pionnier en Europe dans l'établissement des réfugiés. La Belgique pourrait lancer un projetpilote en adhérant au Programme international du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies et en invitant et en accueillant chaque année un nombre limité de réfugiés en provenance de régions ayant un nombre important de réfugiés

**Supprimé**: où l'avenir de ceux-ci est compromis

Supprimé : -cadre

Supprimé : Des liens durables établis avec notr€ ... [9]

Supprimé : la Loi Étrangers

Supprimé : .

**Supprimé**: . Une instance à composition soigneu{ ... [10]

[Pour entrer en ligne de compte pour une régularisation, il faut en principe avoir eu à un moment donné un séjour légal en Belgique. Pourront ainsi être prises en considération des personnes qui avaient entamé une procédure d'asile ou qui avaient eu un permis de séjour temporaire dans le cadre de leurs études ou d'un emploi. Les visa pour touristes ne sont pas pris en considération. Entrent également en ligne de compte, pendant la période transitoire, ceux qui ont invoqué l'ancien article 9,3 Loi Étrangers (abrogée au 1er juin 2007). Une procédure (d'asile) de longue durée sera un élément important dans l'appréciation. Bien entendu, le critère de maladie grave, tel que repris dans la nouvelle loi, est maintenu.]

Des liens durables établis avec notre pays peuvent également permettre une régularisation. La Commission consultative des étrangers vérifie le critère des « liens durables » tel qu'établi dans l'arrêté et rend un avis non-contraignant au ministre compétent dans un délai strict.. Le ministre motivera sa décision lorsqu'il déroge à cet avis.

Afin de vérifier la présence de liens durables avec notre pays, il convient de prévoir des conditions faisant e.a.\_clairement référence à l'insertion et à l'intégration\_[(e.a.\_connaissance de la langue)] ainsi qu'à la disponibilité au travail, à la perspective d'un emploi et/ou à la possibilité d'assurer ses propres besoins. L'intéressé ne peut pas non plus être un danger pour la sécurité ou l'ordre public\_ni s'être rendu coupable de fraude.

[Pour ceux qui temporairement ne peuvent retourner dans leur pays d'origine pour des raisons indépendantes de leur volonté, le gouvernement crée un statut de séjour temporaire, avec possibilité de renouvellement. Après cinq ans, il y a possibilité d'obtention d'un statut de séjour permanent.]

Supprimé: L'instance précitée doit être dotée d'une composition équilibrée et experte (représentants des organisations non gouvernementales, Office des Étrangers, délégué des administrations locales tel que désigné à tour de rôle par l'UVCW et la VVSG,...). On ne peut jamais être juge et partie. La présidence sera confiée de préférence à un ancien magistrat;

Supprimé : ...)],

Supprimé :

Supprimé :

#### 5.4. Statut pour apatrides

Le gouvernement prévoit un<u>e procédure d'octroi du statut pour les apatrides qui</u> pourra être accordé par le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides. <u>Une reconnaissance comme apatride donne en principe lieu à un droit de séjour (termporaire).</u>

Supprimé: ...

1

# 5.5. Précisions relatives à la réglementation de l'aide médicale urgente

Supprimé : A

Supprimé : <u>u</u>

Les sans-papiers ont droit à l'aide médicale urgente (art. 57§2 de la loi CPAS et l'AR Aide médicale urgente du 12 décembre 1996). Étant donné que la notion d'aide médicale urgente est interprétée de manière différente par les prestataires de soins, il convient de préciser l'AR. L'urgence d'un traitement implique sa nécessité; la décision appartient au médecin. Ce dernier est néanmoins tenu d'informer le CPAS <u>compétent</u> des traitements non remboursables.

L'autorité doit s'engager au remboursement de l'aide médicale urgente dans un délai raisonnable. Le gouvernement clarifie et rend plus transparentes, notamment par l'utilisation de la carte médicale, les procédures administratives entre les CPAS et les services publics fédéraux, ainsi qu'entre les CPAS et les prestataires de soins.

# 5.6. Une politique de retour humaine et ferme

La politique de retour et <u>d'éloignement</u> doit se faire de manière effective. Elle est en effet le point final d'une politique d'asile, d'immigration et de régularisation effective. <u>Tout étranger reçoit la possibilité d'entamer une procédure sur laquelle l'autorité devra se prononcer dans un délai raisonnable afin que <u>tout étranger soit rapidement informé de sa situation juridique</u>. <u>Toutefois, lorsque l'on n'obtient pas de droit de séjour, il faut en accepter les conséquences [à savoir, quitter le territoire]</u>, sinon les procédures n'ont aucun sens.</u>

Supprimé : d'expulsion

Supprimé : performante et

Supprimé : Chacun

Supprimé : chacun

Supprimé : son statut

Le retour volontaire et indépendant est privilégié. Celui qui le refuse <u>cette forme de retour</u>, est expulsé de manière forcée mais humaine. Le gouvernement conclut avec lesdits pays d'émigration des conventions <u>relatives à la reprise</u> de leurs ressortissants déboutés ou en séjour illégal. <u>Tout étranger censé quitter le territoire est invité à s'inscrire à un programme de retour volontaire axé maximalement sur la réintégration dans le pays d'origine.</u>

Supprimé : de

Supprimé: Tous se voient offrir dLes programmes de retour doivent être axés au maximum sur la réintégration dans le pays d'origine.

Un seul point de contact central doit faire office de centre d'expertise en matière de politique d'éloignement ainsi que d'accompagnateur des projets d'éloignement des étrangers expulsés. Ces derniers bénéficieront d'un meilleur accompagnement lors de leur retour et de leur réintégration dans le pays d'origine. Dans ce cadre, une coopération avec l'Organisation internationale pour la migration (OIM) est indiquée. Leur situation dans le pays d'origine doit faire l'objet d'un suivi temporaire.

Le gouvernement fédéral mène une politique d'éloignement effective et compte pour cela sur la coopération des zones de police locales, avec lesquelles il conclut un protocole d'accord. Il adaptera, le cas échéant, la loi relative à la fonction de police.

**Supprimé**: Des conventions sont conclues entre l'autorité fédérale compétente pour la

Supprimé : les administrations locales car l'autorité fédérale doit pouvoir compter sur la collaboration de ces dernières

Le gouvernement investit en une capacité supplémentaire des centres fermées.

Le gouvernement assure le suivi des recommandations de la commission-

Vermeersch.

#### 5.7. Regroupement familial

Le gouvernement entreprendra les mesures nécessaires à l'application la plus uniforme possible des dispositions légales relatives au regroupement familial. Supprimé: ¶

Un seul point de contact central doit faire office de centre d'expertise en matière de politique d'éloignement ainsi que d'accompagnateur des projets d'éloignement des étrangers expulsés. Ces derniers bénéficieront d'un meilleur accompagnement lors de leur retour et de leur réintégration dans le pays d'origine. Dans ce cadre, une coopération avec l'Organisation internationale pour la migration (OIM) est indiquée. Leur situation dans le pays d'origine doit faire l'objet d'un suivi temporaire.

Supprimé: Les accords bilatéraux sur le regroupement familial doivent être renégociés. Ce qui signifierait un traitement plus correct, correspondant à un changement dans la réalité. De plus, une actualisation rendrait la législation plus uniforme.

**Supprimé**: consente des efforts afin d'appliquer la loi du 15 septembre 2006 relative au regroupement familial de façon aussi uniforme que possible.

Supprimé : nécessairs

**Supprimé :** de la loi du 15 septembre 2006 relative

Supprimé:

Supprimé: ...

Dans la lignée de la politique menée par le gouvernement précédent, le gouvernement souhaite assortir le regroupement familial de quelques conditions <u>supplémentaires</u>. Le partenaire qui vient en Belgique dans le cadre du regroupement familial doit satisfaire aux conditions d'intégration [telles que définies dans la Communauté où séjourne l'étranger].

Le gouvernement attend également des demandeurs du regroupement familial qu'ils disposent de moyens de subsistance <u>stables et réguliers</u>, pour ne pas émarger à l'aide sociale. <u>Cette condition est insérée dans la Loi Étrangers, comme le permet la directive européenne.</u> Il vise en outre une harmonisation de la législation regroupement familial pour les Belges et les ressortissants de pays tiers. Ce qui signifie l'imposition de conditions similaires d'âge, de logement, de revenus, d'assurance frais médicaux et de conditions d'intégration pour les deux groupes.

Supprimé: Cette condition est insérée dans la Loi Étrangers, comme le permet la directive européenne.

Supprimé: suffisants

Supprimé: Il serait souhaitable qu'à terme, la réglementation pour les ressortissants UE évolue dans un même sens.

Les procédures de regroupement familial entamées en Belgique ou à l'étranger doivent être évaluées en vue d'assurer une plus grande transparence.

Le gouvernement entend conférer au Conseil <u>du Contentieux</u> des Étrangers la qualité de juridiction à part entière, avec compétence d'instruction (conformément à l'Art 13 CEDH) en matière de <u>contentieux</u> relatifs au regroupement familial. Supprimé : de Litiges

Supprimé: litiges

#### 5.8. <u>Lutte contre les mariages de complaisance et blancs</u>

Des pas importants ont été engrangés sous la législature précédente dans la lutte contre les mariages de complaisance. Maintenant que les mariages de complaisance <u>et blancs</u> sont considérés comme des délits, les parquets devront véritablement poursuivre. De plus, les administrations locales et les parquets devront recevoir des directives claires et une formation pour que l'information et la lutte se fassent de manière uniforme. Il convient également de créer une antenne pour les victimes ainsi qu'une banque de données centrale auprès de l'Office des Étrangers, enregistrant toutes les tentatives de mariage de complaisance <u>et blancs</u>, et les annulations. Ce qui permettra la collecte de données statistiques.

Il faut néanmoins veiller à ce que les enquêtes préventives sur les mariages de complaisance se déroulent en toute transparence et que des règles claires sont respectées afin de protéger les couples de bonne foi.

# **V**

#### 5.9. <u>Recherche d'alternatives pour les familles avec enfants dans les centres fermés</u>

Le gouvernement investit en des capacités d'accueil spécifiques, avec restriction de la liberté de circulation,

pour les familles avec enfants qui attendent leur expulsion.]

CDH: Les centres fermés doivent rester un régime d'exception. Ils ne peuvent être utilisés que dans l'optique d'un retour à très brève échéance. La présence d'enfants dans ces centres fermés doit être condamnée au niveau des principes.

<u>Le gouvernement prévoit des alternatives à la détention d'enfants et de personnes vulnérables.</u>

Lorsque des familles avec enfants doivent quand même être enfermées dans des centres fermés, par exemple juste avant un rapatriement ou en cas de mauvaise volonté manifeste, cela doit se faire pour la période la plus courte possible (deux semaines au maximum) et avec le meilleur encadrement possible. Les familles et les personnes qui ne peuvent être éloignées ne sont pas enfermées.

Les familles et les personnes qui ne peuvent être éloignées ne sont pas enfermées.]

#### 5.10. Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

La circulaire du 15 septembre 2005 sur la situation de séjour des MENA est insérée dans la loi sur les étrangers.

De plus, des accords entre l'état fédéral et les Communautés <u>et Régions</u> doivent être coulés dans des accords de coopération quant à l'accueil des MENA, indépendamment de son statut.

Une banque de données centralisées pouvant être consultée par tous les services

La force des gens – Note du formateur – Version amendée

### Supprimé : Nationalité et intégration

Supprimé: Le séjour et l'intégration peuvent donner lieu à l'obtention de la nationalité et non inversement. L'acquisition de la nationalité belge requiert par conséquent une politique d'intégration, et donc entre autres la maîtrise d'une des trois langues nationales. Ceci sera inscrit dans la loi sur la nationalité, à l'instar de ce qui se fait dans nos pays voisins.¶

La législation sur la nationalité doit également être neutre au plan de l'immigration, ce qui signifie qu'il ne peut être plus aisé d'obtenir la nationalité qu'un permis de séjour. Il convient dès lors d'abroger l'article 12 bis § 1er 2°. Ce dernier permet en effet aux enfants majeurs qui sont nés à l'étranger et dont l'un des parents ou parents adoptifs est devenu belge d'obtenir la nationalité belge au moment de la déclaration de nationalité. ¶

Les procédures d'acquisition de la nationalité doivent être améliorées et faire preuve de bonne administration.¶

Supprimé: La politique en matière de migration économique (voir 2.4.3) et la politique de régularisation sont étroitement liées. De nombreuses personnes souhaitant travailler et qui ont introduit une def ... [12]

Supprimé: Le gouvernement prévoit des alternatives à la détention d'enfants dans les centres fermés, qu'il évaluera à intervalles réguliers avant de les généraliser.

Supprimé:

Supprimé:

Supprimé : [

#### Supprimé : ¶

1

Dans la pratique, un MENA peut actuellement séjourner en Belgique jusqu'à l'âge de 18 ans. L'octroi d'un permis de séjour temporaire est réglé dans une circulaire du 15 sept (... [13]) devrait permettre d'avoir une meilleure idée du nombre de MENA qui se trouvent sur le territoire.

Le gouvernement évalue les méthodes de définition de l'âge des MENA, ainsi que le régime du tutelle.

#### 5.11. Nationalité et intégration

Le séjour et l'intégration peuvent se traduire par l'obtention de la nationalité, et non l'inverse. L'obtention de la nationalité belge requiert, par conséquent, un séjour légal illimité et ininterrompu de 5 ans ainsi qu'une propension à s'intégrer, en ce compris [la maîtrise] [une connaissance suffisante] de l'une de nos trois langues nationales [- à savoir la langue de la Communauté dans laquelle s'effectue le séjour]. Ce principe sera inscrit dans la loi sur la nationalité, tout comme cela se vérifie dans les pays qui nous entourent.

La législation sur la nationalité doit également être neutre au plan de l'immigration, ce qui signifie qu'il ne peut être plus aisé d'obtenir la nationalité qu'un permis de séjour. <u>C'est pourquoi</u> l'article 12 bis § 1er 2° est abrogé. Ce dernier permet en effet aux enfants majeurs qui sont nés à l'étranger et dont l'un des parents ou parents adoptifs est devenu belge d'obtenir la nationalité belge au moment de la déclaration de nationalité.

L'acquisition de la nationalité doit être dépolitisée, ce qui implique que l'actuelle procédure de faveur des naturalisations doit être un régime d'exception, avec une préparation administrative de qualité dans le cadre de critères objectifs à la lumière desquels toute demande est soigneusement examinée. Le rôle du parlement doit être clarifié à cet égard.

#### Supprimé: ¶

Le séjour et l'intégration peuvent donner lieu à l'obtention de la nationalité et non inversement. L'acquisition de la nationalité belge requiert par conséquent une politique d'intégration, et donc entre autres la maîtrise d'une des trois langues nationales. Ceci sera inscrit dans la loi sur la nactionalité, à l'instar de ce qui se fait dans nos pays voisins.

Supprimé : II

**Supprimé**: convient dès lors d'abroger

#### Supprimé : ¶

Les procédures d'acquisition de la nationalité doivent être améliorées et faire preuve de bonne administration.¶

Enfin, il convient de définir l'instance qui accorde la nationalité.

Supprimé : également

Supprimé:

#### 6. Opportunités pour la sécurité et la justice

Le Justice constitue un chaînon indispensable à la garantie d'une société démocratique. En effet, elle veille à permettre la vie des citoyens, en toute liberté et solidarité, sous la protection de l'état de droit. Le gouvernement à pour mission d'offrir un cadre législatif et judiciaire garantissant la réalisation effective des droits et devoirs. Les gens ont besoin de savoir ce qui est interdit ou non. Ils appellent de leurs vœux une lutte sévère contre la criminalité. Ils veulent une autorité objective et cohérente qui leur garantisse sécurité et équité.

A cet effet, il convient de consentir tous les efforts nécessaires en matière de budget et de contenu pour accélérer, dynamiser et améliorer l'efficacité des services prestés. La priorité doit être accordée à une justice accessible tant en termes de coût, que de compréhension du langage et des procédures judiciaires. Les solutions alternatives aux procédures judiciaires doivent être encouragées. En matière pénale, il faut développer les approches civiles et réparatrices ainsi que les peines alternatives à l'enfermement. Les sanctions doivent être justes, efficaces, proportionnées et appliquées. L'accès, la protection et le respect constituent les éléments essentiels de la chaîne de sécurité judiciaire. Un système juridique mis à niveau nécessite une législation de bonne qualité.

Investir dans la justice revient à investir dans la société.

Des investissements substantiels s'imposent dans les domaines de la justice et de la sécurité afin de résoudre les problèmes les plus urgents et de poser, dans un même temps, les bases d'un processus de changement approfondi et durable.

L'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de la justice doit être une priorité absolue.

La justice doit disposer d'une infrastructure et d'une organisation de bureaux modernes, être mieux dirigée, de manière plus efficace, et dotée des instruments de gestion – en ce compris sur le plan électronique - d'évaluation et de mesure nécessaires.

Les changements doivent se concentrer sur la prévention de conflits et de la criminalité, sur une solution efficace et humaine aux litiges dans un délai raisonnable, sur une recherche, un suivi et une sanction énergiques, sur une réelle application des peines et des services de justice, de police et de sécurité performants. L'application des peines doit être dotée de moyens humains et matériels suffisants pour permettre l'application effective des peines, la restauration des dommages aux victimes et l'accompagnement efficace de personnes condamnées.

Ce qui nécessite des moyens suffisants, tant sur le budget général des dépenses que par le biais d'un financement alternatif [là où cela se révèle possible, en collaboration avec les Communautés (GT Communautaire) ou par le biais d'un cofinancement les impliquant], et d'un partenariat public-privé pour les travaux (et services) d'infrastructure].

La réforme de l'organisation et du fonctionnement de la justice doit s'opérer en dialogue avec les gens du terrain, dans un esprit positif et dans le respect de la spécificité et de l'apport de chacun. Une plus grande autonomie et une responsabilisation accrue constituent les lignes de force. [L'indépendance constitutionnelle du pouvoir judiciaire porte sur sa fonction juridictionnelle et est garantie à tout moment. En outre, comme tout pouvoir public, le pouvoir judiciaire est tenu de se justifier, notamment pour ce qui est de l'utilisation des moyens affectés. VLD] [Le gestion autonome des moyens dans le chef de corps de la magistrature comporte la responsabilité de justifier cette gestion. Ceci ne porte aucunement préjudice à l'indépendance de pouvoir judiciaire.]]

Des accords seront conclus avec les responsables des différentes entités de la justice et de la police quant à l'organisation, l'affectation des moyens, la formulation d'objectifs, l'évaluation des résultats, les adaptations et le feed-back. [Le primat de la politique doit s'appliquer en la matière.]

[En vue d'une législation de bonne qualité, les avis de la section Législation Conseil d'Etat feront l'objet d'une publication annuelle. <u>GT Budgétaire</u>]

**Supprimé**: PROPOSITION FORM

Supprimé: [La sécurité fait partie des droits de l'homme et sera inscrite en tant que droit social fondamental dans la Constitution.]

#### 6. 1. Une solution des litiges efficace et humaine dans un délai raisonnable

Le gouvernement met en place des formes alternatives de traitement des litiges. En concertation avec les <u>acteurs</u> concernés, il regroupe l'offre et informe la population des possibilités existantes, <u>il met en place des passerelles efficaces entre le judi-</u>

ciaire et la médiation et inversement. Il remplace la conciliation obligatoire devant le juge (comme en cas de litiges sur les loyers) par un système sur une base volontaire.

Après avoir pris connaissance des arguments des parties, le juge est tenu de vérifier s'il peut lui-même concilier les parties. On lui donne aussi la possibilité de renvoyer les parties devant un médiateur agréé pour une information circonstanciée.

Dans les contrats de gestion, le gouvernement prévoit la réduction du délai de traitement en matière civile à un délai raisonnable, en se basant sur la moyenne et sur des données objectives au sein d'un même niveau et d'une même juridiction. En la matière, le gouvernement vise l'introduction progressive d'un délai de traitement moyen d'un an [(proposition FORM)], En exécution de la législation récente, il améliore la qualité et réduit la durée de l'expertise, en étendant le rôle du juge actif au déroulement de l'expertise, en introduisant des délais contraignants. Le gouvernement veille à ce que cette législation soit, à court terme, rendue opérationnelle ; dans ce cadre, une évaluation aura lieu en fonction du renforcement de la formation des experts ainsi que des acteurs concernés. Une initiative législative est en cours de préparation et concerne l'approche de l'expertise en affaires pénales. Le gouvernement réfléchit à la revalorisation de la première instance et à une utilisation plus rationnelle, plus sélective et justifiée des voies de recours en concertation avec les acteurs du terrain. Le gouvernement procédera à l'introduction dans notre droit judiciaire d'une nouvelle procédure sommaire à l'injonction de payer, destinée à permettre au créancier, par l'obtention facilitée d'un titre exécutoire, de recouvrir plus rapidement ses créances incontestées

En vue d'améliorer l'efficacité de la procédure, le gouvernement <u>encourage</u> la généralisation de la procédure écrite et étudie <u>avec le Conseil supérieur de la Justice</u> l'introduction de l'obligation de motivation positive. La possibilité de dissocier les aspects pénaux des aspects civils d'un dossier <u>sera examinée dans le cas où une forme de responsabilité objective peut être organisée et ne nuit pas aux droits de défense de la personne visée. Le gouvernement cherchera à uniformiser les délais et leur calcul, et prend les mesures nécessaires afin de lutter contre un formalisme exacerbé sur le plan civil. Le gouvernement visera, en concertation avec les plus hautes juridictions, une meilleure définition de leurs compétences</u>

[Le gouvernement réforme le jugement des litiges administratifs par le Conseil d'État et transfère les recours administratifs contre une décision individuelle de l'autorité vers des chambres administratives, à créer auprès du tribunal <u>de première</u>

Supprimé: Le

Supprimé : encourage les acteurs de justice afin de raccourcir la durée des procédures civiles à un délai raissonable et moyen d'un an au sein d'un même degré d'une même jurisdiction.,

Supprimé : rationelle

Supprimé : [

Supprimé:]

Supprimé : <u>u</u>

Supprimé : d'arrondissemen

#### instance - CFR AUSSI 6.2.1.5..]

Un plan d'urgence permet au gouvernement de poursuivre la lutte contre l'arriéré judiciaire tant en première instance qu'en degré d'appel. Il demande au Conseil Supérieur de la Justice de dresser l'inventaire des juridictions et parquets confrontés à un problème d'arriéré en ciblant les causes et en proposant des solutions.

En accord avec les chefs de corps et les barreaux concernés, il établit un plan phasé individuel qui doit permettre de résorber l'arriéré selon un timing convenu, de développer des bonnes pratiques préventives et des techniques de prévisibilité du temps judiciaire. Ce plan fait partie du contrat de gestion et tient compte des mesures de la charge de travail.

Le gouvernement évalue et modifie la loi du 26 avril 2007 modifiant le Code judiciaire en vue de lutter contre l'arriéré judicaire.

Le gouvernement dresse l'inventaire des points critiques dans l'exécution des décisions judiciaires et prend des initiatives en vue de simplifier et d'améliorer le droit de saisie et d'exécution, d'introduire la médiation dans l'exécution de décisions judiciaires et une protection juridique équivalente des débiteurs en cas de recouvrement judiciaire et amiable des dettes.

## 5.3. <u>6.2. Des services de justice, de police et de sécurité modernes et efficaces</u>

#### 6.2.1 Justice

#### 6.2.1.1 Informatisation

Le gouvernement se prononce en faveur de l'instauration accélérée de la justice électronique et de l'informatisation.

Le gouvernement confectionne un plan par étapes, <u>matière par matière</u>, pour l'informatisation des services judiciaires <u>en vue d'une intégration pragmatique</u> et maximale des systèmes existants en tenant compte de la spécificité des procédures utilisées et de leur compatibilité interne. Chaque étape est évaluée. Il veillera à la réalisation de données uniformes, à une transmission efficace des informations entre les services et à la mise à disposition de registres de données centraux (comme le casier judiciaire).

Il sera envisagé d'assurer l'accès au dossier judiciaire électronique aux justiciables et aux auxiliaires de justice. Le barreau, les huissiers de justice, les justiciables et le greffe doivent pouvoir échanger des messages par la voie électronique, en ce compris le dépôt de conclusions par les avocats.

#### 6.2.1.2. Management

Le gouvernement redéfinit et encadre le plan Themis, visant une gestion séparée décentralisée du siège et du ministère public. Les structures de gestion sont simplifiées en se basant sur un équilibre entre la responsabilité politique du chef de corps et la compétence d'exécution des services de gestion. La politique du personnel, la gestion des bâtiments, l'équipement matériel et les frais de fonctionnement doivent être centralisés vers le niveau des arrondissements et des ressorts, à la lumière d'un inventaire des équipements nécessaires. Le gouvernement assure une formation en management pour les chefs de corps, ainsi qu'un accompagnement des managers administratifs. Il poursuit un système objectivé de mesure de la charge du travail (à titre individuel et collectif) qui tient compte de la qualité comme de la quantité et peut servir de base pour l'octroi de moyens humains et financiers.

Supprimé : rédéfinit

Supprimé:

Le gouvernement donne aux chefs de corps les moyens de poursuivre leur politique de gestion autonome, et précise que le régime juridique relèvera des compétences des gestionnaires. Le chef de corps peut, à cet égard, être appelé à se justifier par rapport à l'exécution de son plan d'action. Les contrats de gestion reprennent des qualités bien définies en termes de service, d'information et de traitement..

La conclusion d'accords selon les nécessités locales pourra être poursuivie dans la mesure où ces accords locaux sont subordonnés à des modes gestionnaires uniformisés, notamment quant à la mesure de la charge de travail. Ce nouveau plan Themis devra être le résultat d'une concertation avec Je Parlement, le Conseil supérieur de la Justice, le monde académique et tous les acteurs concernés,

Supprimé : mettre en œu-

Supprimé : <u>de la responsa-</u> bilité

**Supprimé** : les acteurs concernés

Supprimé:.

Le gouvernement examinera en concertation avec le Parlement, le Conseil supérieur de la Justice, le monde <u>académique et tous les acteurs concernés, les initiatives nécessaires</u> pour assurer une base et une mesure d'incidence objectivées de la politique de justice et de sûreté. Il s'agit entre autres du développement de données fiables et objectivées, telles que les statistiques judiciaires et les chiffres d'élucidation en matière de criminalité ainsi que de la mise en place d'instruments de monitoring.

Supprimé: scientifique

La nouvelle définition de l'organisation judiciaire doit également être davantage précisée compte tenu de l'étude de l'"Instituut van de Overheid" consacrée à la recherche de la qualité totale, au profil du manager administratif dans le cadre de l'indépendance de la justice et des réformes de management au niveau de la justice.

Il assure une meilleure concordance du rôle et précise les compétences des instances impliquées dans le fonctionnement de l'organisation judiciaire.

#### 6.2.1.3. Qualité de la magistrature

Le gouvernement améliore la procédure de nomination des magistrats, il en assure l'objectivité et examine les mesures afin de garantir la cohérence entre les diverses voies d'accès à la magistrature.

Il installe une plus grande mobilité horizontale et verticale des magistrats, une évaluation du système d'évaluation des magistrats [et prend des initiatives afin d'instaurer un statut social des magistrats, une revalorisation financière et l'amélioration des conditions de travail. (budgétaire)]

[Le gouvernement [fait abroger] [revoit] la loi du 31 janvier 2007 relative à la formation judiciaire et à la création d'un Institut de formation judiciaire, afin que la formation judiciaire puisse se concrétiser au sein d'une école de magistrats néerlandophone et francophone auprès des facultés de droit des universités. COMMUNAUTAIRE]

La tâche des greffiers et du personnel du parquet doit être adaptée vu leur rôle de véritables soutiens politiques des magistrats.

Le gouvernement examine les moyens d'améliorer la définition du rôle des stagiaires judiciaires, des assistants de justice, des référendaires et des juristes de parquet. [En fonction des besoins spécifiques dans les différents ressorts, le nombre de référendaires et de juristes de parquet sera augmenté Ces fonctions seront revalorisées sur le plan pécuniaire. BUDGÉTAIRE] Il sera organisé plus régulièrement des concours d'accès à la profession.

#### 6.2.1.4. Accessibilité

Le gouvernement améliore l'accessibilité à la justice <u>en tenant compte des trois cri-</u>tères que sont la maîtrise du coût, la gestion du temps et la compréhension du langage juridique pour qu'il soit compréhensible pour le judiciaire.

Supprimé : en instituant

Il institue [en collaboration avec les Communautés compétentes en matière d'illustration et de protection de la langue - COMMUNAUTAIRE], une [commission mixte fédéral-communautaire - COMMUNAUTAIRE] « langage juridique, » chargée de faire des propositions de simplification et d'amélioration du langage juridique.

Supprimé :

Supprimé:

Supprimé : []

Supprimé : diciaire

**Supprimé**: associant les Communautés et les autorités fédérales, laquelle est

Supprimé : \_

Supprimé : 1

[Des mesures seront prises pour réduire le coût de l'accès à la procédure pour le justiciable - BUDGÉTAIRE]

[Dans le prolongement des compétences en matière d'assistance aux personnes, la compétence d'assistance judiciaire et d'aide juridique est, explicitement et intégra-lement, transférée aux Communautés. - COMMUNAUTAIRE]

Le gouvernement évalue la mission d'information des commissions d'aide juridique et améliore l'information concernant l'aide juridique, ainsi que l'articulation entre l'aide juridique de 1<sup>e</sup> et de 2<sup>e</sup> ligne. [ Il examine la révision des critères répartition des subsides aux Commissions d'aide juridique- COMMUNAUTAIRE] Il evalue l'aide juridique et étudie la possibilité de définir de nouveaux critères d'attribution de l'aide juridique de seconde ligne. - BUDGÉTAIRE]

Supprimé:,

En ce qui concerne la répétabilité des honoraires d'avocats, le gouvernement prendra rapidement l'AR en exécution la loi de 21 avril 2007 en concertation avec les barreaux.

Supprimé :

Supprimé : \_

[Il crée un guichet unique pour l'aide juridique et l'assistance judiciaire. - COMMUNAUTAIRE)]

#### 6.2.1.5.Organisation

[Afin d'améliorer l'accès à la Justice, le gouvernement installera une section de la Cour d'Appel dans un nombre limité de régions et de cas. BUDGÉTAIRE]

Le gouvernement avance, en concertation avec les acteurs concernés, un réforme générale des structures des différents tribunaux au niveau de la première instance et du ministère public auprès de ces tribunaux. Le gouvernement crée à cette fin un tribunal de première instance à plusieurs chambres (droit environnemental, droit de la famille, droit du travail, droit administratif. [FORM,].

En vue d'assurer un service de qualité maximale, le gouvernement examine la taille optimale des arrondissements judiciaires.

[En ce qui concerne l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde, une dédoublement, sera opérée avec un siège néerlandophone et un siège francophone (première instance, tribunal du travail et tribunal de commerce). Au sein de chaque tribunal siégeront un tiers de magistrats bilingues (avec une connaissance fonctionnelle). La présidence des tribunaux sera assurée par un président néerlandophone et un président francophone, ayant une connaissance de l'autre langue. Les règles existantes en matière de renvoi/ remise restent d'application et seront adaptées au dédoublement.

Simultanément, une scission verticale du parquet sera réalisée. Le parquet de Bruxelles se composera d'un cinquième de magistrats néerlandophones et de quatre cinquièmes de francophones dont un tiers est bilingue. Le parquet de Hal-Vilvorde, qui sera établi à Vilvorde, se composera de magistrats néerlandophones dont un tiers sera bilingue (avec connaissance fonctionnelle). La direction des parquets sera assurée par des procureurs du Roi de rôle linguistique différent, ayant une connaissance approfondie de l'autre langue. Des dispositions spécifiques seront précisées en vue de régler le traitement des dossiers dans le cadre des informations judiciaires.

Les règles d'organisation et de fonctionnement des greffes et des secrétariats de parquet seront adaptées en conséquence. En outre, des mesures transitoires seront prévues.] Supprimé : [

**Supprimé**: [examine l'opportunité] [crée]

Supprimé: d'

Supprimé : d'arrondisse-

ment

Supprimé : recours

Supprimé: ...)] [Le gouvernement crée des sections de la famille au niveau des tribunaux de première instance destinées à traiter l'ensemble du contentieux familial.]

Supprimé: scission

Supprimé: dédoublement

Supprimé: au dédouble-

ment

Supprimé : à la scission.

#### 6.2.1.6. Une justice attentive aux familles

Le gouvernement invite le Parlement à Jégiférer sur :

Supprimé : <u>legiférer</u>

- un statut juridique pour les familles d'accueil et le parent social sans porter préjudice à la parenté juridique et/ou biologique
- la procédure de liquidation partage
- le statut juridique des mineurs, le droit de parole des enfants de moins de 12 ans dans toute procédure judiciaire et l'installation d'un avocat de la jeunesse [en colla-

boration avec les Communautés - COMMUNAUTAIRE]

- le principe du huis-clos dans les affaires familiales
- la réforme de l'adoption
- la protection juridique de la personne vulnérable ou handicapée mentale
- la médiation familiale
- l'actualisation du Code Civil

L'opportunité de <u>Ja réforme du droit successoral dans le cadre des évolutions sociétales</u>, [la réforme du divorce] et l'opportunité d'une éventuelle modification de la loi sur l'adoption seront examinées.

Le gouvernement s'emploie effectivement à poursuivre le non-paiement des pensions alimentaires.

#### 6.2.1.7 Un notariat moderne

En ce qui concerne le fonctionnement général du notariat, une évaluation de la loi de ventôse devra avoir lieu afin d'affiner et d'optimaliser son application.

#### 6.2.2.Police

Outre l'exécution et l'approfondissement de la réforme des polices, le gouvernement donne une base légale à l'échange d'informations prévu aux articles 44/1 à 44/11 de la loi sur la fonction de police entre services de police et autorités administratives et ce, dans le respect de la législation liée à la protection de la vie privée en matière de transmission des données. [Le gouvernement assure un fonctionnement optimal du CIA ]

Supprimé : <u>l'adaptation</u>

Supprimé : a

[L'organisation de la politique en matière de protection civile, de services d'incendie et de police locale est transférée aux Régions.]

#### 6.2.3. Services de sécurité privés

Le gouvernement procède à une évaluation et <u>à une actualisation</u> de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, les entreprises de sécurité et les services de gardiennage interne, ainsi que de la loi du 19 juillet 1991 réglant la profession de détective privé en vue de les améliorer, entre autres en ce qui concerne une meilleure description des différentes fonctions et compétences dans ces secteurs, la perception et l'affectation de rétributions, le contrôle du secteur, le moment de l'examen des habilitations de sécurité et la nécessité d'une simplification administrative.

#### 6.2.4.Sécurité civile

[Le gouvernement veille à ce que l'exécution de la loi sur la sécurité civile se fasse dans un cadre financièrement acceptable, sans surcoûts pour les villes et communes, exécution liée à un schéma de croissance [prévoyant une répartition 50/50] entre les villes et communes et l'autorité fédérale. [La détermination des zones] se fait après concertation avec les villes et communes; la grandeur d'échelle répond aux conditions de gérabilité et d'aide rapide la plus appropriée.

Le gouvernement négocie la mise en place d'un statut sur mesure pour les volontaires et les travailleurs rétribués en accordant une attention particulière à la formation et cherche une solution au problème du vieillissement du corps. Il veille à ce que les services d'inspection des corps de sapeurs-pompiers soient suffisamment développés et que les arrêtés d'exécution soient pris avant l'exécution par les villes et communes. Le gouvernement jette les bases d'une meilleure coordination des normes de prévention incendie et entame la réforme de la Protection civile.1

#### 6.3. Prévention de conflits et de criminalité

Le gouvernement souhaite soutenir une atmosphère sociale qui accorde la priorité à une médiation appropriée par rapport à une procédure. [En outre, il y a lieu d'organiser une médiation professionnelle accessible d'un point de vue social via la

Supprimé : 🙋

création de maisons de médiation. En collaboration avec la société civile professionnelle, la médiation peut être organisée avec professionnalisme afin que les parties accompagnées puissent parvenir, en toute égalité, à une solution.

Dans l'optique de la prévention de conflits, le gouvernement <u>renforce</u> la police de quartier, en relevant le nombre d'agents de quartier, en garantissant un personnel de qualité en nombre suffisant, en augmentant l'allégement administratif, en améliorant le statut et en revalorisant le fonctionnement de quartier dans l'ensemble des missions policières, dans les plans locaux de sécurité et dans la formation.

Le gouvernement exécutera rapidement la loi du 15 mai 2007 (loi sur les gardiens de la paix) en ce qui concerne la formation, le statut et l'uniforme. Il donne davantage de possibilités au juge de paix afin que ce dernier puisse intervenir à titre préventif et imposer des mesures conservatoires en cas de conflits imminents entre voisins et au sein d'une famille. Le gouvernement améliore les canaux d'information et de concertation ainsi que l'utilisation d'incitants fiscaux pour des investissements et des services en sécurité consentis par [des particuliers] et des entreprises. <u>Il exécute la loi relative à l'utilisation de caméras et procèdera à son évaluation.</u>

[Un Plan transversal en matière de « Sécurité ».est rédigé Ce plan oriente le Plan national de sécurité et coordonne la politique criminelle, la politique d'exécution des peines et la politique de prévention. Le Gouvernement prévoit le regroupement des initiatives de prévention existantes et de la politique des grandes villes dans un objectif d'harmoniser les conditions d'octroi et les procédures de contrôle.

Le Gouvernement permet aux communes qui ne disposent pas d'un Plan Stratégique ou de la Politique des grandes villes d'obtenir un soutien pour lancer des projets d'impulsion notamment l'engagement de médiateurs, d'éducateurs.

Le Plan fédéral des grandes villes est pérennisé, optimalisé et regroupé dans un volet « prévention » du plan transversal de sécurité.

<u>Le Gouvernement prévoit d'évaluer les plans stratégiques de sécurité et de prévention. AMENDEMENT CDH</u>

[Les Communautés se voient attribuer la compétence de régler les missions de police non fédérales de nature transcommunale et de les orienter via des directives contraignantes. <u>COMMUNAUTAIRE</u>]

#### Supprimé : ¶

[Le gouvernement rédige un plan d'orientation concernant la sécurité intégrale et intégrée, dans lequel le regroupement des initiatives dans le domaine de la sécurité sera évalué. en collaboration avec les régions et les communautés. ][Le gouvernement soutient les villes et communes qui ne disposent pas de plan stratégique de prévention.] [Le gouvernement prévoit d'évaluer les plan stratégiques de sécurité et de prévention en vue de les redéployer.]

#### 6.4. Une recherche et une poursuite efficaces

#### 6.4.1.Déclaration et échange d'information

Le gouvernement étend la déclaration de délits via le guichet électronique, telle qu'elle a été récemment instaurée dans toutes les zones de police, à d'autres délits, cas d'urgence et services de la police comme la surveillance pendant les vacances, après évaluation préalable des projets-pilote, une amélioration de l'accessibilité et davantage de garanties d'un suivi efficace. Il compte mettre en place rapidement des antennes centrales et intégrées pour les appels d'urgence 112. [L'agence fédérale 112 sera installée dans les délais les plus brefs. Il est indispensable que tous les services concernés conjuguent leurs efforts pour permettre rapidement, partout en Belgique, une prise en charge unique des appels de secours via le 112 et ce, quelle que soit la langue d'appel.] Le gouvernement mènera une campagne de sensibilisation et de promotion du 112. Il assure un accès maximal aux différentes antennes par le biais d'un système de guichet unique. Le gouvernement se charge de faire fonctionner les Centres d'Information et de Communication de manière optimale avec un effectif complet.

La migration des centrales 100 vers les centres d'information et de communication devra être poursuivie sur l'ensemble du territoire.

#### 6.4.2. Aide aux victimes

Le gouvernement continue d'investir, dans le cadre d'un accord de coopération avec les Communautés, dans l'aide aux victimes et étend les permanences des services d'aide aux victimes. Il prend des mesures en vue d'améliorer les informations relatives au dossier et les étapes de la procédure pendant l'instruction pénale, la procédure pénale et l'application de la peine. En accord avec les Communautés, il prend des initiatives complémentaires pour assurer un accompagnement approprié aux victimes d'accidents de la route et de délits sexuels. Il accélère et simplifie le paiement d'indemnités aux victimes.

Le gouvernement améliore les droits de la victime au cours de la procédure.

Le gouvernement examine la réorganisation du traitement des plaintes des justiciables sur le fonctionnement de la justice.

<u>Un mécanisme d'indemnisation rapide des victimes de catastrophes doit également</u> être élaboré.

#### 6.4.3. Police

La réforme des polices est approfondie. Outre la revalorisation de la police de quartier, le gouvernement poursuit l'allégement des charges administratives en prévoyant davantage de personnel administratif (CALOG) et en supprimant des missions inappropriées. Il évalue la nécessité d'un renforcement de la capacité fédérale et zonale. Il évalue la nécessité d'une augmentation de la capacité fédérale et prend des mesures en faveur d'une occupation complète du cadre du personnel dans les zones déficitaires d'un point de vue structurel. Il y procède notamment en recourant au recrutement externe. Il autorise le regroupement volontaire de petites zones de police.

Le gouvernement améliore les formations de base et formations spécifiques en vue de les optimaliser et de les rendre plus uniforme. Il veille à un financement échelonné plus transparent, récurrent et plus équilibré des services de police.

Le gouvernement définit pour chaque catégorie d'intervention urgente le délai reguis à respecter par les zones,

Le statut des policiers doit être assoupli afin de permettre une meilleure réponse aux nécessités opérationnelles. Les fonctionnaires de police affectés à la police judiciaire à Bruxelles ne sont pas soumis à l'exigence de bilinguisme eu égard à leur spécialisation. La période transitoire en ce qui concerne le bilinguisme des policiers locaux bruxellois sera prolongée. Les exigences de bilinguisme seront modifiées (Communautair).]

6.4.4. Modernisation du ministère public et priorités de la politique criminelle

**Supprimé**: Incivilités et petite criminalité

Le Ministère public doit de nouveau s'occuper des poursuites et de la médiation pénale. Le parquet doit être délesté de toute mission impropre et des tâches administratives.

Supprimé : [ Supprimé : Het

Supprimé: Openbaar Ministerie moet opnieuw bezig zijn met vervolging en strafbemiddeling

C'est la raison pour laquelle le gouvernement propose un règlement qui, de manière uni Supprimé : Daarom Supprimé: forme et conforme à la politique criminelle, règlera le dispatching concret au niveau de la police via un fonctionnaire de police désigné à cet effet en concertation aved Supprimé : stelt de regering een regeling voor waarbij le parquet. Ce dispatching concernera les affaires susceptibles d'être classées pour les uniform en conform het strafrechtelijk beleid op quelles une conciliation est proposée et les dossiers qui seront renvoyés au parquet et politieniveau door een in overleg met het parket vue de poursuites et/ou de médiation en affaires pénales. daartoe aangesteld politie-ambtenaar de concrete dispatching zal gebeuren van wat gesepo-Cette procédure ne pourra avoir lieu que dans le cadre délimité par le parquet et conforneerd wordt, waarvoor een minnelijke schikking wordt mément aux directives de la politique criminelle. aangeboden, en welke dossiers naar het parket worden gestuurd voor vervol-Le parquet assumera la responsabilité finale de la décision de classement de l'affaire, la ging en/of bemiddeling in strafzaken. quelle interviendra sous le contrôle d'un magistrat désigné à cet effe∟] Supprimé: ¶ Dit zal evenwel slechts kunnen gebeuren binnen Par ailleurs, il convient de recourir au maximum à l'Enquête policière d'office qui prévoit het kader dat door het parket uitgetekend wordt en pour des faits punissables bien déterminés, une enquête effectuée en toute indépendance conform aan die richtlijnen van het strafrechtelijk bepar la police sous la direction d'un fonctionnaire de police dirigeant leid. Les principes de l'enquête policière d'office tels que définis et encadrés dans le cadre de Supprimé: Het parket zal de eindverantwoordelijkla circulaire du Collège des Procureurs généraux, seront inscrits dans la loi. Cette techniheid dragen van de seponeringsbeslissing die zal geque s'appliquera à l'ensemble des arrondissements judiciaires, en fonction de leurs possi beuren onder toezicht van een daartoe aangestelde bilités. Au bout d'un an, l'on procèdera à une évaluation.] magistraat Pour ce qui est des délits moins graves ou dont l'auteur ne peut être identifié, les services Supprimé: 1 Supprimé : Daarnaast de police sont tenus d'établir un procès-verbal simplifié. Supprimé: ¶ moet maximaal gebruik worden gemaakt van het Ambtshalve Politioneel Onderzoek waarbij voor welbepaalde strafbare feiten onder leiding van een leidinggevend politieambtenaar het onderzoek volledig zelfstandig wordt gev ... [14] Supprimé: Voor misdrijven die minder ernstig zijn of waarvan de dader niet kan worden geïdentificee ... [15] Supprimé: Le parquet doit, en outre, être déchargé de toutes sortes de missions et de tâches administra ... [16] 6.4.4.1 Criminalité urbaine Supprimé: Dans sa lutte contre le sentiment d'insécurité et d'impunité, le Le gouvernement prend des initiatives afin d'organiser le traitement intégral des dossiers gouvernement accor( de criminalité urbaine au niveau de la police, par l'intermédiaire de l'Enquête policière Supprimé : Priorités de la politique pénale d'office. Le gouvernement prévoit, à cette fin, une coordination avec le système des Sanc Supprimé: Dans la définition de ses priorités en ma-

tière de politique pénale, le gouvernement enten ... [18]

tions administratives communales. Dans cette optique, il améliore le système des sanctions administratives communales [et adapte éventuellement le mécanisme de financement de ce système. BUDGÉTAIRE]

Supprimé: De regering neemt initiatieven om integrale afhandeling van de dossiers van straatcriminaliteit op het niveau van de politie te organiseren via het Ambtshalve Politioneel Onderzoek. De regering voorziet hierbij coördinatie met het systeem van de Gemeentelijke Administratieve sancties.

La coordination passe par les magistrats de zone qui recoupent les informations des différents dossiers et en dressent l'aperçu. L'introduction de cette politique de réaction immédiate sera également organisée passera également par une augmentation du recours aux peines civiles et réparatrices et une.

application plus large de la médiation visée à l'article 216ter du Cicr.

#### 6.4.4.2. Criminalité des jeunes

[Dans le respect des compétences des communautés, le gouvernement vise une approche globale axée sur la prévention, la guidance et la peine. Il examine si la modification du droit sanctionnel des jeunes permet d'intervenir et d'agir efficacement contre toutes les formes de criminalité juvénile, également pour les très jeunes auteurs. Il met en place un enregistrement systématique des jeunes criminels ainsi que la création de brigades-jeunes. <u>COMMUNAUTAIRE1</u>

[La protection de la jeunesse, en ce compris la protection sociale et la protection judiciaire sont confiées autant que faire se peut aux Communautés, dans le prolongement de leurs compétences actuelles. Dans le cadre du transfert, il est veillé en la matière à ce que les communautés visent une approche intégrale axée sur la prévention, l'accompagnement et les sanctions. COMMUNAUTAIR]

[Dans le respect des compétences des communautés, le gouvernement poursuit une approche globale axée sur la prévention, l'accompagnement et les mesures. Il évalue les modifications apportées à la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et y apporte des corrections, le cas échéant. Il examine si la loi du 8 avril 1965 permet d'agir suffisamment et de manière appropriée à toute forme de délinquance juvénile. Il renforce les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la réforme. En particulier, il accorde aux secteurs d'aide aux jeunes de chaque communauté un droit de tirage sur le budget fédéral pour qu'ils soient à même d'exécuter convenablement les décisions juridiques. Dans le cadre de la coopération entre l'État fédéral et les communautés, il introduit une méthode d'évaluation et de prévision des besoins. Il évalue les besoins en termes d'occupation du Ministère public en raison de la charge de travail supplémentaire en raison de la réforme. Il introduit un instrument statistique uniforme qui permet une évaluation quantitative et qualitative des lois votées ainsi que de leur application. Il légalise les mesures de réparation en quise de remplacement des sanctions administratives communales en cas d'incivilités commises par des mineurs, développe un système de prestations

**Supprimé** : Le traitement autonome de la police assure des poursuites rapides en matière de criminalité urbaine et une harmonisation du respect des rèales de droit dans les sphères administratives et judiciaires (par ex. sanctions administratives). De coördinatie gebeurt door zonemagistraten die de informatie van de verschillende dossiers aan mekaar linken en het overzicht houden. De autonome politieafhandeling staat in voor een snelle vervolging van straatcriminaliteit en een afstemming van de bestuurlijke en justitiële rechthandhaving (vb. administratieve sancties). ¶

Supprimé: Le gouvernement a pour objectif la mise en œuvre d'une politique de réaction rapide par l'application de l'enquête policière d'office, coordonnée par un magistrat, par un meilleur usage des sanctions administratives communales, une augmentation du recours aux peines civiles et réparatrices, et un

Supprimé : [Les principes de l'enquête policière d'office tels que définis et encadrés dans le cadre de la circulaire du Collège des Procureurs généraux, seront inscrits dans la loi. Cette technique s'appliquera à l'ensemble des arrondissements judiciaires, en fonction de leurs possibilités. Au bout d'un an, l'on procèdera à une évaluation.]

#### Supprimé : $\P$

Le gouvernement a pour objectif la mise en oeuvre d'une politique de réaction rapide par l'application de l'enquête policière d'office, coordonnée par un magistrat, par un meilleur usage des sanctions administratives communales et par une extension de la probation prétorienne.<sup>2</sup> Dans cette optique, le gouvernement améliore le système des amendes administratives communales et [adapte éventuellement le mécanisme de financement de ce système.]

d'utilité générale par commune, agréé par les communautés et renforce les moyens pour la médiation réparatrice obligatoire. Il prévoit l'application de sanctions administratives communales aux 14 ans. AMENDEMENT CDH1

#### 6.4.4.3. Drogues

Le gouvernement mène une politique intégrale en matière de drogues axée sur la dissuasion effective, en associant prévention, traitement et répression, tout en consacrant une attention particulière aux dangers liés au cannabis, à la consommation des mineurs et à l'environnement du toxicomane. Il met un terme qu'on manque de clarté en matière de possession autorisée de drogues douces telles que le cannabis par des majeurs. [REDACTION CIRCULAIRE]

Il se concerte avec la Région de Bruxelles-Capitale sur la ratification de l'accord de coopération de 2002 afin que la Cellule générale Politique Drogues puisse être opérationnelle rapidement. Le gouvernement trace un cadre juridique clair dont la priorité est la lutte contre la production et la vente, toute forme de possession délictueuse devant au moins être enregistrée dans un procès-verbal (simplifié) avec mention de l'identité et possibilité de saisie. Il prévoit un meilleur encadrement des toxicomanes problématiques en privilégiant un traitement au titre d'alternative à des poursuites. Il revoit le fonctionnement et les projets du Fonds fédéral de lutte contre les assuétudes.

Le gouvernement garantit un lieu d'accueil pour chaque toxicomane en étoffant la capacité ambulatoire et résidentielle, en assurant une meilleure répartition régionale et en harmonisant davantage les compétences entre les SPF Justice, Intérieur et Santé publique ainsi qu'avec les communautés. Chaque établissement pénitentiaire doit prévoir un projet d'assistance aux toxicomanes en collaboration avec le secteur privé. Les résultats doivent faire l'objet d'un contrôle par établissement pénitentiaire. Les prisons ne peuvent être un lieu de consommation de drogues, mais bien au contraire d'assistance aux toxicomanes.

Le gouvernement investira, via un fonds spécifique, l'argent confisqué provenant de la drogue dans l'assistance et la prévention en matière de toxicomanie et d'assuétude à l'instar du fonds tabac. AMENDEMENT MR] Il évaluera et inventoriera, dans le cadre de la législation internationale, Jes expériences de délivrance contrôlée. Il en précise le cadre juridique en vue de renforcer les soins offerts au toxicomane. [FORM]

Supprimé : Ze

Supprimé : I

Supprimé : I

Supprimé: Une communication claire sera mise en place et consacrée à la politique menée en matière de quantité tolérée de cannabis dont les majeurs peuvent être en possession

Supprimé: voert een integraal drugsbeleid gericht op effectieve ontrading via preventie, behandeling en repressie, met extra aandacht voor de gevaren van cannabis, gebruik door minderjarigen en de omgeving van de verslaafde. Een duidelijke communicatie zal worden opgezet over het gevoerde beleid inzake de gedoogde hoeveelheid cannabis die in het bezit van meerderjarigen mag zijn.

Supprimé : prévoit

Supprimé : priviligeant

Supprimé : qui optent pour

Supprimé: La prison ne peut être un endroit de consommation de drogues mais bien d'aide en cas de toxicomanie.

Supprimé: Per gevangenis moet een drughulpverleningsproject worden voorzien in samenwerking met de particuliere sector. De resultaten per gevangenis moeten gemonitored wor-

Supprimé : seront

Supprimé: dotées de sections sans drogues et d'équipes externes de traitement, par le biais de conventions entre Justice et Santé publique

Supprimé: ¶

Supprimé :

Supprimé : ]

#### 6.4.4.4.Délits sur la route

Pour ce qui est des infractions routières non contestées (sans dégâts corporels ou matériels), la priorité est accordée au traitement administratif. Ce système n'engendre aucun surcoût financier pour les communes.

<u>[Le gouvernement reconnaît l'homicide involontaire suite à une accident de la circulation comme délinquance de la circulation qui doit être tranchée devant une chambre spécifique du tribunal de police, avec des peines correctionnelles. AMENDEMENT MR, MODIFICATION FORM]</u>

En matière de politique de sécurité routière, sont prioritaires les points traditionnels: vitesse, alcool et stupéfiants, brûlage du feu rouge, port de la ceinture et risques de sécurité du transport routier. Le gouvernement attache une attention particulière à la récidive d'infractions routières, en ce compris l'usage de mesures supplémentaires (bijkomende) telles que le verrou-alcool, boîte noire ou le limitateur de vitesse, Il évalue et renforce, le cas échéant, la procédure de perception immédiate visant les contrevenants étrangers II met un terme au défaut de sanctions à l'égard de contrevenants étrangers et adopte des mesures spécifiques pour des groupes à risques, telles que les conducteurs des nuits de week-end, les deuxroues motorisées et les poids lourds.

Supprimé: intelligent

#### 6.4.4.5. Délinquants sexuels

En vue de lutter efficacement contre la délinquance sexuelle, le gouvernement prendra les initiatives suivantes :

- Veiller à assurer une prise en charge multidisciplinaire des auteurs majeurs et mineurs d'infractions à caractère sexuel au sein des prisons, IPPJ, centres fédéraux fermés ;
- Examiner la possibilité d'instaurer une peine d'injonction de soins ;
- Renforcer le suivi des délinquants sexuels par les assistants de justice ainsi que par la désignation d'un policier de référence dans chaque zone de police :
- Examiner la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies dans le cadre du suivi des délinquants sexuels libérés ;

- Mettre en place de manière effective le Centre pénitentiaire de recherche et d'observation clinique;
- Développer et rationaliser les banques de données existantes concernant les auteurs de délits sexuels en vue de créer un registre fédéral.

6.4.4.6. Violences intrafamiliales et violence à l'égard des personnes âgées.

La lutte contre la violence intrafamiliale bénéficiera d'une attention prioritaire. Le plan d'action national contre les violences conjugales et intrafamiliales sera actualisé à cette fin, en concertation avec les Communautés. Il est nécessaire que davantage de magistrats de parquet se spécialisent en cette problématique.

En outre, la violence à l'égard des personnes âgées sera traitée prioritairement.

Il examine la possibilité d'une mesure d'expulsion temporaire de l'auteur ordonnée par le juge de paix, dans les 24 heures voire éventuellement à titre préventif.

#### 6.4.4.7 Terrorisme et criminalité organisée

Le gouvernement adopte des mesures afin de mieux lutter contre le terrorisme, le radicalisme, la criminalité organisée, la traite des êtres humaines et la fraude.

dans le cadre de l'arrêt d'annulation de la Cour constitutionnelle en la matière. Il crée un cadre légal pour les MPR des services de renseignement, et] Dans ce cadre, l'on veillera scrupuleusement au respect des droits et libertés individuels ancrés dans la Constitution et au droit à la vie privée, en recourant à des mécanismes de contrôle enclenchés par des instances indépendantes, dont le Parlement.

#### Supprimé: a

Supprimé: Aan De strijd tegen intrafamiliaal geweld wordt prioritair aandacht besteed in overleg met gemeens. Herote actuealissert Het nationaal actieplan tegen violences conjugales et intra-familales in overleg met gemeenschappen. Er zijn meer parketmagistraten nodig die zich specialiseren in dit thema.

#### Supprimé: e

Supprimé: Le gouvernement accorde une attention particulière à la coordination entre police, bien-être et justice, au rôle du médecin traitant et à l'augmentation de la violence à l'égard de personnes âgées. Il examine la possibilité d'une mesure d'expulsion temporaire de l'auteur ordonnée par le juge de paix, dans les 24 heures voire éventuellement à titre préventif.

Supprimé: radikalisme

#### Supprimé : .

Supprimé : le radicalisme,

#### Supprimé : II

Supprimé : évalue

#### Supprimé: et intensifie

Supprimé : BOM

#### Supprimé : 0

Supprimé: ndermeer in het kader van het vernietingsarrest van het GW Hof terzake

#### Supprimé : BIMS

Supprimé: Bij dit alles zal nauwgezet worden gewaakt over de eerbiediging van de grondwettelijke individuele rechten en vrijheden en het recht op privacy, door controlemechanismen van onafhankelijke instanties, waaronder het parlement

#### Supprimé:.

Supprimé: Le gouvernement règle dans une loi l'utilisation des méthodes particulières de recherche (MPR) par les services de renseignements.

#### 6.4.4.8. Droit pénal et droit de procédure pénale

En concertation avec le parlement et les acteurs concernés, le gouvernement <u>prend</u> <u>des initiatives pour moderniser, le</u> Code pénal, entre autres en ce qui concerne <u>l'hiérarchie</u> de la peine et l'introduction d'un Code de droit pénal social.

L'impunité en raison de formalités ou de nullités n'est admissible que si les principes fondamentaux des droits de le défense ou de l'État de doit ont été violés.

Supprimé: examine

**Supprimé**: l'opportunité d'une modernisation

Supprimé : du

Supprimé : le système

Supprimé : mesure de

Le gouvernement poursuit la modernisation du droit de procédure pénale en examinant quelles parties du projet de loi de révision du droit de procédure pénale peuvent être approuvés à court terme, [en portant les délais de garde à vue de 24 à 48 heures et en analysant l'introduction d'un système d'aveu négocié.] Il revoit la procédure accélérée et évalue le système et le financement des frais judiciaires en matière pénale. Les parties au procès reçoivent gratuitement une copie de la décision prise par la juridiction pénale.

**Supprimé**: Aan de procespartijen wordt gratis een afschrift van de strafrechtelijke beslissing bezorgd.

#### 6.4.4.9. Loi sur les armes

Dans le respect de la philosophie de la loi sur les armes du 8 juin 2006, la loi sera revue sur la base des résolutions de la commission de la chambre instituée en la matière, avec notamment une prorogation de la période transitoire et une extension de la liste des motifs légaux de possession d'une arme.

Le conseil consultatif armes sera invité à se prononcer quant à toute amélioration au cadre légal et réglementaire qu'ils estiment nécessaire.

#### 6.5. Une sanction et une application des peines effectives

Service minimum, en concertation avec les syndicats. En cas de grèves

Centre pénitentiaire

Le gouvernement confectionne un programme d'urgence pour l'application des peines intégrant tant les problèmes de sécurité que ceux de la surpopulation carcérale. Ce programme comporte entre autres les mesures suivantes:

l'extension de la capacité carcérale\_existante, à concurrence de [1500 BUDGÉ-TAIRE] cellules, dans un délai de deux ans, à compter de la date de la délivrance du permis de bâtir; et ce complémentairement aux établissements destinés aux internés L Supprimé : greves

Supprimé : budgets

Supprimé:

Supprimé : à partir

**Supprimé**: bovenop de instellingen van de geïnterneerden.!

- <u>[un cloisonnement efficace des détenus adapté aux différents types de crimina-lité et à la durée de la peine AMENDEMENT MR].</u>
- un budget d'urgence complémentaire pour la Justice, entre autres par le recrutement d'assistants de justice supplémentaires et de personnel d'encadrement pour l'application des peines et par la modernisation et l'extension de la capacité carcérale (pour lesquelles il sera également fait appel à des systèmes de financement alternatif tels que les PPP);

 élargissement du contrôle électronique pour l'application des peines et l'introduction de celui-ci comme peine autonome, lié à une guidance sociale suffisante et non applicable entre autres aux cas de délits sexuels; <u>ouverture vis-à-vis de</u> la détention préventive.

- <u>L'évaluation de la loi sur la détention préventive.</u>

- un filtrage accéléré de personnes qui ne devraient pas séjourner en prison, notamment en assurant l'accueil des internés dans des institutions nouvelles à créer rapidement, en accentuant la coopération avec le secteur privé et en concluant des accords pour que les étrangers condamnés chez nous puissent purger leur peine dans leur pays d'origine;
- une extension et une exécution effective des peines <u>alternatives</u> en recrutant davantage d'assistants de justice, en créant plus de places de prestation des peines de travail et services d'intérêt général et en incitant les parquets à recourir davantage à la médiation restauratrice;
- [une amélioration et une revalorisation du statut, de la formation et de la formation continue du personnel des prisons; \_ BUDGÉTAIRE [service minimal en cas de grève après concertation avec les syndicats. [renvoyé au chapitre 7]
- l'installation d'un système de suivi permanent et proactif pour la capacité carcérale.

 Le gouvernment comble le cadre des agents pénitentiaires, et des membres de services psychosociaux et [prévoit un plan de recrutement.] (cdh.)

[Le gouvernement donne aux Communautés et aux Régions un droit de participation structurelle dans la politique de poursuites relatives à des infractions et délits punissables d'une peine en vertu d'un décret ou d'une ordonnance. Il adapte le Code judiciaire en vue d'une coopération structurelle entre le ministre régional ou communautaire chargé de veiller au respect de la réglementation, les Ministres fédéraux de la Justice et de l'Emploi et le collège des procureurs généraux.]

**Supprimé**: openstellen voor voorloppige hechtenis

Supprimé: Evaluéer

Supprimé : de substitution

Supprimé : amendement

VLD.

Supprimé : ¶ Minimale

Supprimé: dienstverlening

Supprimé: une part de la capacité carcérale est prévue, notamment en ce qui concerne l'exécution de peines d'emprisonnement subsidiaires. Een deel van de gevangeniscapaciteit w voorzien voor ondermeer de uitvoering van vervangende gevangenisstraffen.

Supprimé : iatenti

Supprimé : E

Supprimé : I

1

**Supprimé**: psycho-sociaux

La libération conditionnelle doit faire partie intégrante d'un système dans lequel la peine et son application sont axées sur la restauration du dommage à la victime, la sécurisation de la société, l'amélioration du comportement et la réinsertion du détenu. La loi Lejeune sera adaptée (sur la base d'un débat parlementaire?) afin que les condamnés, à tout le moins la catégorie à l'égard de laquelle la mise à la disposition du gouvernement est obligatoire, ne puissent être libérés qu'après avoir purgé les 2/3 de leur peine. Le gouvernement renforce dès lors le recours à et le suivi d'un parcours de détention individuel, comme prévu dans la loi du 12 janvier 2005 en intégrant comme élément d'appréciation lors de la libération conditionnelle et en étendant aux peines de moins de 3 ans le plan de reclassement social obligatoire.

Après une évaluation avant le 1er février 2008, des lois du 17 mai 2006 sur le statut juridique externe des détenus et la création des tribunaux de l'application des peines, et des conséquences de l'extension de la mise à disposition, le gouvernement décide d'une révision des conditions de temps, des contre-indications et des conditions complémentaires. Sur la base de cette évaluation et de l'évolution de la situation dans les prisons, il fixera l'entrée en viguur de l'extension de la compétence des tribunaux de l'application des peines aux peines de courte durée.

[La loi Lejeune sera adaptée de sorte que les détenus, du moins la catégorie pour laquelle la mise à disposition du gouvernement est obligatoire [et les récidivistes], ne pourront être libérés qu'après avoir passé les 2/3 de la peine.]

Le gouvernement introduit la loi du 21 avril 2007 relative à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental en fonction des moyens disponibles.

Amendement MR: crochets

#### 6.6 .Concertation et coopération avec les Communautés

[En raison des nombreux points communs entre la politique de justice et de police fédérale et la politique de bien-être des communautés, le gouvernement prend des mesures visant un développement plus structurel de la concertation et de la coopération, entre autres par une actualisation des accords de coopération dans le domaine psychiatrique (aide sociale aux détenus, aide aux victimes, guidance auteurs d'abus sexuels, espaces-rencontres) et par la création d'une Conférence interminis-

Supprimé: De wet Lejeune zal worden aangepast (op basis van een parlementair debat?) zodat veroordeelden, minstens de categorie voor dewelke de terbeschikkingstelling aan de regering verplicht is, slechts kunnen vrijkomen na 2/3 van hun straf te hebben uitgezeten.

Supprimé:

Supprimé : e

#### Supprimé : ¶

ToevoegingAjout Loi interné: DeLe gouvernement prévoit les moyens nécessaires à l'exécution de la loi du 21 avril 2007 relative à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental. En fonction des moyens disponibles regering voorziet de nodige middelen om regering voert wet betreffende 121 april 2007 internering met geesztesstoornis uit. Ifv de beschikbare middelen.

**Supprimé**: ¶ Loi sur Ides armes

Supprimé: bracquets

La Cour constitutionnelle et le Conseil d'Etat ont vocation, s'agissant des plus hautes juridictions, à intervenir en tant qu'arbitres entre l'Etat fédéral et les entités fédérées, notamment pour ce qui est du règlement de conflits de compétences. A l'instar d'autres Etats fédéraux, les Communautés seront, par conséquent, associées aux désignations des plus hautes fonctions judiciaires. La loi spéciale sur la Cour d'arbitrage et les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat seront adaptées afin qu'en sus du parlement fédéral, les parlements communautaires puissent bénéficier d'un droit de présentation équivalent pour ce qui est de la désignation des membres de la Cour constitutionnelle, des conseillers d'Etat et des assesseurs du Conseil d'Etat - COMMUNAUTAIRE.

[Les Communautés et les Régions se verront également octroyer, finalement, une compétence générale (instrumentale) en vue de la création et de l'organisation de juridictions administratives, lesquelles statueront sur les matières relevant de leurs compétences respectives." COMMUNAUTAIRE

## [6.7. Rapport linguistique correct du nombre de magistrats auprès de la Cour de Cassation

40% des magistrats du siège de la Cour de Cassation et 40% des membres du parquet auprès de cette cour doivent démontrer à l'aide du diplôme avoir passé en français les examens de docteur ou de licencié en droits ; 60% des membres de la Cour et du parquet doivent démontrer, à l'aide du diplôme, avoir passé en néerlandais les examens de docteur ou de licencié en droits.

Il revient au premier président et au procureur général auprès de la Cour de Cassation de fournir la preuve de la connaissance de l'autre langue. \_AMENDEMENT NVA]

Supprimé: ¶ Het Grondwettelijk Hof en de Raad van State zijn als hoogste rechtscolleges geroepen om op te treden als scheidsrechter tussen de federale Staat en de deelstaten, met name inzake de regeling van de bevoeadheidsconflicten. Naar het voorbeeld van andere federale staten worden de Gemeenschappen derhalve betrokken bij de benoemingen tot de hoogste rechterlijke functies. De Bijzondere Arbitragehofwet en de gecoördineerde wetten op de Raad van State worden aangepast zodat naast het Federale parlement ook de Gemeenschapsparlementen een gelijkwaardig voordrachtsrecht wordt toegekend voor de aanstelling van de leden van het Grondwettelijk hof en van de staatsraden en de assessoren in de Raad van State. Aan de Gemeenschappen en Gewesten wordt ten slotte ook een algemene (instrumentele) bevoegdheid toegekend om administratieve rechtscolleges op te richten en te organiseren, die oordelen over de aangelegenheden die onder hun respectieve bevoegdheden vallen."

Supprimé: ToevoegingAjout entre crochets tussen brackets: publication de la section de Législation du Conseil d'Etatbekendmaking van de afdeling Wetgeving RvS.

## 7 Opportunités pour une autorité publique intégrée, efficace, fiable et serviable

Les gens estiment que l'efficacité est importante et ont donc raison de l'exiger de la part des autorités. Pour cela, il faut des instituions qui fonctionnent bien, qui soient identifiables et à la mesure des gens. Les gens souhaitent un service correct et fiable. L'autorité doit être à l'écoute des gens de manière moderne et traiter chacun de manière honnête et égale. De plus, l'autorité doit montrer l'exemple d'une coopération constructive entre les Communautés. Des instituions bien huilées, performantes et identifiables constituent la condition de base pour réaliser la serviabilité de l'autorité publique.

#### 7.1 Réforme de l'État

[Pendant la prochaine législature, le gouvernement entend apporter une large contribution à la réforme de l'État. Sans préjudice à ce qui est mentionné dans les autres points de cette note, il déposera des projets de loi qui pourront être adoptés à majorité simple. Outre cela, des modifications de certains articles de la Constitution et des lois à <u>la\_majorité</u> spéciale s'imposent. Le gouvernement élaborera les projets de textes requis à cette fin.

L'objectif du gouvernement est l'entrée en vigueur au 1er janvier 2009 des réformes qui sont à adopter à majorité spéciale. Avant cette date, il nouera, par une voie à préciser ultérieurement, les contacts nécessaires pour s'assurer des majorités spéciales requises pour l'adoption de ces propositions et projets.

Si un meilleur fonctionnement de l'autorité fédérale se révèle nécessaire, le gouvernement prendra l'initiative pour conclure de nouveaux accords de coopération ou pour approfondir les accords existants, ou il organisera la participation des Régions et des Communautés à la politique fédérale et aux institutions fédérales. (Werkgroep Staatshervorming)]

## 7.2. Renforcement de la démocratie : participation, transparence et services intègres

En vue de renforcer le fonctionnement de notre démocratie, le gouvernement lancera un débat sur l'adaptation du régime électoral, notamment pour ce qui est de l'obligation de vote, du suivi du calendrier électoral et de la circonscription électorale Bruxelles-Hal-Vilvorde. En ce qui concerne ce dernier point, il déposera un projet de loi d'ici au début l'année parlementaire 2007-2008.

[Le gouvernement <u>examinera</u> l'efficacité et <u>Ja transparence des différents modes de</u> vote – électronique, papier, internet... - utilisés à l'occasion des élections communales, provinciales, régionales, fédérales et européennes.

\_II <u>prendra également J</u>es mesures destinées à simplifier et améliorer l'efficacité du vote des Belges à l'étranger.]

Le gouvernement modernisera la législation sur la publicité de l'administration dans le respect de la vie privée des tiers. A cet effet, il aspire à une réglementation uniforme, un développement soutenu de la publicité active, l'affectation des possibilités que présentent l'e-governement et les TIC, la simplification des procédures pour la publicité passive et l'explicitation des diverses formes d'accès possibles via la publicité passive de l'administration, l'octroi d'une compétence décisionnelle à la Commission d'accès aux documents administratifs., le peaufinage des motifs d'exception et la poursuite des possibilités de soutien et d'avis de la Commission d'accès aux documents administratifs.

ces) comme des partenaires à part entière pour la coopération intra-administrative. Il examine les conséquences de ses décisions sur l'échelon local en termes de personnel, de dépenses de fonctionnement et d'investissements dans le cadre d'un contrôle intégré à développer ultérieurement. [Il s'engage à compenser les coûts supplémentaires et les économies.] [Il se concertera avec les Régions et les Associations des villes et communes sur une éventuelle compensation des coûts sup-

Le gouvernement considère les administrations locales (communes, CPAS et provin-

**Supprimé**: mènera une évaluation de

Supprimé : de

**Supprimé**: identifiera également et mettra

Supprimé : en œuvre

Supprimé : [pour les affaires environnementales, la loi vient d'être modifiée. Il convient d'abord de l'évaluer].

Supprimé: Elle

1

plémentaires et des économies.]

## 7.3 Simplification administrative, services intégrés et informations à <u>l'intention des citoyens, des entreprises et des associations.</u>

Les organismes publics doivent constamment mériter la confiance des citoyens, des entreprises et des associations et <u>veiller à travailler en fonction du résultat et du client (serviabilité).</u> La politique du gouvernement insiste sur une coopération efficace entre les organismes et les échelons publics, un pilotage ciblé et une responsabilisation des organismes publics, une adaptation de la politique du personnel afin de soutenir ces objectifs et de renforcer la motivation et la confiance du personnel.

Le gouvernement fédéral <u>et d'autres niveaux de pouvoir collaborent</u> pour permettre aux citoyens, aux entreprises et aux associations, dans leurs contacts avec les pouvoirs publics, (par ex. naissance d'un enfant, déménagement, paiement des impôts, mise à la retraite, lancement d'une entreprise, ...) de se fier progressivement à des services et des informations intégrés, quels que soient les différents organismes ou échelons publics. Les services et les informations respectent des critères établis et communiqués au préalable ainsi que mesurables en matière d'accessibilité, de disponibilité, d'exhaustivité, de performance, de rapidité, de qualité, de sécurité et de capacité d'assurer le suivi du service rendu.

Le gouvernement assure la poursuite de l'exécution des chartes pour des pouvoirs publics proches de l'usager. A cet égard, une attention particulière est accordée à la disponibilité du service via des heures d'ouverture adaptées (par ex. ouverture en soirée) et/ou au service électronique.

Le gouvernement prend des mesures pour que les citoyens, les entreprises et les <u>associations</u> puissent obtenir progressivement tous les services et toutes les informations pertinentes à un seul point de contact physique.

Le gouvernement veille à ce que les citoyens, les entreprises et les\_associations disposent d'un portail internet et d'une page internet personnelle leur permettant d'accéder progressivement et par la voie électronique à tous les services et informations pertinentes. Le gouvernement prévoit le nécessaire afin que cela ne constitue pas un instrument d'exclusion et propose à tous les services une approche par le biais de plusieurs canaux.

Supprimé : <u>fait</u>

Le gouvernement veille à la meilleure harmonisation des efforts en termes de simplification administrative, de révision des processus et d'ICT. Pour ce faire, le gouvernement entend faire évoluer la structure du portail fédéral en fonction des besoins des utilisateurs par une approche par thème et groupe cible. Une attention sera réservée à renforcer les liens entre le portail fédéral et les sites des départements par le développement d'une structure identique en vue de veiller à la cohérence du gouvernement fédéral sur Internet.

Le gouvernement crée, en concertation avec d'autres autorités, un numéro vert court, pour chaque langue nationale, afin de rendre les informations publiques accessibles par téléphone. A cette fin, l'on se base sur l'expérience, l'organisation et la connaissance des numéros existants (par ex. régionaux).

Le gouvernement prend des mesures en vue de proposer, dans la mesure du possible, des services, des primes, des droits, des autorisations et des informations publics selon une procédure automatique, sans attendre une demande de la part des citoyens ou des entreprises. En outre, l'on recourt au maximum au principe de l'accord tacite sans porter atteinte à la sécurité juridique.

Le gouvernement donne aux citoyens et aux entreprises le droit contraignant de ne pas devoir communiquer à nouveau des informations dont dispose un organisme public à un autre organisme public. Le gouvernement adapte la législation à cette fin, il veille à son exécution et la rend techniquement possible. Au sein des pouvoirs publics, l'on désignera également quel organisme public conserve quelles informations en guise de source d'information authentique et l'on conviendra de les mettre gratuitement à la disposition de tous les autres organismes publics qui ont besoin de ces informations dans le cadre de l'exécution de leurs missions.

L'utilisation de données émanant de sources authentiques, dans le respect de la vie privée, par des acteurs privés autres que les personnes en charge d'une mission d'intérêt général est payante.

Chaque source authentique est gérée par un comité d'orientation.

**Supprimé**: <u>spécifiquepar</u> <u>source authentique.</u>

Le gouvernement prend des mesures, par analogie avec le secteur social, pour veiller, dans d'autres secteurs, à une intégration des services aux clients/clients (utilisateurs) finaux. En vue de garantir la protection de la vie privée, le gouvernement veille à ce que la communication de données personnelles entre organismes publics soit soumise à l'autorisation d'un comité sectoriel de la Commission pour la Protection de la Vie privée. Il y a lieu de trouver un équilibre entre vie privée et efficacité; Le citoyen doit notamment pouvoir autoriser la communication de ses données à d'autres organismes ou acteurs privés. Le gouvernement veille à ce que la communication de données privées entre différentes institutions publiques soit soumise à l'autorisation d'un comité sectoriel de la Commission pour la Protection de la Vie privée. Le gouvernement étend cette commission aux membres désignés par les parlements régionaux et communautaires.

Le gouvernement instaure des mesures systématiques de la satisfaction des usagers <u>et du personnel</u> en guise d'instrument d'amélioration permanente. Ces mesures doivent toujours être suivies par un plan d'action concret. Les résultats des mesures et le plan d'action sont communiqués au parlement.

Le gouvernement veut consentir des efforts supplémentaires pour formuler plus simplement et dans un langage plus compréhensible, ses communications avec les citoyens, les entreprises et les associations.

Les entreprises, les associations et les citoyens seront mieux informés quant aux possibilités qu'offre la carte d'identité électronique et aux conséquences juridiques de son utilisation. La conclusion de contrats et la facturation par voie électronique seront activement soutenues en réduisant tous les seuils légaux résiduels et en promouvant l'utilisation de la carte d'identité électronique.

La communication sécurisée entre l'autorité et le citoyen et l'entreprise sera facilitée. Les dispositions techniques nécessaires seront adoptées et les conditions seront rapidement créées pour que le marché soit ouvert à la concurrence, y compris
sur le plan du recommandé administratif électronique.

La carte d'identité électronique devra être le moyen privilégié d'authentification de
l'identité. Sur cette base, un système de gestion de mandat électronique pour les
entreprises, les professions libérales, les associations et les intermédiaires sera mis
en œuvre.

La nouvelle génération de carte d'identité électronique fait l'objet d'une préparation active en concertation avec les utilisateurs et les fournisseurs des services.

Chaque ministre ou secrétaire fédéral rédigera, en collaboration avec ses services, un plan d'action personnel au cours des six premiers mois de la législature en vue de réduire les charges administratives imposées aux citoyens, aux entreprises et aux associations.

Le gouvernement évalue préalablement toute réglementation (y compris l'autorégulation) quant à son impact sur les citoyens, les associations, les entreprises et/ou les organisations et les autres niveaux de pouvoir. Ce test intégré reprend tous les tests existants.

Le gouvernement introduit également une règle de compensation : si de nouvelles charges administratives devaient naître dans un domaine particulier, elles seraient compensées par une réduction équivalente de charges existantes dans le même domaine de politique.

Le gouvernement souscrit globalement aux accords européens (sommet européen de Bruxelles, mars 2007) qui prévoient, d'ici 2012, la réduction drastique des charges administratives au moyen de projets concrets. L'ASA coordonne l'implémentation et élabore un instrument de mesure autorisant le benchmarking.

La commission parlementaire évaluation de la législation sera associée à ce travail

Les fonctionnaires chargés de rédiger les projets suivront une formation consacrée à l'élaboration d'une réglementation correcte.

Le gouvernement examine quels SPP peuvent être intégrés dans un SPF ou un organisme autonome ou être transformés en l'un de ceux-ci.

[Bruxelles est la capitale de ce pays et de ses deux Communautés. Les institutions bruxelloises doivent assurer un service bilingue à tous les citoyens. Le gouvernement prend les initiatives législatives nécessaires pour pallier les problèmes constatés à cet égard.] (renvoyé au groupe de travail réformes institutionnelles).

#### 7.3.1. Simplification administrative

Afin de parvenir rapidement à des résultats concrets, le gouvernement accordera, dès le départ, la priorité au minimum aux projets de simplification ci-après mentionnés.

Toute initiative de simplification administrative devra procurer aux citoyens, aux entreprises et aux associations la sécurité et la sécurité juridique les plus élevées, conformément à la réglementation en matière de protection de la vie privée.

La simplification administrative devra également faciliter et optimiser les contrôles effectués par les autorités publiques, plus particulièrement la lutte contre la fraude

#### 7.3.1.1. Citoyens

- La déclaration de naissance électronique s'étend sur l'ensemble du territoire.
   La procédure est encore simplifiée en vue de supprimer l'ensemble des attestations de naissance.
- 2. La carte d'identité électronique (e-ID) devient l'unique carte <u>pour identifier</u> <u>et authentifier l'identité du détenteur.</u> L'utilisation de l'e-ID sera activement encouragée et ce, au niveau des relations tant avec les autorités publiques qu'avec les acteurs privés. Un système d'e-ID mobile (e-ID dans le téléphone portable) fait l'objet d'un examen.
- Le gouvernement s'engage à réduire drastiquement le nombre d'envois recommandés <u>et de plis judiciaires</u> en simplifiant l'envoi de messages signés via l'e-ID.
- 4.
- 5. La remise physique d'une plaque minéralogique est supprimée et remplacée par une procédure électronique et la communication du numéro de la plaque. Les formalités liées à l'importation et à l'exportation de véhicules seront simplifiées, <u>une attention particulière étant accordée aux risques de fraude.</u>
- 6. L'échange électronique de données pertinentes entre toutes les parties concernées des soins de santé (prestataires de soins, établissements de soins, mutualités, patients, ...) sera promu en vue d'accroître la qualité des soins prestés et de réduire les formalités administratives pour tous les inté-

Supprimé : Le gouvernement étudiera la possibilité d'autoriser les citoyens de voter par voie électronique via la Toile. ressés, [une attention particulière étant accordée au respect de la vie privée.]

- 7. Les avantages accordées aux personnes handicapées seront octroyées automatiquement et de manière maximale. Conjointement avec les Communautés et les administrations locales, le gouvernement examinera comment il peut simplifier et intégrer les demandes restantes d'avantages et les procédures visant leur octroi.
- 8. L'achat ou la vente d'une habitation doit pouvoir être conclu(e) sur le plan administratif dans un délai de deux mois. Les informations liées au cadastre sont accessibles par la voie électronique et ce, dans le respect de la vie privée.
- 9. Le déménagement est facilité grâce à l'application de la collecte unique des données. Les acteurs privés, tels que les sociétés d'intérêt général, sont eux aussi informés de la modification des données moyennant l'autorisation explicite de l'intéressé. La transmission de la modification d'adresse par la commune au registre national s'effectuera dans un délai très restreint et est découplé de la visite préalable de l'agent de quartier (qui reste importante pour d'autres raisons). Un contrôle plus effectif des fraudes éventuelles au niveau du domicile aura lieu.

#### 7.3.1.2. Associations et bénévoles

- Une asbl peut être créée (et modifiée) par voie électronique, par analogie avec la simplification du lancement d'une entreprise, tout en maintenant les contrôles effectifs des éventuelles asbl fictives.
- 2. L'on recourt à un formulaire de déclaration électronique et unique pour les droits d'auteur et la rémunération équitable.

#### 7.3.1.3. Institutions

- Les processus entre les services de l'état civil et les services de la population des communes seront simplifiés et automatisés autant que faire se peut. Le registre national fera office de plate-forme pour les échanges rapides d'informations électroniques entre les communes.
- 2. Le cadastre du sous-sol sera concrétisé dans les meilleurs délais, en collabo-

#### ration avec les Régions.

#### 7.3.1.4. Entreprises

- Chacun des SPF et SPP examine l'ensemble des autorisations, agréments et enregistrements. Ceux-ci sont soit supprimés soit simplifiés et/ou numérisés.
- Les efforts destinés à étendre la Banque-carrefour des entreprises (BCE) à tous les acteurs économiques opérant en Belgique (en ce compris les titulaires de profession libérale et les agriculteurs) sont intensifiés. La qualité de la BCE est encore améliorée. Toutes les informations relatives aux entreprises et accessibles au public contenues dans la BCE pourra être consultée électroniquement. Les données contenues dans la BCE pourront faire l'objet de modifications électroniques par les entités concernées et leurs mandataires. La commercialisation des données de la BCE sera organisée dans le respect des directives européennes.
- L'évolution des guichets d'entreprise est poursuivie afin qu'ils deviennent des guichets uniques à part entière permettant à tous les acteurs économiques de régler leurs transactions avec les différentes autorités. Ceci en étroite collaboration avec les autorités offrant ces transactions. L'indemnisation des guichets d'entreprise prendra en considération la qualité des prestations. Les prix ne peuvent en aucun cas être un frein pour les acteurs économiques.
- Un cadre juridique est créé pour l'e-HR au sein des entreprises. L'utilisation de chèques-repas électroniques sera rendue possible, en tenant compte des intérêts des utilisateurs et des petits indépendants
- Les obligations administratives liées au service interne de prévention et de protection au travail sont évaluées et simplifiées.
- La charge de réponse des entreprises sera progressivement <u>diminuée par le</u>
   biais de la réutilisation maximale des données reprises dans les banques de
   données des autorités et via l'introduction d'une unique déclaration statistique
   électronique, laquelle intégrera un maximum de statistiques. La simplification
   prévue du bilan social sera instaurée dès 2008.
- Afin de poursuivre la promotion de l'archivage électronique, toutes les obligations d'archivage administratives, sociales, fiscales et comptables seront limitées à sept ans, hormis les cas relevant d'un délai international plus long.
- Toutes les déclarations (Isoc, précompte professionnel, ...) devront se faire graduellement, par voie électronique, <u>de préférence directement, à partir du logiciel de comptabilité de l'entreprise, en prenant en considération leur taille.</u>

 $\textbf{Supprim\'e}: \underline{\textbf{entraver}}$ 

Supprimé : supprimée

- Le transfert d'un fonds commercial doit être simplifié en intégrant la notification aux impôts directs, à la TVA et à la sécurité sociale.
- Les réglementations de prix restantes feront l'objet d'une évaluation et seront supprimées dans la mesure du possible.
- [Un point de contact électronique sera créé pour les agriculteurs et les horticulteurs, permettant le traitement de toutes les obligations administratives spécifiques des divers niveaux de pouvoir.]

# 7.3.2 Personnel compétent et motivé

Les organismes publics devant disposer au moment opportun de personnel compétent et motivé pour réaliser les objectifs convenus, le gouvernement accélère le recrutement du personnel qui doit davantage correspondre aux exigences spécifiques de la fonction, développées dans le profil de fonction. Les aptitudes générales sont évaluées par Selor. L'évaluation des aptitudes propres à la fonction est réalisée en étroite collaboration avec l'organisme public, sur la base des procédures certifiées par Selor, garantissant une objectivité suffisante. Les contractuels qui ont réussi un test équivalent en seront dispensés. Les contractuels qui ont déjà réussi un test équivalent en seront dispensés au moment où ils postulent pour un emploi statutaire.

Le Selor et l'IFA (l'Institut de formation de l'administration fédérale) deviendront des institutions autonomes, gérés par un Conseil d'administration composé de représentants de leurs principaux stakeholders, dont les administrations pour lesquelles ils accomplissent des missions et des experts indépendants.

Le Conseil d'Administration crée la confiance de la population, des fonctionnaires et du pouvoir politique, en veillant à l'objectivité, la transparence, la qualité et la rapidité des sélections.

Ceci vaut d'autant plus pour la sélection des mandataires. Selor sélectionnera les candidats uniquement sur la base de leurs compétences en management et de leur vision dans le domaine spécifique; pour cela il se base sur des descriptions de fonction de qualité. Il puise dans une liste approuvée de membres de jury avec une expertise reconnue dans les compétences à évaluer.

Les candidats qui ont récemment prouvé leurs capacités de management Jors d'un test ou d'une évaluation, ne devront pas repasser ce test Jorsqu'ils postulent pour une fonction d'une pondération égale ou inférieure.

Supprimé : <u>bénéficieront de</u> <u>plus d'autonomie et seront</u>

Supprimé : dans

Supprimé :

Supprimé : ser

Supprimé : d

Supprimé : <u>de nouveau</u>

testés la-dessus,

Supprimé : S

Supprimé : <u>e</u>

En règle générale et si possible, le Selor proposera plusieurs candidats aptes. Si moins de trois candidats sont proposés, ce sera solidement motivé. L'instance compétente fera le choix définitif, notamment en vue d'une collaboration constructive, et peut également décider de refaire l'appel et la sélection. Le SELOR ne sera plus le partenaire obligatoire des services publics, sans porter préjudice à l'objectivité de la procédure de sélection. Pour les Communautés et Régions, le Selor ne sera plus le partenaire obligatoire, sans porter préjudice à l'objectivité de la procédure de sélection.

Supprimé : ¶

Supprimé : obligé

Supprimé : obligé

lection.]

Le gouvernement valorise davantage l'expérience pertinente acquise <u>au sein et</u> en dehors des services publics.

Le gouvernement fait établir un plan personnel de développement (PPD) pour chaque membre du personnel, dans le cadre des cercles de développement, servant de base à un coaching et une formation permanents. Il axe les formations certifiées <u>et autres formations</u> sur l'accomplissement efficace de la fonction et l'épanouissement personnel de l'intéressé.

Supprimé : <u>d'</u>

L'appréciation financière qui y est liée est subordonnée à une évaluation positive, l'obtention de résultats et la réalisation d'objectifs prédéterminés. Qui plus est, davantage de flexibilité s'impose en matière de formations afin d'adapter ces dernières au mieux aux besoins.

Supprimé : efficiente

Le système d'évaluation doit être plus souple afin qu'une utilisation plus efficace et effective des évaluations se traduise par une motivation accrue, de meilleures prestations et des fonctionnaires satisfaits. Des prestations faibles et des évaluations négatives en particulier doivent se traduire par des mesures voire, [le cas échéant, par des licenciements.]

Supprimé : sanctions

L'emploi statutaire reste la règle. Pour le personnel contractuel, le gouvernement examine la possibilité de créer des perspectives de carrière. Le gouvernement dépose un projet de loi visant l'instauration du deuxième pilier de pension pour les membres du personnel contractuels. Il étudie aussi la manière de réexaminer, sous toutes ses formes, le statut du personnel fixé par règlement, en le dégageant des formalités administratives superflues, le coordonnant et le remplaçant éventuellement par des conventions et des accords mutuels. Dans le cadre de la simplification, les contentieux en matière de salaires du personnel statutaire seront transmis aux tribunaux du travail.

Supprimé : [-cadre]

Sans compromettre la protection juridique du personnel, le gouvernement examine

comment faire concorder le mode de contestation de certaines décisions et les procédures et délais de traitement avec un fonctionnement efficace des organismes publics.

Dans le cadre d'une bonne adéquation du personnel disponible à l'évolution des besoins, le gouvernement décide de compenser les départs spontanés et naturels sur <u>l'enveloppe de personnel interdépartementale à titre de [1/3<sup>(Open VLD)</sup>, 1/2<sup>(CD&V/MR)</sup>, 2/3<sup>(CDH)</sup>] et ce sans porter préjudice à la qualité et à la continuité du service. Une partie, du budget ainsi dégagé pourra être affectée, par le biais des contrats d'administration pour répondre aux besoins spécifiques et motivés de certains services.</u>

Supprimé : r

Supprimé : s

Parallèlement, le gouvernement souhaite revoir <u>la confection</u> et le fonctionnement des plans de personnel en vue d'en faire un outil de gestion <u>prospectif</u> des besoins en personnel <u>des années à venir</u> et non de simples outils de gestion actuelle d'enveloppes budgétaires.

**Supprimé**: le mode d'élaboration

Supprimé : prévisionnel

Le « projet de gestion électronique du personnel" sera poursuivi sans relâche.

Supprimé : Poursuite invariable du

Supprimé :

Le gouvernement négocie et se concerte avec les représentants du personnel sur l'adaptation de la politique du personnel et la mise en œuvre des adaptations envisagées. Le personnel est informé au moment opportun et de manière appropriée; son avis est sollicité quant à des réformes et à la politique globale en matière de services publics.

Le gouvernement stimule la mobilité du personnel, et, surtout, celle des échelons les plus élevés, entre et au sein des institutions publiques, des autorités, ainsi gu'avec le secteur privé.

Supprimé : <u>instances gouvernementales</u>

Pour les emplois difficiles à pourvoir, l'on cherchera des solutions souples, temporaires et appropriées après consultation des partenaires sociaux.

Les carrières professionnelles A et B, doivent mieux permettre d'attirer et de garder des experts compétents.

Il ne sera fait appel à des consultants externes que lorsqu'il n'y a pas assez d'expertise propre ou lorsque celle-ci ne peut pas être constituée. La constitution d'une expertise propre peut aller de pair avec une assistance temporaire et limitée

par des conseillers externes. Le respect de la réglementation en matière de marchés publics sera pris en considération s'il est fait appel à des conseillers.

Le gouvernement constate que le contrôle budgétaire et administratif se révèle parfois quelque peu lourd et lent pour ce qui est des textes réglementaires en matière de gestion des services publics et que le dynamisme politique et administratif ralentit. Toute proposition de texte réglementaire en la matière devra dorénavant être envoyée au ministre de la Fonction publique et au ministre du Budget. S'il n'y a pas de remarques de leur part dans un délai d'un mois, ils sont censés avoir marqué leur accord.

# 7.3.3. Pilotage à l'aide de contrats administratifs et responsabilisation du management des établissements publics

Le gouvernement veille au pilotage de chaque organisme public, en vue de sa responsabilisation, à l'aide d'un contrat d'administration entre le ministre de tutelle (et les gestionnaires) et la direction (en ce compris les services d'encadrement) de l'organisme. Le contrat s'applique pour une période de 4 ans (la durée d'une législature) et est adapté chaque année. Il contient les accords mutuels sur les objectifs stratégiques et opérationnels, les services fournis par l'organisme, les moyens mis à la disposition (fixés dès que possible sur la base d'une comptabilité analytique et de benchmarking), les chiffres-clés permettant d'évaluer la réalisation des objectifs et les accords sur la diffusion mutuelle d'informations, les concertations et les rapports. Pour les organismes publics horizontaux chargés d'une fonction d'appui, les objectifs sont fixés après la concertation des représentants de leurs utilisateurs principaux.

Le gouvernement et le management élaboreront le plus rapidement possible ces contrats d'administration afin d'accélérer la responsabilisation restante du management et d'affûter leur autonomie pour l'atteinte d'objectifs avec les moyens affectés. L'élaboration de contrats d'administration commencera en automne 2007 de sorte que les contrats d'administration puissent entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

L<u>'instance compétente</u> évalue, les mandataires sur la base de la réalisation des objectifs retenus par le contrat d'administration et de leur contribution personnelle en

Supprimé : En principe, I

Supprimé : es

Supprimé : S

Supprimé : S

Supprimé : nt

la matière. Une partie du salaire des mandataires est variable et sera octroyée en fonction de la réalisation des objectifs stipulés par le contrat d'administration. Le management sera formé pour devenir source d'inspiration et de motivation.

Les services et institutions publiques feront appel à la comptabilité analytique. Elles appliqueront les instruments de mesure et de pilotage adéquats en ciblant la bonne gestion. Elles implémenteront la gestion de risques, le contrôle et l'audit internes, mis sur pied selon des normes internationales et veillent à un système de rapportage externe fiable. Toute institution publique disposant d'un contrat d'administration et d'une gestion de risques, de contrôles et d'audit internes performants sera assujettie, pour des décisions relevant de la responsabilité finale du management, notamment en matière de gestion du personnel et de marchés publics allant jusqu'à un certain montant, à un système plus souple de contrôle administratif et budgétaire. A cet effet, il sera procédé à une évaluation d'un contrôle ex ante portant sur les moyens engagés et d'un contrôle ex post portant sur la réalisation des objectifs fixés dans le contrat d'administration.

Dans le cadre des crédits prévus dans le contrat d'administration, un pourcentage déterminé de moyens est prévu afin que le management puisse l'affecter si les objectifs figurant dans le contrat d'administration sont atteints pour récompenser les collaborateurs, de manière individuelle ou collective, qui ont atteint largement ou dépassés les objectifs fixés.

Le gouvernement évite les chevauchements entre <u>divers, contrôles</u> et autres organismes de contrôle.

Supprimé : es

#### 7.3.4. Bonne gouvernance, intégrité et diversité

Les instances gouvernementales remplissent une fonction d'exemple de gestion décente, par l'introduction d'une code pour la bonne gestion, avec, notamment, un aperçu des valeurs de l'organisation (dont la transparence et la prestation de services), les principes de rémunération utilisés, le régime de répartition des tâches et la coopération entre les décideurs et les managers des instances gouvernementales, une précisions des incompatibilités et un régime pour les éventuels conflits d'intérêt, la politique d'intégrité au sein des autorités fédérales, la diversité et le développement durable, (notamment par le biais de l'utilisation de bâtiments et d'appareils de bureau économes, la production ou l'utilisation d'énergie verte et

l'utilisation de voitures écologiques) (assurer la conformité avec les accords du GT Développement durable). Ils sont également un exemple de coopération constructive entre les communautés linguistiques (notamment par le biais d'une exécution correcte et réaliste de la loi sur le bilinguisme fonctionnel des mandataires, à commencer par les échelons les plus élevés, sur la base de rapports en la matière des universités de Liège et de Louvain et la promotion de la connaissance de langues des agents de l'Etat, notamment en revoyant le système et le montant de primes de bilinguisme). Pour ce qui est de ces domaines aussi, les objectifs sont repris avec des chiffres concrets à atteindre dans les contrats d'administration.

# 7.4 Une fiscalité efficace et équitable,

Aux fins d'une politique fiscale efficace et équitable, il faut que la législation fiscale
soit simplifiée et ait un rôle d'activation plus poussé, que tous les contribuables
soient traités de manière correcte et égale et que l'administration soit réformée en

En vue d'une simplification de l'impôt des personnes physiques, le gouvernement examine dans les limites des possibilités financières :

- <u>le passage de trois types d'avantages fiscaux à deux, à savoir réduction d'impôt</u>
   <u>et crédit d'impôt</u>;
- <u>le regroupement des dépenses en paniers (panier logement, panier épargne, panier climat et énergie,...) auxquelles s'applique un pourcentage uniforme de réduction d'impôt ;</u>
- <u>la réduction du nombre de taux d'imposition.</u>

une organisation performante à gestion moderne.

Le gouvernement conclut un accord de coopération avec les régions pour que les mêmes principes s'appliquent aux avantages fiscaux régionaux. Sans toucher aux compétences des régions, des règles seront convenues en vue d'assurer une réglementation cohérente, simple et compréhensible.

Le gouvernement supprime les formes de discrimination subsistantes entre conjoints et cohabitants légaux par rapport aux isolés et cohabitants de fait, e.a. par des règles uniformes pour le quotient conjugal et le revenu du conjoint aidant et par la suppression des exonérations fiscales de fait (article 154 CIR 92).

Supprimé: Doelmatige

**Supprimé**: en rechtvaardige fiscaliteit

Outre une législation simple et transparente, il importe que les règles fiscales soient appliquées de manière correcte et identique pour tous.

# 7.4.1. Égalité de traitement

Le gouvernement veille à ce que tous les contribuables soient traités de manière égale et à ce que la taxation et la perception se fassent de manière correcte et égale dans tout le pays. [A cette fin, il étudiera les possibilités de renforcement du contrôle externe, sans que ceci puisse alourdir les charges administratives. ] [Il prend l'initiative pour l'instauration d'un organe de contrôle externe, le Comité F.]

Le gouvernement prendra les mesures nécessaires au renforcement de la communication et de la transparence en matière du fonctionnement de la commission « ruling ». Cette commission est autonome dans ses décisions. Le cas échéant, l'unité d'interprétation est garantie en concertation avec l'administration. Chaque année, la commission éclaircira sa politique devant la commission compétente de la Chambre des Représentants. La commission peut émettre des recommandations concernant les adaptations de régulation qu'elle estime pertinentes.

#### 7.4.2. Contrôles efficients et lutte contre la fraude fiscale

Une **Jutte** efficiente contre la fraude et l'évasion fiscales passe nécessairement par deux axes :

- un contrôle efficient et régulier de la situation fiscale des contribuables ;
- une vigilance accrue et proactive par rapport aux mécanismes indésirables d'évitement de l'impôt.

Les contrôles doivent être effectués de manière à assurer une application uniforme de la législation fiscale sur tout le territoire, tant pour les particuliers que pour les entreprises. A cette fin, le gouvernement prend des mesures d'organisation administrative (p.ex. datamining) pour arriver à des fréquences de contrôle suffisamment régulières de la situation fiscale des contribuables, basées sur des mesures correctes de la charge de travail et une meilleure organisation des contrôles.

Supprimé : e prélèvement

Supprimé : I

Supprimé : prendra l'initiative de création d'un organe de contrôle externe, le Comité F.¶

¶

Le gouvernement conçoit un cadre clair pour le contrôl

Supprimé: interpretation

Supprimé:,

Supprimé : éclaicira

Supprimé : en garantissant son pouvoir de déçision autonome. La commission « ruling » rendra publique toutes ses décisions d'importance essentielle, et

Supprimé:

**Supprimé**: recommendations

Supprimé : nécessaires

Supprimé : ¶

Les rapports annuels et les autres publications de la commission « ruling » peuvent emmener l'administration fiscale à formuler des recommendations concernant le fonctionnement de la commission. e interne des accords préalables en matière fiscale ("ruling").

Supprimé : équitables

Supprimé: Les contrôles doivent être effectués de manière à assurer une application uniforme de la législation fiscale fédérale égale sur tout le territoire, tant pour les particuliersersonnes privées que pour les entreprises et ne peuvent se baser sur l'arbitraire. A cette fin, le gouvernement prend des mesures d'organisation administrative (p.ex. datamining) pour arriver à des fréquences de contrôle suffisamment régulières de la situation fiscale des contribuables, basées sur des mesures correctes de la charge de travail et une meilleure structuration des contrôles des entreprises, par exemple en associant les contrôles classiques aux actions de vérificationfixes et réalistes des déclaratio . [19]

Supprimé: politique

Sur la base des constats faits lors des contrôles, Jes informations seront relayées entre les services en charge de l'application de la législation fiscale, d'une part, et ceux en charge de sa conception, d'autre part. L'interaction entre les services de taxation et de recouvrement sera optimalisée.

Une structure de concertation entre les SPF Justice et Finances en matière de coordination de dossiers judiciaires fiscaux, renforcera leur collaboration. Les grands mécanismes de fraude fiscale seront systématiquement dénoncés.

<u>Le gouvernement renforce la collaboration avec le secteur privé et veille à mettre</u> en place un échange des données non-fiscales (AFSCA, Police fédérale, ONSS, ...)

L'importance économique du secteur des jeux et des paris connaît une croissance.

Le gouvernement prendra les mesures nécessaires afin de percevoir correctement l'impôt dû en Belgique.

### 7.4.3. Une procédure fiscale moderne

Le gouvernement développe un système de traitement intégré, couvrant toute la procédure, de la collecte des données, la déclaration et le calcul à la perception et au recouvrement. Ce qui induit l'harmonisation et la simplification des différentes procédures fiscales.

Le gouvernement examinera la possibilité d'une généralisation d'un système de self-assessment pour toutes les matières fiscales (précompte professionnel, précompte mobilier, impôts divers,...), comme c'est le cas pour la TVA. Dans le cadre d'un tel système, le contribuable assure lui-même l'intégralité de la chaîne procédurale de la déclaration, du constat de l'impôt dû et du paiement spontané. L'administration n'intervient plus que lorsque le contribuable ne mène pas à bien cette chaîne ou lorsqu'elle estime par la suite devoir modifier la situation fiscale.

Une généralisation de la collecte unique de données doit permettre de pré-remplir au mieux les déclarations d'impôts. Le gouvernement veille à ce que les données soient transmises au fisc à temps et par voie électronique. Ceci vaut en tous les cas pour la transmission d'informations sur les revenus par les employeurs et pour les informations transmises par les banques, les organismes assureurs, les institutions

Supprimé: Dans ce contexte, le gouvernement entend faire passer la réforme Coperfin de la phase « process » à la phase organsiation pratique des contrôles fiscaux et, s

Supprimé : relayer

Supprim'e: e

Supprimé : le

Supprimé :

Supprimé : L

Supprimé : L Supprimé : a

Supprimé : u

Supprimé: mettra rapidement en place une nouvelle direction nationale compétente sur tout le territoire, au sein du pilier Fraude. II veille à l'application de méthodes d'enquêtes égales, quelle que soit la matière imposable, et augmente l'interaction entre les services de prélèvement de l'impôt et le recouvrement grâce à un système de traitement intégré et performant. Il prévoit un système efficace d'analyse de risque et accentue la lutte contre les carrousels à la TVA et les sociétés d'encaisse

Supprimé: 4

Supprimé: comment

Supprimé: er

Supprimé: t (à préciser)

Supprimé: TVA,

Supprimé: Vertalen: In een dergelijk systeem staat de belastingplichtige zelf in voor de volledige procedureketting van aangifte, vaststelling van de verschuldigde belasting en spontane betaling

Supprimé : De

Supprimé: administratie

Supprimé: komt enkel nog tussen indien de belastingplichtige deze ketting niet tot een goed einde brengt of indien ze achteraf meent de belastingtoestand te moeten wijzigen agréées, etc... lorsqu'il s'agit de dépenses bénéficiant d'un avantage fiscal. Ces institutions doivent faire usage de données d'identification telles le numéro de registre national.

L'échange de ses données se fera en respectant les principes de la protection de la vie privée. En outre, le gouvernement prend les mesures nécessaires afin qu' au sein du SPF Finances, la libre échange de données et le fonctionnement des systèmes informatiques soient organisés conformément à ces principes.

On étudiera la possibilité d'envoyer directement un décompte d'impôt.

7.4.4 Une organisation efficace et moderne

Le gouvernement <u>exécute les plans Coperfin, déterminera des priorités en la ma-</u> <u>tière, suivra attentivement son exécution et l'adaptera si nécessaire</u>

La législation fiscale doit être expliquée de manière claire et univoque aux services opérationnels, par des <u>circulaires avec des commentaires</u>, <u>mises à la disposition des contribuables</u>. A cette fin, le service central chargé de la réglementation obtiendra <u>les moyens nécessaires</u>. Le gouvernement prévoit les moyens nécessaires à la mise en place d'un système unique de gestion des connaissances, rapide et efficace.

Afin d'assurer la flexibilité et la continuité du fonctionnement international du pilier « Douane et Accises », à l'intérieur du SPF Finances, le gouvernement donnera à ce pilier une plus grande autonomie et les moyens de fonctionnement nécessaires, tout en garantissant la coopération intégrée et l'échange de données. L'introduction d'un traitement performant, sans documents, et le renforcement du partenariat avec les opérateurs économiques sont les priorités absolues. Le gouvernement libérera les moyens nécessaires pour, la suppression des rétributions pour les heures supplémentaires à la douane.

[impact\_budgétaire : 9 mio]

Il prend l'initiative pour moderniser la Loi Générale Douane et Accises, en concertation avec les acteurs économiques concernés. Supprimé: Le gouvernement prendra les mesures nécessaires afin que l'administration fiscale pourra envoyer une déclaration préremplie à certaines catégories de contribuables

Supprimé: Le gouvernement vise à renforcer l'efficacité et l'efficience en introduisant un procès unique et intégré pour la perception et le recouvrement des peines pénales et autres sommes montants liés au droit pénal.

Supprimé : 5

Supprimé : performante et

**Supprimé** : déterminera les priorités en matière de

**Supprimé** : applique le principe de base Coperfin

Supprimé : . L'échange de données entre le SPF-Finances et le fonctionnement des systèmes informatiques seron intégrés dans les procédures garantissants l'application de la loi sur la protection de la vie privée.

Supprimé : Le gouvernement introduira aux bureau de recouvrement la possibilté de paiement électronique.

Supprimé: Ce qui signifie une distinction nette entre le cadre opérationnel, dirigé par les directeurs des différents piliers et le cadre conceptuel et réglementaire, dirigé par un d ... [20]

Supprimé: aves

Supprimé: instructions d'application générale. Ces instructions doivent [...[21]

**Supprimé** : de l'entité Impôts et Recouvrement

Supprimé: cooperation

Supprimé : .

Supprimé : Le gouvernement dote la douane des outils nécessaires po ... [22]

Supprimé: aves

Supprimé : s

Supprimé : retributions

Supprimé : budgétair

**Supprimé**: st une priorité

osolue.

Le gouvernement introduira aux bureaux de recouvrement la possibilité de paiement électronique.

Supprimé: possibilté

Le gouvernement vise à renforcer l'efficacité et l'efficience en introduisant un procès unique et intégré pour la perception et le recouvrement des peines pénales et autres montants liés au droit pénal.

Supprimé: sommes

[En vue de garantir un traitement des litiges meilleur et plus juste, le gouvernement crée des cellules juridiques spécifiques, dans le secteur de la perception des impôts. Le service "Médiation fiscale" peut être intégré dans ces cellules.]

#### 7.5 Une sécurité sociale efficiente et équitable

# 7.5.1 E-governement dans la sécurité sociale

Dans la sécurité sociale, les déclarations multifonctionnelles ont été introduites, ce qui fait que les informations récoltées une seule fois peuvent être utilisées à des fins différentes, et que les citoyens et les entreprises sont affranchis des déclarations multiples aux différents organismes de la sécurité sociale. Des notions de base comme "salaire", "journée de travail" ou "jour assimilé" ont été harmonisés dans l'ensemble des services de la sécurité sociale. Un modèle de données unique a été créé. Le processus décisionnel, tant du côté du gouvernement que des interlocuteurs sociaux, doit s'inspirer davantage de ces acquis: Les futures décisions du gouvernement s'inscriront dans la lignée de ces nouvelles dispositions et seront précédées par un examen de leur faisabilité. [il faut également vérifier si les décisions sont de nature à pouvoir être appliquées. Ce dont bénéficie également la sécurité juridique.]

Toutes les instances actives dans le cadre de la gestion, de l'exécution ou de l'octroi de pensions complémentaires, d'avantages sociaux prévus par l'un ou l'autre niveau décisionnel autre que le niveau fédéral ou de droits dérivés octroyés sur la base d'un statut social de bénéficiaire (société de transport, entreprises publiques d'intérêt collectif, sociétés de logements sociaux, ...) seront progressivement affiliées au réseau du secteur social, afin que l'information nécessaire puisse s'échanger mutuellement et que l'octroi automatique de droits sociaux ou d'avantages complémentaires basés sur un statut social puissent être généralisés.

Les conditions sont créées pour permettre à toutes les déclarations revues de risque social d'être digitalisées au maximum à partir des applications des entreprises et des sous-traitants, afin de valoriser les possibilités de simplification découlant de l'introduction de la DIMONA multifonctionnelle et les déclarations trimestrielles. L'esécurité sociale doit aboutir à la suppression de documents sur support en papier, sans compromettre la sécurité juridique des assurés sociaux.

La demande de certificats de l'ONSS sur support papier par les entreprises sera remplacée par une mise à disposition immédiate et électroniques de l'information qui y figure et est adressée aux destinataires des certificats.

Les instances qui recoivent aujourd'hui les informations statistiques des entreprises mettent à disposition l'information pertinente qui est disponible auprès des organismes de la sécurité sociale sous forme codée ou anonyme, afin que la demande d'information statistique auprès des entreprises puisse être minimalisée.]

L'échange de données électroniques nécessaires entre les acteurs du secteur social et le SPF Finances sera consolidé afin que ces deux instances puissent avoir accès à leurs informations respectives dans la mesure où l'exercice de leurs missions le justifie.

# 7.5.2 Une lutte efficace contre la fraude fiscale

Une politique moderne et sociale fondée sur un système d'analyse de risques efficient garantira une application correcte de la législation sur la sécurité sociale, tant sur le plan du constat que de la perception de cotisation et des allocations sociales, en concertation avec les secteurs économiques.

Afin d'augmenter l'efficacité, la cohésion et la proportionnalité dans le droit pénal social et de mettre un terme à l'inflation de règles de sanction, le gouvernement invite le parlement à examiner en priorité le projet de Code pénal social. [La sanction pénale sur la taxe CO<sup>2</sup> est supprimée dans la réglementation ONSS. Les sanctions civiles usuelles sont d'application.] [et évaluera le projet de code pénal social et l'adaptera pour le compléter, notamment en ce qui concerne la représentation des travailleurs indépendants au sein du SIRS pour les matières qui les concernent, et réduire les sanctions excessives. Il sera ensuite soumis au Parlement dans les

meilleurs délais.]

Le gouvernement encourage la coopération entre les services d'inspection sociale en renforçant le rôle de coordination du Service social de renseignements et d'information.

Le gouvernement adopte les mesures nécessaires visant à introduire un système performant en vue de la lutte contre les pourvoyeurs de main d'œuvre, conformément à la réglementation européenne.

### 7.6 <u>Distribution du courrier et telecommunications</u>

# [les amendements cd&v-nva sont redéposés sous forme abrégée par G. Bourgeois ou examinés dans le chapitre réforme de l'Etat]

Le Gouvernement veillera à ce que soit transposée correctement et en temps voulu la 3ème directive postale afin de créer un « level playing field » général pour tous les opérateurs. Le service postal universel, qui concerne le courrier et les colis postaux, doit être de grande qualité, accessible à tous et sur l'entièreté du territoire, et ce à prix abordable.

Le gouvernement élaborera un plan national visant à garantir le financement du service universel.

Il chargera l'Institut belge des Postes et des Télécommunications (IBPT) de l'exécution, dans les plus brefs délais, d'un calcul récent du coût net du service universel, à la lumière de différents scénarios et selon la méthode utilisée par l'Europe. S'il apparaît que le coût du service universel engendre une charge disproportionnée, le gouvernement optera en premier lieu pour un fonds de compensation comme mécanisme de financement, fet/OU1, si nécessaire, il accordera l'accès au réseau du prestataire de service universel sous des conditions identiques.

L'acquis social du personnel actuel de La Poste sera sauvegardé.

Supprimé: + atoma

La structure et l'envergure du réseau de bureaux et des points-poste seront déterminées dans le cadre du prochain contrat de gestion.

La diversité actuelle des services offerts par La Poste, telle qu'elle existe à l'heure actuelle, et dont le rôle social du facteur constitue un exemple, reste garantie. Les indemnisations éventuelles allouées à cet effet seront fixées en toute transparence.

[Le gouvernement demandera aux instances européennes l'autorisation de pouvoir appliquer un tarif de TVA réduit pour certains services relevant du service postal

La Poste, poursuivra sa modernisation, afin de serrer au mieux les besoins de sa clientèle et de devenir plus compétitive, d'assurer son avenir et celui de son personnel et d'être en mesure, de continuer à remplir son rôle social. Pour renforcer sa position sur le marché, la Poste s'ouvre à des opportunités stratégiques et à des alliances internationales nouvelles, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Les fonctions dépassant le cadre du service général feront l'objet d'une adjudication. Un financement suffisant est prévu pour le service universel.

Le gouvernement prendra les mesures nécessaires à la poursuite de la libéralisation du marché des télécommunications, notamment par le biais d'un meilleur dégroupage de la boucle locale et de la conclusion de *Service Level Agreements* étendus et strictement respectés, et ce, en vue de la réduction des prix pour l'utilisateur.

Le gouvernement s'engage à permettre à l'Institut belge des Postes et des Télécommunications (IBPT) de garantir efficacement et en toute indépendance un marché des postes et des télécommunications effectivement libéralisé et comportant des avantages optimaux pour l'utilisateur. À cette fin, l'IBPT se concentrera sur la régulation économique du marché et se présentera comme technologiquement neutre. Le fonctionnement et le financement de l'IBPT feront également l'objet d'un examen approfondi.

Le gouvernement adapte en outre le cadre réglementaire du financement du service universel dans le secteur des télécommunications et veille à ce que le coût net soit fixé objectivement. Dans cette optique, il aligne également le service universel sur les besoins d'une société en mouvement.

En vue de stimuler l'innovation sur le marché des télécommunications, le gouvernement élabore une politique des fréquences orientée vers l'avenir et il soutient le développement des générations futures de réseaux de communication.

Des projets de télécommunication à la fois innovants et pertinents du point de vue de la société, tels les rapports automatiques sur l'utilisation de l'énergie, sont encouragés.

La poursuite de la réduction de la fracture numérique est élevée au rang de priorité dans le cadre de la politique en matière de télécommunications. La protection des consommateurs de l'Internet mérite également une attention particulière.

Supprim'e: [Le

Supprimé: gouvernement

Supprimé : poursuit la

Supprimé : de la Poste

**Supprimé** : d'augmenter la convivialité et la compétiti-

Supprimé : lui permettre

Supprimé: mieux

Supprimé : de

**Supprimé:** moyennant la prise en considération de l'actionnariat majoritaire de l'Etat.1.

Supprimé: +atoma

Supprimé : [En ce qui concerne la fonction de caissier des autorités endossée par La Poste, la Trésorerie lancera une adjudication publique.] Belgacom doit, dans le respect du dialogue social, avoir la possibilité de jouer un rôle plus important sur le marché international des télécommunications. Dans le cadre de ce développement, le gouvernement fixera le niveau de participation publique.

Le gouvernement prendra les initiatives requises pour stimuler la concurrence sur le marché à large bande en vue d'une réduction substantielle du tarif de la large bande pour tout le monde. Le gouvernement examinera également, en concertation avec les Communautés, la possibilité de réduire le seuil d'accès à Internet par le biais d'une augmentation drastique de sa disponibilité dans les lieux publics.

Afin de garantir un accès sécurisé à <u>l'Internet pour les enfants</u>, <u>le gouvernement</u> prépare un système de sécurisation par le biais de la carte d'identité électronique.

#### 7.7 Entreprises publiques et participations

Le gouvernement s'engage à ce que les quatre entreprises publiques (SNCB, La Poste, Belgacom et Belgocontrol) remplissent une fonction d'exemple en matière de serviabilité, de diversité au travail, de transparence dans le processus décisionnel, de nomination du personnel dirigeant, de politique de rémunération, de contrôle des prestations et de gouvernance d'entreprise.

En vue de prévenir les conflits d'intérêt, il importe de faire une distinction entre le rôle de l'État comme actionnaire, intéressé par le fonctionnement d'une entreprise publique, et comme responsable de la réglementation, qui arrête les règles du jeu et veille à leur respect. Dans ce contexte, le gouvernement examine si les participations de l'État belge peuvent être intégrées dans une société distincte, en l'occurrence la SFPI. Cela doit permettre à la SFPI de remplir pleinement son rôle de conseiller des autorités et de veiller à la concrétisation des objectifs stratégiques de l'État.

# [proposition de texte CD&V-N-VA sur le service minimal et les élections sociales :

Le gouvernement veut parvenir à de bonnes relations sociales au sein du secteur public et adapter ce dernier aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il entend ainsi résorber les plaintes et incidents récurrents qui illustrent, de nos jours, le déroulement défectueux de la concertation sociale. En cas d'éventuels conflits sociaux, il convient d'assurer un juste équilibre approprié entre le conflit et l'intérêt général, surtout s'agissant lorsqu'il s'agit de secteurs socialement sensibles auxquels dans lesquels le public est impliqué.

#### Supprimé: ¶

[Le gouvernement abaisse le seuil d'accès à l'Internet en introduisant un tarif social fixe de 10 euros par mois pour les connexions rapides à large bande et en accordant une attention particulière à la formation des groupes défavorisés.]

Supprimé : de

Supprimé : e

A cet effet, le gouvernement veut mettre sur pied un dialogue constructif pour parvenir à des solutions paritairement concertées. Gardant cet objectif à l'esprit, le gouvernement entamera des discussions avec les syndicats des agents de l'Etat en vue :

- 1. <u>d'optimaliser la concertation sociale globale;</u>
- 2. <u>de conclure des accords susceptibles d'éviter des conflits sociaux et ayant trait à la manière d'annoncer les actions et ainsi qu'aux prestations garanties en cas de grève;</u>
- 3. <u>de permettre l'exécution contraignante obligatoire des accords et conventions conclus;</u>
- 4. <u>d'une plus grande légitimité démocratique des représentants syndicaux au sein des comités PPT (prévention et protection au travail), sur la base d'un régime d'élections sociales.</u>

Le gouvernement estime que tous ces éléments doivent pouvoir faire partie des prochaines négociations relatives à un nouvel accord social pour le secteur public.]

[En vue de l'exécution du règlement 1794/2006/CE et en concertation avec Belgocontrol, le gouvernement cherchera un régime de taxation caractérisé par un sain équilibre entre les frais et les recettes et soucieux de la responsabilité économique d'une entreprise publique autonome et de ses missions spécifiques.]

[L'intégration de Belgocontrol au sein d'un contexte international est encouragée.]

[Le gouvernement prendra les initiatives nécessaires pour que Belgocontrol reconnaisse Wevelgem à titre d'aéroport régional.]

[En outre, le gouvernement assurera la fusion entre les espaces aériens militaires et civils.]

# 7.8 Les établissements scientifiques et culturels fédéraux

Pour ce qui concerne les établissements scientifiques et culturels fédéraux, le gouvernement poursuit la recherche de solutions pour les rendre plus dynamiques, mais aussi en matière de logement et d'infrastructure, de besoins en personnel et de statut du personnel, de numérisation, de garantie, de surveillance et d'assurance des collections, ainsi que de financement de la recherche scientifique.

Supprimé : et

Sous la tutelle du [Premier Ministre], l'ensemble des établissements scientifiques et culturels fédéraux seront regroupés sous une même bannière et ce, en vue d'une gestion globale des problèmes communs, de la formulation d'une politique générale, de la définition de missions spécifiques et de la non-multiplication des organes

décisionnels. Un nouveau statut sera créé pour ces établissements, lequel visera l'autonomie de gestion et de management par le biais d'un contrat de gestion.]

[Le gouvernement <u>permettra</u> d'impliquer les <u>Communautés</u> et <u>les Régions dans la</u> gestion des institutions pour des <u>projets spécifiques</u> tels que la valorisation des collections et du patrimoine et de leur permettre de développer des initiatives de recherche scientifique et des actions de vulgarisation scientifique des collections de ces institutions. <u>(vérifier GT réformes institutionnelles)</u>]

Supprimé : c

Supprimé: r

Le gouvernement examine <u>si des partenariats publics/privés peuvent être envisagés</u> <u>en vue de la rénovation, etc. des bâtiments scientifiques et culturelles ou si des incitants fiscaux peuvent être octroyés aux entreprises et aux particuliers <u>pour permettre l'acquisition de pièces</u>, dans le but de les <u>mettre à la disposition des établissements culturels</u>.</u>

Supprimé: en vue

Supprimé: de

Supprimé : conserver dans

le pays

Le gouvernement modernise la loi sur les archives.

Le gouvernement revalorise le rôle et le fonctionnement du Centre d'étude pour l'Énergie nucléaire, tant sur le plan du budget que du fond dans le domaine des applications de science et de technologie nucléaires.

Supprimé: [Le gouvernement évalue la situation statutaire de l'institut Von Karman et élabore des propositions institutionnelles, budgétaires, stratégiques et scientifiques pour le transformer en une institution scientifique performante.]

Supprimé : é

Supprimé: (CEN)

# 8. Opportunités en Europe et dans le monde

Nous habitons un monde de plus en plus globalisé, un monde qui est en constante évolution. La globalisation offre de nouvelles opportunités, mais elle jette également de nouveaux défis. En vue d'y répondre favorablement, la Belgique, pays cofondateur des NU, de l'OTAN et de l'UE opte pour une politique étrangère active, ancrée dans un cadre européen et multilatéral. En effet, un multilatéralisme effectif et une Union vigoureuse constituent la meilleure réponse face à la globalisation.

Notre pays est l'un des pays fondateurs de l'Union européenne, une Union qui a apporté paix, stabilité et prospérité sur le continent européen ; il doit continuer de jouer ce rôle de pionnier. Plus l'Union est forte, plus elle est en mesure de contribuer à un monde paisible, stable, durable et solidaire et, par conséquent, plus notre avenir est sûr. Nous entendons poursuivre notre engagement à cette fin. Notre pays estime que l'UE doit davantage développer sa capacité de forger le monde de demain. A cette fin, l'Europe devra être en mesure, plus que ce n'est le cas aujourd'hui, de parler d'une seule voix pour ce qui est des matières internationales. Notre pays entend s'engager sur cette voie avec force, comme un partenaire fiable et loyal sur la scène internationale.

Les N.U. constituent la pierre angulaire du système multilatéral et contribuent depuis plus d'un demi-siècle à un monde plus juste et plus sûr. Le processus de réforme en cours vise à sauvegarder le bon fonctionnement et le pouvoir décisionnel de l'organisation pour l'avenir et à améliorer sa représentativité. La Belgique continuera à contribuer pleinement à ce processus de réforme.

Dans sa politique étrangère, le gouvernement accorde une place centrale à la défense de nos valeurs communes européennes et universelles, ainsi qu'à celle de nos intérêts politiques et économiques. Il s'agit également de défendre les intérêts de nos compatriotes à l'étranger.

La politique étrangère se fondera sur le respect des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie. Nous ciblerons la paix et la sécurité, une existence digne dans un environnement durable, la sécurité humaine ('human security') et la bonne gouvernance. La consolidation de la paix et le renforcement des capacités institutionelles sont d'une grande importance. Nous inscrivons la lutte contre l'intolérance et la corruption, contre le racisme et la xénophobie, contre l'extrémisme et le terro-

risme et contre l'impunité en haut à l'ordre du jour. Nous entendons lutter contre la pauvreté, mitiger les effets des changements climatiques et continuer à œuvrer pour un commerce mondial libre mais équilibré et respectueux des normes sociales et environnementales.

Nous vivons dans une société e une économie ouvertes, particulièrement dépendantes de nos pays voisins et de l'étranger en général. Des règles du jeu fixes et communs – un "level playing field" – sont cruciaux pour un pays comme la Belgique. L'union européenne joue en la matière un rôle clef.

La politique étrangère doit être crédible et dynamique. Ce qui nécessite des outils structurels et des moyens financiers et humains appropriés ainsi que l'adaptation du réseau des postes diplomatiques et consulaires à nos besoins. Cela requiert une cohérence accrue qui doit se traduire par une bonne coordination, notamment au sein du Gouvernement fédéral et de ses services. En début de législature, en particulier, une note de politique conjointe sera rédigée entre les domaines politiques que sont les Affaires étrangères, la Coopération au Développement, la Défense, les Finances, la Justice et l'Intérieur, en matière de l'action externe, [pour la mise en œuvre de laquelle le département des Affaires étrangères jouera un rôle coordinateur] [à l'initiative du département des Affaires étrangères] [qui jouera un rôle coordinateur dans l'action gouvernementale à l'étranger.]

Une meilleure coordination entre l'Etat fédéral et les entités fédérées s'impose aussi, dans le respect des compétences de chacun. Les Affaires étrangères exercent un rôle d'appui à l'égard desCommunautés et des Régions pour ce qui est de l'exercice des aspects externes de leurs propres compétences.

L'évaluatio et l'adaptation déjà en cours de tous les accords de coopération pertinents en matière de politique étrangère, en ce compris ceux qui portent sur le statut des représentants des entités fédérées dans les postes diplomatiques et consulaires et sur la représentation de la Belgique dans le Conseil de l'Union européenne, seront finalisées.

Compte tenu de l'importance, de la spécificité et de la propre dynamique du SPF Affaires étrangères et dans un souci de le valoriser davantage, la structure managériale de cet SPF, qui est une conséquence de la P&O Copernic, sera adaptée. À cette fin, un accord sera conclu en la matière avec le SPF Fonction publique. Cet accord se focalisera sur le recrutement et la nomination des fonctions DG spécifiquement en charge de la politique (DGB, DGC, DGD, DGE, DGJ, DGM) et de la fonction de

président du Comité de direction, étant entendu que la nouvelle réglementation n'entre pas en vigueur avant d'avoir pourvu de nouvelles fonctions vacantes.

### 9.1. <u>De bonnes relations avec nos voisins: une priorité évidente</u>

De bonnes relations avec nos pays voisins sont essentielles. C'est pourquoi le gouvernement prête, via une politique active à l'égard des pays voisins, une attention particulière à notre coopération avec tous les pays voisins, tant sur le plan bilatéral qu'au sein de l'UE et du Benelux. En effet, la coopération transfrontalière ne cesse de gagner en importance et constitue une condition nécessaire pour pouvoir résoudre les problèmes et faire face aux nouveaux défis.

Cette politique de voisinage est censée contribuer à la résolution d'un certain nombre de dossiers pendants, laquelle doit être rapide et satisfaire toutes les parties. Il s'agit notamment du dossier du « Ijzeren Rijn », de la coopération policière transfrontalière, notamment sur le territoire frontalier avec la France et de la problématique des coffee-shops à la frontière belgo-néerlandaise, où les traités internationaux offrent un cadre clair.

<u>Une attention particulière sera prêtée à la concertation régulière à l'échelon gouvernemental avec le Pays-Bas et le Luxembourg.</u>

La révision du Traité du Benelux représente une opportunité de redynamiser cette coopération et sera l'occasion d'adapter ce dernier aux nouvelles réalités institutionnelles belges.

Un accord de coopération est prévu afin de régler la représentation de la Belgique au sein du Benelux ainsi qu'une harmonisation/coordination à laquelle les Communautés et les Régions sont associées.

Le gouvernement attache une attention particulière à la coopération sur le plan du Benelux dans le cadre des travaux de l'Union européenne.

# 9.2. <u>L'Europe</u>

L'accord intervenu en juin dernier entre les 27 Etats membres devrait mettre fin à

la longue crise institutionnelle et porter l'Europe vers l'avant. Dès lors, s'ouvrent de nouvelles perspectives pour une Europe plus énergique qui, dans l'intérêt de l'Europe, de ses Etats membres et de ses citoyens, et dans le plein respect de la subsidiarité, formulera et mettra en oeuvre sa politique.

En 2010, la Belgique assumera à nouveau la Présidence du Conseil de l'Union européenne. Ce qui nous offre une opportunité de pouvoir jouer un rôle prépondérant et constructif dans la nouvelle configuration européenne et offre une occasion pour associer les forces vives au projet européen. De manière générale, le gouvernement rappelle on engagement européen et sa volonté de construire une Europe plus forte, plus intégrée plus solidaire, plus proche des citoyens.

La Belgique veut se donner les moyens de peser de tout son poids sur le processus décisionnel européen et y affectera les moyens humains et financiers adéquats. C'est sous cet angle là qu'elle considère sa prochaine présidence.

Pour le besoin de la cohérence et de la coordination de la politique, les coordinations DGE, à l'initiative des Affaires étrangères, et auxquelles participent les communautés et les régions, constituent le forum approprié pour formuler les points du vue BE à l'égard de la politique européenne. Le rôle coordinateur du SPF Affaires étrangères sera renforcé.

La diplomatie belge doit non seulement renforcer les alliances traditionnelles mais aussi se mettre activement à la recherche de nouveaux partenaires et de nouvelles alliances fiables à l'échelon européen. Si nous voulons peser sur le processus décisionnel européen, nous devrons alors resserrer les liens avec les institutions européennes. De manière pragmatique et ciblée, notre pays cherchera à occuper une place centrale dans les débats européens importants. [Par ailleurs, le Gouvernement part du principe qu'une administration à plusieurs niveaux, des communes, des régions, des états et de l'Union, peut y contribuer ; il entend dès lors renforcer la position des entités fédérées dans le processus décisionnel à compétences législatives.]

A cet égard, il conviendra de tenir dûment compte de la nouvelle réalité institutionnelle européenne résultant de l'entrée en vigueur du nouveau Traité. Une attention particulière sera accordée à la poursuite du développement de la politique étrangère européenne, dont le service diplomatique.

La crédibilité de l'engagement européen est lié non seulement aux initiatives prises

par notre pays pour développer l'Union mais aussi à la manière dont la Belgique s'acquitte de l'exécution et de la transposition des mesures prises au niveau européen.

Cela implique que, concernant la transposition de directives européennes, le gouvernement s'engage à atteindre la norme européenne de 1% au cours de cette législature. A cette fin, un plan de travail sera rédigé et visant à améliorer d'avantage nos procédures internes. [L'on examinera également si une transposition automatique à l'issue du délai de transposition est envisageable.] Dans ce contexte et de manière générale, la préparation belge en matière de législation européenne sera rendue plus proactive, ce qui doit permettre une meilleure défense et promotion de nos intérêts.

# [P.m. : reprise du texte du groupe de travail central en matière de transposition]

Le gouvernement s'efforce de mener à bonne fin la mise en œuvre du Traité de Modification conformément aux conclusions du Conseil européen de juin 2007. Il veille à ce que la Belgique ratifie le traité dans les délais afin que les citoyens européens puissent élire un nouveau Parlement européen en 2009 en toute transparence et en toute connaissance de cause. Le gouvernement belge reprendra la déclaration 49.

Une Europe toujours plus forte et performante constitue notre objectif. Cela requiert une Union européenne qui poursuit son approfondissement et son intégration, qui poursuit son développement, dont la cohésion interne et l'identité se renforcent sans cesse et qui est portée par la société. Après l'approbation et la ratification du Traité de Révision, le gouvernement est ouvert à un nouvel élargissement de l'Union européenne, à condition que les candidats-États membres répondent intégralement à tous les critères d'adhésion et que l'Europe et les Européens euxmêmes y soient prêts et capables d'absorber un élargissement. Egalement après l'élargissement également, toutes les exigences doivent être réunies pour que l'Europe puisse continuellement devenir plus forte et performante.

Sous ces mêmes conditions et sachant que ni le résultat final ni le calendrier ne sont fixés, les négociations d'accession avec la Turquie peuvent être poursuivies. La responsabilité de l'accomplissement des conditions d'accès incombe en premier lieu à la Turquie elle-même, ce qui ne porte en rien préjudice à la condition que l'Union soit en mesure d'absorber l'accession turque. Si la Turquie n'est pas à même, compte tenu de tous les critères, de répondre favorablement à toutes les obligations découlant de son accession, ou que l'Union se révèle incapable d'absorber la Turquie, il y a lieu de garantir l'ancrage de la Turquie au sein de l'Europe par le lien

<u>le plus étroit possible</u>, **[un partenariat privilégié par exemple]**.

[Le gouvernement est ouvert à un débat sur les frontières de l'Union européenne], [en réponse aux incertitudes des citoyens à l'égard de l'élargissement de l'Union.]

L'Union n'a pas seulement besoin de nouvelles règles. Elle a également besoin des moyens financiers adéquats à sa mission. L'accord obtenu en décembre 2005 sur les perspectives financières pour les années 2007-2013 prévoit une clause de rendez-vous à mi-parcours en 2008-2009. C'est pourquoi, le gouvernement belge, avec ses partenaires européens, aspirera à un budget axé sur l'avenir et recherchera le moyen de dégager des ressources propres, de l'Union ainsi que la suppression des rabais.

Le gouvernement se veut aussi être précurseur d'une politique socio-économique européenne plus performante.

A cette fin, le gouvernement oeuvrera pour développer une coordination sans cesse plus étroite des politiques économiques, sociales, fiscales, de l'emploi et de l'environnement, ainsi qu'à l'approfondissement du marché intérieur.

Ainsi le gouvernement souhaite contribuer à une Europe sociale et à une croissance économique plus forte.

Le gouvernement attache beaucoup d'importance à la stratégie de Lisbonne renouvelée, en ce compris les aspects sociaux et environnementaux. Cette stratégie fournit certainement des résultats, mais des investissements continus dans le développement d'une économie de la connaissance à la fois dynamique et innovante demeurent prioritaires et un cadre plus contraignant pour la mise en œuvre offre davantage de possibilités d'engranger succès et résultats.

Le gouvernement s'efforce, dans le cadre des dispositions du Traité de Révision, de renforcer le fonctionnement de l'Euro-groupe, principalement en matière d'harmonisation de la politique économique. [La Belgique est ouverte à des initiatives visant que l'Eurogroupe puisse se réunir sous un format informel, aussi, au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement.]

L'Europe doit élaborer de toute urgence une véritable politique étrangère performante, qui soit cohérente par rapport à l'ensemble des instruments de l'action extérieure, notamment sa politique de sécurité et de développement. Ceci lui permettra d'accroître son influence sur la scène internationale et favorisera également la

#### cohésion interne.

Des actions concrètes s'imposent, non seulement dans les secteurs du développement économique, de l'aide humanitaire, de l'aide au développement, de la coopération politique, de la coopération culturelle, des droits de l'homme et de la démocratie, mais aussi dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises, de la réponse rapide aux désastres naturels et du rétablissement et du maintien de la paix.

La Belgique soutiendra la désignation d'un haut représentant et la création d'un véritable service diplomatique européen qui renforceront la visibilité et la cohérence de l'action européenne sur la scène internationale.

La Belgique apportera sa pleine collaboration à une Europe qui mène une politique de sécurité et de défense axée sur le maintien de la paix et la prévention des conflits. Elle visera le renforcement du multilatéralisme et des Nations-Unies. Le gouvernement souhaite également investir dans une relation étroite et équilibrée entre l'Europe et les États-Unis. Le Gouvernement entend également œuvrer au développement des capacités de gestion civile des crises de l'Union européenne. La situation des Balkans doit demeurer une priorité de l'Union européenne. Elle doit également devenir un acteur majeur au Proche-Orient.

Anticipant Kyoto bis, où l'Europe doit jouer un rôle central, l'Union européenne doit s'atteler à la mise en œuvre de ses propres objectifs climatiques définis de manière ambitieuse. Une répartition interne des charges honnête et convenable, est de rigueur. En matière de politique énergétique également, l'UE doit s'exprimer le plus possible d'une seule voix. La sécurité d'approvisionnement énergétique et une libre concurrence sur le marché de l'énergie constituent en effet des problèmes dépassant les seules frontières des Etats-membres.

La coopération sur les plans de la justice et de l'intérieur, entre autres pour une lutte plus efficace contre la criminalité organisée et le terrorisme et ce, dans le respect de la vie privée et des libertés fondamentales. Dans ces matières, le nouveau traité devrait permettre une efficacité accrue et une plus grande légitimité démocratique vu l'implication du Parlement européen. Le gouvernement entend jouer un rôle moteur, dès le début de ses travaux, notamment dans l'échange d'information, le renforcement de Eurojust et Europol et la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, tout en veillant à développer au même rythme des mécanismes plus efficaces de coopération, ainsi que pour une protection accrue des droits fondamentaux.

En matière de lutte contre le terrorisme, la Belgique veillera à une mise en œuvre

du plan d'action contre le radicalisme et le recrutement, à l'amélioration de l'échange d'information entre les services de police et de renseignement européens et au développement de l'analyse des sites internet diffusant une propagande terroriste et extrémiste.

Toujours dans le domaine JAI et dans le cadre du Programma de La Haye 2005-2010 la Belgique plaidera pour une politique d'asile et d'immigration davantage européenne et l'établissement d'un véritable régime d'asile européen commun renforçant l'efficacité et la protection. Il y faut développer une approche solidaire, globale et équilibrée de la migration.

#### 9.3. Multilateral

La Belgique continuera résolument à inscrire son action diplomatique dans un cadre multilatéral parce qu'elle estime que les problèmes globaux nécessitent des réponses globales. La Belgique entend donc promouvoir le multilatéralisme et une meilleure gouvernance mondiale.

La Belgique continuera à contribuer au processus de réforme des NU, en ce compris le Conseil de Sécurité, lequel devra, à terme, être réformé sur le plan de sa composition et des méthodes de travail tout en reflétant mieux les nouveaux équilibres politiques du monde globalisé. Dans ce contexte elle veillera à la représentation équilibrée de chaque continent et oeuvrera au renforcement de l'institution.

Pour qu'il soit crédible, le multilatéralisme doit être efficace. Notre pays continuera à œuvrer en faveur d'institutions multilatérales fortes et efficaces et y contribuera sur les plans financier et politique.

En visant à rallier le plus grand nombre possible d'Etats, la Belgique veillera à ce que les nouveaux organes, le Conseil des droits de l'homme et la Commission de la consolidation de la paix répondent aux attentes élevées de la communauté internationale. La Belgique soutient la proposition visant à instaurer une nouvelle Organisation environnementale internationale. Elle apporte également son soutien aux juridictions internationales, et en particulier la Cour pénale internationale, et les tribunaux ad hoc.

Le rôle du FMI et de la Banque mondiale est décisif pour nombre de pays en déve-

loppement, le premier intervenant pour la gestion et la résolution de crises financières, la seconde pour le soutien financier au développement. La Belgique plaidera pour la poursuite de l'amélioration du mode de fonctionnement des institutions financières internationales. La Belgique soutiendra, au sein de la Banque mondiale, les efforts pour la prise en compte croissante du principe d'appropriation (ownership), ainsi que pour l'évaluation préalable de l'impact social et environnemental des programmes.

Le gouvernement continuera également à fournir une attribution active dans le cadre de sa participation au Conseil de l'Europe et de l'OSCE.

Une action concertée et cohérente dans un cadre multilatéral permettra de lutter efficacement contre les réseaux criminels de traite des êtres humains, de trafic de drogue et les réseaux terroristes. Une action en profondeur devra être menée afin de s'attaquer aux sources de ces fléaux, par une stabilisation des régions ayant connu un conflit violent et par une lutte efficace contre la pauvreté et le désespoir qui facilitent la tâche des recruteurs des terroristes et criminels. La Belgique sera particulièrement attentive aux avancées de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies, ainsi qu'au respect des droits humains et des libertés fondamentales.

[A l'instar de plusieurs de nos voisins et comme le recommandent le Conseil de l'Europe et les Nations-Unies, le gouvernement mettra en place une commission des droits de l'homme qu'il consultera réqulièrement.]

La Belgique poursuivra sa participation aux organismes multilatéraux de développement afin de renforcer la stabilité et la sécurité du monde par la lutte contre la pauvreté.

Le gouvernement s'attelle à l'élaboration d'un plan d'action visant à traduire la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU au niveau de la politique nationale afin de renforcer le rôle des femmes dans la prévention de conflits, la reconstruction et les processus de paix.

# 9.4. La Belgique dans le monde

Le gouvernement poursuit les efforts développés par le précédent gouvernement en

vue de collaborer activement à l'amélioration des relations transatlantiques. Il est nécessaire de renforcer ces relations étant donné la capacité de l'UE et des USA ensemble de faire la différence dans l'approche des défis globaux. Les nombreux aspects communs aux États membres de l'UE et les USA sur les plans économique, culturel et sociétal constituent un argument supplémentaire en faveur du renforcement de ces relations.

Le gouvernement prendra dès lors plusieurs initiatives dans le but d'optimiser les relations transatlantiques. Il prendra notamment des mesures (supplémentaires) visant:

- d'avantage du dialogue transatlantique, notamment au moyen du " Gymnich "
   transatlantique ;
- d'une plus grande concordance stratégique entre l'UE et les USA (par exemple en matière de changements climatiques et de lutte contre le terrorisme) ;
- ou d'intensifier l'impact plus grand de l'UE sur les processus de décision politique, l'Union devant également être disposée à assumer plus de responsabilités.

Le Proche Orient est également une priorité de la politique étrangère de la Belgique. Notre pays œuvre activement, au sein de l'UE et de l'ONU, en faveur d'une paix durable et équitable en Israël et en Palestine sur la base du droit international. Cette paix doit se fonder sur un accord politique qui soit porté par les deux parties [et qui tende à la coexistence d'un État palestinien indépendant et viable et d'un État d'Israël sûr et reconnu.]

Par ailleurs, le gouvernement accordera une attention particulière aux voisins méridionaux directs de l'Union européenne, en particulier aux pays du Maghreb. La stimulation des investissements dans ces pays et la mise en place d'une zone de libreéchange doivent contribuer à l'intégration économique et au développement de la région ainsi qu'à la prospérité de la population.

La Belgique restera attentive à ses relations historiques et privilégiées avec l'Amérique latine en pleine mutation et en particulier avec les pays andins.

En Asie, elle portera une attention particulière aux évolutions politiques, économiques et sociales en cours et oeuvrera au respect des principes liés au développement humain durable.

Cette collaboration doit aider à trouver de meilleures réponses aux questions relati-

ves à des aspects qui influencent la vie de leurs populations, tels que la multiculturalité, la tolérance religieuse, les migrations, la lutte contre la traite des êtres humains, la criminalité organisée et le terrorisme international.

#### 9.5. <u>L'Afrique</u>

Le continent africain requiert et mérite notre attention toute particulière. Une action s'impose, une action à grande échelle. Parce que les efforts de la seule Belgique ne suffiront pas, le gouvernement continue à œuvrer pour une approche européenne et internationale à la fois cohérente et énergique. Le fait que la Belgique soit membre du Conseil de Sécurité des NU offre une opportunité nouvelle pour une attention prioritaire à l'Afrique.

En lien avec la mobilisation de la communauté internationale, notre pays doit continuer de prendre l'initiative sur le terrain, en plein concertation avec les pays concernés et dans le respect du principe de l'appropriation. Le gouvernement met en place une politique Afrique cohérente, basée sur les différentes composantes pertinentes (politique étrangère, coopération au développement, défense, commerce extérieur, migration, etc.) et prévoit un mécanisme de coordination efficace. A cet effet sera élaborée une note de politique commune, [à l'initiative du Ministre des Affaires étrangères], [et prévu un mécanisme de coordination efficace à un niveau (ministériel) élevé].

Le gouvernement continuera à le faire en concertation avec ses partenaires au sein de l'Union européenne et de la communauté internationale et continuera à œuvrer à ce que ces dernières s'engagent pour la région.

La Région des Grands Lacs est une région dans laquelle la Belgique fait preuve de grande expertise, et est reconnue et appréciée à ce titre par la communauté internationale. Ce sont des pays où la voix de la Belgique est entendue en raison des nombreux liens entre nos pays et nos populations mais aussi de notre rôlecharnière international.

Le gouvernement continuera donc à s'investir tout particulièrement pour l'Afrique centrale, même si nous ne pouvons ni voulons fermer les yeux face aux problèmes que connaissent d'autres régions africaines (l'Afrique sub-saharienne, le Soudan/le Darfour, la Corne de l'Afrique).

Ces dernières années, la Belgique a joué un rôle majeur dans le cadre du maintien de la stabilité et de la paix dans la région des Grands lacs, de l'avènement des gouvernements élus démocratiquement en RDC et au Burundi et du soutien au Rwanda dans le processus de réconciliation nationale et du développement du pays.

Quelques avancées ont été concrétisées mais les défis restent substantiels.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement belge considérera comme point d'attention important de sa politique étrangère, de s'y engager en vue du respect des droits de l'homme, la promotion de la démocratie et la bonne gouvernance entre autres en renforçant les institutions.

Notre objectif est d'améliorer le niveau de vie de l'ensemble de la population par le biais du développement économique et sociale, notamment dans les soins de santé de base, le développement agricole et rural, le microfinancement, l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire, l'enseignement/la formation et l'infrastructure.

Le gouvernement belge continue également à œuvrer en faveur de la consolidation de la paix et de la sécurité des citoyens, notamment par le biais de la réforme dans le secteur de la sécurité (police et armée) (DDR er SSR). Il continuera à œuvrer, en ce compris dans un cadre multilatéral, en faveur d'une exploitation plus transparente des richesses du sous-sol dans la région, pour contribuer ainsi au développement des pays concernés et de leur population, ainsi qu'à la lutte contre la déforestation et contre le pillage des ressources naturelles et pour le contrôle de la circulation des armes. Une attention particulière sera également accordée à des initiatives relatives à la coopération régionale et à une intégration régionales dans le but de créer les conditions nécessaire à une paix régionale durable.

Le gouvernement veillera, par ailleurs, à la concrétisation uniforme, dans les pays de cette région, du respect des droits de l'homme, de l'élaboration d'un Etat de droit, de l'application de la bonne gestion et de la lutte contre l'injustice et la discrimination.

Le gouvernement évaluera en permanence, en coopération avec les pays concernés, la coopération et les différents projets et programmes dans la région, et prendra, le cas échéant, les mesures appropriées, sans que ces mesures ne nuisent à la population. Dans le cadre de son évaluation, le gouvernement prendra en compte les avancées réalisées en matière de démocratie, d'état de droit, de respect des droits de l'homme et de bonne gestion.

# 9.6. Coopération au développement

La coopération au développement constitue une partie à part entière d'une politique étrangère cohérente. Notre coopération au développement vise à lutter contre la pauvreté et à promouvoir l'autonomie, tant des pays que des individus. Le partenariat et l'appropriation ('ownership'), la responsabilité mutuelle ('accountability'), l'alignement, l'harmonisation, l'efficacité de l'aide, la durabilité, la prévisibilité et l'autonomie en sont les mots-clés. Notre politique de coopération et la politique locale doivent être alignées. Les autorités des pays partenaires et la société civile locale jouent un rôle important à cet égard. Le gouvernement entend mettre en oeuvre de manière proactive les accords internationaux en matière d'alignement et d'harmonisation.

\_

La Belgique respecte la trajectoire de croissance de 0,7% du PIB pour 2010, par le biais d'un budget pluriannuel, en ce compris l'augmentation graduelle du budget DGCD, intégrant un mouvement de rattrapage pour l'aide bilatérale directe et l'aide indirecte. Le gouvernement examine les possibilités qu'offre un financement alternatif [par exemple, une taxe sur les billets d'avion]. Par ailleurs, le gouvernement poursuit l'acquittement des dettes des pays les plus pauvres, veillant à dégager ainsi une politique cohérente. Il examine également la possibilité d'un éventuel acquittement des dettes des pays à revenu intermédiaire qui luttent contre la pauvreté. L'exposé général du budget sera accompagné d'une note ODA fournissant un aperçu de toutes les dépenses prévues qui sont comptabilisables ODA dans tous les départements.

Le gouvernement vise un équilibre entre les divers canaux de la coopération au développement – aide gouvernementale, non-gouvernementale et multilatérale – et est ouvert à une intensification de la coopération avec les particuliers et les autres preneurs d'initiatives en Belgique, par exemple par le biais d'un helpdesk. L'application de la nouvelle réglementation pour les ONG doit tendre vers une sim-

plification administrative. De nouvelles pistes, telles que le développement du secteur privé dans les pays en voie de développement et ce en particulier dans le secteur des PME, seront étudiées. Le gouvernement examinera les possibilités d'une participation accrue des diasporas séjournant dans notre pays. Les bénévoles actifs à l'étranger continueront également à être soutenus.

Afin de refléter davantage le nouveau contexte européen et international (Objectifs du Millénaire, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Code de conduite de l'UE sur la complémentarité et la division de travail et de nouveaux instruments d'aide), la loi de 1999 sur la coopération internationale sera évaluée et adaptée. Dans le cadre de cette modification des dispositions légales, la nécessaire concentration géographique et thématique sera également confirmée, dans le respect de la continuité afin de garantir l'impact et la durabilité de la coopération belge.

Le gouvernement concentre sa coopération au développement sur les pays de l'Afrique sub-saharienne, en particulier la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi. Pour garantir la diversité et la continuité, une présence bien focalisée reste nécessaire sur les différents continents. Selon des lignes thématiques bien définies [en matière d'aide d'urgence, de prévention des conflits et de construction sociale] une aide à d'autres pays que les pays partenaires est également possible.

Sur le plan du contenu, et en vue d'atteindre au plus vite les Objectifs du Millénaire, le gouvernement opte pour le renforcement de la concentration sectorielle en donnant la priorité aux projets et programmes en matière de santé de base, d'agriculture et de sécurité alimentaire, d'accès à la nourriture et à l'eau, d'éducation et de formation, d'infrastructure de base ainsi qu'en matière de prévention de conflits et de construction sociétale, en se dotant d'objectifs et calendriers précis dans ces domaines.

Par ailleurs, le gouvernement innovera en accordant une attention accrue aux programmes en matière d'environnement [et en renforçant son engagement dans le développement des infrastructures aussi en lien avec d'autres bailleurs et/ou d'institutions multilatérales de développement.]

Afin de lutter contre la pauvreté, il favorisera des activités économiques justifiées du point de vue sociétal, en portant intérêt au microfinancement et au commerce équitable et durable. Le gouvernement encouragera davantage les investissements dans les pays en développement, et en particulier dans les pays les moins dévelop-

pés, en mettant à la disposition de la BIO des moyens suffisants destinés aux investissements dans des régions à risques.

Toutes ces actions sont contrôlées sur les dimensions suivantes :

- le caractère durable, la cohérence et la bonne administration
- l'environnement et le climat
- le rééquilibrage des droits et des chances des femmes et des hommes
- <u>les droits de l'enfant.</u>

Le gouvernement s'efforcera tout en oeuvre pour la réussite de la conférence de Doha et veillera, dans le cadre des accords bilatéraux de libre-échange ou des partenariats économiques de l'Union européenne, aux intérêts des pays en voie de développement, en ce compris la dimension Sud-Sud.

La lutte contre la pauvreté et la politique d'aide au développement nécessitent une approche globale qui intègre d'autres secteurs politiques (commerce, climat, politique étrangère, migration, défense...) ainsi que les Communautés et Régions conformément à leurs compétences. [Le gouvernement mettra en oeuvre les lois spéciales du 13 juillet 2001 en ce qui concerne le transfert aux entités fédérées de parties de la coopération au développement et des moyens qui y sont liés]. Une coopération et une harmonisation européenne renforcée sont également souhaitables dans ce domaine. Les ministres compétents concluent à cet effet les accords de travail requis.

[Dans un souci de cohérence de la politique, les conventions générales et les programmes de coopération indicatifs avec les pays partenaires, lesquels sont négociés par le ministre (responsable politique) en charge de la coopération au développement, sont signés par ce dernier après consultation explicite du Ministre des Affaires étrangères. Ils concluront un protocole de coopération à cette fin.]

Le gouvernement procède à intervalles réguliers à l'évaluation de la coopération au développement et des différents projets et programmes. Le gouvernement veillera à assurer le suivi et la mise en œuvre des conclusions et recommandations des rapports d'évaluation. Par ailleurs, le gouvernement accordera, en concertation avec les Etats partenaires, une importance accrue à la qualité et à la durabilité de l'aide, ainsi qu'au progrès en termes de bonne gestion et en matière de démocratie, d'état de droit, de respect des droits humains et de lutte contre la corruption.

#### 9.7. Sécurité internationale

La Belgique, membre fondateur des Nations Unies et membre non permanent du Conseil de sécurité jusqu'à la fin de l'année 2008, attache la plus grande importance au respect de la Charte des Nations Unies, et inscrit son action en matière de paix et de sécurité internationales dans le cadre des mécanismes de sécurité collective. La Belgique figure parmi les fondateurs de l'UE et de l'OTAN et continuera à inscrire sa politique de sécurité dans un cadre multilatéral. Elle est favorable à une politique étrangère et de sécurité européenne forte ainsi qu'à un OTAN fort et continuera à s'employer à assurer de bonnes relations réciproques entre l'UE et l'OTAN. Notre pays accueille également ces deux organisations et continuera à jouer son rôle d'hôte de manière proactive.

La première mission consiste à assurer notre sécurité en Europe, mais il est tout aussi important de prévenir les conflits armés, d'assurer la stabilité et de lutter contre le terrorisme. Il convient d'être attentif à la suppression des sources de financement des conflits...

La coordination politico-militaire actuelle au sein du SPF Affaires étrangères sera renforcée, notamment par le biais d'une participation à part entière de l'Etat Major de la Défense.

La sécurité, la paix, le développement et le respect des droits de l'homme sont non seulement indissociables mais se renforcent mutuellement.

Des instruments purement militaires ne suffisent pas à assurer une paix durable, la sécurité et la stabilité.. La Stratégie de sécurité européenne "Une Europe plus sûre dans un monde meilleur" prévoit à cet effet également la mise en œuvre d'instruments de gestion civile de crise à même de contribuer à la stabilisation et à la reconstruction de régions conflictuelles comme l'Afghanistan, le Kosovo ou le Liban.

Pour que la prévention maximale des conflits soit effective et parce que la prévention des conflits n'est pas toujours couronnée de succès, il est nécessaire de disposer d'une capacité de défense européenne crédible et performante et d'une volonté

#### crédible de mobilisation.

C'est la raison pour laquelle la Belgique continue à développer une capacité de défense européenne, en respectant nos engagements de l'OTAN et dans la perspective de la création d'une armée européenne déployable tant dans le cadre de l'UE que dans le cadre de l'OTAN. Cela suppose notamment le développement d'une capacité commune de planning et de gestion des opérations (un quartier général européen), la poursuite de l'intégration de la formation/entraînement et des achats, le développement de l'Agence européenne de Défense, et l'amélioration de l'interopérabilité.

La Belgique veut être un partenaire crédible au sein de l'OTAN [et opte pour un OTAN en deux piliers – l'un nord-américain et l'autre européen – lesquels, à terme, peuvent se muer en un réseau de sécurité auquel participent également des partenaires non-Atlantique.] Le renforcement du pilier européen de l'Alliance atlantique bénéficie aussi bien à l'OTAN qu'aux initiatives européennes en matière de défense. Le principe du consensus au sein du Conseil de l'Atlantique Nord demeure d'intérêt capital, plus particulièrement à la lumière des nouvelles missions dont se chargent les alliés en matière de maintien de la paix, de stabilisation et de gestion de crises.

Le gouvernement poursuit la transformation pour une armée réduite, plus efficace, mieux équipée et plus opérationnelle. La spécialisation ne pouvant être un sujet tabou, ces spécialisations seront déterminées sur la base d'une analyse globale de l'expertise reconnue et des besoins réels au sein de l'UE et de l'OTAN. Un nouveau plan d'action sera élaboré en tenant compte de l'évolution du contexte.

Notre pays devrait, par ailleurs, être à même de remplir, selon les principes de rotation, un rôle de premier plan au niveau d'un EU Battle Group. En collaboration avec nos partenaires, nous devons également donner de nouvelles impulsions à l'Eurocorps.

Le gouvernement mènera une politique du personnel moderne visant la flexibilité requise. Il se penche sur la structure et les coûts du personnel (moins de militaires, militaires plus jeunes, militaires opérationnels) grâce à une politique active de recrutement, d'outplacement et d'outsourcing et en intégrant plus de civils dans des fonctions non opérationnelles, y compris au niveau du staf. Par ailleurs, le gouvernement investit dans l'équipement et l'entraînement des militaires déployés dans des opérations et prend un maximum de précautions vis-à-vis de leur sécurité. Plus

de moyens sont consacrés aux opérations.

[Dans le cadre de la reconnaissance nationale, le Gouvernement améliore le dispositif social en faveur des victimes de guerre et des vétérans des opérations de maintien de la paix et humanitaires armées et renforce la politique de formation à la citoyenneté, fondée sur la mémoire des sacrifices consentis dans la lutte pour la liberté et la démocratie.]

Le gouvernement s'efforcera de renforcer le lien entre la société et la Défense, en offrant aux jeunes et au public des opportunités de rencontre avec le monde militaire, de cultiver leur esprit civique et de les informer sur la nécessité et les réalités de la sécurité collective.]

[Les démarches entreprises au niveau local en vue d'accorder de véritables droits politiques aux militaires seront étendues à tous les niveaux de pouvoir.]

Étant donné que des instruments purement militaires ne suffisent pas à assurer une paix durable, la sécurité et la stabilité, un nombre croissant d'instruments civils de gestion de crise sont utilisés (police, magistrats, spécialistes dans la mise en place d'un état de droit,...); ils contribuent en effet à la stabilisation et à la reconstruction dans les zones à conflits. La Belgique a pour ambition de participer activement à des missions de paix civiles internationales et prévoit la capacité nécessaire pour ce faire. Les départements concernés consolideront et développeront, sous l'égide du SPF Affaires étrangères, les accords déjà conclus. Ces accords portent sur les conditions budgétaires et statutaires relatives à la participation à des missions civiles internationales ainsi qu'à la fixation de listes d'effectifs.

## 9.8. <u>Établissement de la paix et human security</u>

La promotion de la sécurité des personnes est un objectif central de notre politique étrangère. La Belgique doit continuer à jouer un rôle de pionnier sur la scène internationale et mener une politique étrangère éthique et orientée vers les résultats, notamment par sa participation active au développement du droit humanitaire. Notre pays plaide en faveur d'une initiative internationale large pour parvenir à un désarmement plus poussé et entend continuer à jouer un rôle de premier plan dans le cadre de la lutte contre certains systèmes d'armes qui, de manière disproportion-

née, provoquent nombre de victimes civiles ainsi que dans les matières liées à l'
"human security". À cette fin, le gouvernement continuera de soutenir, de promouvoir et d'entreprendre des démarches concrètes en vue:

- de ressusciter le traité de non-prolifération (TNP), d'en assurer le respect
   dans tous ses aspects et de soutenir la politique de l'UE en matière de lutte
   contre la prolifération des armes de destruction massive.
- de parvenir à l'approbation d'un Traité international sur le commerce des armes, lequel doit être un instrument juridique contraignant. Le code de conduite européen relatif à l'exportation d'armes et la législation belge peuvent constituer une source d'inspiration en la matière.
- de poursuivre la lutte contre les mines antipersonnel. Dans le prolongement
  des efforts déjà consentis, le gouvernement s'emploiera, en collaboration
  avec les partenaires, à rendre ce traité inclusif et continuera à déployer des
  efforts en vue du déminage et de la destruction des mines terrestres existantes, en vue de l'éducation au risque et en vue de soutenir les survivants, leurs familles et leur entourage.
- de soutenir des initiatives internationales visant à promouvoir la traçabilité des armes petites et légères.
- de parvenir à des instruments internationaux contraignants à l'égard des armes à sous-munitions inacceptables d'un point de vue humanitaire [et à l'égard des dispositifs antimanipulation.]
- <u>d'offrir une perspective d'avenir meilleur aux enfants-soldats et aux personnes déplacées.</u>

D'éventuels nouveaux dossiers en matière d' "human security" doivent être évalués à la lumière de leurs mérites et de leur faisabilité. L'activisme s'impose afin d'améliorer la sécurité des personnes à travers le monde, mais il ne sera utile que si des résultats concrets peuvent parallèlement être engrangés.

[Par ailleurs, les différents mécanismes de contrôle d'exportation d'armes doivent faire l'objet d'une harmonisation plus soutenue, et, si besoin il y a, être complétés.]

[Dans l'intérêt de la cohérence de la politique, un littera f) est inséré à l'article 92bis, paragraphe 3, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; sur cette base, les autorités fédérales et les Régions sont tenues de conclure un accord de coopération obligatoire destiné à spécifier

et à concrétiser le rôle de coordination des autorités fédérales sur le plan de l'importation, de l'exportation et du transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire ou de maintien de l'ordre et de la technologie y afférente, ainsi que de produits et de technologies à double usage. Cet accord de coopération visera notamment à instaurer une obligation de communication des Régions aux autorités fédérales et offrira aux autorités fédérales la possibilité de s'approprier un dossier.]

# 8.9 Politique de siège et rayonnement international de la Belgique

Dans le plein respect des compétences actuelles, notre pays s'efforcera particulièrement pour consolider et développer davantage, de manière proactive, sa position de lieu d'établissement d'organisations internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, de lieu de rencontre international et de "service nation". [II convient de défendre et de promouvoir la position internationale de Bruxelles et son rôle de capitale européenne.]

Le gouvernement mènera une politique de siège et d'accueil active pour ce qui est des institutions internationales établies en Belgique. Le Comité interministériel pour la Politique de Siège assumera la direction et bénéficiera de l'autorité requise et des moyens nécessaires en la matière. Un Comité mixte sera créé tant avec les institutions européennes qu'avec celles de l'OTAN. Toutes les parties concernées pourront s'y concerter à intervalles réguliers, et, le cas échéant, résoudre des contentieux.

Le gouvernement créera au sein des Services du Premier Ministre une cellule pour coordonner et soutenir toutes les initiatives relatives à l'attraction et à la coordination d'événements à rayonnement international. Cette cellule fera office de point de contact pour les Communautés et Régions, ainsi que pour les particuliers.]

L'atout de la proximité des institutions européennes et d'autres institutions internationales sera, dans ce cadre, utilisé plus clairement en vue de soutenir les objectifs socio-économiques, notamment la promotion de la Belgique en tant que pays d'investissement attractif et que plaque-tournante pour la coordination des initiatives publiques et privées. De nombreux Belges vivent à l'étranger. Dans bien des cas, les expatriés constituent de précieux relais en termes de rayonnement et d'attractivité de notre pays. Le gouvernement leur accordera une attention particulière. [C'est avec le plus grand soin que le gouvernement mettra en œuvre la loi sur la double nationalité] et s'emploiera, d'une part, à promouvoir la participation des expatriés belges aux élections organisées dans notre pays [et, d'autre part, à permettre leur participation aux élections européennes et régionales.]

### 8.10. Une présence plus active sur le marché mondial

La mondialisation économique s'est accélérée ces dernières années et revêt une importance majeure pour une économie ouverte telle que la nôtre. Ce processus requiert de notre pays l'organisation et le dynamisme nécessaires à tous les niveaux, secteurs public et privé confondus.

En outre, nos entreprises se heurtent encore dans de nombreux pays à des obstacles et à des barrières commerciales, qui entravent le commerce et les investissements étrangers et qui pèsent également sur la croissance économique de ces pays. En tant que pouvoirs publics, nous devons davantage nous atteler à que ces pays mettent en place un cadre plus adéquats pour nos entreprises. Le gouvernement aura notamment pour priorité d'identifier et de lever ces entraves, ce qui nécessitera une approche pragmatique et ciblée, aussi bien bilatérale que multilatérale dans le cadre de l'Organisation mondiale du Commerce. Le commerce mondial libre accroît la prospérité, également dans les pays en voie de développement. [Le gouvernement entend toutefois défendre les intérêts de son secteur agricole, qui doit être préservé, du point de vue de la sécurité alimentaire et en approvisionnement.] En outre, le gouvernement estime que les pays en voie de développement et leurs agricultures (familiales) doivent disposer des moyens d'assurer leur propre production de nourriture en quantité suffisante et de prix abordable. Les normes sociales et environnementales doivent être respectés. A cet égard, l'Union européenne a un rôle central à jouer en tant qu'acteur mondial de premier plan. L'action de notre pays devra dès lors, autant que faire se peut, s'inscrire dans le contexte européen.

[Dès lors, une action concertée et coordonnée des services fédéraux et régionaux dans les pays hors UE est indispensable. Pour garantir cette collaboration, et à l'initiative du SPF Affaires étrangères, les accords nécessai-

### res sont conclus et suivis.]

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un nouvel accord de coopération relatif au commerce extérieur et aux investissements, qui vise à permettre à chaque entité de participer pleinement aux efforts fournis voire à les intensifier se basant sur ses propres compétences et dans le respect des compétences existantes.]

[Par le biais de la politique commerciale européenne l'accent sera davantage mis sur les marchés connaissant la croissance la plus rapide ainsi que sur l'élimination des entraves tarifaires et, surtout, non tarifaires. Dans le cadre de la poursuite du développement de politique commerciale européenne, une attention particulière sera accordée aux PME.]

Dans le cadre du Cycle de développement de Doha, l'accent devra reposer sur le développement et l'accès au marché. La libéralisation du commerce a contribué au renforcement de la croissance économique dans de nombreux pays en voie de développement. Dans un souci de cohérence politique, les politiques en matière de commerce et de développement devront être harmonisées. [Par ailleurs, la Belgique entend œuvrer pour permettre aux pays en voie de développement d'avoir un accès accru à des médicaments génériques à des prix abordables, et ce pour pouvoir faire face aux problèmes de santé publique.]

En tant qu'économie de services ouverte et moderne, la Belgique doit également apporter sa contribution dans le cadre du GATS, de la facilitation des échanges commerciaux, des adjudications publiques, des règles internationales de compétition et des accords de libre-échange, [tout en veillant à garantir le caractère d'intérêt général de l'éducation, de la santé, de la culture et de l'audiovisuel.]

### 8.11. Approbation de traités

[Plus d'étranger implique un nombre croissant de traités internationaux. En Belgique, ces traités concernent souvent des compétences mixtes, dont découlent des défis supplémentaires pour ce qui est de la procédure d'approbation et des délais de ratification.]

[En guise de réponse, une nouvelle procédure simplifiée sera élaborée en vue de la ratification de traités mixtes. Le rôle du Sénat sera renforcé à cette fin. Pour ces traités, l'approbation par le Sénat remplacera les différentes procédures des parlements communautaires et régionaux et de la Chambres des représentants, étant entendu que ces derniers bénéficient d'un droit d'évocation dans un délai déterminé.]

<b>V</b>	Supprimé : ¶ ¶
·	Supprimé : ¶

LA FORCE DES GENS	1
1 OPPORTUNITÉS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRENARIAT	9
1.1 Compétitivité des entreprises	10
1.1.1 Une évolution salariale réfléchie et une diminution des charges	
1.1.2 Maîtrise des frais des entreprises	
1.1.3 Un impôt des sociétés plus compétitif, avec une marge pour une ristourne régionale	11
1.1.4 Recherche et innovation	
1.1.5 Un pays attractif pour les investissements	
1.1.6 Une société de l'information fonctionnant correctement [??]	16
1.1.7 Une autorité publique fiable et stable	17
1.2 INVESTIR EN CAPITAL HUMAIN ET ENTREPRENARIAT	
1.2.1. Mieux rémunérer le travail	
1.2.2. Encourager le travail	
Comportement de recherche d'un emploi	21
1.2.2.2. Activation.	23
1.2.2.3. Groupes cibles et approche 'sur mesure'	
1.2.2.4. Simplification	
1.2.2.5. Activité indépendante	27
1.2.2.6. Cellules-emploi	
1.2.3. D'une sécurité d'un même emploi vers une sécurité de travail	
1.2.3.1. Capacité d'insertion	28
Mobilité géographique	29
1.2.3.2.2. Mobilité fonctionnelle	
1.2.3.2.3. Mobilité professionnelle	
1.2.4. Mieux harmoniser l'offre et la demande	
1.2.4.1. Emplois subventionnés et économie sociale	
1.2.4.2. Travail saisonnier et horeca	
1.2.4.3. Migration économique	36
1.2.5. Politique de carrière	
Ouvriers et employés	
1.3 1.2.9. Un entreprenariat renforcé, des PME fortes et une industrie florissante	42
1.4 1.4. SOCIAAL STATUUT ZELSTANDIGEN: STATUT SOCIAL DES INDÉPENDANTS	43
1.5 1.5. Sauvegarde du pouvoir d'achat et de la sécurité d'existence	
1.5.1. Fiscalité	
1.5.2. Une répartition équitable de la croissance de la prospérité	
1.5.2.1. Allocations familiales	
1.5.2.2. Pensions	
1.5.2.3. Incapacité de travail	
1.5.2.4. Allocation d'intégration	
•	
1 DES OPPORTUNITÉS POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS PRÉVENANTE ET PRÉVOYANTE	57
2.1 2.1 ASSURER LE FINANCEMENT	57
2.2 Lutte contre la pauvreté	
2.3 2.2. [Unissons nos forces pour][développons ensembelensemble] les soins de santé	
2.2.1. Une organisation de soins efficace	
2.2.1.1. Médecins	
2.2.1.2. Médicaments	
2.2.1.3. Pharmaciens	69
2.2.1.4. Hôpitaux	
2.2.1.5. Soins aux personnes âgées	
2.2.1.6. Soins de santé mentale	
Gardiennes d'enfants	
2.2.1.9. Croix rouge	
2.2.1.10. Institut de médecine tropicale	
2.2.1.11. Ordre des médecins	77
2.2.2 Participation des Communautés	
2.2.3. Soins de qQualité et sécurité du patient	79
2.2.4. Simplification administrative et développement d'une stratégie E-health	

2.2.5. L'Europe et les soins de santé	81
3. OPPORTUNITÉS POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE	83
3.1 Travail et famille	83
4.2. ÉGALITÉ DES CHANCES - DIVERSITÉ - ANTIDISCRIMINATION	88
3.3 COHÉSION SOCIALE	
3.4. RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR	
4.3. 3.5 SÉCURITÉ (SANITAIRE ET) ALIMENTAIRE	93
4.4. 3.6. SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
5. OPPORTUNITÉS POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE	99
4.1. DÉVELOPPEMENT DURABLE	99
4.2. CLIMAT, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE	
4.3 CLIMAT ET ENVIRONNEMENT	
4.4. Prix, approvisionnement et concurrence	
4.5. Mobilité	
4.5.1. Chemins de fer	
4.5.2. Déplacement domicile-lieu de travail	
4.5.3. Aéroport national	
5.2. 4.6. FISCALITÉ VERTE	
5. DES OPPORTUNITÉS POUR LES MIGRANTS ET LES DEMANDEURS D'ASILE	114
5.1. RÉALISER UNE PROCÉDURE D'ASILE COURTE ET DE QUALITÉ	115
5.2. POLITIQUE D'ÉTABLISSEMENT DE RÉINSTALLATION POUR LES RÉFUGIÉS	
5.3. Une politique de régularisation transparente et équitable	
5.4. STATUT POUR APATRIDES	
5.5. Précisions relatives à la réglementation de l'a Aiude médicale urgente	
5.6. Une politique de retour humaine et ferme	
5.7. REGROUPEMENT FAMILIAL	
5.8. LUTTE CONTRE LES MARIAGES DE COMPLAISANCE ET BLANCS	
5.9. RECHERCHE D'ALTERNATIVES POUR LES FAMILLES AVEC ENFANTS DANS LES CENTRES FERMÉS	
5.10. MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS (MENA)	
5.11. NATIONALITÉ ET INTÉGRATION	
6. OPPORTUNITÉS POUR LA SÉCURITÉ ET LA JUSTICE	
6. 1. Une solution des litiges efficace et humaine dans un délai raisonnable	
5.3. 6.2. DES SERVICES DE JUSTICE, DE POLICE ET DE SÉCURITÉ MODERNES ET EFFICACES	
6.2.1.1 Informatisation	
6.2.1.2. Management	
6.2.1.3. Qualité de la magistrature	
6.2.1.4. Accessibilité	
6.2.2.Police	
6.2.3. Services de sécurité privés	135
6.2.4.Sécurité civile	
6.3. Prévention de conflits et dela criminalité	
6.4. Une recherche et une poursuite efficaces	137
6.4.1.Déclaration et échange d'information	
6.4.2. Aide aux victimes	137
6.4.3. Police	138
Priorités de la politique pénale	141
6.4.4.1 Criminalité urbaine	
6.4.4.2. Criminalité des jeunes	
6.4.4.3. Drogues	
6.4.4.Délits sur la route	
6.4.4.5. DÉLINQUANTS SEXUELS	
6.4.4.6. Violences intrafamiliales et violence à l'égard des personnes âagées	
6.4.4.7 Terrorisme et criminalité organisée	
6.4.4.8. Droit pénal et droit de procédure pénale	
5. 3. LINE CANCELON OF LINE ADDITIONATION DEC DEDICE PERCENTED	1/1/

6.6 .CONCERTATION ET COOPÉRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS	152
7 OPPORTUNITÉS POUR UNE AUTORITÉ PUBLIQUE INTÉGRÉE, EFFICACE,	
ET SERVIABLE	154
7.1 Réforme de l'État	154
7.2. RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE : PARTICIPATION, TRANSPARENCE ET SERVICES INTÈ	GRES 155
7.3 SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SERVICES INTÉGRÉS ET INFORMATIONS À L'INTENTION	
TOYENS, DES ENTREPRISES ET DES ASSOCIATIONS	156
7.3.1.1. Citoyens	161
7.3.1.2. Associations et bénévoles	162
7.3.1.3. Institutions	
7.3.1.4. Entreprises	
7.3.2 Personnel compétent et motivé	
7.3.3. Pilotage à l'aide de contrats administratifs et responsabilisation du management d	
sements publics	
7.3.4. Bonne gouvernance, intégrité et diversité	
7.4.1. Égalité de traitement	
7.4.2. Contrôles équitablesefficients et lutte contre la fraude fiscale	
6.4.3. Une lutte efficientacee contre la fraude fiscale et l'évasion fiscales	
7.4.43. Une procédure fiscale moderne	
7.4.45. Une organisation performante et efficace et moderne	
7.5 UNE SÉCURITÉ SOCIALE EFFICIENTE ET ÉQUITABLE	
7.5.1 E-governement dans la sécurité sociale	
7.5.2 Une lutte efficace contre la fraude fiscale	
8. OPPORTUNITÉS EN EUROPE ET DANS LE MONDE	186
9.1. DE BONNES RELATIONS AVEC NOS VOISINS: UNE PRIORITÉ ÉVIDENTE	188
9.2. L'EUROPE	
9.3. Multilateral	
9.4. La Belgique dans le monde	195
9.5. L'Afrique	
9.6. COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	
9.7. SÉCURITÉ INTERNATIONALE	
9.8. ÉTABLISSEMENT DE LA PAIX ET HUMAN SECURITY	
8.9 POLITIQUE DE SIÈGE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL DE LA BELGIQUE	
8.10. Une présence plus active sur le marché mondial	
8.11. APPROBATION DE TRAITÉS	207

# Page 22: [1] Supprimé Eline 8/5/2007 8:44:00 PM

Tekort aan kwalificatie is een kenmerk van heel wat groepen die op de arbeidsmarkt ondervertegenwoordigd zijn. Daarom moeten de inspanningen voor levenslang leren krachtig worden verhoogd. De regering vraagt de sociale partners ambitieuze doelstellingen voor de opleidingsinspanningen vast te leggen en te realiseren, met de bedoeling zoveel mogelijk mensen – in het bijzonder mensen met een beperkte initiële opleiding, ouderen en allochtonen – te laten deelnemen. Ze moedigt het alternerend leren aan via een aangepast statuut.

### Page 52: [2] Supprimé USER4 8/7/2007 9:48:00 AM

Chacun a droit à une vie digne. Une étude a démontré que près de 15% de la population belge présente un risque de pauvreté accru. Les femmes, les personnes âgées, les isolés et les allochtones sont les catégories les plus fragiles. Parce que la pauvreté n'est pas uniquement une question de manque d'argent, le gouvernement opte pour une approche intégrale et horizontale de la pauvreté. En concertation avec les Communautés et avec tous les partenaires dans la lutte contre la pauvreté et les associations d'expression des démunis, il établit un plan d'action fédéral pour associer chaque domaine politique à la lutte contre la pauvreté et à la diminution du risque de celle-ci. Le plan se base sur une politique générale inclusive, avec une attention particulière pour de groupes-cibles spécifiques.

Complémentairement à l'augmentation des allocations sociales, le gouvernement relève le revenu d'insertion pour atteindre le seuil européen de pauvreté. Ce faisant, il tient compte de l'augmentation des coûts pour les CPAS.

Le gouvernement examine si le Fonds de lutte contre le surendettement doit bénéficier d'un financement public complémentaire pour l'exécution de sa mission ou si le nombre de cotisants doit être augmenté.

Le gouvernement procède à l'évaluation du Service de recouvrement des créances alimentaires (SECAL) et prend des mesures pour en réaliser l'objectif.

Le gouvernement évalue les dispositions en matière de loyers reprises dans la loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses et les adapte, le cas échéant, en particulier en ce qui concerne la garantie locative. Il étudie la possibilité de prévoir, par le biais des CPAS, un préfinancement généralisé de la garantie locative pour les bénéficiaires d'un revenu d'insertion et les personnes à faible revenu imposable.

En vue de mieux concilier travail et famille, le gouvernement introduit un système de compte-carrière individuel. Peuvent être économisés sur ce compte, de manière fis-calement neutre, du temps (jours de congé et/ou heures supplémentaires) et/ou de l'argent (partie du salaire) permettant de financer des absences choisies librement. En vue de mieux concilier travail et famille, le gouvernement introduira un crédit temps de 5 ans à moduler sur l'ensemble de la carrière professionnelle et augmente-ra l'allocation de 50 % lorsque le crédit-temps est pris pour des raisons familiales, de soins aux enfants ou aux personnes âgées ou pour des raisons de formation ».

### Page 79: [4] Supprimé

#### USER6

### 8/7/2007 9:14:00 AM

Le gouvernement porte le congé de maternité de 15 à 20 semaines, dont deux semaines au moins doivent être prises avant la date prévue de l'accouchement. Les parents adoptifs bénéficient d'"un congé d'attachement" de 6 semaines, indépendamment de l'âge de l'enfant adopté. Conscient que les premiers moments de vie à partager entre parents et enfants constituent des enjeux cruciaux pour l'avenir, le Gouvernement entend mener une politique ambitieuse en matière de vie des familles. C'est pourquoi le Gouvernement décide de porter le congé de maternité de 15 à 20 semaines. Le Gouvernement décide également que la durée du congé d'adoption soit équivalente à celle du congé de maternité et porte donc le congé d'adoption à 20 semaines, afin qu'un enfant adopté reçoive le même droit qu'un nouveau-né d'avoir ses parents aussi longtemps que possible pour lui offrir l'encadrement et l'affection dont il a besoin pour son épanouissement. Le Gouvernement s'engage également à examiner les points suivants:

### Page 79: [5] Supprimé

#### USER6

#### 8/7/2007 9:14:00 AM

- la possibilité de porter le congé d'adoption à 24 semaines et de cumuler ce congé avec celui du congé parental ;
- la possibilité d'offrir aux travailleuses indépendantes la faculté de s'occuper de leur enfant adopté ;
- régler les problèmes liés à l'adoption internationale et à la procédure juridique de <u>l'adoption</u> ;
- <u>- la possibilité d'avoir une durée du congé d'adoption identique, quelque soit l'âge de</u> l'enfant ;
- <u>- la possibilité d'allonger de 2 semaines le congé d'adoption en cas d'adoption multi-</u> ple.

## Page 79: [6] Supprimé

**USER6** 

8/7/2007 9:14:00 AM

Le gouvernement étend le congé parental. La prime est majorée pour les parents isolés, sans créer un nouveau piège à l'emploi. Lors de la reprise du travail, le père ou la mère d'une famille monoparentale a droit à une adaptation dégressive de son salaire plafonné, de sorte que le revenu net atteint dès le départ un niveau attractif. Le congé parental peut être pris jusqu'au jour où les enfants ont atteint l'âge de 12 ans; un congé parental à temps partiel, avec maintien d'un lien avec le marché de l'emploi, est prioritaire. Dès que les enfants sont en âge scolaire, seul un congé parental à temps partiel pourra être pris.

# Page 79: [7] Supprimé

USER6

8/7/2007 9:15:00 AM

Le gouvernement demande aux interlocuteurs sociaux de prévoir, là où cela s'avère possible, un horaire de travail adapté et une plus grand souplesse dans l'application de la semaine des 38 heures. Ce qui devrait permettre de dégager des solutions e.a. pour les problèmes en cas de garde alternée et de congés scolaires.

Le gouvernement crée un guichet central auquel les gens peuvent s'adresser pour toutes leurs plaintes en matière de consommation.

Le gouvernement examine l'introduction d'une procédure *class-action* par laquelle un seul demandeur peut introduire un recours et demander une décision, au nom d'un groupe ayant les mêmes problèmes ou des problèmes similaires.

Page 105: [9] Supprimé user5 8/6/2007 8:37:00 PM
Des liens durables établis avec notre pays peuvent également permettre une régularisation. La Commission consultative des étrangers vérifie le critère des « liens durables » tel qu'établi dans l'arrêté et rend un avis non-contraignant au ministre compétent dans un délai strict.. Le ministre motivera sa décision.

Page 105: [10] Supprimé USER7 8/1/2007 6:31:00 PM

. Une instance à composition soigneusement étudiée vérifie les critères.

Page 111: [11] Supprimé

USER7

B/2/2007 2:03:00 PM

Le séjour et l'intégration peuvent donner lieu à l'obtention de la nationalité et non inversement. L'acquisition de la nationalité belge requiert par conséquent une politique d'intégration, et donc entre autres la maîtrise d'une des trois langues nationales. Ceci sera inscrit dans la loi sur la nationalité, à l'instar de ce qui se fait dans nos pays voisins.

La législation sur la nationalité doit également être neutre au plan de l'immigration, ce qui signifie qu'il ne peut être plus aisé d'obtenir la nationalité qu'un permis de séjour. Il convient dès lors d'abroger l'article 12 bis § 1er 2°. Ce dernier permet en effet aux enfants majeurs qui sont nés à l'étranger et dont l'un des parents ou parents adoptifs est devenu belge d'obtenir la nationalité belge au moment de la déclaration de nationalité.

Les procédures d'acquisition de la nationalité doivent être améliorées et faire preuve de bonne administration.

Enfin, il convient de définir l'instance qui accorde la nationalité. L'acquisition de la nationalité doit également être dépolitisée, ce qui implique que l'actuelle procédure de faveur des naturalisations doit être un régime d'exception. Le rôle du parlement doit être clarifié à cet égard.

## Migration économique

Page 111: [12] Supprimé USER7 8/2/2007 3:40:00 PM

La politique en matière de migration économique (voir 2.4.3) et la politique de régularisation sont étroitement liées. De nombreuses personnes souhaitant travailler et qui ont introduit une demande de régularisation séjournent dans notre pays. La perspective de disposer de moyens d'existence suffisants, de sorte à ne pas être (d'emblée) à charge du CPAS, sera prise en considération comme élément d'un critère positif pour la régularisation. Complémentairement à cela, la migration économique, convenue dans un cadre européen, peut contribuer comme précisée au point 2.4.3, à résoudre des problèmes de pénurie sur le marché de l'emploi.

Page 111: [13] Supprimé user5 8/2/2007 3:18:00 PM

Dans la pratique, un MENA peut actuellement séjourner en Belgique jusqu'à l'âge de 18 ans. L'octroi d'un permis de séjour temporaire est réglé dans une circulaire du 15 septembre 2005. Le principe du séjour temporaire d'un MENA jusqu'à 18 ans devrait être consacré dans la loi Étrangers.

Page 126: [14] Supprimé Peters\_Laurence 8/3/2007 9:35:00 AM

moet maximaal gebruik worden gemaakt van het Ambtshalve Politioneel Onderzoek waarbij voor welbepaalde strafbare feiten onder leiding van een leidinggevend politieambtenaar het onderzoek volledig zelfstandig wordt gevoerd door de politie.

Page 126: [15] Supprimé Peters\_Laurence 8/3/2007 9:36:00 AM

Voor misdrijven die minder ernstig zijn of waarvan de dader niet kan worden geïdentificeerd moet door de politiediensten een vereenvoudigd proces-verbaal worden opgemaakt

Page 126: [16] Supprimé

Buyle\_Steven

Buyle\_Steven

Le parquet doit, en outre, être déchargé de toutes sortes de missions et de tâches administratives impropres comme la gestion de la documentation, les avis dans les affaires civiles et quantité de missions liées aux traités internationaux. Het parket moet bovendien ontlast worden van allerlei oneigenlijke opdrachten en administratieve taken zoals documentatiebeheer, adviezen in burgerlijke zaken en allerlei opdrachten inzake internationale verdragen.

Page 126: [17] Supprimé

Buyle\_Steven

8/7/2007 2:02:00 AM

Dans sa lutte contre le sentiment d'insécurité et d'impunité, le gouvernement accorde la priorité à un meilleur suivi de toutes les formes d'incivilités et de criminalité.

Ceci nécessite une modernisation du fonctionnement du ministère public afin que ce
dernier puisse à nouveau se concentrer sur sa mission essentielle, à savoir l'interven-

tion dans des matières criminelles qui requièrent des poursuites ou une médiation entre auteur et victime.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement laisse au niveau de la police le pouvoir de définir ce qui entre en ligne de compte pour un classement sans suite, une transaction ou un renvoi au parquet en vue de poursuites ou de médiation, et ce de manière uniforme et conformément à la politique pénale, sous la responsabilité finale d'un magistrat de parquet. Il généralise l'enquête policière d'office, liée à une base de sécurité juridique suffisante, et décharge les magistrats de parquet de missions (administratives) inappropriées.

Page 126: [18] Supprimé

Buyle\_Steven

8/7/2007 2:02:00 AM

Dans la définition de ses priorités en matière de politique pénale, le gouvernement
entend inscrire des mesures complémentaires pour combattre les incivilités, la criminalité de jeunes, les stupéfiants et les délits de la circulation.

Page 151: [19] Supprimé coumanwi 8/1/2007 11:29:00 AM
Les contrôles doivent être effectués de manière à assurer une application uniforme
de la législation fiscale fédérale égale sur tout le territoire, tant pour les particuliersersonnes privées que pour les entreprises et ne peuvent se baser sur l'arbitraire. A
cette fin, le gouvernement prend des mesures d'organisation administrative (p.ex.
datamining) pour arriver à des fréquences de contrôle suffisamment régulières de la
situation fiscale des contribuables, basées sur des mesures correctes de la charge de
travail et une meilleure structuration des contrôles des entreprises, par exemple en
associant les contrôles classiques aux actions de vérificationfixes et réalistes des déclarations fiscales, basées sur des mesures correctes de la charge de travail.

### 6.4.3. Une lutte efficientacee contre la fraude fiscale et l'évasion fiscales

Page 153: [20] Supprimé user8 7/30/2007 7:11:00 PM
Ce qui signifie une distinction nette entre le cadre opérationnel, dirigé par les directeurs des différents piliers et le cadre conceptuel et réglementaire, dirigé par un directeur central. Les missions d'appui (gestion du personnel, TIC, budget, logistique) sont centralisés dans des services de staff.

Page 153: [21] Supprimé user8 7/30/2007 7:14:00 PM instructions d'application générale. Ces instructions doivent être établies en parallèle avec la réglementation, par le service central chargé de la réglementation. Ce même

service est également responsable de la gestion de la connaissance.

Page 153: [22] Supprimé user8 7/30/2007 7:18:00 PM
Le gouvernement dote la douane des outils nécessaires pour effectuer ses missions
avec efficacité. Comme pilier opérationnel au sein du SPF Finances, elle doit pouvoir
affecter les moyens avec souplesse, là où elle l'estime nécessaire.